



DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RAPPORT
ANNUEL
2023**

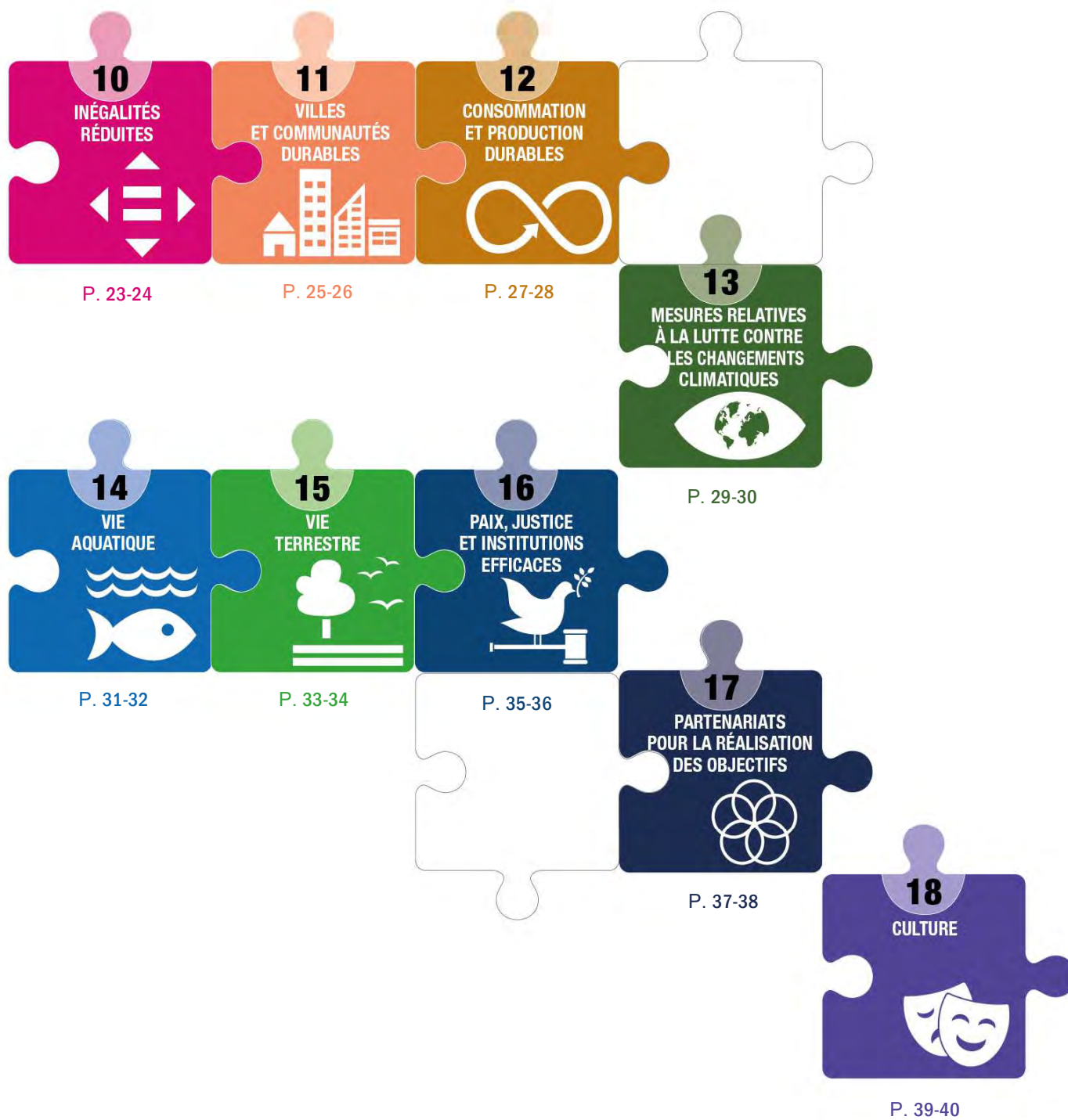
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

RETROUVEZ AU FIL DES PAGES LES ACTIONS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE 2023
AU REGARD DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU.





Introduction

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

DÉCOUVREZ LE CONTEXTE DE CE RAPPORT
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COMMENT IL A ÉTÉ CONSTRUIT

POURQUOI PRÉSENTER UN RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ce document est présenté en amont du rapport d'orientation budgétaire et sert de point d'étape mais aussi de perspectives de la politique de développement durable mise en œuvre sur le territoire.

Même si de nombreuses opérations sont présentées, le bilan ne se veut pas exhaustif. Le rapport 2023 met en exergue les actions de soixante services municipaux et intercommunaux. Les actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont également intégrées à ce rapport car elles concernent les compétences mobilité – transport, collecte des déchets, environnement, aménagement, développement économique, etc. qui tiennent une place importante dans le quotidien des Grassois.

Ce rapport continue d'être réalisé en interne car l'exercice constitue en soi un outil de mise en transversalité des services et de leur montée en compétence dans ce domaine extrêmement large qu'est le développement durable.

OÙ EN EST LA VILLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

LA VILLE DE GRASSE S'EST VUE RÉCOMPENSÉE DE DIFFÉRENTS LABELS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, PREUVE DE SON ENGAGEMENT À LONG TERME EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Citons par ordre chronologique :

2003 - Accordé par le Ministère de la Culture aux villes conventionnées pour des actions de médiation auprès du grand public, le Label « Ville d'Art et d'Histoire » appartient au réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et permet au plus grand nombre de s'approprier un lieu de vie et d'appréhender un territoire en maîtrisant son patrimoine urbanistique, architectural et paysager de la préhistoire à nos jours.

2009 - La ville de Grasse est labellisée « 3 fleurs » par le Conseil National des Villes et Villages fleuris. Depuis sa création, les critères du label ont évolué : outre l'attractivité touristique, tous les aspects de la vie d'une commune sont pris en compte : l'économie, le cadre de vie dans son ensemble offert aux habitants et aux visiteurs (fleurissement, propreté, animations), la cohésion sociale l'écologie à savoir la préservation des ressources naturelles et la biodiversité.

2012 - Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un espace de nature, de culture et de vie. Les 47 communes adhérentes se sont engagées à allier protection de l'environnement et activités humaines.

2016 - Le CROS 06 (Comité Régional Olympique et Sportif) a mis en valeur l'engagement important de la ville de Grasse dans le soutien qu'elle apporte à la pratique sportive. En remettant le Label de ville sportive en Provence-Alpes-Côte d'Azur (échelon or), elle souligne l'attachement de la commune au sport et ses valeurs, au lien social qu'il génère et au bien-être qu'il procure.

2018 - Dix ans de procédures pour obtenir l'inscription des savoir-faire liés au parfum de Grasse sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par un comité spécialisé de l'UNESCO. Ces savoir-faire recouvrent trois aspects différents dont la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières et leur transformation, et l'art de composer le parfum.

2021 - Grasse obtient le Label « Ville étoilée », décerné par l'Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'Environnement Nocturnes, avec le soutien du Ministère de la Transition écologique. Une démarche qui récompense les communes s'engageant dans l'amélioration de la qualité de l'environnement nocturne en prenant en compte la pollution lumineuse, le respect de la biodiversité, la sécurité, le confort et les économies d'énergie et de coût. Grasse est la 4^{ème} plus grande ville française à être labellisée.

2022 - La ville de Grasse a été reconnue territoire engagé pour la nature pour l'édition 2022-2024 au regard des objectifs réalistes et cohérents inscrits dans le plan d'actions en faveur de la biodiversité ainsi que son inscription dans une démarche d'amélioration continue.

2023 - La CAPG a obtenu le niveau 2 étoiles de la labellisation « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie (CAE) ». Cette reconnaissance prouve donc l'efficacité de sa politique CAE et de l'atteinte d'au moins 35% des critères multi sectoriels du label.

AGENDA 2030, DES OBJECTIFS POUR SAUVER LE MONDE

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et qui prévoit la mise en place de partenariats concrets. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs et des citoyens des pays signataires. La mobilisation de toutes les parties prenantes est donc une condition incontournable à leur réalisation, chacun ayant sa place et un rôle à jouer. Le présent rapport vient illustrer la contribution de la ville de Grasse aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux. Les thématiques des ODD trouvent écho dans les actions des collectivités territoriales françaises.

Aussi, le rapport de développement durable intègre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont au cœur de cet Agenda 2030, nouveau référentiel de mise en œuvre de la transition écologique au niveau international et national. De plus, la ville de Grasse a souhaité ajouter un 18^{ème} ODD autour de la culture tant elle participe à l'épanouissement de tous et à la cohésion sociale. Cet ODD supplémentaire et propre à la ville de Grasse a donc toute sa place dans ce rapport.

COMMENT LIRE LE RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

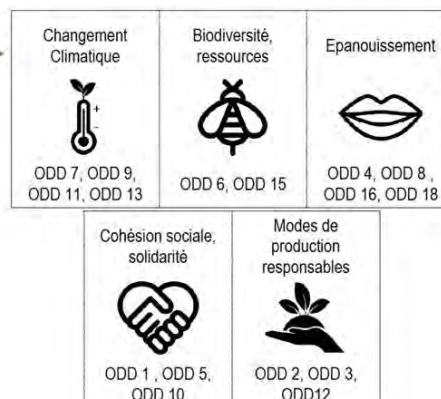
Il est indéniable que sur la question des finalités, l'Agenda 2030 avec plus de 169 sous-objectifs détaille de façon beaucoup plus précise les cinq finalités de l'Agenda 21. L'Agenda 2030 propose une vision plus précise des problématiques à résoudre par les territoires.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Afin de faire un lien avec les précédents rapports sur la situation en matière de développement durable, le lien entre les ODD et les finalités du développement durable peut-être simplifié comme ci-contre :

Toutefois, une action peut contribuer à plusieurs ODD et il existe de nombreuses interactions clés entre les ODD. Chaque finalité peut être regardée de manière transversale à travers le prisme des ODD. L'Agenda 2030 renouvelle donc l'approche territoriale de l'Agenda 21 en proposant des objectifs exhaustifs à atteindre, il donne une vision plus précise des enjeux à horizon 2030 tandis que l'Agenda 21 donnait une vision générale.





*Éliminer
la pauvreté
sous toutes
ses formes
et partout
dans le monde.*

LES ACTIONS

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

En mars 2021, une convention a été signée entre M. le Maire et M. Frédéric OLLIVIER, directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes, en présence de Nicole NUTINI, adjointe déléguée à l'Hygiène et à la salubrité publique. Dans le cadre de cette convention, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est désormais habilité à réaliser des rapports d'indécence de logements qui permettront à la CAF de consigner les allocations logements à l'encontre des propriétaires-bailleurs dont le logement est indécemment. Créé par la loi ALUR du 24 mars 2014, le « Permis de louer » a été mis en œuvre le 1er avril 2021 à Grasse et a déjà permis d'enregistrer des résultats très concrets pour lutter contre les logements indignes.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'accès à un logement abordable et de qualité est une préoccupation majeure pour tous à Grasse. La ville s'engage fermement à promouvoir une politique du logement inclusive et équitable, favorisant la mixité sociale, le développement de nouveaux logements et l'amélioration des quartiers prioritaires. La compétence « Equilibre social de l'habitat », sous la coordination de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, s'est construite sur une politique locale ambitieuse et volontariste en matière d'habitat et de logement, plaçant ainsi le territoire en position de chef de file dans ce domaine. Pour atteindre cet objectif, la ville a mis en place un panel d'outils efficaces visant à améliorer le bien-être des habitants. Grasse s'est particulièrement concentrée sur une offre de logements de qualité, adaptée à ses spécificités, en mettant en place des dispositifs adaptés.



EN BREF

- Aménagement des locaux du CCAS permettant d'accueillir l'association « Les Restos du Cœur » dans un espace d'une surface de 134 m².
- Réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) par le CCAS et définition du plan d'action pluriannuel 2022/2026.
- Création d'un accueil de jour au CCAS de la ville de Grasse dont l'objectif est d'offrir un lieu d'accueil et de sensibilisation au numérique pour tous les publics, avec la mise à disposition de trois ordinateurs.
- Réalisation de la première édition du « Café de l'Engagement Étudiant » sur le site du Palais Grasse Campus.
- Présentations de missions de bénévolat susceptibles d'être créditées par les établissements hôtes de crédits ECTS aux étudiants du site du Palais Grasse Campus.
- Embauche de personnel en insertion et attention particulière pour l'accueil d'enfants dont les parents sont en insertion professionnelle par le CCAS de la ville de Grasse.

CHIFFRES CLÉS

- **2 723 827,83 €** représente le montant des subventions versées par la ville aux associations en 2023.
- **Plus de 60 activités** proposées par l'OMRG à des tarifs adaptés.
- **1 500 personnes** ont été concernées par le mois de l'ESS et plus d'une **centaine d'acteurs** étaient engagés.
- **98 nouveaux signalements** d'habitats indécents ou indignes ont été traités et plus de 110 enquêtes ont été réalisées.
- **122 944 repas distribués** par les Restos du Cœur depuis décembre 2022.
- **Plus de 2000 repas de Noël** ont été offerts par la municipalité aux seniors de la Ville.
- **2825 permanences** ont été réalisées en 2023 pour les personnes ou familles sans enfant mineur à charge.
- **1002 personnes** ont été soutenues dans le cadre du RSA dans leur insertion.
- **41 personnes** sans domicile stable ont été accueillies à l'accueil de nuit (soit 1831 nuitées).

À VENIR

- Renforcement de la lutte contre l'habitat indigne avec le recrutement d'un policier municipal et d'un agent municipal.
- Amélioration et simplification de l'accès aux signalements d'habitat indigne.
- Réhabilitation de bâtiments, allant prioritairement aux étudiants, aux personnes de moins de trente ans en formation ou en stage, aux personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

SOIREE DES REUSSITES

La soirée des réussites est organisée par le Service Emploi Insertion du Pays de Grasse qui anime le dispositif du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et qui a pour vocation d'accompagner les administrés les plus fragiles vers l'emploi.

À l'occasion de la soirée des réussites, d'anciens bénéficiaires du PLIE ont partagé leurs témoignages. Ces parcours fructueux ont conduit ces bénéficiaires vers une situation professionnelle durable.

Ce succès est le fruit d'une collaboration entre les bénéficiaires, engagés dans leur démarche, et une équipe de professionnels, comprenant les accompagnants du PLIE, mais également des entreprises, des acteurs sociaux, des institutions et des partenaires de l'emploi.

2

**FAIM
« ZÉRO »**



*Éliminer la faim,
assurer la sécurité
alimentaire,
améliorer
la nutrition
et promouvoir
l'agriculture durable.*

LES ACTIONS

POINT D'ETAPE A MI-PARCOURS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

En avril 2022, fut initié le Projet Alimentaire Territorial à Grasse, dans le but d'unir tous les acteurs de l'alimentation autour d'importants défis : comment approvisionner le territoire tout en assurant à chacun un accès à une alimentation saine, durable et accessible ? Comment renforcer la souveraineté alimentaire du pays de Grasse face aux évolutions majeures, qu'elles soient économiques ou climatiques ? Après avoir organisé 12 groupes de travail en 2022, une restitution des résultats est désormais proposée. Celle-ci inclut la présentation de la stratégie du PAT ainsi qu'une préfiguration du plan d'action pour la politique alimentaire.

LES ASSISES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

En ce temps de rassemblement annuel, propice à l'échange et à la réflexion, la ville de Grasse convie agriculteurs, élus et partenaires à se pencher sur les enjeux agricoles propres au territoire. Cette année, les préoccupations agricoles se joignent une fois de plus aux questions alimentaires. Suite à l'été caniculaire de l'année 2022, comment explorer les pistes de l'agroécologie, de la graine à l'assiette, afin d'aider l'agriculture à s'adapter tout en favorisant l'évolution des pratiques alimentaires, qui sont responsables d'un tiers des Gaz à Effet de Serre (GES) ? Un défi essentiel pour l'avenir durable de la région.



LA RESTAURATION DE LA VILLE DE GRASSE

Une toute nouvelle cuisine centrale, fruit d'importants travaux s'étalant sur plusieurs mois, vient d'être inaugurée au sein de la ville de Grasse. Cette étape cruciale marque un partenariat solide avec Elicor, chargé de la restauration à Grasse depuis le 1er janvier 2022. Ce qui a véritablement animé cette démarche et a été au cœur des préoccupations de l'administration municipale, c'est la volonté d'offrir une variété maximale de produits biologiques, durables et locaux. La réhabilitation de ces infrastructures a permis de relever ce défi avec la création d'une pâtisserie, d'une murisserie et d'une légumerie. Grâce à ces moyens modernes, les 8000 repas servis sont désormais principalement élaborés à partir d'ingrédients frais, ayant vu leurs qualités gustatives et nutritionnelles considérablement améliorées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EN BREF

- Réalisation d'une conférence ayant pour objectif de mieux saisir les enjeux alimentaires et les actions concrètes possibles demain.
- Livraison de fruits et légumes de qualité issus de l'agriculture locale sur le lieu de travail des agents de la municipalité.
- Inauguration de « Route du Marché », une boutique permettant de rapprocher les producteurs de la région des habitants de Grasse.
- Mise en place d'un marché de restauration collective avec une exigence sur le cahier des charges pour favoriser les produits locaux et issus de l'agriculture biologique.
- Inauguration de l'espace de vente directe producteurs « Paysans de nos collines ».
- Déplacement du Restaurant municipal permettant aux agents de la ville et du CCAS de bénéficier d'une restauration de qualité faite sur place.
- Labélisation de la cuisine de Grasse « la pépinière du goût validé par le bureau Veritas ».
- Animations dans les écoles permettent aux élèves de mieux connaître les produits utilisés pour leurs repas.

CHIFFRES CLÉS

- **70 hectares de terres** dédiées à l'agriculture sanctuarisées dans le PLU ont permis de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire entre 2020 et 2023.
- **37% de produits locaux, 35% de produits bio et 22% de produits labélisés** en 2023/2024 dans la restauration collective.
- **8 enfants** ont bénéficié d'une prise en charge partielle du prix du repas à la cantine scolaire. Le montant total de la prise en charge est de **553 €**.
- **404 chèques alimentaires**, soit **3005 €**, ont été remis par le CCAS après étude des demandes d'aides en commission.
- **10 colis alimentaires** par mois, soit **120 colis** par an, tous distribués en 2023, ont été mis à disposition du CCAS par les restos du Cœur.
- **58 inspections d'hygiène** alimentaire réalisées dans **43 établissements alimentaires** par le SCHS.
- **49 avis sanitaires** rendus pour des projets d'ouverture de commerce de bouche.

À VENIR

- Conception d'un nouveau module de formation et d'accompagnement par le groupe Projet « Lutte contre le gaspillage alimentaire » sur le territoire du Pays de Grasse.
- Inventaire de la connaissance sur le patrimoine alimentaire sur le territoire.
- Dons aux associations d'aide alimentaire en cas de fermeture brutale des établissements de restauration collective.



LES ACTIONS

VACCINATION

La SCHS a mené fin 2023 une campagne de vaccination contre le papillomavirus HPV auprès des élèves de 5e volontaires dans les 5 collèges (Les Jasmins, Cantepedrix, Carnot, St Hilaire et Fenelon) du territoire communal : 104 adolescents (filles et garçons) ont ainsi pu être primovaccinés. Cette campagne sera finalisée en mai-juin 2024 et ensuite reconduite chaque année en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Aussi, durant l'année 2023, le SCHS a vacciné gratuitement 28 personnes contre la grippe et les maladies soumises à vaccinations obligatoires.

SANTÉ DE LA FEMME

Au sein des maisons de santé du Plan de Grasse et Centifolia, un parcours spécifique a été pensé, coordonné par les médecins généralistes traitants et permettant à la population féminine d'être suivie à chacune des étapes de la vie. Ce dispositif s'articule autour de 8 grandes thématiques : la prescription et le suivi de contraception ; l'accompagnement lors de la ménopause ; le suivi de grossesse ; la procréation médicalement assistée ; le dépistage des cancers liés au HPV (frottis) et des infections sexuellement transmissibles ; l'interruption médicamenteuse de grossesse ; le repérage et l'accompagnement des victimes de violences ; le dépistage et le suivi des pathologies représentées chez les femmes.





MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Afin de répondre aux besoins d'information, d'orientation de coordination et d'évaluation, liés aux problématiques du vieillissement ; Le service Social en Gériatrie du CCAS de Grasse (en lien avec l'Equipe Mobile Gériatrique de Centre Hospitalier de Grasse qui assure le volet sanitaire) propose aux personnes âgées à domicile une évaluation de leurs besoins, des conseils personnalisés et un accompagnement à la mise en place des aides dans le cadre du maintien à domicile.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EN BREF

- Inauguration du nouveau centre de consultation médicale « le Medicabulum ».
- Inauguration de la maison de santé de la Marigarde en juin 2023.
- Sensibilisation au dépistage du cancer colorectal au Centre Hospitalier de Grasse.
- Collecte de dons annuelle pour le Centre de Beauté CEW (Cosmetic Executive World) du Centre Hospitalier de Grasse.
- Organisation du premier thé dansant par l'Office Municipal des Retraités.
- Lutte contre l'isolement des aînés, par le biais du « dispositif d'animation séniors isolés vivant à domicile ».
- Animation d'ateliers autour de la nutrition.
- Proposition aux personnes âgées à domicile d'une évaluation de leurs besoins, de conseils personnalisés et d'un accompagnement à la mise en place des aides dans le cadre du maintien à domicile.
- Organisation de l'action photographique « Un Jour, Un Ruban, Une Photo » dans le cadre d'Octobre Rose.

CHIFFRES CLÉS

- **Plus de 700 coloscopies** sont réalisées chaque année au Centre hospitalier de Grasse, qui assure également le suivi de **100 rectosigmoïdoscopies** et accompagne près de **80 patients** atteints de cancer du côlon.
- **679 personnes âgées** sont suivies par la plateforme gériatrie du CCAS et **357 visites à domicile** ont été réalisées.
- **56 séniors isolés à domicile** ont bénéficié d'animations organisées et **195 séances d'animation** ont été réalisées.
- **18 défibrillateurs** sont installés dans les bâtiments de la ville et **13 défibrillateurs** sont installés à l'extérieur.
- **69 enquêtes** effectuées suite à des signalements concernant des dépôts sauvages, des écoulements d'eaux usées, des nuisances sonores et olfactives.

À VENIR

- Investissement de plus de 35 millions d'euros par l'Hôpital de Grasse pour moderniser ses plateaux medicotechniques.
- Rénovation de la piscine Altitude 500 d'ici trois ans pour une ouverture annuelle.
- Mise en place d'une campagne de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les 35 établissements accueillant des enfants appartenant.
- Construction d'un court de tennis par l'association ETENDART.
- Renforcement des articulations avec les différents dispositifs gériatriques et reconfiguration de la plate-forme gériatrique.

GRASSE CAMPUS

4

ÉDUCATION
DE QUALITÉ



*Veiller à ce que tous
puissent suivre une
éducation de qualité
dans des conditions
d'équité et promou-
voir les possibilités
d'apprentissage tout
au long de la vie.*

LES ACTIONS

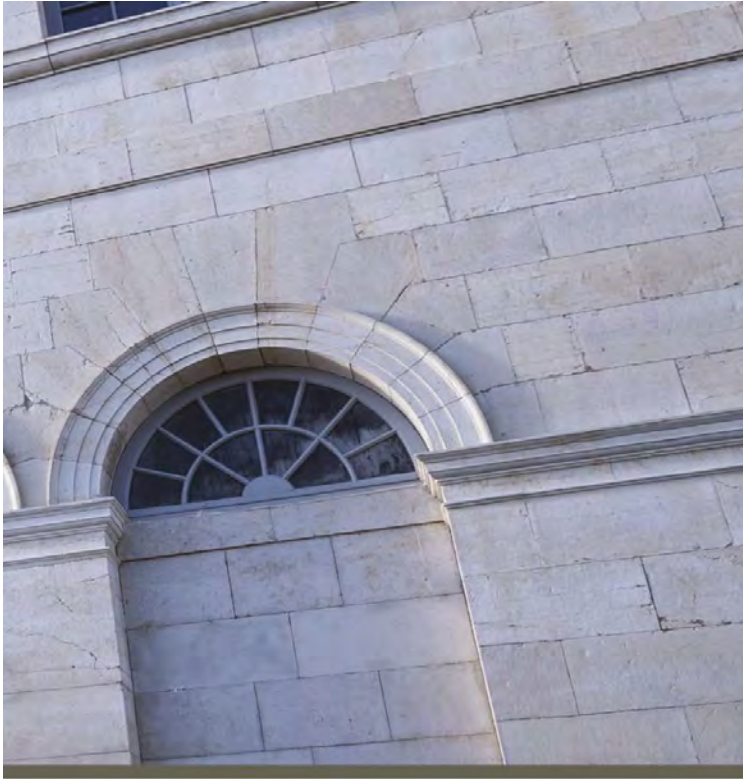
GRASSE VILLE ETUDIANTE

Le 6 février 2023, le campus étudiant de Grasse a été inauguré, marquant ainsi un pas significatif dans l'irrigation du centre historique. Ce campus, nommé « Grasse Campus », représente un lieu majeur grâce à ses 2 amphithéâtres, ses 14 salles de cours, ses laboratoires multimédias et d'énergétique, ainsi que son FabLab. Quatre établissements-hôtes se sont déjà engagés à y dispenser leurs formations : l'ECAM-EPMI Graduate School of Engineering, l'école d'audiovisuel EFCAM, l'ESPIM du groupe ISCAE et l'IDRAC Business School. Par cette initiative, la ville de Grasse aspire à favoriser le développement d'un environnement éducatif propice à l'accueil et à l'épanouissement des jeunes résidents tout en renforçant son attractivité au sein du territoire.

INAUGURATION DES LOCAUX DE L'EFCAM

En 2020 la ville de Grasse a signé avec l'EFCAM, établissement supérieur privé spécialisé dans la formation initiale et continue aux métiers de l'audiovisuel option son, image, montage et post-production, la convention d'adhésion aux services de Grasse Campus.

Pour permettre à l'EFCAM d'offrir des formations de qualité, la ville de Grasse a mis à leur disposition des locaux spacieux de 225m² proches de l'établissement Grasse Campus le Palais où se déroulent les cours théoriques. Des travaux de mises aux normes des locaux ont été réalisés avec un investissement total de 184 065 € HT dont 62% ont été financés par la ville de Grasse (soit 114 060 €) et 38 % par l'Etat dans le cadre du DSIL (soit 70 005 €). L'EFCAM a ensuite pris en charge les aménagements intérieurs de ces locaux les transformant en un studio dernier cri et ateliers de post-production de haute qualité.



EN BREF

- Mise en place de jeux peints au sol dans la cour de récréation de l'école Maternelle Rose de Mai.
- Accord sous certaines conditions, d'une bourse communale d'études supérieures pour les élèves ayant obtenu leur baccalauréat avec mention très bien.
- Organisation d'une après-midi d'information sur les formations du territoire par l'équipe de Grasse Campus aux côtés des établissements-hôtes.
- Arrivée du Centre National des Arts et des Métiers et de l'école de Communication SUP'DE COM sur le site de Grasse Campus.
- Ouverture par l'Institut Fénelon d'un Master Management des Achats et Supply Chain Option Arômes et Parfums en partenariat avec ISIPCA sur le site de Grasse Campus.
- Installation de l'Institut Européen de Sculpture à Grasse avec une formation en sculpture statuaire et l'ouverture de la 1ère année du Diplôme National des Métiers d'Art et du D'ESIGN (DN MADE).
- Réception de la première promotion de l'École Supérieure du Parfum en Master Valorisation et Commercialisation des plantes, parfums et arômes qui est un cursus prévoyant 5 années d'étude à Grasse.
- Propositions aux étudiants de rencontres avec le monde associatif, les entreprises et le milieu culturel par le biais du Welcome Center.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le Conservatoire de Musique de Grasse est un établissement d'enseignement musical ouvert à tous, enfants (à partir de 3 ans) et adultes, pour des cours de culture musicale, de pratique vocale individuelle et collective et de pratique instrumentale individuelle et collective. Les cours sont donnés en général hors temps scolaire excepté pour les Classes à Horaires Aménagés Musicales (primaire et collège)

Il participe au programme d'Éducation Artistique et Culturelle par le biais de différentes actions. Parmi elles, citons les Écoles Chantantes où les écoliers suivent une formation approfondie au chant choral. Les collégiens et lycéens profitent de rencontres et d'échanges autour de différents compositeurs, tandis que les élèves de maternelle et de primaire découvrent les instruments et les répertoires à l'occasion de concerts et spectacles musicaux programmés tout au long de l'année.

CHIFFRES CLÉS

- **4072 grassois** sont scolarisés dans les 23 écoles de la commune.
- **220 agents** de la ville sont engagés aux côtés des enseignants, soit **70 agents spécialisés** dans les écoles maternelles, **28 responsables** de la restauration, **122 agents techniques** et **une centaine d'animateurs**.
- **450 étudiants** peuvent être accueillis dans le site du Palais, inauguré en février 2023, parmi les **5 sites** que possède actuellement Grasse Campus.
- **22 établissements** proposent actuellement **40 formations** du supérieur à Grasse Campus en Pays de Grasse.
- Plus de **170 000 documents** sont accessibles sur le réseau Bibliothèque & Médiathèques dont plus de **6 500 acquisitions** en 2023.
- **374 enfants** et **111 adultes** ont participé à la Fête de la Science en octobre 2023.

À VENIR

- Organisation d'un concours d'idées en 2024 entre les étudiants des établissements-hôtes de Grasse Campus.
- De nouveaux cursus ouvriront à Grasse campus à la prochaine rentrée scolaire.



LES ACTIONS

FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES

La ville de Grasse a accueilli, aux côtés de l'Association Femmes Chefs d'Entreprises Cannes Côte d'Azur, une délégation de femmes chefs d'entreprises allemandes. Le réseau des « Femmes chefs d'entreprises » (FCE) regroupe 2000 patronnes de PME, TPE et entreprises artisanales, réparties au sein de 60 délégations locales, passionnées par le monde de l'entreprise.

L'une des principales missions de FCE est de promouvoir une meilleure représentation des femmes au sein des organismes paritaires, tant au niveau national que local ou régional, tels que les conseils des prud'hommes, les chambres de commerce, les tribunaux de commerce, l'assurance maladie ou les organismes de formation. En 2018, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et FCE Cannes Côte d'Azur, témoignant ainsi du désir de soutenir l'entrepreneuriat au féminin et d'accompagner les femmes chefs d'entreprises dans leurs prises de responsabilités au sein de la vie économique locale.

L'ÉGALITÉ, AU LYCÉE PROFESSIONNEL FRANCIS DE CROISSET

Tout au long de l'année, le lycée Francis de Croisset de Grasse s'est engagé dans une série d'actions visant à promouvoir l'égalité entre filles et garçons. Ces initiatives ont favorisé le dialogue entre les élèves et les équipes pédagogiques, informé, suscité la réflexion et impliqué la jeunesse de la ville. Sous la direction des deux référents en charge de l'égalité fille-garçon, ces projets ont débuté dès la rentrée avec un atelier portant sur la remise en question des stéréotypes. Le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le lycée a également organisé un rassemblement dans la cour où les noms des victimes de féminicide ont été exposés, permettant ainsi de sensibiliser les lycéens. Ce thème a été au cœur de nombreuses autres initiatives tout au long de l'année, notamment avec le mois de l'égalité en mars

EN BREF

- Attention particulière portée sur la défense de l'égalité homme-femme lors d'une série d'initiatives culturelles à Grasse.
- Formation des professionnels Petite enfance du CCAS à l'égalité fille-garçon, une thématique importante de la charte nationale Petite enfance.
- Traitement égal des fonctionnaires quel que soit leur sexe à compétences équivalentes dans la fonction publique.

CHIFFRES CLÉS

- **15% des femmes** et **1% des hommes** travaillent à temps partiel en 2022, tandis que **14% des femmes** et **2% des hommes** occupent un emploi à temps non complet
- **61% des femmes** et **39% des hommes** sont représentés au sein de la collectivité sur un emploi permanent en 2022. La répartition se fait comme suit : Catégorie A - **4% de femmes** et **5% d'hommes**, Catégorie B - **8% de femmes** et **9% d'hommes**, Catégorie C - **88% de femmes** et **86% d'hommes**.

EGALITE ENTRE LES SEXES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Alter Egaux est une agence spécialisée dans le conseil et la formation, dont la mission est d'aider les entreprises à instaurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de leurs organisations.

La société Alter Égaux a célébré ses 10 ans sur le Cours Honoré Cresp au cœur de la ville de Grasse. En effet, Alter Égaux s'est imposée comme un partenaire incontournable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) au fil des années. Leur collaboration a donné naissance à diverses initiatives, notamment la promotion de la mixité des emplois et la publication d'un livret de sensibilisation.

Aux côtés d'Alter Egaux, la CAPG est un membre actif du Club Egalité 06 depuis sa création. En 2019, le Pays de Grasse a signé une charte d'engagement pour une égalité réelle dans la fonction publique.

RESEAUTAGE « BOUGE TA BOITE »

Le Cercle Local Cannes-Grasse « Bouge ta Boîte » est un réseau 100% féminin, qui contribue au renforcement de l'égalité femmes-hommes. Ce réseau s'impose comme un catalyseur offrant une visibilité accrue aux femmes dirigeantes de TPE et favorisant l'ouverture à de nouveaux prospects, ainsi que le développement du « business ».

À VENIR

- Projet de rencontre à Grasse en 2024, entre les Délégations de l'Association Femmes Chefs d'Entreprises de Cannes Côte d'Azur, de l'Allemagne et de l'Italie est en bon chemin.

6

EAU PROPRE
ET ASSAINISSEMENT



*Garantir l'accès
de tous à l'eau
et à l'assainisse-
ment et assurer une
gestion durable des
ressources en eau.*

LES ACTIONS

REUTILISATION DE L'EAU DE LA PISCINE ALTITUDE 500

L'eau de la piscine Altitude 500, fermée pour réhabilitation, est entièrement réutilisée. Afin de ne pas perdre les 2000m3 du bassin qui doivent être vidés, une vanne a été mise en place pour que la commune puise de l'eau en fonction de ses besoins. Ainsi l'eau de la piscine sert au nettoyage communal, à arroser les fleurs ou encore à lutter contre les incendies.

DEFI FAMILLE EAU

En juin 2023, la CAPG et le Smiage ont initié le programme intitulé « Défi Famille Eau ». La crise de sécheresse survenue en 2022, a mis en valeur des défis majeurs sur Grasse. Il est apparu que l'implication des citoyens constitue le cœur de la gestion de crise et, plus largement, d'une politique publique de l'eau efficace. De plus, il a été constaté que la connaissance de la ressource en eau n'était pas suffisamment partagée et que les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau pourraient avoir un plus grand impact s'ils coordonnaient leurs actions. Il est également primordial d'assurer une communication cohérente à l'échelle du périmètre, notamment lorsqu'elle s'adresse aux usagers.

Pour répondre à ces enjeux, la ville de Grasse a choisi de collaborer avec le département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du projet « Défi économies d'eau » en répondant à l'appel à projet « Eau et participation citoyenne » de l'agence de l'eau.

Ce projet ambitieux vise à activer des leviers de progrès et à accélérer l'adoption d'écogestes par les citoyens, favorisant ainsi une approche responsable de la gestion de l'eau dans la ville de Grasse.

EN BREF

- Mise en place d'une tarification saisonnière du service de l'eau.
- Arrêt de l'arrosage automatique sur les prairies des espaces verts de la commune durant la période estivale.
- Récupération d'eau inutilisée par les enfants du Multi-accueil du Peyrard et sensibilisation du personnel et des enfants des crèches de la ville à ne pas gaspiller l'eau.
- Annulation des portes ouvertes à la ludothèque et absence de jeux d'eaux dans les crèches de la ville.
- Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une usine de traitement de l'eau potable de la Foux.

CHIFFRES CLÉS

- **4 km de canalisations** et de branchements ont été renouvelés et **7 millions d'euros** ont été investis pour l'amélioration du réseau d'eau au cours des **cinq dernières années**.
- **5 701 057 € TTC** ont été investis par le syndicat intercommunal des eaux du Foulon dans une unité de traitement des eaux du Foulon construite à Gourdon entre 2017 et 2022 ; **6,59 kilomètres** de réseaux primaires ont été renouvelés pour **11 414 205 € TTC**, soit **39% du réseau aérien**, et un total de **17,95 millions d'euros TTC** ont été investis en **6 ans**.
- **624ml de canal primaire** de diamètre **500mm** et **380ml de réseau secondaire** de diamètre **350mm** sur le chemin de Piéchal ont été remplacés pour réduire les pertes en eau.
- **96%** est dorénavant le rendement du réseau primaire (données SISPEA 2023).
- **43 analyses** sur la qualité de l'eau potable ont été effectuées dans des établissements de la ville de Grasse en 2023.
- **8% de réduction des consommations** d'eau pendant les mois d'été en Pays de Grasse.

À VENIR

- Lancement des procédures dans le cadre de la construction d'une unité de traitement des eaux de la Foux dont la livraison est prévue en 2025.
- Installation d'une turbine hydro électrique au réservoir Fourneuf d'une puissance de 18kW.
- Mise en place d'un système d'arrosage intelligent pour les espaces verts communaux.
- Réhabilitation et remise en service du réservoir des Adrets (2 000 m³).
- Réalisation de travaux structurants sur les stations d'épuration de La Paoute et de Plascassier et abandon de la STEP Marigarde pour un montant estimatif de plus de 6 millions d'euros.
- Réalisation d'un schéma directeur Eau Potable de la ville de Grasse.

FACE A LA SECHERESSE

La ville de Grasse s'engage résolument dans une entreprise d'exemplarité publique et de sensibilisation citoyenne visant à garantir le respect des restrictions d'usages établies.

À cet effet, le Pays de Grasse met en œuvre un programme d'actions afin d'améliorer la connaissance de la ressource en eau sur le territoire et d'encourager l'adoption des bonnes pratiques par l'ensemble des acteurs locaux. Ces initiatives comprennent un atelier débat organisé à Grasse, accompagné du lancement du dispositif "Défi économies d'eau", porté conjointement par le département et le SMIAGE et une communication de responsabilisation destinée aux publics cibles.

7

ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



*Garantir l'accès
de tous à des services
énergétiques
fiables, durables
et modernes,
à un coût abordable.*

LES ACTIONS

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La ville de Grasse a engagé la modernisation de son parc d'éclairage. La stratégie établie permet très concrètement de réduire la consommation énergétique de la commune et de lutter contre la pollution lumineuse grâce à la mise en place d'un éclairage raisonné. En 2023, la Municipalité a conclu un marché global de performance énergétique pour une durée de 6 ans avec la société CITEOS afin de renouveler l'ensemble des luminaires du parc public. L'objectif est d'obtenir un éclairage 100% LED d'ici avril 2025, plus économe et plus respectueux de la biodiversité. Le calendrier d'intervention de l'entreprise a été élaboré de manière à maximiser rapidement les économies d'énergie. Durant la première année, la priorité est donnée aux voies principales et secondaires de la commune, où sont positionnés les luminaires les plus puissants et les plus énergivores. Au total, 5 828 luminaires seront renouvelés pour un montant de 2 485 612 €TTC. Les aménagements planifiés s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'éclairage raisonné établie par la commune dans son schéma directeur d'aménagement lumière. Cette approche vise à « éclairer juste », ce qui signifie là où il le faut, quand il le faut, et au meilleur coût. La puissance des luminaires est ajustée en fonction des exigences d'éclairement spécifiques à chaque voie et uniquement pendant les périodes de fréquentation sur les routes et les trottoirs. En dehors de ces moments, l'éclairage est éteint ou réduit au minimum.

DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Le dispositif éco-énergie-tertiaire vise à atteindre une baisse de 60% de la consommation d'énergie dans tous les ensembles de bâtiments tertiaires de plus de 1000m² cumulés d'ici à 2050 avec un premier objectif de moins 40 % en 2030. La ville de Grasse compte une quarantaine de bâtiments assujettis à cette réglementation. Les travaux effectués durant la dernière décennie et la bonne conduite des installations thermiques et électriques contribuent à s'approcher du premier objectif avec -35% d'économie déjà réalisées.



EN BREF

- Poursuite du plan de sobriété énergétique dans les bâtiments communaux.
- Organisation d'une table ronde pour les entreprises sur la thématique des énergies renouvelables.
- Organisation d'ateliers collectifs par les Compagnons Bâtisseurs sur les thématiques du logement et de l'amélioration du cadre de vie dont les économies d'énergie et le confort thermique.
- Création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz à l'échelle des collectivités du Pays de Grasse pour la période 2024-2027.
- Accompagnement de la CCI et CMA auprès des commerçants de la commune, dans le cadre d'audits énergétiques visant à réaliser des économies énergies.

CHIFFRES CLÉS

- **80% des consommations énergétiques** sont concentrées dans **5 villes de la CAPG** dont **51% sur la ville de Grasse**.
- **200 000 € TTC** ont été alloués aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les **23 écoles** de la commune.
- **30% du parc d'éclairage public** est concerné par la mesure d'extinction nocturne depuis 2020, opérant entre 23h et 5h, une action qui génère plus de **10% d'économie**.
- **188 868,40 €** ont été investis dans les travaux de modernisation de l'éclairage du stade Perdigon, incluant le changement de **4 mâts** sur les **6 existants**.
- **65% d'économies d'énergie** seront réalisées grâce à la modernisation de l'éclairage public, ce qui équivaut à une consommation annuelle de **2 313 146 kWh**, soit le besoin énergétique de **530 foyers français**. **5 828 luminaires** seront renouvelés pour un investissement total de **2 485 612 € TTC**.
- **72% des logements grassois** ont accès à la fibre optique.

À VENIR

- Modernisation de l'éclairage public pour un parc 100% LED d'ici Avril 2025.
- Extinction, d'ici avril 2025, de 44% du parc d'éclairage chaque soir entre 23h et 5h, soit 550 points lumineux de plus par rapport à la situation actuelle.
- Projet d'installations photovoltaïques sur la base sportive de la Paoute.
- Réalisation par la CAPG d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables afin d'affiner le potentiel de production d'énergie propre sur l'ensemble du Pays de Grasse.
- Coordination par la CAPG d'un groupement pour répondre à l'appel à projet Fonds Chêne concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités.

ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, également connue sous le nom de loi « ENR », a été instaurée dans le but de stimuler la production d'énergies renouvelables en France. Cette loi contient diverses mesures conçues pour encourager le développement des sources d'énergies alternatives, étant donné le retard accumulé dans ce domaine. Parmi ces mesures figurent des dispositions en matière de planification territoriale. La commune de Grasse, en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses citoyens, a pour obligation d'identifier des zones « d'accélération de la production d'énergies renouvelables » sur leur territoire. Ces zones seront dédiées au déploiement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le photovoltaïque et le gaz renouvelable. Les zones d'accélération bénéficieront de délais d'approbation raccourcis et de tarifs de soutien ajustés en fonction du potentiel énergétique local. Elles devront prendre en compte les caractéristiques spécifiques du territoire, à condition que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les installations ENR. Une délibération de la municipalité ainsi qu'un débat au sein de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune seront nécessaires pour leur mise en place.



8

**TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE**



*Promouvoir une
croissance écono-
mique soutenue,
partagée et durable,
le plein emploi pro-
ductif et un travail
décent pour tous.*

LES ACTIONS

INNOVAGRASSE

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse du Pays de Grasse est conçue pour soutenir les sociétés innovantes en favorisant leur croissance, tout en renforçant la filière historique de la parfumerie grâce à des activités connexes et complémentaires. Accueillir, héberger et accompagner les créateurs d'entreprise qui développent une activité innovante à forte valeur ajoutée, telle est la mission d'InnovaGrasse, une structure créée en 2010. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est l'une des premières collectivités des Alpes-Maritimes à se doter d'un tel outil. Cette pépinière d'entreprise est un écosystème entièrement dédié aux sciences de la vie, un porteur de synergies qui construit des ponts entre le monde universitaire de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entrepreneuriat.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les indicateurs de risques psychosociaux ont été présentés à nouveau en Comité Social Territorial du 19/09/2023. Un travail plus ciblé a également fait l'objet, en 2023, d'un travail plus approfondi concernant en particulier le Service de la Vie Scolaire. Des actions de formation ont été mises en place à destination de ce service en fonction des besoins. En 2023, notamment, des formations en intra ont été organisées sur « les techniques manuelles de nettoyage » ou encore sur les « normes HACCP ». En 2024, ces formations sont à nouveau organisées et de nouvelles formations à leur destination vont également être mises en place telle qu'une formation sur « L'usure professionnelle » ou encore sur « Les gestes et postures » à l'attention de l'ensemble des agents de ce service.





EN BREF

- Lancement place aux herbes d'un projet de redynamisation commerciale avec la rénovation de 10 locaux commerciaux.
- Développement des marchés hebdomadaires et des nocturnes estivales.
- Mise en place d'une politique de stationnement incitative lors de manifestations municipales.
- Organisation de permanences du Pôle Emploi et du PLIE au Centre Communal d'Action Sociale.
- Mise à l'honneur à l'occasion du salon national des entreprises publiques locales de la SEM Foncière Pays de Grasse Dynamiques et de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'Action Coeur de Ville.
- Labélisation « Territoire d'industrie » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Edition d'un guide à l'attention des professionnels du tourisme pour la commercialisation des visites de groupes.

CHIFFRES CLÉS

- **800 personnes** ont été accueillies par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) en 2022 et un accompagnement individuel renforcé a été proposé à plus de **451 bénéficiaires** sur les **23 communes** du pays grassois. **126 nouvelles entreprises** ont rejoint la communauté des entreprises du PLIE et **1880 mises en relation** ont été enregistrées.
- **80 personnes** étaient présentes à la première soirée des Réussites organisée par le PLIE du Pays de Grasse.
- **54 chercheurs d'emploi** et **14 entreprises** ont participé à l'organisation d'entretiens de recrutement.
- **342 agents** ont suivi au moins une action de formation en 2022, ce qui représente **41% des agents** de la collectivité.
- **5 entreprises** issues d'InnovaGrasse ont intégré l'hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH et y continuent leur développement. En 2022, les entreprises accompagnées par InnovaGrasse totalisent un chiffre d'affaires cumulé de **3,6 millions d'euros** et ont créé **103 emplois**.
- **6 ateliers éco** réalisés par la CAPG sur la transition énergétique et écologique dans les entreprises.
- **Une centaine** de commerces ouverts en 2023.

FORMATIONS

Au sens général, des actions de formation ont été organisées en intra sur la ville de Grasse tout au long de l'année 2023, suite à la reprise post-Covid, tout en s'appuyant sur le plan de formation pluriannuel, en collaboration notamment avec le CNFPT, en fonction des besoins émanant des différents services mais aussi en fonction de la politique de formation de la ville.

Ce qui permet de répondre et de former de manière plus étendue l'ensemble des agents de la collectivité en fonction des différentes demandes de formation, que cela soit à l'échelle de la collectivité mais aussi à celle des services. Par exemple, sur l'année 2023, mise en place de plusieurs formations : « L'entretien professionnel », « La gestion des conflits en situation d'accueil », « Les techniques de consolidation en orthographe et grammaire ».

À VENIR

- Elaboration d'une feuille de route sur la durée du programme 2024/2027 avec les priorités de développement locales : formation, compétences, innovation et transition écologique.
- Renouvellement de certaines formations sur l'année 2024 par la Direction des Ressources Humaines de la Ville et mise en place de nouvelles formations.

9

INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



*Mettre en place
une infrastructure
résiliente, promouvoir
une industrialisation
durable
qui profite à tous
et encourager
l'innovation.*

LES ACTIONS

POSE DE LA PREMIERE PIERRE DE LA BOUCLE COMMERCIALE

L'inauguration récente de la médiathèque Charles Nègre et du Campus a marqué une étape importante dans la requalification et l'embellissement du centre historique de Grasse. Une démarche méthodique, progressive et résolue est mise en place pour faire de Grasse un endroit toujours plus agréable à vivre. D'importants investissements sont en cours de réalisation, notamment la construction d'une résidence étudiante de 77 logements dans l'ancienne prison, ainsi qu'un projet immobilier nommé îlot Médiathèque Sud, prévoyant des habitations et de nouveaux espaces de vie dans le centre historique (17 logements dont 10 à destination des étudiants, 1 tiers lieu et une surface commerciale de l'ordre de 232 m²). L'objectif est d'attirer des familles et des étudiants en leur offrant des habitats de qualité et accessibles au cœur de la vieille ville qui continue sa transformation. Aujourd'hui, la ville poursuit ses efforts de renouveau en lançant un nouveau projet de redynamisation sur la place aux herbes avec la réhabilitation de commerces. Cette initiative s'inscrit dans une vision globale pour faire de Grasse un lieu de vie toujours plus attractif et durable.

TABLE RONDE DECARBONATION

La ville de Grasse a reçu des invités spéciaux pour une table ronde sur les enjeux de la décarbonation dans l'industrie de la parfumerie. La décarbonation de l'industrie, fleuron historique du Pays de Grasse, revêt une importance capitale dans la transition énergétique et écologique de la ville. Celle-ci vise le soutien et la valorisation de cette filière tout en établissant un juste équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement.

EN BREF

- Restauration de l'ancien Palais Épiscopal avec le lancement de la seconde phase en 2023.
- Réfection du mur de soutènement dans le quartier de la Gare.
- Déploiement au sein de la CAPG de la solution Open Data, proposée par la société Terre de Données, permettant d'offrir une vision globale du territoire dans le cadre de l'étude d'un projet.
- Etude chromatique des façades de la commune par un architecte coloriste afin d'éditer un nuancier à intégrer au PLU.

CHIFFRES CLÉS

- **127 façades** ont été réhabilitées depuis 2016, représentant un engagement financier de plus de **376 200 €** pour la ville de Grasse.
- **41 façades** ont été traitées en 2023.
- **18 immeubles** sont en cours de travaux au 31 décembre 2023.

À VENIR

- Transformation de l'ancienne prison de Grasse en résidence étudiante comptabilisant 77 logements meublés et hyperfonctionnels en 2025.
- Requalification d'îlots anciens situés dans le cœur de la cité afin d'agir simultanément sur l'habitat insalubre, la vacance des locaux et la requalification urbaine.
- Rénovation de 200 façades d'ici 2026.
- Création de 6 logements conventionnés avec le bailleur UNICIL (fin des travaux de gros œuvre) d'ici la fin de l'été 2024 en vue de la livraison de l'îlot Sainte Marthe 2 aux futurs résidents vers fin 2025.
- Lancement de la tranche 2 de la boucle commerciale dans le cadre du NPNRU (10 nouvelles cellules commerciales en cours d'identification).
- Avancement des études des îlots Roustan et Placette en vue d'une programmation vers 2026 / 2027.

RECONVERSION DE SITES EMBLEMATIQUES GRASSOIS

Labellisée « Action Coeur de ville », la ville de Grasse a été retenue pour participer à la 2ème session de la démarche nationale « Réinventons nos coeurs de villes ». À travers ce dispositif, la commune a lancé fin février deux appels à manifestation d'intérêt auprès d'investisseurs publics et privés en vue d'engager la reconversion de deux sites emblématiques grassois : l'îlot Niel, situé dans le centre et l'îlot Cauvi-Prouvé, implanté à proximité de la gare SNCF ainsi que sur la rue droite et rue Marcel Fournet, ainsi que 10 cellules commerciales mises en travaux par la SPL Pays de Grasse développement. Par la suite, un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) permettra d'identifier dix futurs preneurs de lots.

Cette procédure invite les investisseurs privés et les groupements à proposer des concepts novateurs pour réinvestir les zones ciblées, avec une prise en compte des orientations souhaitées par la collectivité. Le but est de redonner vie à ces lieux symboliques qui ont participé à l'essor industriel de la cité des parfums et qui sont aujourd'hui abandonnés ou sous-exploités, alors même que leur positionnement stratégique leur confère un atout majeur pour rendre toujours plus attractif le territoire.

10

INÉGALITÉS
RÉDUITES



*Réduire
les inégalités
entre les pays
et en leur sein.*

LES ACTIONS

LA POLITIQUE DE LA VILLE

La « Politique de la Ville » est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, la CAF, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants. L'objectif est de financer, piloter et coordonner plusieurs dispositifs et actions visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

L'outil principal de la politique de la Ville est le Contrat de Ville qui constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires. Celui-ci est cofinancé par l'État, la CAPG, la ville de Grasse et la CAF des A-M.

LES PERMANENCES DU COMMERCE

Un accompagnement personnalisé est proposé pour les Grassois désirant ouvrir un commerce ou faire évoluer leur établissement commercial. Pour ce faire, des permanences mensuelles à la Maison du Patrimoine, en collaboration avec la Maison du Commerce sont proposées. L'objectif de ces temps informatifs est de guider les commerçants et porteurs de projets dans leurs démarches et la complétude des dossiers de mise aux normes, de réalisation de travaux voire d'ouverture, notamment dans les secteurs concernés par une réglementation soumise aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces temps informatifs permettent également d'avoir accès facilement aux différents services intervenants : Maison du Patrimoine, Maison du Commerce, Enseignes, Urbanisme, Hygiène, Commerce/Domaine public commercial et la SPL Pays de Grasse Développement.

Sur rendez-vous, les permanences peuvent être complétées par des ateliers ludiques pour comprendre les différents types de Cerfa, la réalisation d'un croquis côté, le vocabulaire spécifique architectural, la description des matériaux ou encore la chronologie des actions à mener. Véritable outil d'aide personnalisé, cette nouvelle démarche est un atout pour tous les commerçants ou futurs commerçants.



EN BREF

- Mise en place d'un dispositif de recueil mobile, permettant aux Grassois et habitants du Pays de Grasse dans l'incapacité de se déplacer d'établir leur carte d'identité nationale.
- Tarification sociale des droits annuels d'inscription et gratuité pour les nouveaux élèves CHAM au conservatoire de la ville de Grasse.
- Accompagnement des étudiants dans leur parcours de soins par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CAF et le CROUS.
- Présentation de 50 œuvres réalisées par des habitants dans le cadre de l'exposition «ensemble contre les discriminations».
- Association du DESR (Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) au service de l'Emploi-Insertion-Économie Sociale et Solidaire pour amener les étudiants de Grasse Campus à s'engager dans les associations du territoire.
- Organisation d'un ciné-débat citoyen afin de questionner, à partir de nombreux témoignages, l'engagement citoyen et ses motivations.
- Célébration de FestiSol, un festival des solidarités sur la thématique de la diversité : un atout pour la solidarité.
- Présentation à l'occasion de la journée nationale des aidants, du guide de solidarité en ligne.
- Accueil de familles ukrainiennes sur la ludothèque et le LAEP par le CCAS de la ville de Grasse.

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE LA BANQUE DU NUMERIQUE

La communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) a signé une convention de mise à disposition du matériel de la Banque du Numérique afin de fournir du matériel reconditionné et des moyens d'accès au numérique aux habitants et partenaires sociaux du Pays de Grasse.

Le territoire de la CAPG a compris l'importance de l'inclusion numérique et a créé des lieux d'inclusion dans les quartiers, dans les zones rurales et les espaces publics. Un nouveau Médiateur Numérique a également été accueilli.

CHIFFRES CLÉS

- **23 actions** ont été financées par le contrat de ville en 2022, portées par **21 associations partenaires** et bénéficiant à **3 910 habitants** des quartiers prioritaires, pour un montant de plus de **450 000 €**.
- **9 enfants** en situation de handicap ou suivis au CAMSP ont été accueillis par le CCAS.
- **19 élèves** à l'école primaire et **6 collégiens** admis en Classes à Horaires Aménagés Musicales ont bénéficié de la gratuité au conservatoire de la ville.
- **12 porteurs de projets** ont été accompagnés une fois par mois grâce aux permanences du commerce.
- **5,02 %** des agents de la ville de Grasse présentent un handicap en 2022 pour un effectif total en équivalent temps plein de **867,84**.
- **6 personnes employées** auprès de l'AFPJR pour le nettoyage des locaux de la Cuisine centrale et **4 personnes** pour la préparation des repas.
- **20 évènements**, **100 acteurs** et plus de **1500 visiteurs** comptabilisés à l'occasion du mois de l'ESS.

À VENIR

- Travail sur le futur Contrat de Ville 2024-2030 pour lequel une instance démocratique est pleinement associée.

11

VILLE
ET COMMUNAUTÉS
DURABLES



*Faire en sorte
que les villes et
les établissements
humains soient
ouverts à tous, sûrs,
résilients et durables.*

LES ACTIONS

SESSIONS « SENSIBILISATION SECURITE ROUTIERE »

La ville de Grasse organise des actions afin de promouvoir une culture de prévention au sein de ses services et entraîner une diminution du risque professionnel. Cet objectif doit permettre aux agents de mieux apprécier les dangers auxquels ils sont potentiellement exposés dans l'exercice de leurs missions.

À cette fin, dans le cadre plus spécifique de la prévention du risque routier, la G.M.F propose des demi-journées de sensibilisation. Tous les agents conduisant à des fins professionnelles sont invités à participer à une session de formation.

Les 4 thématiques suivantes sont abordées : l'éco-conduite, le permis et ses nouvelles règles, le téléphone portable et le constat amiable.

SEM FONCIERE PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES

Afin de renforcer la politique d'attractivité du Pays de Grasse et de redynamiser le centre-ville grassois, un outil opérationnel de restructuration des locaux commerciaux a été mis en place, la Société d'Économie Mixte (SEM) foncière Pays de Grasse Dynamiques.

Pour Grasse, la SEM foncière va permettre d'acquérir des locaux et des espaces en centre-ville, de les réhabiliter si besoin, en vue d'y installer des entreprises et des commerces. L'objectif de la SEM foncière Pays de Grasse Dynamiques est d'agir notamment en faveur de l'implantation de franchisés au sein des surfaces qui étaient occupées auparavant pour certaines par des établissements bancaires et qui sont aujourd'hui vacantes.



TRAVAUX ACCUEIL DE NUIT AU CCAS ET OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE JOUR

La ville de Grasse a réalisé des travaux de rénovation, pour un montant de 192 000 euros dans les locaux du CCAS. Ces travaux incluent la mise en place d'une nouvelle cuisine, l'installation de caméras de vidéo-surveillance et d'un tableau de détection incendie ainsi que le rafraîchissement de certaines peintures. La restauration de ces locaux permet au CCAS la mise en place d'un accueil de nuit permettant d'héberger 12 hommes, sans contrainte de temps.

Cet accueil de nuit complète l'accueil de jour, qui a ouvert ses portes en début d'année 2023. En effet, l'accueil de jour offre de nombreux ateliers collectifs permettant par exemple d'appréhender l'outil numérique, de rompre l'isolement au moyen d'un café social ou encore des groupes de parole.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EN BREF

- Diffusion de l'enquête « Engagements Quartiers 2030 » à l'intention des Grassois afin de construire un projet de quartier cohérent dans le cadre de la prochaine génération des contrats de ville.
- Initiation d'enfants et d'adolescents aux karts et trottinettes électriques, au massage cardiaque avec les pompiers et à la sécurité routière (lunettes d'alcoolique, réflexomètre etc.).
- Remise à neuf par le désamiantage des locaux et la réalisation de travaux de plomberie, de peinture, d'électricité et de ventilation dans la cuisine de la salle du restaurant La Rotonde.
- Mise en sécurité de la route de Pégomas dans le quartier de Saint-Antoine.
- Interventions pour sécuriser la voirie, protéger les piétons et renforcer la signalétique dans différents quartiers de la ville.
- Réaménagement du giratoire des 4 chemins, anciennement composé d'une fontaine pour un projet paysager et identitaire de grande qualité, ne nécessitant quasiment pas d'eau.
- Restructuration urbaine de l'îlot Sainte Marthe 2, labellisé Bâtiments Durables Méditerranéens.

CHIFFRES CLÉS

- **77 logements** prendront place dans l'ancienne prison de Grasse après un investissement privé de plus de **5 millions d'euros**.
- **Plus de 4 millions d'euros** d'investissement avec l'opération Îlot Médiathèque Sud.
- **Près d'1 800 000 €** ont été investis depuis 2014 pour moderniser les parcs de stationnement de la Régie des Parkings Grassois.
- **100 contrôles** réalisés par l'Office National des Forêts pour vérifier le respect des règles de débroussaillage sur Grasse.
- **4 demi-journées** d'actions de prévention sur la sécurité routière ont été proposées à l'ensemble des agents de la collectivité.
- **418 561 €** alloués en travaux en 2023 pour les écoles de la ville.
- **864 000 € TTC** attribués à la réfection du terrain de rugby.

À VENIR

- Création de l'échangeur de la Paoute dont la livraison est prévue en juin 2024.
- Requalification du boulevard Maréchal Leclerc et fin de la première phase en avril 2024.
- Restauration de l'Hôtel de Ville et réception de la phase 2 en septembre 2024.
- Renouvellement en 2024 des actions de prévention à la sécurité routière.
- Modernisation du Centre Hospitalier de Grasse.

12

CONSUMMATION
ET PRODUCTION
DURABLES



*Établir des modes
de consommation
et de production
durables.*

LES ACTIONS

BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

L'année 2023 est marquée par le cinquième anniversaire du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de Cap Azur, « Wiiiz », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), le Pays de Grasse (CAPG), et Cannes Lérins (CACPL) et depuis 2022, la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) et Esterel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) ont rejoint le groupement de commandes initial. Depuis sa création, au fil des années, l'utilisation de ces bornes s'est décuplée, passant de 9 469 charges annuelles à 73 152, soit une multiplication par sept de l'utilisation de ces infrastructures de recharge. Cette utilisation accrue a représenté près de 9 millions de kilomètres parcourus en véhicules électriques en 2022, contribuant ainsi à l'économie de 1 153 tonnes de CO2.

Concernant le Pays de Grasse, le réseau de bornes Wiiiz s'étend progressivement. Actuellement, 72 bornes sont opérationnelles. Cela signifie qu'après cinq années d'existence, le réseau Wiiiz couvre l'intégralité des 23 communes du Pays de Grasse, incarnant ainsi un pas de géant vers un avenir plus propre et plus durable.

SENSIBILISATION DES ECOLIERS

Le dispositif « Watty à l'Ecole » est une action éducative sur les économies d'énergie et d'eau proposée à de nombreuses classes de cycle 3 dans tout le territoire Cap Azur.

Concernant le Pays de Grasse, en 2023, l'école Antoine Maure de Magagnosc, a remporté le prix national pour son projet éducatif « Jeu de l'Oitty ». Ce jeu sera bientôt déployé dans les centres de loisirs de la CAPG. La CAPG possède également d'autres dispositifs axés sur l'Education au Développement Durable notamment sur l'eau, la biodiversité et les risques majeurs.



EN BREF

- Mise en place d'un nouveau réseau de transport en commun depuis le 1er janvier 2023, avec le projet d'acquisition de bus électriques et l'objectif de créer un nouveau dépôt de bus.
- Location de 2 fourgonnettes 100% électrique neuves pour le service des ateliers municipaux.
- Dépôts et dons de vêtements pour nourrissons organisés à la crèche du Petit Paris.
- Organisation de dons de vêtements et de jouets à disposition des familles en crèche par le CCAS.
- Mise en place d'un atelier "Apéro Brico-vélo", pour apprendre comment réparer une crevaillon.
- Dématérialisation du courrier via une interface maison et dématérialisation des actes réglementaires via un logiciel métier au service de la Gestion du Domaine Public (GDP) de la ville.
- Réduction du nombre de pages du magazine Kiosque à 40 pages afin de maintenir un coût constant d'impression du magazine tout en réduisant son impact écologique.

CHIFFRES CLÉS

- **12 classes grassoises** sont inscrites dans le parcours « Watty à l'école », soit **285 élèves sensibilisés** pendant l'année scolaire 2022/2023.
- **21 classes grassoises** soit **588 élèves** ont été sensibilisés sur la thématique des déchets
- **150 000 €/an investis** par la CAPG pour doter le territoire du Pays de Grasse d'un réseau optimal de bornes de recharge électrique WiiiZ.
- **33 lignes scolaires** du réseau Sillages desservent l'ensemble des établissements du Pays de Grasse.
- **3100 tonnes de verre** sont collectées chaque année dans le Pays de Grasse grâce au dispositif Cliiink. Pour chaque tonne de verre collectée, **3,05 € sont versés** à la ligue contre le cancer. Un chèque de **9354 €** a été versé par le Pays de Grasse en 2022.

À VENIR

- Projet d'acquisition de tablettes numériques au format A4, par le conservatoire, ce qui permettrait d'éviter un grand nombre de photocopies.
- Construction et mise en service en 2025 par Moventis d'un nouveau dépôt de bus à faible impact environnemental sur Grasse destiné à accueillir une centaine de bus.
- Ouverture en février 2024 de la maison de la Mobilité du Pays de Grasse pour répondre aux attentes des administrés et visiteurs en termes de déplacements.
- Optimisation de l'impression des supports de communication de la ville.

REEMPLACEMENT DU REVETEMENT SYNTHETIQUE DU STADE DE LA BASTIDE

La ville de Grasse a remplacé la pelouse synthétique en fin de vie du stade de la Bastide.

Ce nouveau revêtement est de qualité supérieure, labellisé « World Rugby » mais également respectueux de l'environnement. Cette pelouse novatrice est remplie de graines de maïs. Ainsi, le stade de la Bastide devient le premier stade en France à bénéficier de ce remplissage écoresponsable, entièrement fabriqué en France grâce au broyage des tiges de maïs. Les travaux sont financés par la CAPG avec un investissement total de 864 000 € TTC dont 403 258 € financés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

13

MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



*Prendre d'urgence
des mesures pour
lutter contre les
changements
climatiques et leurs
répercussions.*

LES ACTIONS

LABELLISATION « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE »

En 2023, la CAPG a obtenu le niveau 2 étoiles de la labellisation « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique – Climat Air Energie (CAE) ». Cette reconnaissance prouve donc l'efficacité de sa politique CAE et de l'atteinte d'au moins 35% des critères multi sectoriels du label.

Le Plan Climat de la collectivité a été construit sur la base du catalogue du programme « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique – Climat Air Energie » (ex CIT'ERGIE). Son programme d'actions pour les 6 années à venir vise à améliorer la prise en compte de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique. L'atteinte de certains objectifs du label relève de la compétence communale. A ce titre, le niveau maximum atteignable par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est le niveau 4 étoiles (sur 5). La CAPG a obtenu une note de 41.3% sur la base du label TETE-CAE pour sa première demande de labellisation.

TRAJECTOIRES 4A : ADAPTER, ANTICIPER, ARTICULER, AJUSTER

Partenariat entre la CAPG, le CNRS, l'université de Nice et l'ADEME afin de concevoir des outils d'aide à la décision concernant la planification urbaine permettant d'atteindre les objectifs de résilience climatique, le projet « Trajectoire 4 A – Adapter, Anticiper, Articuler, Ajuster » vise à - appréhender à différents horizons de temps, et sur les différents espaces de son territoire, les impacts des actions programmées dans les documents d'urbanisme et dans les plans-climat,

- articuler de manière concrète les urgences à court terme, les actions à moyen terme et les plans à plus long terme,
- réajuster, si besoin, la stratégie et les actions programmées, en tirant les enseignements des résultats des simulations prospectives menées à l'échelle de la CAPG, de concert avec les élus et les représentants des services concernés par la démarche.



PREVENTION DES INONDATIONS

Le dispositif de prévention inondation "ALABRI en Pays de Grasse" permet aux propriétaires privés, publics et aux entreprises et activités agricoles de 12 communes du pays de Grasse dont la ville de Grasse, la réalisation gratuite de diagnostics de vulnérabilité des biens envers le risque inondation. Au total, 2210 propriétaires fonciers du bassin versant de la Siagne sont concernés par ce dispositif d'accompagnement. Le dispositif vise ainsi à : faire prendre conscience aux bénéficiaires du risque inondation, de leur vulnérabilité et de celle de leur bien ; transmettre les comportements qui sauvent en cas d'événement hydrométéorologique à risque ; réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti nécessaires ; obtenir des financements auprès de l'État et à limiter les délais de retour à une situation normale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EN BREF

- Stabilisation voire renfort du nombre d'arbres implantés lors de chaque projet de requalification de voirie.
- Partenariat entre la ville de Grasse et le garage Jean Cauvin, une entreprise locale de la ville. A chaque voiture vendue par le garage Jean Cauvin, un végétal sera planté sur la commune.
- Adhésion du Pays de Grasse au dispositif annuel de lutte contre le frelon asiatique.
- Encouragement à la mobilité active et état des lieux des initiatives proposées par la CAPG lors de la semaine de la mobilité.
- Prise en charge du covoiturage depuis septembre 2020 par la CAPG avec l'application Klaxit. Les passagers se voient offrir leurs trajets domicile-travail tandis que les conducteurs peuvent percevoir 1,5 € par trajet.
- Covoiturage privilégié lors de formations communes avec d'autres services du CCAS de la ville de Grasse.

CHIFFRES CLÉS

- **73 Vélos à Assistance Electrique (VAE)** sont disponibles à la location à La Bicyclette du Pays de Grasse, contre **33 en 2020**. Le montant de la location est de **32 € par mois** pour les habitants et/ou actifs du Pays de Grasse.
- **461 vélos à assistance électrique** ont été loués entre 2020 et 2022.
- **Une quarantaine d'agents** et **deux élus** de la ville de Grasse ont été sensibilisés aux enjeux climatiques par à la Fresque du Climat.
- **2 classes de CM2**, totalisant **45 élèves**, ont été sensibilisées à la qualité de l'air intérieur et extérieur grâce au dispositif scolaire "les jeunes sentinelles de l'air".

À VENIR

- Plus de 50% des kilomètres effectués sur le réseau urbain sera électrique en 2026.
- Projet visant à re-végétaliser les extérieurs des structures Petite enfance du CCAS de la Ville de Grasse.
- Accompagnement des projets de végétalisation des devantures commerciales en transversalité avec les services de la CAPG, de la ville et associations.
- Inauguration de l'exposition « Nature d'ici ! Trésors de biodiversité à Grasse » le 16 avril 2024 afin de promouvoir l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).
- Finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 que la CAPG a co-construit avec les acteurs et partenaires du territoire.

14

**VIE
AQUATIQUE**



*Conserver et exploiter
de manière durable
les océans, les mers
et les ressources
marines aux fins
du développement
durable.*

LES ACTIONS

REDUCTION DE DECHETS PRODUITS

Le SMED a développé un programme d'actions de prévention avec l'ensemble des acteurs afin de réduire les quantités de déchets produites sur son territoire pour les 6 prochaines années. Il repose sur plusieurs axes d'actions : sensibiliser à une consommation responsable, valoriser et réduire les quantités de déchets verts, réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques, encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets.

MALLETTE ZONES HUMIDES

L'outil pédagogique intitulé "Zones Humides" se compose d'une mallette comprenant neuf fiches thématiques, une expérience scientifique, ainsi que la possibilité de réaliser une visite sur le site du lac Valentin à Valderoure (avec les frais de transport pris en charge par l'établissement scolaire). En outre, une alternative consiste en une intervention en classe par une animatrice environnement du CEN PACA, visant à répondre aux questions suscitées par la diffusion du film en classe et à faire découvrir le métier du petit naturaliste. Au cours de l'année scolaire 2022/2023, neuf classes à Grasse ont bénéficié de cette mallette, permettant ainsi de sensibiliser 244 élèves.

EN BREF

- Changement de la vaisselle des enfants de la crèche du Peyrard en faveur d'une vaisselle écoresponsable : couverts en inox, assiettes en porcelaine et gobelets en verre.
- Mise en place de bacs gastronomes sur toutes les écoles afin d'éviter au mieux les barquettes en plastique.
- Acquisition de gourdes pour les élèves de la ville.

CHIFFRES CLÉS

- **4 classes grassoises** soit **112 élèves** ont été sensibilisés au cycle de l'eau.

DISPOSITIF SCOLAIRE « ECOLE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE »

Le dispositif scolaire « école de l'eau et de la biodiversité » a permis de sensibiliser 4 classes grassoises soit 101 élèves. Ce dispositif comprend 3 séances en classe avec un animateur environnement de l'association Méditerranée 2000 sur la thématique de l'eau et de la biodiversité, l'animateur s'adapte en fonction du projet de classe ou de l'établissement scolaire.

À VENIR

- Suppression à terme de toute vaisselle plastique au profit de vaisselle écoresponsable (verre, inox), dans les structures dédiées à la petite enfance du CCAS de la ville de Grasse.
- Ajout des zones humides dans la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de protéger ces espaces sensibles de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols.
- Insertion en annexe du PLU du porter à connaissance des zones humides identifiées sur le territoire de Grasse par le Département afin de distinguer leurs caractéristiques en corrélation avec la protection réglementaire adéquate.



LES ACTIONS

AUGMENTER LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DE LA NATURE EN VILLE

Modification N°1 du PLU pour augmenter les protections réglementaires de la nature en ville.

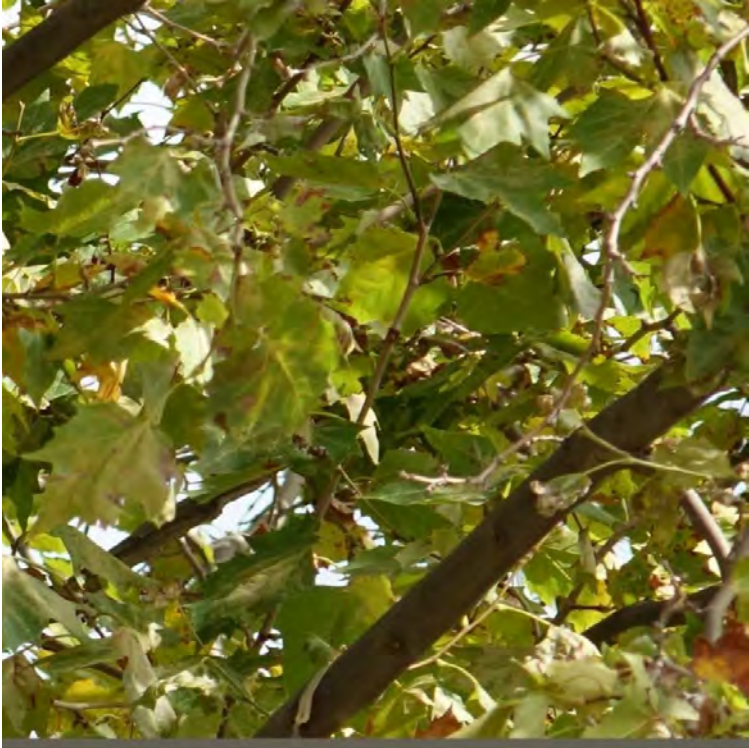
L'objectif est la création et la mise en valeur des espaces de « nature en ville » sur les secteurs d'urbanisation intense et le tissu urbain pavillonnaire de la commune au titre de la préservation des continuités écologiques et de la protection des paysages agrestes emblématiques de la commune.

Création de 3 emplacements réservés, pour des espaces verts aménagés, type square (400 m², 300 m², 4200 m²)

TABLE RONDE - OBJECTIF ZAN

A l'occasion d'une table ronde, les architectes proposent leurs ressources et leur savoir-faire afin d'accompagner les élus dans les défis annoncés par la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif ZAN « Zéro Artificialisation Nette » des sols pour 2050.

L'aménagement du territoire, et plus particulièrement l'artificialisation des sols, représente une préoccupation majeure. La réduction des consommations foncières est une priorité du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé unanimement en mai 2021, à l'échelle des agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.



EN BREF

- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) entre 2021 et 2024.
- Animation d'un stand présentant l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de la ville à l'occasion de la fête de la nature et de la fête de la science.
- Création d'un parcours sur la thématique de la biodiversité au sein du jardin d'enfants.
- Organisation d'activités pédagogiques thématiques dans les écoles.
- Sensibilisation de la petite enfance via des ateliers sur la nature, la biodiversité et le compost à la crèche du Peyrard.
- Installation et suivi de drolotoirs à abeilles sauvages sur 4 jardins partagés du Pays de Grasse.
- Amélioration significative des pratiques concernant le brûlage des déchets verts.
- Campagne de capture et de stérilisation des chats errants.
- Organisation de l'opération « Balcons fleuris » au Plan de Grasse.

CHIFFRES CLÉS

- **110 personnes** ont bénéficié d'un composteur et **37 personnes** ont été formées au lombricompostage.
- **818 personnes** étaient présentes à la fête de la nature.
- **3 écoles de la commune** ont obtenu de la labélisation Refuge LPO.
- **7 sorties nature, 4 balades nocturnes et 8 formations** sur le jardinage écologique rassemblant **276 personnes** ont été organisées par la CAPG en 2023.
- **Jusqu'à 450 € de contravention** pour le non-respect des consignes liées au brûlage des déchets verts à l'air libre.
- **40 nichoirs installés** sur **11 communes** de la CAPG, dont Grasse, afin de favoriser l'accueil de la biodiversité.
- **25 interventions** pour faire respecter les obligations légales de débroussaillage sur des terrains privés.
- **82,5 ha d'espaces verts** supplémentaires protégés par rapport au PLU approuvé en 2018 (dont **74,5 ha en secteur urbain**).

LA FABRIQUE PROSPECTIVE

La Fabrique prospective est une démarche de co-construction visant à élaborer conjointement un plan d'actions impliquant les services municipaux, la CAPG, les associations du Grand Centre, les résidents, les partenaires institutionnels et les commerçants. Ce plan d'action vise à étudier comment exploiter la nature en tant que levier de développement pour les quartiers prioritaires de la ville.

Sous la supervision de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Fabrique prospective dénombre la tenue de 4 séminaires locaux et 4 nationaux, avec pour objectif la définition de trois grands enjeux majeurs : les potagers citoyens, les parcours végétaux, ainsi que le schéma directeur de gestion et de valorisation de l'eau. Plus d'une trentaine d'acteurs se sont mobilisés sur l'année 2023. Un projet de jardin citoyen en centre-ville, soutenu par le conseil citoyen, ainsi qu'un cheminement axé sur la renaturation de jardinières sont en cours de développement.

À VENIR

- Approbation de la modification N°1 du PLU pour la protection de la nature en ville en 2024.
- Création d'un jardin en ville afin de concevoir un espace de nature et améliorer la gestion des eaux de ruissellement en cas de forte pluie.
- Projet global de lutte contre la pollution lumineuse avec mise en place de la Trame Noire.



16

PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



*Promouvoir
l'avènement
de sociétés
pacifiques
et ouvertes aux fins
du développement
durable.*

LES ACTIONS

VOISINS VIGILANTS

Les inaugurations de la 37ème zone voisins vigilants sur le secteur « Super Magagnosc » comprenant 41 adhérents et de la 38ème zone voisins vigilants sur le secteur « Castellaras-Adrets-Mouans » à Plascassier, comprenant 21 adhérents au dispositif voisins vigilants ont eu lieu cette année.

Pendant l'absence, des habitants à leur domicile notamment due au départ en vacances des résidents du dispositif voisins vigilants, des patrouilles de surveillance sont effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler leur domicile. Être voisin vigilant, c'est aussi faire preuve de solidarité vis-à-vis de ses voisins. Dans un monde où l'individualité semble primer, cette action a le mérite de créer du lien social et de renforcer le dialogue et l'échange. Il s'agit d'un outil important contre l'isolement et l'indifférence. Parce qu'il participe de la lutte contre les incivilités et la délinquance, ce dispositif vient ainsi répondre concrètement à un objectif partagé : celui de favoriser la qualité de vie et le bien-vivre ensemble.

REMISE DES CARTES ELECTORALES

A l'occasion d'une cérémonie de remise de cartes électorales, la ville de Grasse a encouragé les jeunes grassoises et grassois atteignant la majorité d'exercer leur droit de vote. Il est rappelé à ces jeunes citoyens que le suffrage universel consiste à donner à tous les individus une place identique dans la vie de la cité quels que soient leurs origines, âge ou convictions.





CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Afin de promouvoir la participation des jeunes et de les rendre acteurs de leur citoyenneté, une rencontre inter-CMJ a été organisée à la CAPG. A cette occasion, étaient présents des conseillers municipaux jeunes de Auribeau-Sur Siagne, Grasse, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Séranon.

Lors de cette rencontre, le fonctionnement d'une communauté d'agglomération leur a été expliqué. Ils ont pu échanger avec un Conseiller Régional ; partager leurs retours d'expériences ; présenter leur commune ainsi que leurs projets. Plusieurs thématiques telles que l'environnement, le sport ou encore la lutte contre le harcèlement ont été abordées à cette occasion.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EN BREF

- Sensibilisation à l'environnement des jeunes dans le cadre du passeport du civisme.
- Organisation d'une matinée de sensibilisation aux dangers d'internet, à l'usage des écrans et à la lutte contre le sexisme.
- Instauration du baptême civil, appelé également « Baptême républicain ».
- Organisation d'un rassemblement républicain en faveur de la paix civile.
- Signature de deux conventions de partenariat avec Adoma pour lutter contre les phénomènes de nuisances et d'incivilités.
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Initiative portée sur la laïcité, l'engagement de la société au lycée professionnel Léon Chiris.

CHIFFRES CLÉS

- **8% de développement** des zones d'implantation du dispositif « Voisins Vigilants » en 2023, ce qui représente un total de **41 zones** et plus de **600 habitants**.
- **16 839 rendez-vous** délivrés pour des demandes de cartes d'identité et passeports.
- **40% des administrés** répondent par internet à la campagne de recensement
- **Moins de 30%** des investissements ont été financés par emprunt en 2023, sur l'année 2014 cette part **représentait 85%**.
- **Environ 23,5 millions d'euros** ont été réduits du volume de dette de la collectivité entre 2015 et 2023, ce qui équivaut à une **baisse de plus de 23%**.
- **150 000 Kiosques distribués** à travers la ville et le Pays de Grasse
- **27 Conseillers Municipaux jeunes**.
- **613 enfants** ont reçu leur passeport du civisme dans **24 classes de la commune**.
- **200 dispositifs de vidéo-surveillance**, soit **multiplication par 4** du nombre de caméras.
- **15% d'augmentation** de des effectifs de la police municipale, **61 agents à ce jour**.
- **20% d'augmentation** du nombre de véhicules utilisés par la PM après l'achat ou le remplacement de **15 véhicules** et mise à disposition de **4 gyropodes** aux agents de la police.

À VENIR

- Allocation d'une enveloppe de 50 000 € en 2024, dédiée à l'installation de caméras à Grasse, 200 000 € seront également consacrés à la mise en place de 4 bornes de sécurité automatiques.
- Organisation des élections européennes le 9 juin 2024.
- Traversée de la flamme olympique : 18 juin 2024.
- Création d'une édition « Spéciale Jeux Olympiques » du Passeport du civisme, distribuée en 614 exemplaires



17

**PARTENARIATS
POUR LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS**



*Renforcer les moyens
de mettre en œuvre
le Partenariat
mondial pour
le développement
et le revitaliser.*

LES ACTIONS

CAPAZUR

Les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. Fortes d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants, accueillant plusieurs millions de touristes et les plus grands décideurs du monde entier lors de grands événements internationaux, d'un tissu entrepreneurial innovant et performant, d'un vécu commun à l'Ouest des Alpes-Maritimes notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, de protection et de sensibilisation environnementale, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales, les agglomérations ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension. A cet effet, il est décidé de créer le Pôle Métropolitain CAP AZUR. Sans aucun budget, ce mode de gouvernance innovant et librement choisi démontre qu'il est possible de lancer et mener des actions fortes pour la qualité du cadre de vie des habitants, grâce à des coopérations voulues, sur la base de synergies mises en commun et du principe de subsidiarité.

« BONS PLANS GRASSE CAMPUS »

Mise en œuvre de l'opération « Bons plans Grasse Campus » à destination des étudiants, avec l'adoption de la charte partenariale entre les commerçants, entreprises, associations et le campus territorial multi site GRASSE CAMPUS, au Conseil municipal du 26 septembre 2023. Cette charte vise à développer les liens unissant les étudiants aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial, commerçant et associatif de la commune, en proposant à chaque signataire de s'engager librement en permettant aux étudiants de bénéficier de services et d'offres privilégiées tout en promouvant leurs savoir-faire et leurs productions.





RENCONTRE AVEC LES CONSEILLERS DE QUARTIERS

Pour faciliter une administration décentralisée déclinée autour des mairies annexes de la ville de Grasse, des élus territoriaux ont été nommés. Tous veillent au bon développement des quartiers pour que chaque Grassois soit considéré, écouté et entendu. Pour renforcer le lien de proximité et permettre à chaque administré qui le souhaite de prendre part à la vie locale, des conseils de quartiers ont été créés.

Chaque conseil de quartier est constitué d'un minimum de 10 personnes, à savoir ; l'élu territorial, des résidents du hameau, des représentants du monde associatif, des professionnels, des représentants des services municipaux, des élus et le Major de Police honoraire, délégué à la Cohésion Police Population au Commissariat de Grasse. Le conseil de quartier se réunit à minima deux fois par an. Leur rôle est d'abord consultatif, l'objectif étant de recenser les besoins exprimés et de hiérarchiser les problèmes à résoudre. Seules sont évoquées les questions d'ordre public, excluant ainsi le traitement des doléances relevant de la sphère privée, sauf si à titre exceptionnel, celles-ci ont une incidence sur l'espace public ou le bien vivre-ensemble. Ils doivent permettre de co-construire l'avenir avec toutes les personnes volontaires, dans un état d'esprit positif et bienveillant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

EN BREF

- Organisation d'une soirée annuelle des nouveaux arrivants.
- Mobilisation de la ville de Grasse, de la Croix Rouge, du Secours Populaire Français et du Secours Catholique pour soutenir les efforts de secours suite au tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie.
- Mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques de la ville de Grasse avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Organisation en partenariat avec le Projet d'Alimentation Territoriale d'un repas de convivialité où habitants, commerçants, artistes, associations et acteurs publics sont invités.
- Partenariat entre le conservatoire de la ville de Grasse et l'Orchestre National de Cannes : invitations ciblées d'élèves à des concerts, tarif réduit pour les parents.
- Charte partenariale, lancée en octobre 2023, permettant aux artisans, commerçants, entrepreneurs et associations du Pays de Grasse de se positionner en faveur des étudiants en leur proposant des avantages dédiés.
- Partenariat entre la vie scolaire et les collèves Carnot et les Jasmins pour récupérer leur matériel informatique renouvelé.
- Création de nouveaux événements en lien avec les associations et le monde commerçant (le Nouvel An Chinois, Haz'Arts, le Festival de la Craie etc.).

CHIFFRES CLÉS

- **5 jeunes grassois**, âgés de **16 à 24 ans**, ont été soutenus dans leurs aspirations grâce au dispositif cité rêves.
- **267 délibérations** présentées lors des **6 conseils municipaux**.
- **188 695 €** ont été récoltés depuis 2021 par le biais de **179 donateurs** pendant la campagne de mécénat. **40 450 €** de ces dons ont permis de restaurer l'hôtel de ville, **138 305 €** l'église Sainte-Hélène et **9 940 €** le monument commémoratif à Léon Chiris.
- **Plus de 160 000 € de dons** ont été encaissés en 2023 contre **100 000 € obtenus sur 2022** et **60 000 € en 2021**.

À VENIR

- Organisation des élections européennes en juin 2024.



LES ACTIONS

« GRASSE PAR HAMEAUX »

Le service des sports a organisé le 1er juillet 2023 la 1ère édition de la « Grasse par Hameaux », course à pieds en semi nocturne de 42km en relais par équipe de 5, en hommage à Gabriel GUALLINO.

58 équipes de 5 coureurs ont participé à cet événement, qui, en traversant tous les quartiers et hameaux de la commune, a offert une belle occasion de la découvrir ou la redécouvrir.

Des animations étaient prévues à chaque passage de coureurs et/ou de relais et lors de la traversée des différents sites, avec des ambiances musicales, artistiques et conviviales qui ont contribué à faire de cette course un moment de fête et de convivialité, au-delà de l'épreuve sportive.

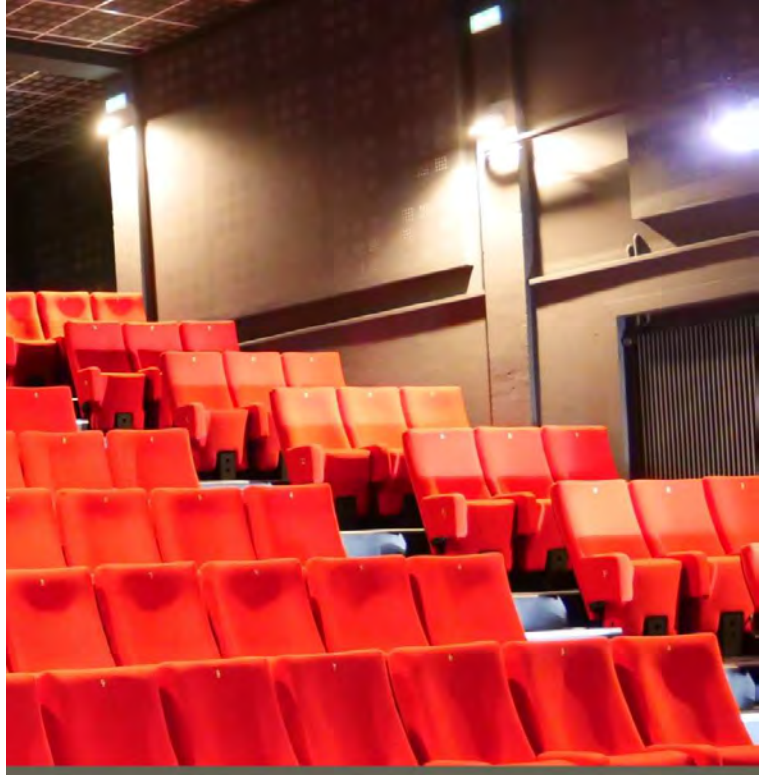
T-shirts à l'effigie de la course, médailles et mini-parapluie (servant de relais) ont été offerts aux participants et les 130 bénévoles nécessaires à la bonne tenue de l'évènement ont également été remerciés.

REHABILITATION DE LA SALLE DE L'ECA 500

La ville de Grasse a réhabilité l'intégralité la salle de l'ECA 500, afin que ce lieu de spectacle propose un niveau de confort optimal à ses utilisateurs. L'ECA 500 s'appelle désormais « le Plongeur ».

Le Plongeur a vocation à devenir un lieu de spectacle pour valoriser le talent des associations, des compagnies, et des artistes de la ville de Grasse. Le Plongeur représente également un lieu de rencontre et d'inspiration, avec la mise en place de formations, de stages, et l'accueil de la jeunesse pour susciter les vocations de demain.





EN BREF

- Distribution du livre « Le labyrinthe des secrets » aux élèves de CM2 et distribution d'un dictionnaire aux 420 élèves grasseois de CM2.
- Recrutement d'un scénographe en vue de l'aménagement du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Grasse.
- Restauration de l'ancien Palais Épiscopal (Hôtel de Ville) en vue de la création d'un Centre d'Art et d'Interprétation de l'Architecture dont la seconde phase est lancée à l'été 2023.
- Labélisation 100% Education Artistique et Culturelle (EAC), de la CAPG, fin 2022.
- Installation d'un village des sciences à l'occasion de la fête de la science.
- Immersion des lycéens volontaires dans une famille d'accueil d'un autre pays par le biais de l'association AFS Côte d'Azur.
- Organisation d'une journée sur le thème Façades & Patrimoine.
- Impression de l'intégralité des études d'inventaires menés sur le patrimoine grasseois (parfumeries, moulins, savonneries et villégiature) sous forme de classeurs consultables à la MDP.
- Organisation du rallye du livre par la Bibliothèque de Grasse avec le concours de la Maison du Patrimoine, du service jeunesse et du MIP.

PERENNISATION DES CHAM

Malgré un contexte budgétaire contraint et l'absence de soutien de certains acteurs institutionnels, la ville de Grasse fait le choix de sanctuariser l'enseignement artistique spécialisé, en augmentant dès l'année prochaine l'enveloppe financière que consacrait la Ville aux Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM). Par ce geste, la ville de Grasse témoigne de son attachement pour le développement et la promotion de l'art musical au sein de la jeunesse.

L'ARTOTHEQUE DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE

Avec sa collection de plus de 400 œuvres, composée essentiellement de sérigraphies, lithographies, gravures et photographies, l'artothèque de Grasse permet à toutes et tous de ramener des œuvres gratuitement chez soi. L'adhésion gratuite au réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse permet à tous les abonnés d'emprunter deux œuvres d'art pour une durée de deux mois.

CHIFFRES CLÉS

- **900 personnes** est la capacité d'accueil de la médiathèque Charles Nègre, qui comptabilise **70 000 ressources, 2 salles d'exposition, 1 espace Petite Enfance, une artothèque de 750 œuvres, un auditorium et une salle de cinéma.**
- **105 514 visiteurs, 108 948 documents prêtés, 139 classes accueillies, 43 691 pages lues** par semaine et **25 lettres d'amour** écrites au salon de la poésie ont été comptabilisés en 2023 à la Médiathèque Charles Nègre.
- **294 adhérents**, dont **90 hors-communes**, ont été comptabilisés à la ludothèque en 2023, avec un total de **4 025 jeux empruntés et 8 427 entrées.**
- **19 élèves** de la ville de Grasse ont obtenu leur brevet d'études musicales.
- **134 761€** ont été alloués à la restructuration de l'Espace Culturel Altitude 500. Ils ont permis l'installation de **160 fauteuils disposés sur 8 rangées.** Au bas, **9 emplacements** sont réservés pour les personnes à mobilité réduite.

À VENIR

- 2024 année de conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.
- Projet d'ouverture de nouvelles classes d'instruments et de la discipline «art dramatique» par le conservatoire de la ville de Grasse.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 01 DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 01

DU 20 FEVRIER 2024

**DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le but de communiquer et de valoriser les actions que mène la ville de Grasse en matière de développement durable et conformément à l'obligation réglementaire qui lui est faite de par les lois « Grenelle », il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel au titre de 2023. Ce rapport met en exergue les principales réalisations de la ville de Grasse et précise les politiques publiques menées en faveur du développement durable.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service Transition énergétique	Sans incidence financière	

Madame Anne-Marie DUVAL expose :

Dans le cadre des Stratégies Nationales de Développement Durable et de la promulgation des lois « Grenelle », l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 17 juin 2011 rendent obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des services municipaux et des élus, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Cette obligation met au centre des débats « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique et permet l'examen des marges de progression.

Il s'agit donc de réaliser un support permettant à Monsieur le Maire de présenter aux élus, avant la tenue du débat d'orientation budgétaire, le bilan des politiques, programmes et actions publiques, au titre de l'année 2023.

Contenu du présent rapport

La ville de Grasse, au fil des pages du présent rapport, valorise ainsi son engagement de longue date en matière de développement durable en portant à la connaissance de tous les actions déjà engagées.

Le rapport de développement durable intègre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont au cœur de l'Agenda 2030, nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international et national. De plus, la ville de Grasse a souhaité ajouter un 18ème ODD autour de la culture, tant elle participe à l'épanouissement de tous et à la cohésion sociale.

Loin de s'afficher comme une simple liste des actions remarquables mises en œuvre dans l'année, il s'agit d'identifier les interactions à conforter ou à construire pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, préalablement au débat d'orientation budgétaire, de prendre connaissance de ce rapport et d'en donner acte.

Il est précisé que le présent rapport sera consultable sur le site internet de la ville de Grasse (www.ville-grasse.fr) et transmis aux citoyens sur demande.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2023 de la ville de Grasse a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ;
- **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT COPIE
Le Maire,



eml cop.

La Secrétaire de séance

Valérie COPIN, Première Adjointe

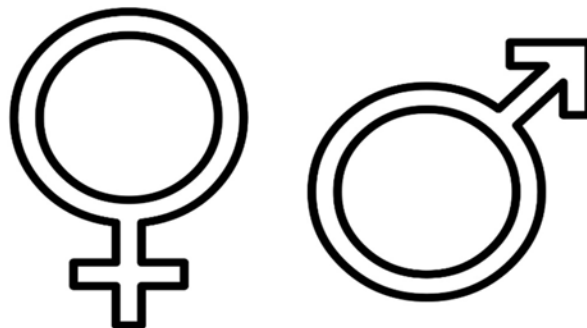


Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**



VILLE DE GRASSE

Rapport portant sur l'égalité professionnelle femmes / hommes 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

- I. LES EFFECTIFS**
 - a. Répartition par catégorie
 - b. Répartition par filière
 - c. Répartition par cadre d'emplois

- II. LA DURÉE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL**
 - a. Agents travaillant à temps partiel
 - b. Agents en disponibilité
 - c. Agents en congé parental

- III. LES ARRIVÉES ET DÉPARTS**

- IV. LES POSITIONNEMENTS**
 - a. Répartition par niveau de responsabilité

- V. LA PROMOTION**

- VI. LA RÉMUNÉRATION**
 - a. Niveau de rémunération brute mensuelle par catégorie
 - b. Montant du régime indemnitaire brut mensuel moyen par catégorie

- VII. LA FORMATION**

PLAN D' ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREAMBULE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. Ainsi, l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit, en son 2^{ème} alinéa, que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.* », principe rappelé par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, comporte un volet pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Son article 51 prévoit notamment la présentation, devant les Comités Techniques, dans le cadre du bilan social, d'un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et personnelle.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et employeurs des trois versants de la fonction publique. Le protocole fait le constat que « *cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations et de pensions.* »

Ce protocole a donc pour finalité de rendre effective cette égalité professionnelle au travers de quatre axes :

- ✓ Le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- ✓ Les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- ✓ La meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- ✓ La prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Plus récemment, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et aborde le sujet des inégalités dans toutes ses dimensions (l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, entre femmes et hommes au travail, la lutte contre la précarité, l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles).

Ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré, fait état de la place des femmes au sein de la Ville de Grasse et permet de définir un plan d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Ce rapport 2023, élaboré au titre de l'année 2022, est soumis pour information au Comité Social Territorial.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Ce rapport de situation composé d'une série d'indicateurs sexués portant sur les ressources humaines de notre Collectivité.

Il répond à trois objectifs :

- **mesurer les écarts** : quelle est la situation des femmes et celle des hommes? L'évolution des écarts est-elle positive ou négative ?
- **comprendre les écarts** (trois types d'écarts) :
 - Des écarts de situation peuvent être constatés et se justifier du fait de profils différents de femmes et d'hommes. Par exemple, on observe que les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes métiers ou que les hommes ont plus d'ancienneté que les femmes.
 - Certains écarts peuvent être liés aux inégalités structurelles que l'on connaît entre les femmes et les hommes. Ainsi, compte tenu de la prégnance des stéréotypes sexués dans l'orientation scolaire, les femmes sont majoritaires en filière administrative et les hommes en filière technique.
 - Enfin, des écarts peuvent aussi surgir sans raison évidente (exemple : un taux d'accès à la formation moindre pour les femmes de catégorie C).

Il apparaît alors important d'améliorer les processus RH de la collectivité afin d'y déceler d'éventuels obstacles à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **corriger les écarts** : l'explication des écarts va permettre de définir des marges de progrès ainsi que des actions à mener à court et moyen terme. Les indicateurs du RSC sont définis par le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, ils sont au nombre de 27 et se répartissent en 6 sous thèmes :
 - Les conditions générales d'emploi,
 - La rémunération,
 - La formation,
 - Les conditions de travail,
 - Les congés,
 - L'organisation du temps de travail.

Ces indicateurs vont permettre de mesurer la situation comparée des femmes et des hommes et de mettre en évidence d'éventuelles situations d'inégalité.

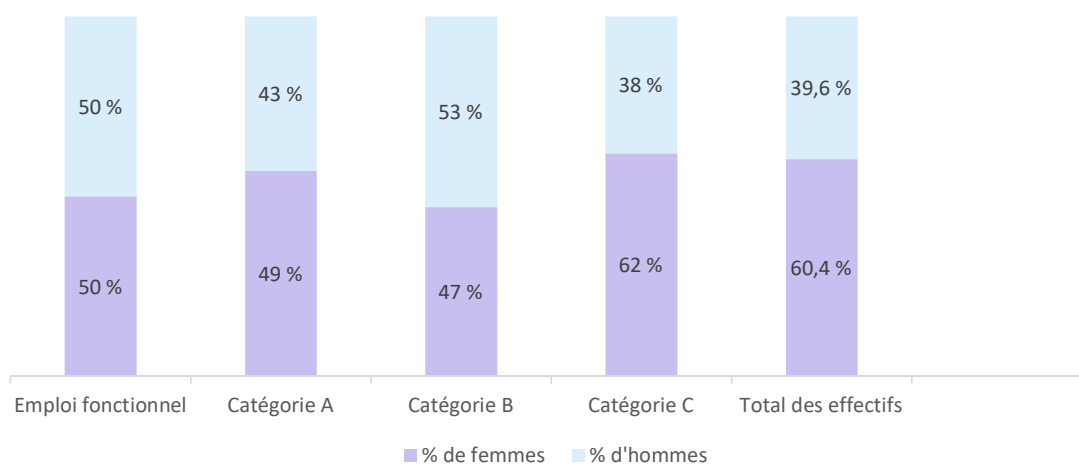
Les données présentées dans ce rapport sont extraites du dernier bilan social 2020 et concernent les effectifs, la durée et l'organisation du travail, les recrutements (arrivées / départs), les positionnements, la promotion, la rémunération, la formation.

I. LES EFFECTIFS

L'ensemble de l'étude présentée porte uniquement sur les emplois permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2022.

A. Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes	% de femmes échelle nationale
Emploi fonctionnel	2	2	4	50%	/
Catégorie A	24	18	42	57%	61 %
Catégorie B	35	31	66	47%	64,1 %
Catégorie C	481	297	778	62%	60,7 %
Total général	540	346	886	60.9%	61 %



Au sein de notre Collectivité, les femmes sont plus nombreuses que les hommes et représentent 60.9 % de l'effectif total.

Elles sont majoritaires dans les catégories A et C. C'est d'ailleurs au sein de la catégorie C que leur proportion est la plus importante.

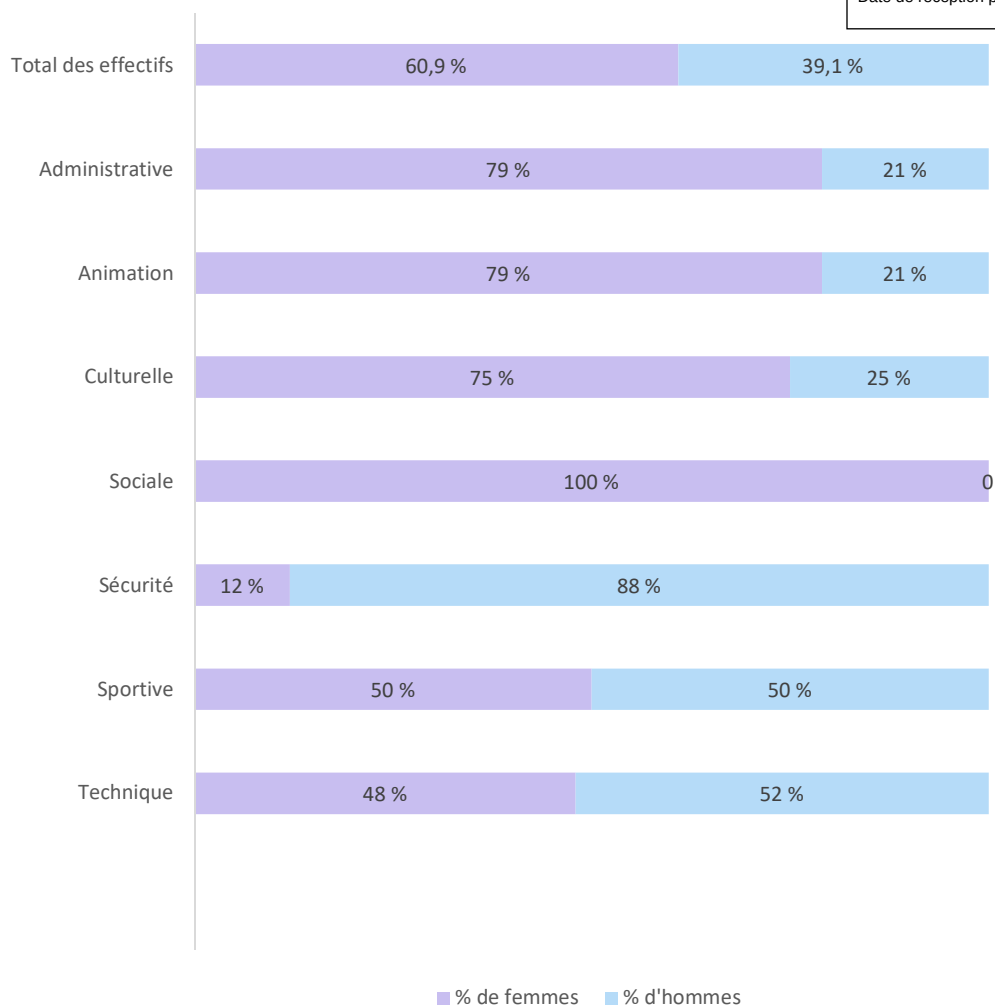
Selon l'étude du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) « Suivi des effectifs territoriaux » de juillet 2017 ¹, le taux de féminisation dans les communes de 40 000 à 79 999 habitants s'élève à 59 % et à 61 % pour l'ensemble des Communes sans distinction de taille.

Ainsi, avec 60.9 %, la Commune de Grasse s'inscrit au-dessus de la moyenne nationale (tranche des communes de 40 000 à 79 999 habitants).

B. Répartition par filière

Filière	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes VDG	% de femmes échelle nationale
Administrative	159	43	202	79%	83 %
Animation	58	15	66	79%	72 %
Culturelle	44	15	59	75%	65 %
Médico-sociale	0	0	0	0%	95 %
Médico-technique	0	0	0	0%	78 %
Sécurité (Police municipale)	6	44	50	12%	22 %
Sociale	61	0	61	100%	95 %
Sportive	4	4	434	50%	28 %
Technique	208	225	433	48%	41 %
Total général	540	346	886	60.9%	61 %

¹ Source INSEE – SIASP au 31 décembre 2014 – Traitement Observatoire de la FPT



Au sein de notre Collectivité, les filières laissent apparaître une répartition sexuée marquée.

La filière sociale est exclusivement composée de femmes. Ce taux est supérieur à celui relevé à l'échelle nationale et atteint 100 % pour cette filière.

Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 79 %, taux qui se situe légèrement en-deçà de la moyenne nationale, dont le taux relevé atteint 83 % pour cette filière.

A l'inverse, la filière sécurité demeure très largement à dominante masculine avec seulement 12 % d'emplois occupés par les femmes.

En revanche, on peut souligner que les filières sportive et technique présentent des taux de féminisation respectives de 50 % et 48 %, plaçant ainsi ces taux au-dessus des taux relevés à l'échelle nationale de 28 % et 41 %.

C. Répartition par cadre d'emplois

Cadre d'emplois	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes VDG
Emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	2	2	4	50 %
Attachés territoriaux	12	7	19	63%
Attachés ter. de Conservation du Patrimoine	3	1	4	75%
Bibliothécaires Territoriaux	2	0	2	100%
Conservateurs ter. Du Patrimoine (des bibliothèques)	0	1	1	0%
Conseillers ter. des APS	0	0	0	0%
Ingénieurs en Chef Territoriaux	0	1	1	0%
Ingénieurs Territoriaux	1	5	6	17%
Professeurs Ter. Enseignement Artistique	6	2	8	75%
Animateurs Territoriaux	1	3	3	25%
Assistant ter. De Conservation du Patrimoine & Bibliothèques	4	2	6	67%
Assistant ter. Enseignement Artistique	13	6	19	68%
Assistants ter. Socio-Educatifs	0	0	0	0%
Educateurs ter. des APS	4	3	6	57%
Chef de service de Police Municipale	0	4	4	0%
Rédacteurs Territoriaux	10	3	13	77%
Techniciens Territoriaux	3	10	13	23%
Adjoints Administratifs Territoriaux	137	32	169	81%
Adjoints du Patrimoine Territoriaux	16	3	24	84%
Adjoints Territoriaux d'Animation	57	12	77	83%
Adjoints Techniques Territoriaux	198	138	336	59%
Agents de Maîtrise Territoriaux	4	70	74	5%
Agents de Police Municipale	6	40	46	13%
Agents Ter. Spécialisés des Ecoles Maternelles	61	0	61	100%
Opérateurs Territoriaux des APS	0	1	2	0%
Total général	540	346	886	61%

La répartition par cadre d'emplois confirme les inégalités constatées par filière.

Deux cadres d'emplois relevant des filières sociale et culturelle sont exclusivement féminins.

A contrario, le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ne comptabilise aucune femme.

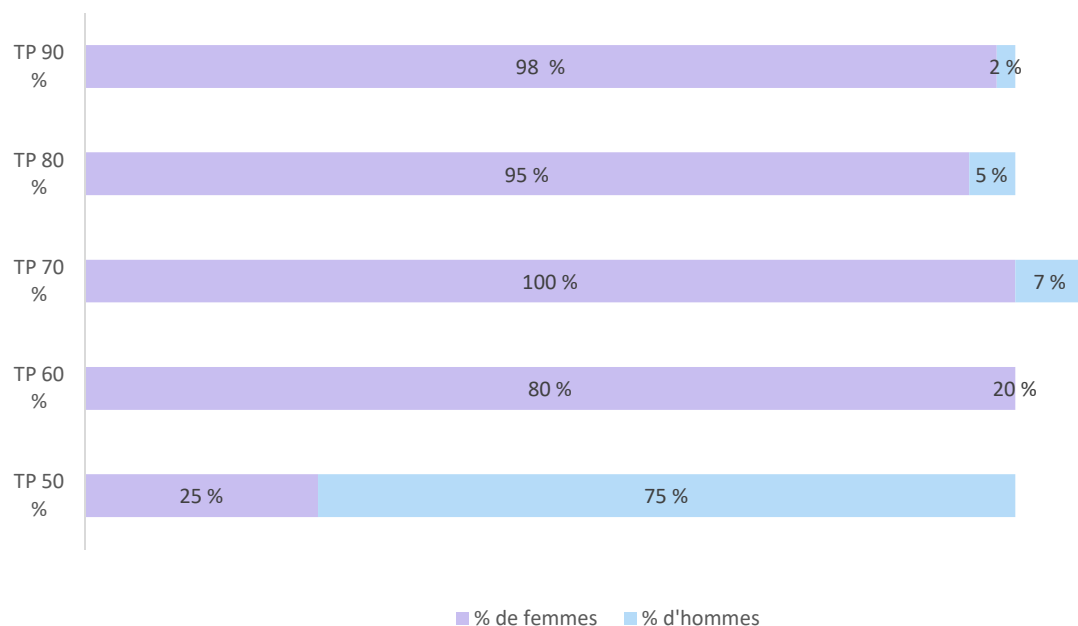
Ce sont dans les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des animateurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des agents de police municipale que les femmes sont sous-représentées.

Dans la filière administrative, les femmes sont surreprésentées dans les cadres d'emplois des catégories A, B et C avec respectivement des taux de féminisation à 63 %, 77 % et 81 %.

II. LA DURÉE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

A. Les agents travaillant à temps partiel

Temps partiels / Quotités	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
TP 50 %	2	6	8	25%
TP 60 %	2	0	2	100%
TP 70 %	2	0	2	100%
TP 80 %	35	2	37	95%
TP 90 %	39	1	40	98%
Total général	80	9	89	90%



En 2022, la grande majorité des agents à temps partiels sont des femmes (9 sur 10 en moyenne).

Cette proportion atteint les 100 % pour les temps partiels à 60 % et 70 %.

B. Les agents en disponibilité

Type de disponibilité		Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
Disponibilité de droit	Disponibilité pour élever un enfant de - 8 ans	2	0	2	100%
	Disponibilité pour soins conjoint ou enfant	0	0	0	0%
	Disponibilité pour suivre son conjoint	2	1	3	67%
Disponibilité sous réserve des nécessités de service	Disponibilité pour convenances personnelles	21	14	35	60%
	Disponibilité pour créer une entreprise	0	0	0	0%
Disponibilité d'office	Disponibilité pour inaptitude définitive	0	0	0	0%
	Disponibilité dans l'attente d'une réintégration	0	0	0	0%
	Disponibilité dans l'attente d'admission à la retraite	0	0	0	0%
Total général		25	15	40	63%

Durant l'année 2022, 40 agents, dont 25 femmes, étaient placés en disponibilité.

Ainsi les femmes représentent 63 % des agents placés en disponibilité.

Les femmes sont plus nombreuses à solliciter une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint et pour convenances personnelles.

C. Les agents en congé parental

Les femmes représentent 100 % des agents placés en position de congé parental au cours de l'année 2022 (1 agent).

III. LES RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

A. Répartition départs & arrivées par catégorie

		Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	Entrées	2	0	2
	Sorties	2	4	6
Catégorie B	Entrées	0	1	1
	Sorties	2	1	3
Catégorie C	Entrées	73	51	124
	Sorties	72	51	123
Total général	Entrées	75	52	127
	Sorties	76	56	132

Au cours de l'année 2022, la Collectivité a recruté un nombre plus élevé de femmes (75) que d'hommes (52) dans sa globalité. Mais c'est essentiellement au sein de la catégorie C que le nombre de recrutés est le plus élevé (124). Dans les cadres d'emplois de Catégorie A, le nombre de femmes recruté est également plus élevé que celui des hommes. En revanche, le nombre de recrutements en catégorie B est plus élevé chez les hommes.

IV. LES POSITIONNEMENTS

A. Répartition par niveau de responsabilité

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
Emploi Fonctionnel	2	2	4	50%
Directeur	1	4	5	20%
Adjoint au Directeur	1	5	6	17%
Chef de service	12	18	30	40%
Adjoint au chef de service	1	3	4	25%
Encadrement d'équipe	11	11	22	50%
Total général	28	43	71	39%

En 2022, les femmes représentent 39 % des agents en position de responsabilité hiérarchique au sein de notre Collectivité.

Le niveau Encadrement d'Equipe et les emplois fonctionnels bénéficient du plus fort taux de féminisation : 50 %.

Ce taux de féminisation s'élève à 20 % pour le niveau Responsable de Direction. Cette proportion se situant légèrement en-deçà du taux relevé à l'échelle nationale.

En effet, au 31 décembre 2014, la part des femmes occupant un emploi de direction dans les grandes collectivités s'élevait à 35 % (Source : CNFPT – « Situation comparée entre les femmes et les hommes territoriaux en route pour l'égalité professionnelle ? » - Source : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT – Les emplois de direction dans les grandes collectivités territoriales au 31 décembre 2014).

V. LA PROMOTION

A. Répartition par promotion interne et avancement de grade

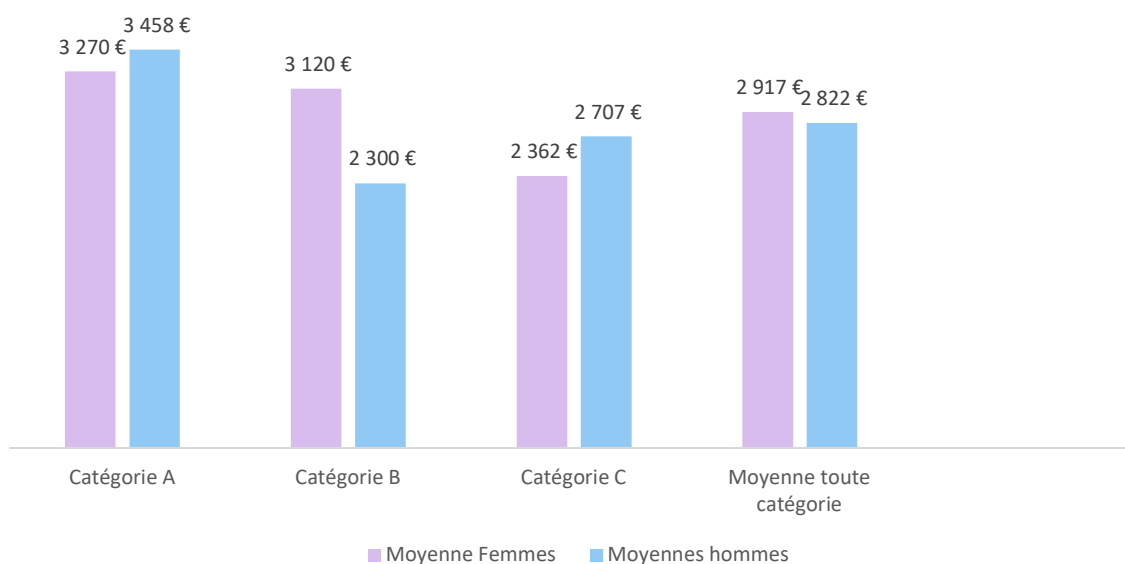
		Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Avancement de grade	A	0	0	0	0%
	B	1	1	2	50%
	C	9	9	18	50%
	Sous-total	10	10	20	50%
Promotion interne	A	0	0	0	0%
	B	0	1	1	100%
	C	1	0	1	0%
	Sous-total	1	1	2	50%
Total général		11	11	22	50%

En termes de carrière, les femmes et les hommes ont bénéficié de manière égale d'un avancement de grade et d'une promotion interne en 2022.

VI. LA RÉMUNÉRATION

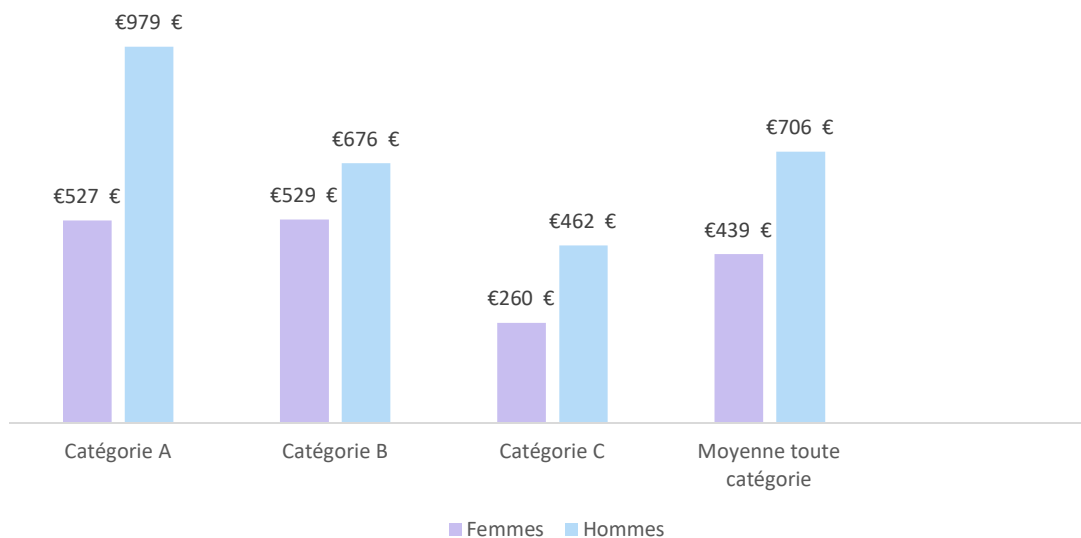
A. Niveau de rémunération brute moyenne mensuelle par catégorie

Rémunération moyenne brute mensuelle	Femmes	Hommes	Moyenne F / H	Ecart
Catégorie A	3 248 €	3 295 €	3 270 €	47 €
Catégorie B	2 675 €	3 737 €	3 120 €	1 062 €
Catégorie C	2 068 €	2 837 €	2 362 €	769 €
Moyenne toute catégorie	2 664 €	3 290 €	2 917 €	626 €



B. Montant du régime indemnitaire brut mensuel moyen par catégorie

RI moyen brut mensuel	Femmes	Hommes	Moyenne F / H	Ecart
Catégorie A	527 €	979 €	753 €	452 €
Catégorie B	529 €	676 €	603 €	147 €
Catégorie C	260 €	462 €	361 €	202 €
Moyenne toutes catégories	439 €	706 €	572 €	267 €



En 2022, l'écart de régime indemnitaire brut mensuel moyen, toutes catégories confondues, entre les femmes et les hommes, est de 267 euros.

Il est à noter que l'application du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) est de nature à permettre une réduction de l'écart entre le régime indemnitaire perçu par les femmes et les hommes.

VII. LA FORMATION

A. Répartition par formations

		Nombre total d'agents	Nombre d'agents formés	Nombre jours de formation total par catégorie	% d'agents formés
A	Femmes	26	10	45	38%
	Hommes	20	10		50%
B	Femmes	35	11	129	31%
	Hommes	31	16		52%
C	Femmes	481	153	1 284	32%
	Hommes	297	172		58%
Total général		886	372	1 458	42%

Nombre d'agents ayant suivi au moins une journée de formation en 2022.

Au cours de l'année 2022, 42 % des agents de la collectivité ont suivi une formation.

32 % des femmes se sont formées en 2022 alors que le pourcentage d'hommes formés est de 57 %.

RAPPEL DU PLAN D' ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – OBJECTIFS RETENUS

I. LE RECRUTEMENT

- ✓ Garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement ;
- ✓ Veiller à la mixité dans la composition des jurys de recrutement ;
- ✓ Convoquer aux entretiens de recrutement la même proportion de femmes et d'hommes que celle des candidatures reçues en adéquation avec le profil de poste ;
- ✓ Identifier les freins à la candidature des femmes sur des postes dont les métiers sont actuellement en très grande majorité pourvus par des hommes, en portant une attention particulière à la rédaction des offres d'emplois ;

II. L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

- ✓ Informer les agentes et agents des règles et incidences de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps partiels, sur leurs carrières à long terme et leurs droits à pension ;
- ✓ Développer et déployer les différentes formules de télétravail et élaboration d'une charte ;
- ✓ Favoriser l'accompagnement à la parentalité en informant sur les droits et ressources en matière de garde d'enfants ;
- ✓ Promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins et l'accès des hommes aux métiers traditionnellement pourvus par des femmes ;
- ✓ Maintenir un accueil personnalisé et individualisé des agents au retour d'un congé maternité ou parental pour une prise de repères et éventuellement définir des besoins de formations suite à l'évolution de certains logiciels métiers, méthodes ou réglementations pendant la période d'absence ;

III. LA RÉMUNÉRATION / LA PROMOTION

- ✓ Amorcer une réflexion sur la réduction des écarts de rémunération dans le cadre de l'application du RIFSEEP ;
- ✓ Réduire l'emploi précaire ;
- ✓ Favoriser l'accès des femmes aux emplois des filières permettant d'ouvrir droit à des indemnités (exemple : les astreintes) et aux heures supplémentaires ;
- ✓ Identifier les freins « genrés » à l'avancement ;

IV. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES

- ✓ Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux, définir des outils permettant la prise en compte et la remontée d'informations de toutes les formes de discriminations et de violences en lien avec le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- ✓ Sensibiliser / former l'encadrement et les agents aux comportements discriminatoires, aux risques et aux sanctions de tels comportements et intégrer cet objectif au plan de formation de la collectivité ;
- ✓ S'engager dans un projet de recueil de signalement des comportements inappropriés interne à la collectivité, dispositif assis sur la désignation d'un référent interne à cette problématique afin d'assurer un suivi et un traitement efficace de potentiels signalements effectués par les agents.
- ✓ Désigner un élu référent sur la thématique de l'égalité femmes-hommes.

V. LA FORMATION

- ✓ S'engager à mettre en place des formations en Intra pour des services où le taux de féminisation est surreprésenté ;
- ✓ Adapter les formations en fonctions des souhaits des agents émis par les services.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 02 RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 02

DU 20 FEVRIER 2024

**RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant sur le fonctionnement de la collectivité et les orientations, de nature à améliorer ses pratiques. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Cette présentation a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport, articulé autour des indicateurs de suivi de l'égalité et des actions à mener en 2024, permet de dresser un état des lieux et d'apporter des éléments d'analyse pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publique du 14 décembre 2021 relative à l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que les collectivités territoriales, échelons de proximité, constituent un niveau pertinent contre les stéréotypes sexuels. Par leur statut d'employeur, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité ;

Considérant que le rapport portant sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à la ville de Grasse reprend des éléments issus de l'année 2022 ;

Le rapport porte essentiellement sur les postes permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2022. Les femmes représentent 60,9 % de l'effectif total de la collectivité.

La filière sociale est exclusivement composée de femmes. Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 79 %.

A l'inverse, la filière sécurité est très largement à dominante masculine avec 12 % d'emplois occupés par des femmes.

Pour ce qui est des postes d'encadrement, qu'il soit supérieur ou intermédiaire, la ville de Grasse possède un taux de féminisation de 39 %.

En termes de carrière, les femmes sont 50 % à avoir bénéficié d'une promotion (avancement de grade et promotion interne confondus).

En termes de rémunération, si le statut garantit un niveau de rémunération identique entre agents du même grade et occupant un emploi de même niveau, il n'en demeure pas moins que les rémunérations mensuelles brutes sont différentes entre les femmes et les hommes. Cet écart s'explique notamment par le fait que les filières à dominante masculine ouvrent droit à des heures supplémentaires et/ou des astreintes. De même, le travail à temps partiel, beaucoup plus fréquent chez les femmes, explique également cet écart de rémunération.

Ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré, fait état de la place des femmes au sein de la ville de Grasse et permet de définir un plan triennal d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Afin de remédier à ces disparités, il est fait application d'un plan d'actions triennal visant à réduire les inégalités femmes-hommes articulé selon cinq axes principaux :

- Le recrutement ;
- L'articulation des temps de vie professionnels et personnels ;
- La rémunération / la promotion ;
- La qualité de vie au travail : agir contre les discriminations et violences ;
- La formation.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** que le rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes à la ville de Grasse portant sur les éléments issus de l'année 2022 a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un état des lieux de l'égalité femmes - hommes au sein de la ville de Grasse et un plan d'actions pour réduire les inégalités ;
- **PRENDRE acte** que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture.

Delibération affichée le 21.FEV. 2024

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

[Signature]



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 21.FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

**2024 - 03 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
DEBAT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMANTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 03

DU 20 FEVRIER 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEBAT

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a pour objet de présenter les éléments nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire expose :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il fournit les éléments en vue du Débat d'Orientation Budgétaire :

- qui permet à l'Assemblée délibérante et à travers elle aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité ;
- qui permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du Budget Primitif ;
- qui offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

INTRODUCTION

NOTE DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES (Source : Banque Postale)

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, de la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, de la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement... ; substitution délibérée des subventions ciblées, aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises...

Les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix, ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

FOCUS SUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE, EUROPEENNE ET FRANCAISE (source débat d'orientation budgétaire 2024 – Caisse d'Epargne)

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^e trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

Cet ainsi qu'après des niveaux d'inflation anormalement hauts sur l'année 2022, les taux poursuivent leur baisse pour se fixer au 3^e trimestre 2023 à 0 % pour la Chine, 3,7 % pour les Etats-Unis, 4,3 % pour la zone Euro et 6,7 % pour le Royaume Uni.

L'activité quant à elle se montre peu dynamique sur la zone Euro avec + 0,2 % de PIB au 2^e trimestre.

Aux Etats-Unis, l'activité tirée en grande partie par la consommation des ménages depuis début 2023, porte une estimation de croissance à + 4,9% de PIB au 3^e trimestre, robustesse qui n'apparaît toutefois que temporaire.

Enfin, la Chine par son activité surprenante au second semestre 2023, enregistre une estimation à la hausse de + 4,9 % de PIB également. Néanmoins deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone Euro est restée faible au premier semestre 2023, sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau.

La première estimation du PIB du 3^e trimestre, à - 0,1 % le confirme et le 4^e trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023, avant d'accélérer à + 1 % en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8 % au 1^{er} trimestre 2023, puis à 6,2 % au 2^e trimestre, contre 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023, pour atteindre 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone Euro, car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+ 0), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^e trimestre, atteignant + 0,5 % malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7 % après - 1,7 %).

La croissance a été plus modeste au 3^e trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1 % en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2^e trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^e trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire, qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3^e trimestre, après + 0,9 % au 2^e trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+ 0,1 %) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes, avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé s'est ainsi replié à + 5,1 % en juillet, avant de rebondir légèrement à + 5,7 % en août (taux inchangé en septembre).

Sur le 3^e trimestre 2023, l'inflation a atteint + 5,5 % en moyenne, après + 6,1 % au 2^e trimestre et + 7 % au 1^{er} trimestre. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'est établie à + 4,6 % en septembre et 4 % en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+ 9,7 % en septembre contre + 15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (- 3,7 % en GA), avant de rebondir ensuite (+ 11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

COLLECTIVITES LOCALES EN 2023 (source Localtis – Banque des Territoires)

Le maintien de l'inflation à un niveau élevé, la réduction de la croissance économique et la crise du marché immobilier mettent à mal les budgets locaux. Principal indicateur de la santé des collectivités, leur épargne brute devrait se contracter de 9 % en 2023, selon la note de conjoncture sur les finances locales publiée par la Banque Postale.

En 2022, les collectivités locales avaient bien résisté au double choc de l'inflation et du dégel du point d'indice de la fonction publique. Leur épargne brute avait augmenté de 5,8 %, pour atteindre 38,6 milliards d'euros. A la fin de l'année, elle était "plus de 11 % plus haute qu'avant la crise sanitaire", selon une étude de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) sur les finances locales en 2022.

En s'appuyant sur les premiers éléments de bilan, la Cour des comptes estimait au début de l'été 2023 que la situation financière des collectivités était « à nouveau très favorable » et jugeait que leur participation à la maîtrise des dépenses publiques était pleinement justifiée.

Mais à la fin de 2023, la santé du secteur public local devrait être plus fragile, selon les prévisions de la Banque Postale. Dans sa note de conjoncture sur les finances locales, la direction des études de la banque de financement et d'investissement de l'établissement financier table sur une réduction de l'épargne brute des collectivités de 9 %.

Ceci résulte d'un effet de ciseau "prononcé". En effet, les recettes de fonctionnement, qui avaient progressé de 4,6 % en 2022, connaîtraient en 2023 une croissance plus faible (+ 3,2 %). A l'inverse, les dépenses de fonctionnement accéléreraient, passant de + 5 % l'an dernier à + 5,8 % cette année.

Principale victime de la poussée inflationniste : le bloc communal, dont les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 5,8 %.

L'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires pèse particulièrement sur les budgets communaux, tandis que les finances intercommunales sont sensibles à l'évolution des prix des contrats de prestations de services.

Les recettes du bloc communal croîtraient moins rapidement que les dépenses, mais demeureraient dynamiques (+ 5,2 %). Principal impôt des communes, la taxe foncière sur les propriétés bâties (37,9 milliards d'euros), augmenterait de 9,4 % - en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale.

En parallèle, les taxes dédiées (taxe "Gemapi" - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -, TEOM - taxe d'enlèvement des ordures ménagères -, taxe de séjour, versement mobilité...) connaissent une "croissance continue". Résultat : l'épargne brute du bloc communal baisserait en 2023 de manière contenue (- 2,1 %).

Les départements enregistreraient, en 2023, une hausse de leurs dépenses de fonctionnement limitée à 3,9 %. Mais ils seraient fortement pénalisés par le fléchissement brutal de leurs recettes (- 1,5 %), sous l'effet principalement de la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Marges de manœuvre réduites

Au total, l'épargne brute des collectivités reviendrait à un niveau proche de celui de 2019. Reste à savoir cependant si la dégradation des comptes locaux est ponctuelle, ou si la tendance sera durable.

Dans le second cas, les collectivités seraient affaiblies. Les frais financiers repartent à la hausse, l'augmentation des coûts dans le BTP se confirme, les ressources humaines apparaissent en tension... Cela n'empêcherait pas pour autant l'investissement local de progresser cette année et ce pour la troisième année consécutive.

En hausse de 9,6 %, ce dernier parviendrait à un montant de 76 milliards d'euros (contre 69,7 milliards en 2022).

Cette progression s'explique par les décisions d'investissement des grandes collectivités (régions, grandes villes, grandes intercommunalités), pour "des raisons qui tiennent à leur compétences", notamment la mobilité. Mais, l'inflation expliquerait aussi au moins la moitié de la croissance de l'investissement.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 (source La lettre du financier territorial)

L'ÉTAT ANNONCE UNE VOLONTE DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DE VERDISSEMENT DE SA TRAJECTOIRE

Cette année comme l'an passé, les débats de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances sont et seront écourtés par le recours à l'article 49.3 de la constitution, qui permet au gouvernement de faire adopter un texte par les députés sans débat, sous réserve qu'une motion de censure ne vienne pas le renverser. La commission des finances, réunie préalablement au premier passage de la loi à l'Assemblée en octobre dernier, s'est donc empressée d'examiner le texte et de proposer ses amendements, pour qu'une partie d'entre eux au moins puisse être entendue, voire retenue, avant l'adoption en première lecture. Au travers de ce texte, quelques messages sont adressés aux collectivités territoriales.

En premier lieu, le « quoi qu'il en coûte » est bel et bien terminé, d'autant qu'aux yeux de l'État, malgré des disparités entre et à l'intérieur des différentes catégories de collectivités et EPCI, le secteur public local va plutôt bien, en témoignent notamment le niveau historiquement élevé de sa trésorerie cumulée et le volume globalement maîtrisé de la dette locale. Le gouvernement considère donc que la priorité est désormais de redresser les finances publiques, en résorbant les déficits et en inversant les tendances sur la dette afin de revenir aux normes et attendus (européens notamment) en la matière.

Le deuxième sous-entendu du projet de loi est que l'État s'accorde le droit d'imposer fortement ses propres enjeux aux collectivités en mettant l'accent sur deux de ses priorités : la péréquation et l'investissement dans la transition environnementale. Pas d'indexation donc des principales dotations de fonctionnement sur l'inflation, malgré des demandes réitérées des collectivités : elles devront s'accommoder de la croissance de leurs recettes fiscales et le cas échéant des redistributions (et plus marginalement de la progression de leurs autres recettes) pour supporter la hausse encore attendue de leurs dépenses de fonctionnement et maintenir leur capacité d'autofinancement.

Enfin, le PLF présente une forme de stabilité pour les collectivités : peu de mesures exceptionnelles et pas de grandes réformes ce qui, d'une certaine façon, donne un peu de visibilité à court terme aux acteurs publics locaux, à défaut de leur apporter beaucoup de satisfactions.

UN Taux DE CROISSANCE A 1,4 % ET UNE INFLATION DE 2,6 % PREVUS POUR SOUTENIR LE BUDGET 2024

Le projet de loi de finances a été construit sur la base des hypothèses gouvernementales présentées dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, un texte lui-même adopté via le 49.3 en première lecture à l'Assemblée fin septembre puis, après modifications, par le Sénat mi-octobre, mais qui n'a toujours pas fini sa navette parlementaire.

Les hypothèses de croissance s'établissent ainsi à 1,4 % pour 2024, un niveau que le gouvernement juge cohérent avec les prévisions de l'Union européenne (1,2 %) ou du FMI (1,3 %) compte tenu des mesures prises dans le projet de loi de finances. A l'inverse, ces prévisions sont toujours jugées trop optimistes par le Sénat, qui s'appuie pour cela sur les données du consensus des économistes (0,8 %), mentionnées également dans l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques ou encore sur celles de la Banque de France (0,9 %).

Le gouvernement indique qu'il envisage par ailleurs un tassement des pressions inflationnistes en 2024, avec un taux prévisionnel de 2,6 % après les 4,9 % attendus pour 2023.

Compte tenu de ces éléments et des différentes mesures prévues dans le projet de loi de finances, le solde budgétaire 2024 s'élèverait à - 144 milliards d'euros, soit - 4,4 % du PIB contre - 4,9 % en 2023.

Ce résultat repose notamment sur les économies attendues de la suppression progressive des mesures d'urgence et de relance qui avaient été prises ces dernières années : le bouclier tarifaire pour le gaz est supprimé, la hausse du prix du tarif réglementé de l'électricité est programmée, les remises carburant disparaissent.

Au-delà de ces mesures relatives à l'énergie, les mesures non pérennes des précédents budgets - dans le cadre des plans de relance, ou des mesures de soutien du pouvoir d'achat disparaissent progressivement, allégeant significativement la charge budgétaire.

Le coût de certaines aides a également été revu à la baisse, ainsi, le filet de sécurité qui était estimé à 1,5 milliard d'euros pour 2023, s'élève finalement aux alentours de 400 millions compte tenu à la fois de la situation financière des collectivités au regard des critères d'attribution et d'une inflation énergétique inférieure aux estimations pour 2023.

L'impact positif pour le budget de l'État de ces différentes mesures est néanmoins atténué par la croissance forte des charges financières résultant de la hausse des taux et bien sûr du niveau élevé de sa dette. L'encours de dette publique, qui s'élèverait à environ 3 000 milliards d'euros en 2024, représenterait toujours près de 110 % du PIB, laissant la France dans une situation dégradée par rapport à la moyenne des pays européens.

Quel que soit l'avis sur l'exactitude de ces prévisions, une certitude existe : leur fragilité. Le gouvernement lui-même souligne l'importance des incertitudes autour de ses propres estimations, compte tenu des évolutions macroéconomiques, mais aussi du contexte géopolitique, qui peuvent générer des fluctuations importantes, par exemple sur les prix de l'énergie et donc sur le coût des mesures de protection mises en place par l'État.

PAS D'ANNONCES SUR LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

L'État n'a pas inséré de mesures coercitives relatives à la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, que ce soit dans le projet de loi de finances ou dans celui de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, si ce n'est, dans ce dernier, un objectif de maîtrise de la dépense publique.

À ce stade, il n'est donc pas prévu de contractualisation avec l'État pour garantir le respect de cette trajectoire, comme cela avait été le cas avec les contrats de Cahors, ni de sanctions en cas de non-respect des objectifs. De même, la répartition de l'effort entre les différentes catégories de collectivités et intercommunalités n'est pas définie par les textes.

Le gouvernement a néanmoins considéré, pour la construction de son projet de loi de finances, que les finances locales sont globalement solides : l'exécutif insiste sur la consolidation de l'épargne globale sur la période 2017-2022 et sur le niveau de trésorerie historiquement élevé du secteur public local. Il reconnaît cependant que la situation est hétérogène, à la fois entre les différents types de collectivités et EPCI, avec une situation des départements qui se dégrade fortement en 2023 et même à l'intérieur de chaque catégorie, notamment en ce qui concerne les communes.

Cette vision des finances locales, qui reste en moyenne plutôt positive, ne convainc pas les collectivités et les laisse dans l'inquiétude d'éventuelles mesures à venir et de la nature qu'elles pourraient prendre. Un ciblage des aides de l'État vers ses propres priorités.

L'article 27 du projet de loi de finances estime à 44,8 milliards d'euros le montant des prélèvements sur recettes destinés aux collectivités en 2024, soit une progression d'environ 1 % par rapport à la loi de finances pour 2023. Cette hausse s'explique aux trois quarts par celle de la dotation globale de fonctionnement et du FCTVA. La progression de la DGF profite surtout au bloc communal et les nouvelles enveloppes visent principalement à renforcer la péréquation.

La DGF 2024 s'établit ainsi à 27,145 milliards d'euros, une hausse de 220 millions par rapport à 2023 (+ 0,8 %) qui ne satisfait pas pour autant les attentes des acteurs locaux, qui auraient souhaité une indexation sur l'inflation, estimée à 2,4 % pour 2024 dans le projet de loi de programmation des finances publiques et dans le PLF. L'État indique que cette évolution des enveloppes devrait permettre une hausse de la DGF pour plus de 60 % des communes.

Les 220 millions d'augmentation de la DGF sont répartis entre la DSR (+ 100 millions d'euros), la DSU (+ 90 millions) et la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions).

Cette dernière progresse en réalité au total de 90 millions, mais les 60 millions restants sont financés par un écrêtement sur la dotation de compensation « part salaires » des EPCI à fiscalité propre.

Les 100 millions de hausse de la DSR devront quant à eux être répartis au minimum pour 60 % sur la fraction dite de péréquation, afin d'en faire profiter l'essentiel des communes de moins de 10 000 habitants qui en sont bénéficiaires.

La péréquation verticale des départements est également en progression de 10 millions d'euros, mais par simple redéploiement de leur dotation forfaitaire.

Les montants prélevés et mis en répartition au titre de la péréquation horizontale du bloc communal devraient être stables, avec notamment 1 milliard d'euros pour le FPIC et 350 millions pour le FSRIF.

Le fonds de péréquation des DMTO des départements devrait atteindre un niveau proche de celui de 2023, à 1,9 milliard d'euros.

Enfin, les montants redistribués par le fonds de solidarité régional (FSR) au titre de la péréquation régionale, faibles depuis la réforme de celle-ci et qui s'étaient élevés à 27 millions en 2023, devraient augmenter en 2024 de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions.

Le gouvernement a annoncé la création à partir de 2024 d'une nouvelle dotation de soutien aux communes nouvelles, par prélèvement sur recettes et donc sans impact sur le montant de la DGF.

Le fonctionnement de cette dotation doit être précisé par amendement lors de la discussion de la deuxième partie du PLF, mais il est déjà prévu qu'elle devrait concerner les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants dans l'année suivant leur constitution et se répartir entre la part d'amorçage et la part de garantie destinée à limiter la baisse des attributions de DGF pouvant résulter de la création de la commune nouvelle.

L'objectif de ce nouveau dispositif est donc de relancer le mouvement de création de communes nouvelles en leur garantissant des ressources stables par rapport à leur DGF individuelle antérieure durant les 3 années suivant leur création. Le montant de cette dotation est prévu à 8 millions d'euros (article 27) pour 2024.

Le gouvernement prévoit également dans le PLF la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Il part du constat que les ressources des collectivités ne sont pas calibrées pour faire face aux charges (ou à la privation de recettes) induites par la protection, le maintien de la qualité et de la viabilité des espaces naturels. Le bénéfice de la dotation (qui avait remplacé en 2022 la dotation « Natura 2000 ») est donc étendu à l'ensemble des communes rurales dont une partie est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée et le montant de la dotation est plus que doublé, pour atteindre 100 millions d'euros en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés dont le montant avait été doublé en 2023 pour faire face à l'afflux de demandes de passeports et de cartes d'identité, est à nouveau en forte progression ; elle augmente de 47,6 millions pour atteindre 100 millions d'euros en 2024.

Mesure plus symbolique, suite aux assises nationales des élus locaux et des violences urbaines qui se sont tenues avant l'été, les modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux sont réformées, afin d'étendre la part « protection fonctionnelle » à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Le montant de la dotation est par ailleurs renforcé avec une hausse de 0,4 million d'euros.

UN RETOUR DU RECOURS GENERALISE AUX VARIABLES D'AJUSTEMENT

La dotation forfaitaire restant stable, elle fera nécessairement l'objet d'un écrêtement pour financer la croissance démographique, une situation qui avait été évitée en 2023. De même, des ponctions sur les variables d'ajustement sont prévues à hauteur de 67 millions et porteront sur les parts communale, intercommunale, départementale et régionale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, avec une répartition entre les collectivités au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

ENCORE DES EFFETS DES REFORMES FISCALES SUR LE CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS DE RICHESSE

L'annonce dans l'article 8 du PLF de la décision de finalement étaler sur 4 années (jusqu'en 2027) la suppression des 50 % restants de la CVAE n'impacte que marginalement les collectivités qui ne perçoivent déjà plus cette taxe. Elle oblige néanmoins à ajuster sur 4 ans le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale, des sujets plus importants pour les collectivités restent toutefois en suspens avec d'une part le problème des arbitrages sur le traitement de la dynamique de la CVAE et d'autre part les évolutions nécessaires des indicateurs financiers résultant des changements du panier fiscal des collectivités et EPCI.

En effet, la disparition de la TH et de la CVAE et le déplacement de la part départementale de la TFPB obligent à modifier les modalités de calcul des indicateurs financiers communaux (potentiel fiscal et financier), intercommunaux (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscale - CIF) et départementaux (potentiel fiscal et financier).

L'article 56 du projet de loi de finances précise ainsi comment seront adaptées les modalités de calcul des potentiels et du CIF, pour y intégrer la fraction de TVA qui a remplacé le produit perçu de CVAE. Le calcul du potentiel fiscal des départements est également réformé, avec la suppression de la fraction de correction fixe qui ajustait les variations de l'indicateur liées au remplacement dans le budget des départements de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une fraction de TVA.

La fraction de TVA intégrée dans le potentiel fiscal est pondérée par un indice synthétique représentatif des ressources des départements (revenu par habitant, produits des DMTO et fraction de TVA reçue en remplacement de la CVAE), avec toutefois un lissage des effets du dispositif sur trois ans. Si la perspective du lissage dans le temps de cette réforme donne plutôt satisfaction aux élus, ils restent sceptiques sur le projet lui-même, dont ils ne peuvent pas totalement chiffrer les impacts à ce stade.

L'article 56 supprime également la référence au fonds de péréquation de la CVAE des départements dans les modalités de répartition du fonds de péréquation des DMTO et du fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France.

Enfin, la référence au taux moyen national d'imposition sur le foncier bâti dans le fonds de péréquation des DMTO doit également disparaître d'ici à 2027, pour être progressivement remplacée par un indicateur synthétique intégrant notamment le potentiel financier net des départements.

En matière fiscale, les collectivités restent encore dans l'attente du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, qui sera fixé dès lors que sera connu l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté au mois de novembre. Les estimations font état d'un taux qui devrait se situer autour de 3,9 % ; dans l'immédiat, le gouvernement n'a pas communiqué sur un possible plafonnement du taux de revalorisation.

UN RENFORCEMENT DE LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

Pour la quatrième année consécutive, l'Etat a procédé à la cotation de ses dépenses selon leur impact environnemental, dans le cadre de son « budget vert ». Pour encourager les dépenses favorables et limiter celles défavorables à l'environnement, l'Etat mise notamment sur la fiscalité avec deux axes d'actions : d'une part progressivement diminuer ses dépenses fiscales dites « brunes », c'est-à-dire donnant lieu à des avantages fiscaux incompatibles avec les objectifs nationaux en matière environnementale et d'autre part mettre en place une fiscalité dite « environnementale ».

Cette fiscalité environnementale doit permettre d'encourager les comportements vertueux (par des baisses de fiscalité) ou de décourager les comportements non vertueux (par une fiscalité dissuasive).

Ce type d'imposition génère généralement des manques à gagner par rapport à une fiscalité classique et peut donc nécessiter la mise en place de compensations pour les collectivités territoriales qui en seraient les bénéficiaires. Diverses mesures allant dans ce sens ont été prises dans le PLF 2024.

Ainsi, suite à un amendement déposé en commission des finances, le PLF prévoit dans son article 6 une exonération pendant 25 ans de la taxe foncière des logements locatifs sociaux construits depuis 40 ans ou plus, en cas de rénovations thermiques majeures (obtention d'une classification énergétique A ou B) de bâtiments dégradés (classés F ou G). La perte de recettes correspondant à cette mesure devra être compensée pour les collectivités territoriales.

Dans la même logique, l'article 16 du PLF prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2025. Objectifs : renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, notamment en modifiant la répartition de la charge entre les différentes catégories de redevables. Il s'agit aussi pour le gouvernement, en augmentant les produits collectés, de permettre le financement des mesures annoncées dans le cadre du plan eau, présenté en début d'année.

Le texte prévoit ainsi la mise en place de trois nouvelles redevances : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux et pour celle des systèmes d'assainissement collectifs. La nouvelle tarification doit envoyer un signal prix aux usagers, particuliers ou industriels et inciter communes ou groupements à la performance des réseaux et systèmes d'assainissement.

Plusieurs dispositifs complètent cette réforme. Ainsi, le tarif associé aux substances les plus nocives pour la santé et l'environnement doit être renforcé dans la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques.

De même, les tarifs plafonds de la redevance pour prélèvement sont relevés et des seuils minima sont introduits pour la fixation des tarifs d'imposition, une mesure qui vise à inciter au comptage réel des volumes prélevés et à un meilleur pilotage de la ressource. La dernière mesure de l'article consiste en une indexation sur l'inflation de chacune des redevances des agences de l'eau.

Le texte permet également la finalisation des mesures concernant l'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants (TLV). Cette mesure, ayant pour objet d'inciter les contribuables à remettre sur le marché des logements vacants et de promouvoir ainsi la sobriété foncière, nécessitait un financement complémentaire.

Certaines communes nouvellement entrées dans le zonage de la taxe sur les logements vacants avaient perdu le bénéfice de la taxe d'habitation sur les logements vacants, or la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires rendue possible par cette nouvelle situation ne compensait pas cette disparition de la THLV ; de même, les EPCI ayant précédemment institué la THLV et ne pouvant plus en bénéficier dans les communes entrant dans le nouveau zonage de la TLV étaient perdantes financièrement.

Pour compenser ces différents cas de figure, le PLF 2024 prévoit un prélèvement sur recettes de 24,7 millions ; cette compensation sera versée chaque année.

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LARGEMENT CENTRE SUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le verdissement des fonds destinés aux collectivités territoriales est un axe important de la politique de transition écologique de l'État. Le fonds vert est pérennisé et son montant s'élève pour 2024 à 2,5 milliards (contre 2 milliards en 2023).

Il continuera à financer des actions relatives à la performance environnementale (via la rénovation des bâtiments publics, notamment les établissements scolaires), à l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore à l'amélioration du cadre de vie (par le recyclage des friches et l'incitation à la sobriété foncière par exemple).

Les dotations de droit commun de soutien à l'investissement local (dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR, dotation de soutien à l'investissement local, DSIL, dotation de soutien à l'investissement des départements, DSID et dotation politique de la ville, DPV) atteindront quant à elles un montant global de 2 milliards d'autorisations d'engagement, stable par rapport à 2023.

Le gouvernement a cependant annoncé le verdissement des critères d'attribution de la DSIL, dont l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique passe de 25 % en 2023 à 30 % en 2024. Un minimum de financements verts de 20 % est introduit pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devrait ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024.

L'exécutif a par ailleurs indiqué que les projets présentés pourront continuer à avoir des caractéristiques variées et pas nécessairement exclusivement centrées sur la transition écologique. De même, les collectivités pourront élargir simultanément aux différents fonds ; pour autant, l'État portera un regard plus appuyé sur leur écoconception et les préfets continueront à exercer leur rôle d'arbitrage, tant sur les fonds que sur les projets.

Cette augmentation du fléchage des fonds n'est pas toujours au goût des élus locaux qui s'inquiètent ici de leur droit à la libre administration, mais aussi de leur capacité à financer des projets essentiels mais qui ne rempliraient pas les critères attendus en matière environnementale, par exemple en matière de voirie. Le projet de loi de finances ne répond pas non plus totalement aux inquiétudes des acteurs de la transition écologique, qui estiment le verdissement du budget encore trop timide, notamment dans la projection sur le long terme des besoins en matière environnementale et dans la volonté de définir de nouveaux modèles d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources environnementales.

QUELQUES MESURES PONCTUELLES EN REPONSE AUX PREOCCUPATIONS DES ELUS

Le PLF 2024 prévoit un montant de FCTVA de 7,1 milliards d'euros, en hausse de 364 millions d'euros par rapport à 2023.

Dans cette progression, 114 millions s'expliquent par le dynamisme des investissements durant les deux dernières années ; les 250 millions restants résultent de la correction d'une anomalie, attendue par les élus locaux.

Lors de l'automatisation du fonds, certaines immobilisations avaient en effet été exclues du champ de la compensation, créant un mécontentement des collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit donc le financement des 250 millions correspondant à la réintégration des dépenses enregistrées dans le compte 212 « agencements et aménagements de terrains » qui seront réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Certaines collectivités regrettent la non-rétroactivité de la mesure et le maintien de l'exclusion du compte 2768 du champ du FCTVA ; une situation qui pénalise les investissements réalisés dans le cadre de conventions publiques d'aménagement.

Autre élément de satisfaction, cette fois-ci pour les départements qui reçoivent, suite à un amendement retenu dans le projet soumis au 49.3, une garantie de « plancher » sur la TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE.

DIVERS POINTS TOUJOURS EN SUSPENS

En résumé, en l'état actuel, le projet de loi de finances apporte une forme de stabilité aux collectivités territoriales. Mais celle-ci intervient au détriment de la réponse à de nombreuses questions et inquiétudes, restées en suspens.

Côté fonctionnement, certes l'État met des fonds nouveaux sur la table, mais ces enveloppes ne compenseront sans doute pas la hausse des dépenses liées à l'inflation et celle des charges financières. Elles ne couvriront probablement pas non plus les problématiques actuelles liées aux évolutions de la masse salariale ou aux besoins importants de numérisation des services publics locaux.

D'autre part, leur calibrage repose sur une vision que beaucoup jugent trop optimiste des évolutions macro-économiques (croissance, inflation) et par là même des finances locales. Si certains postes de recettes se sont avérés globalement dynamiques ces dernières années, en particulier les reversements de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, divers points ne sont toujours pas totalement tranchés, comme celui de la répartition de la dynamique de la CVAE.

Les enveloppes nouvelles visant à accompagner l'investissement sont plus significatives mais elles donnent très largement priorité aux objectifs de l'État en matière de transition environnementale et pourraient laisser de côté d'autres projets pourtant nécessaires ; les collectivités s'inquiètent ainsi de la véritable prise en considération des enjeux locaux et de la capacité d'innovation territoriale. Le chiffrage et donc la couverture des besoins de fonctionnement qui résulteront à moyen terme de ces nouveaux projets paraissent également insuffisants ou en tout cas insuffisamment mesurés.

Pour un grand nombre de collectivités, en particulier dans le bloc communal dont l'hétérogénéité est très élevée à de multiples égards, la visibilité à moyen et long terme reste donc insuffisante et l'État ne les aide pas non plus suffisamment, ou de manière suffisamment simple, à trouver ou développer les capacités d'ingénierie technique et financière dont elles ont besoin pour faire face aux enjeux qui les attendent tout en continuant à assumer leurs missions historiques.

L'examen de la suite du PLF et divers amendements sont encore sur la table. Ainsi, les collectivités sont toujours dans l'attente des conclusions et préconisations de l'État en matière de budgétisation verte, un nouveau chantier qui pourrait venir s'ajouter aux enjeux liés au passage en M57, au compte financier unique et à l'amélioration globale de la qualité comptable.

Plusieurs amendements ont été présentés en commission des finances fin octobre, qui pourraient générer au minimum une incitation, au maximum une obligation de présenter en annexe au compte administratif ou au compte financier unique l'impact environnemental des investissements. Le périmètre et les modalités précises d'établissement de cette annexe resteraient bien sûr à définir. Corollaire à cette identification des investissements verts, l'idée d'isoler le stock et les flux de dette verte des collectivités est également à l'étude.

SOMMAIRE

A – BILAN 2020-2021-2022	p. 14
➤ Les produits de fonctionnement	p. 16
➤ Les dépenses de fonctionnement	p. 22
B – COMPTE ADMINISTRATIF 2023	p. 28
➤ Les recettes de fonctionnement	p. 29
➤ Les dépenses de fonctionnement	p. 41
➤ Les dépenses d'investissement	p. 46
➤ Les recettes d'investissement	p. 47
C – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	p. 51
➤ Situation prévisionnelle de la dette financière au 31 décembre 2023	p. 51
➤ Structure de la dette brute au 31 décembre 2023	p. 53
➤ Dette « hors charte » et à « taux complexes » au 31 décembre 2023	p. 57
➤ Structure de la dette brute prévisionnelle au 31 décembre 2023	p. 58
D – CADRE PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2024-2026	p. 59
➤ Hypothèses retenues en recettes de fonctionnement	p. 61
➤ Hypothèses retenues en dépenses de fonctionnement	p. 71
E – EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	p. 78
F – CADRE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026	p. 81
➤ Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026	p. 82
➤ Détail du financement de l'investissement	p. 84
G – ACTIONS ET PROJETS MENES DANS LE CADRE DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES	p. 85
H – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM	p. 97
I – BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	p. 101

A - BILAN 2020-2021-2022

Lors de son précédent rapport portant sur la période 2009 – 2014, la Chambre Régionale des Comptes soulignait une santé financière difficile de la ville et formulait notamment les recommandations suivantes :

- Restaurer rapidement la capacité d'autofinancement de la ville ;
- Mettre en place une procédure de suivi régulier des emprunts ;
- Déstructurer, quand les conditions financières le permettent, la totalité de l'encours à risque sensible ;
- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement.

Ces recommandations faisaient suite aux constats principaux suivants :

- Une croissance des produits de gestion plus faible que celle des charges de gestion, entraînant une réduction importante de la capacité d'autofinancement de la ville ;
- Une augmentation importante de la dette, dont les caractéristiques en termes de risques pesaient sur les charges financières et sur les charges de fonctionnement.

Pour la Chambre, les ratios caractéristiques étaient résumés ainsi :

Ratios de gestion	2014	Référence CRC	Constat → Interprétation (grille indicative d'alerte)
Excédent brut de gestion en % des produits de gestion ¹	13.4 %	18 %	Inférieur à limite → insuffisant
Capacité d'autofinancement en % des produits de gestion	6.7 %	15 %	Inférieur à limite → insuffisant
Charges de personnel ² en % des charges courantes	54.5 %	de 55 à 60 %	Dans les limites → soutenable
Intérêts et pertes de change en % des charges courantes ³	7.0 %	4 %	Supérieur à limite → surendettement
Capacité de désendettement ⁴	20 ans	12 ans	Supérieur à limite → surendettement avéré, à réduire

Ce tableau faisait notamment apparaître qu'en dehors du ratio « charges de personnel sur charges courantes », la ville se classait mal sur tous les autres ratios, le surendettement étant particulièrement souligné.

La situation à fin 2014 était pointée comme le résultat d'une évolution régulière dégradant les ratios pour les amener aux niveaux cités ci-dessus.

La Chambre n'anticipait pas, à la suite de ce constat, une amélioration prévisionnelle significative de ces ratios.

La ville, forte de ces constats qu'elle avait elle-même analysés, s'était engagée dès 2014 dans la mise en place de mesures correctrices et dans une stratégie d'ensemble pour redresser la situation financière.

¹ Ratio de la différence entre les montants des produits et les charges de gestion sur le montant des produits de gestion.

² Ratio de structure du montant des charges de personnel sur le montant des charges courantes (charges de gestion et charges d'intérêts).

³ Rapport du montant des intérêts des emprunts et des pertes de change sur le montant des charges courantes (charges de gestion et charges d'intérêts).

⁴ Rapport entre le stock de dette et la capacité d'autofinancement brute.

Lors de son contrôle 2015 -2020, la chambre a souligné « *la sortie du réseau d'alerte et une amélioration sensible de la situation financière* » due notamment à :

- o Une forte dynamique des ressources fiscales et d'exploitation ;
- o Une maîtrise des charges concomitante au désendettement progressif rendu possible par une politique énergique de sortie des emprunts toxiques ;
- o Une restauration lente mais continue de la capacité d'autofinancement.

• **DYNAMIQUES ENCLENCHEES SUR 2020 QUI SE CONFIRMENT SUR 2021 ET 2022**

La restauration de la capacité d'autofinancement de la ville a été une priorité.

La collectivité s'est ainsi engagée dès 2014 dans une politique de réduction drastique de ses dépenses de gestion.

Cette politique devait s'accompagner de mesures correctrices structurelles et organisationnelles, de façon à pérenniser la réduction de ses charges et les faire évoluer dans des volumes contraints.

La ville s'est ainsi engagée dans plusieurs actions :

- La rationalisation des effectifs et regroupement de certains services ;
- La modernisation et optimisation des moyens de travail ;
- Des actions systématiques d'allègement des charges, la mutualisation venant en renforcer les effets.

La ville s'est assurée par un contrôle budgétaire régulier de la réalisation des objectifs.

Nous pouvons également évoquer le travail de fond effectué sur la dette pour la réduction de son volume et son exposition aux risques des marchés financiers.

Pour les recettes, la ville a pris conscience d'un vrai déficit de ressources, caractérisé notamment par une faiblesse importante de sa Dotation Globale de Fonctionnement qu'elle porte depuis de nombreuses années.

Une fois ce constat établi, la Collectivité s'est engagée à améliorer l'ensemble de ses ressources par :

- La recherche d'optimisation de ses bases fiscales,
- La revalorisation des loyers,
- La majoration de ses redevances à chaque nouveau contrat, la fonction nouvellement introduite du contrôle de gestion ayant contribué à améliorer leur suivi.

Ce travail s'inscrit dans une pluri-annualité et même si les résultats d'ores et déjà obtenus se révèlent très encourageants, leurs retours se font parfois attendre dans la mesure où les calendriers ne sont pas toujours maîtrisés.

• LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Produit total fiscalité	33 484	34 263	779	2,33%	35 314	1 051	3,07%
Attribution de compensation	15 164	14 513	-651	-4,29%	14 513	0	0,00%
FNGIR	157	157	0	0,00%	157	0	0,00%
Taxes funéraires	17	4	-13	-76,47%	0	-4	-100,00%
Droits de place	11	13	2	18,18%	41	28	215,38%
Taxes sur les pylônes électriques	31	31	0	0,00%	32	1	3,23%
Taxe consommation finale électricité	1 148	1 250	102	8,89%	1 233	-17	-1,36%
Taxe de séjour	183	285	102	55,74%	357	72	25,26%
Produit des jeux	31	30	-1	-3,23%	52	22	73,33%
Taxe locale publicité extérieure	273	282	9	3,30%	282	0	0,00%
Droits de mutation	3 589	4 615	1 026	28,59%	4 738	123	2,67%
Total impôts et taxes	54 088	55 443	1 355	2,51%	56 719	1 276	2,30%
Dotation forfaitaire	4 335	4 071	-264	-6,09%	3 992	-79	-1,94%
Dotation nationale de péréquation	672	613	-59	-8,78%	630	17	2,77%
FCTVA	52	120	68	130,77%	117	-3	-2,50%
Dotations générales de décentralisation	288	282	-6	-2,08%	303	21	7,45%
Participations département, région et Etat	641	25	-616	-96,10%	29	4	16,00%
Communes du GFP	54	72	18	33,33%	38	-34	-47,22%
Communes hors GFP	59	62	3	5,08%	55	-7	-11,29%
Participations CEJ- CTG et autres	1 052	1 525	473	44,96%	463	-1 062	-69,64%
Autres participations (péréquation...)	210	239	29	13,81%	151	-88	-36,82%
Allocations compensatrices DC RTP, TFS,	1 770	1 416	-354	-20,00%	1 485	69	4,87%
Total Dotations	9 132	8 425	-707	-7,74%	7 263	-1 162	-13,79%
Concessions cimetières	101	117	16	15,84%	103	-14	-11,97%
Régie foires et marchés	24	35	11	45,83%	52	17	48,57%
Redevance occupation domaine public	116	132	16	13,79%	180	48	36,36%
Régie événementielle	1	11	10	1000,00%	10	-1	-9,09%
Redevances de stationnement	243	277	34	13,99%	379	102	36,82%

Forfaits post stationnement	122	147	25	20,49%	196	49	33,33%
Autres redevances et recettes diverses	201	194	-7	-3,48%	215	21	10,82%
Redevances à caractère culturel	96	202	106	110,42%	202	0	0,00%
Redevances à caractère sportif	4	0	-4	-100,00%	2	2	
Redevances à caractère de loisirs	132	182	50	37,88%	161	-21	-11,54%
Redevances à caractère social	12	18	6	50,00%	21	3	16,67%
Autres prestations de services	2	27	25	1250,00%	37	10	37,04%
Mise à dispo GFP rattachement	30	15	-15	-50,00%	172	157	1046,67%
Mise à dispo autres organismes	97	111	14	14,43%	115	4	3,60%
Rembours. frais collectivité de rattachement	69	21	-48	-69,57%	16	-5	-23,81%
Remboursements de frais d'autres redevables	328	564	236	71,95%	603	39	6,91%
Produits activités annexes	10	11	1	10,00%	8	-3	-27,27%
Total Produits des services	1 588	2 064	476	29,97%	2 472	408	19,77%
Remboursements de personnel	375	356	-19	-5,07%	399	43	12,08%
Total atténuations de charges	375	356	-19	-5,07%	399	43	12,08%
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	102	98	-4	-3,92%	80	-18	-18,37%
Fonds de soutien	622	622	0	0,00%	622	0	0,00%
Produits activités annexes	97	95	-2	-2,06%	72	-23	-24,21%
Total produits financiers	821	815	-6	-0,73%	774	-41	-5,03%
Total loyers et redevances	1 037	1 018	-19	-1,83%	981	-37	-3,63%
Total produits exceptionnels	1 225	1 731	506	41,31%	1 108	-623	-35,99%
Reprises sur provisions	136	22	-114	-83,82%	204	182	827,27%
TOTAL RECETTES REELLES	68 402	69 874	1 472	2,15%	69 920	46	0,07%

■ La fiscalité

Nous pouvons nettement souligner « l'augmentation des ressources fiscales sur l'ensemble de la période », alors que les taux de fiscalité de la commune étaient maintenus constants.

Cette évolution significative nous conforte dans notre stratégie avec :

- La mise en place d'une cellule fiscale dédiée au sein de la Direction des Affaires Financières ;
- Un travail de fond en étroite partenariat avec les services fiscaux.

Nos travaux sont désormais axés sur les vacances constatées de nos résidences secondaires anormalement élevées (2 fois supérieures aux normes nationales) et sur les corrections d'anomalies de taxation sur le foncier bâti.

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource de notre collectivité et celle sur laquelle les élus ont la plus grande latitude d'action.

Néanmoins depuis 2009, la politique d'abattement et les taux d'imposition n'ont pas évolué, la Chambre Régionale des Comptes faisant d'ailleurs remarquer que ceux de la commune restaient systématiquement inférieurs à ceux de la moyenne de la strate.

La Commune s'est ainsi engagée dans une politique de fiabilisation de ses bases en privilégiant l'équité des contribuables devant l'impôt, sans augmenter la pression fiscale par une majoration de ses taux communaux.

Pour la taxe foncière sur le bâti :

Taux d'imposition pour 2022 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 30,07 % ;

Moyenne nationale : 39,52 % ;

Moyenne régionale : 39,30 % ;

Moyenne départementale : 28,02 %.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation et dans un objectif de compensation de la perte du produit lié à cette taxe, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été réévalué. Ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental voté en 2020 (10,62 %).

Pour illustrer cette situation, les données détaillées ci-dessous font clairement apparaître un taux communal inférieur à ceux moyens aux niveaux national et régional.

En ce qui concerne le taux moyen départemental, la Ville reste sur un niveau supérieur mais l'écart se resserre, certaines communes ayant décidé d'augmenter leurs taux.

De la même façon le produit par habitant pour le foncier bâti avant application du coefficient correcteur pour 2022 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 502 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 628 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 638 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 581 €/ habitant.

Ce taux inférieur à la moyenne généralement constatée résulte sur un produit qui avec l'effet base reste bien inférieur à ceux constatés en moyenne.

Pour la taxe d'habitation :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation de 2022 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 18,90 % ;

Moyenne nationale : 21,54 % ;

Moyenne régionale : 22,74 % ;

Moyenne départementale : 28,21 %.

L'écart sur les taux est encore plus important sur la taxe d'habitation, la ville restant sur un niveau bien inférieur à l'ensemble des moyennes constatées de toutes les strates.

Produit par habitant taxe d'habitation **résidences secondaires** pour **2022** hors surtaxe (**source DGFIP**) :

Ville de Grasse : 49 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 21 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 57 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 152 €/ habitant.

Malgré la majoration votée par la commune de 20 %, le produit généré par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste insuffisant.

Ce produit insuffisant est probablement à mettre en lien avec la part relative de logements enregistrés en tant que résidences secondaires au niveau fiscal, soit 7,7 % pour la commune, qui comparée à la moyenne départementale soit 19,7 %, voire même régionale soit 12,0 %, paraît anormalement faible.

Dans ce sens, nous devons poursuivre nos travaux engagés sur les résidences secondaires considérées comme vacantes, qui constituent par leur classification une perte sèche de revenu fiscal pour la commune.

Force est de constater par ailleurs que la municipalité ayant souhaité maintenir une politique fiscale sociale, en conservant des abattements importants pour des foyers avec des personnes à charge (perte de produit annuel estimée à 2,0 M€/an), le revenu fiscal en subit les impacts.

Pour les autres produits de fiscalité, les droits de mutation à titre onéreux font l'objet d'une attention toute particulière, ne serait-ce que par la part prépondérante de produit que cette taxe génère désormais pour la Ville.

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Droits de mutation	3 589	4 615	1 026	28,59%	4 738	123	2,67%

Le bilan constaté pour ces 3 dernières années reste très positif avec une progression que nous pouvons considérer exponentielle du produit entre 2020 et 2021, ce produit jamais atteint ayant même encore progressé en 2022.

Il est certain que ce résultat peut être mis en lien avec une commune qui progresse en terme d'attractivité.

Néanmoins, nous devons bien prendre conscience que ce produit n'étant pas maîtrisé par la Commune, il reste très aléatoire et fortement dépendant d'une conjoncture.

Il faut donc que la collectivité poursuive l'optimisation d'autres ressources fiscales comme la taxe de séjour notamment, qui connaît également une très belle progression entre 2021 et 2022 par rapport à 2020.

Les volumes de produits restent cependant encore limités si on les compare à d'autres communes proches du département. Ils resteront de toute façon toujours étroitement liés à l'implantation future de structures hôtelières sur notre territoire, qui nous permettront à terme de capter une clientèle touristique à dominante trop excursionniste actuellement.

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Taxe de séjour	183	285	102	55,74%	357	72	25,26%

▪ Les ressources d'exploitation

Elles représentent le cumul du produit des services, des loyers et redevances, c'est-à-dire les ressources dites « flexibles » de la commune.

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Ressources d'exploitation	2 625	3 082	457	17,41%	3 453	371	12,04%

Les recettes d'exploitation ont sans cesse évolué, excepté en 2020, ces recettes étant fortement impactées par d'une part la crise sanitaire, d'autre part le transfert des compétences de l'eau et l'assainissement à la Communauté d'Agglomération.

Elles restent encore à ce jour des recettes largement insuffisantes pour une ville de 50 000 habitants et largement inférieures aux produits constatés sur d'autres communes :

Produits des services et du domaine par habitant pour 2022 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 50 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 109 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 106 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 121 €/ habitant.

Dans ce sens, elles ont fait l'objet d'une attention toute particulière, avec notamment :

- des mises à jour sur les redevances de domaine public notamment sur le stationnement de surface ;
- des revalorisations tarifaires liées aux nouvelles activités périscolaires ;
- des révisions de loyers, en particulier ceux liés aux conciergeries ;
- des révisions de redevances à chaque renouvellement de contrat (DSP golf, restauration scolaire...).

Dans les choses positives, il convient de souligner la progression du produit des services entre 2021 et 2022, avec une progression du volume flirtant avec les 20 %.

Dans les recettes en mettre en exergue, celles des droits de stationnement, résultat que nous pouvons lier avec une hausse de fréquentation pour la ville, liée à une politique événementielle de plus en plus dynamique.

Par ailleurs, nous notons également une forte hausse des recettes liées aux remboursements de personnel de la ville mis à disposition de conventions partagées avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

▪ Les dotations

Même raisonnement pour les dotations, que nous pouvons mettre en correspondance avec cette relative faiblesse constatée des recettes de la commune avec celle d'une DGF historiquement basse depuis des années et largement sous-estimée.

Produits des services et du domaine par habitant pour 2022 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 50 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 109 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 106 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 121 €/ habitant.

La Chambre Régionale des Comptes l'avait déjà largement souligné dans son rapport, indiquant « *un ratio inférieur de 40 à 50 % à celui des communes de taille comparable* ».

▪ Structure des recettes

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Ressources fiscales propres nettes des atténuations de produits	38 056	40 138	2 082	5,47%	39 597	-541	-1,35%
Ressources d'exploitation	2 625	3 082	457	17,41%	3 453	371	12,04%
Produits flexibles	40 681	43 220	2 539	6,24%	43 050	-170	-0,39%
Ressources institutionnelles	9 132	8 425	-707	-7,74%	7 263	-1 162	-13,79%
Fiscalité reversée	14 884	14 620	-264	-1,77%	15 871	1 251	8,56%
Produits rigides	24 016	23 045	-971	-4,04%	23 134	89	0,39%
Production immobilisée	410	203	-207	-50,49%	280	77	37,93%
Produits de gestion	65 107	66 468	-1 178	2,09%	66 464	-4	-0,01%

Les résultats obtenus en terme d'évolution des ressources fiscales peinent à compenser la perte du produit lié à la Dotation Globale de Fonctionnement depuis des années.

La Chambre Régionale des Comptes avait d'ailleurs souligné dans son rapport que « *90 % des gains en matière de produits fiscaux propres ont été absorbés par la réduction drastique des ressources institutionnelles* », annihilant les effets bénéfiques des mesures mises en place par la collectivité.

En ce qui concerne les recettes, nous sommes tous conscients que nous souffrons aujourd'hui d'un vrai déficit de ressources, qui nous contraint d'autant plus sur le volume de nos dépenses.

Il sera donc essentiel que lors de nos futurs échanges ce sujet devienne un leitmotiv.

Dans ce sens, lors des différentes élaborations budgétaires à intervenir et notamment lors des différents échanges avec les services, les recettes doivent être au centre de nos préoccupations.

Il est nécessaire que nous développons une vraie culture de la recette, pour en faire un élément déterminant de notre réflexion dans nos prises de décisions.

Il est bien évident que même si la rationalisation de nos dépenses est un objectif qui doit systématiquement nous conduire, nous devons également nous orienter vers de nouvelles pistes nous permettant de dégager de nouvelles ressources, voire de les revaloriser si elles existent déjà.

- **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Fonctionnement des services	10 359	10 745	386	3,73%	11 690	945	8,79%
Charges de personnel	34 416	34 540	124	0,36%	35 834	1 294	3,75%
SDIS	3 156	3 156	0	0,00%	3 194	38	1,20%
Syndicats intercommunaux	22	22	0	0,00%	29	7	31,82%
CCAS	3 375	3 400	25	0,74%	3 300	-100	-2,94%
Caisse des écoles	56	60	4	7,14%	61	1	1,67%
CTG	1 264	1 214	-50	-3,96%	542	-672	-55,35%
Contrat de Ville	117	116	-1	-0,85%	116	0	0,00%
Enfants scolarisés à l'extérieur	176	152	-24	-13,64%	110	-42	-27,63%
Subventions aux associations	1 640	1 551	-89	-5,43%	1 482	-69	-4,45%
OGEC Fénelon	363	362	-1	-0,28%	320	-42	-11,60%
Indemnités élus	528	570	42	7,95%	578	8	1,40%
Redevances, non valeurs, indemnités instit.	47	44	-3	-6,38%	8	-36	-81,82%
Autres charges de gestion courante	10 744	10 647	-97	-0,90%	9 740	-907	-8,52%
FPIC	437	500	63	14,42%	509	9	1,80%
SRU	678	142	-536	-79,06%	695	553	389,44%
Reversements CCAS et autres	33	43	10	30,30%	47	4	9,30%
Atténuations de produits	1 148	685	-463	-40,33%	1 251	566	82,63%
Charges financières	2 921	2 440	-481	-16,47%	1 939	-501	-20,53%
Charges exceptionnelles et provisions	408	1 033	625	153,19%	821	-212	-20,52%
TOTAL DEPENSES REELLES	59 996	60 090	94		61 275	1 185	1,97%

- **Le fonctionnement des services**

Nous avons soulevé à de nombreuses reprises dans nos précédents rapports la maîtrise de nos charges de gestion, qui ont largement contribué à la restauration de notre niveau d'épargne.

En ce qui concerne les charges à caractère général, les efforts demandés aux services municipaux dans le cadre de la réduction de leurs dotations ont été conséquents.

Ainsi, alors qu'entre 2014 et 2015 les enveloppes avaient déjà été réduites de manière drastique (- 12 %), les efforts ont été maintenus sur 2016 et les années suivantes pour atteindre le point bas en 2020, avec une nouvelle baisse de près de 19 % par rapport à l'année 2014.

Les services se sont inscrits dans une démarche collaborative essentielle à l'obtention de ces résultats plus que significatifs.

Pour la première fois depuis 2014, les enveloppes destinées au fonctionnement des services ont progressé entre 2020 et 2021, mais également et plus particulièrement entre 2021 et 2022 avec une augmentation qui flirte avec les 9 %.

Cette charge supplémentaire a bien été identifiée, d'une part par les effets de la crise sanitaire et la pression inflationniste qui a suivi avec l'augmentation du prix des produits, mais également des services réalisés par les entreprises, d'autre part par la pression inflationniste du tarif des fluides.

C'est ainsi que sur les 945 K€ de réalisations supplémentaires sur le volume global du chapitre, 50 % peuvent être attribués à la hausse du coût du gaz et de l'électricité notamment.

Ces éléments se reflètent bien dans le tableau ci-dessous :

Montants en K Euros	2021	2022	Ecart	
			Volume	%
Fournitures	4 076	4 671	595	14,60%
Autres services extérieurs	1 899	2 290	391	20,59%
Totaux	5 975	6 961	986	16,50%

- **Les charges de personnel**

Pour les charges de personnel, la Chambre avait souligné « leur maintien à une évolution moyenne de 0,5 % annuelle, malgré les effets cumulés des hausses successives du point d'indice (années 2016 et 2017), de l'effet GVT et des reclassements indiciaires à travers le dispositif PPCR ».

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la collectivité s'est inscrite dans une réflexion systématique en termes de mobilité interne, organisation et mutualisation, de façon à privilégier les ressources internes pour faire face aux nouveaux recrutements.

Ainsi, les efforts réalisés et les résultats obtenus se mesurent bien dans les derniers ratios par habitant communiqués par la DGFIP pour 2022 :

Charges de personnel nettes par habitant pour 2022 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 714 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 806 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 904 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 855 €/ habitant.

Les écarts sur les ratios par habitant restent significatifs, d'autant plus si on les rapproche d'un volume financier une fois le calcul effectué, 100 € pour une ville comme Grasse représentant près de **5 000 K€**.

Par ailleurs même si entre 2021 et 2022 nous notons une progression de la masse salariale significative, il est important de souligner que 40 % de cette dernière sont directement liés avec la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, mesure mise en place par le gouvernement et effective depuis le 1^{er} juillet 2022.

• Les subventions aux associations

Sur les subventions versées aux associations, les contributions de la ville ont fait l'objet d'une rationalisation ces dernières années grâce notamment à la mise en place d'un contrôle renforcé du tissu associatif, dans l'objectif affiché d'une maîtrise des charges de gestion.

La ville tient à préciser que le travail se poursuit dans le cadre d'un dialogue permanent, encore dernièrement avec les associations à thématique enfance jeunesse dans le cadre de la réforme du contrat enfance.

En ce qui concerne le CCAS, l'établissement a dans sa gestion « la petite enfance », qui pèse pour plus de 65 % des besoins de la subvention versée par la ville (environ 2,3 M€ sur les 3,4 M€ versés en 2021).

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Fonctionnement des services	10 359	10 745	386	3,73%	11 690	945	8,79%
Charges de personnel	34 416	34 540	124	0,36%	35 834	1 294	3,75%
Autres charges de gestion courante	10 744	10 647	-97	-0,90%	9 740	-907	-8,52%
Atténuations de produits	1 148	685	-463	-40,33%	1 251	566	82,63%
TOTAL DEPENSES REELLES	56 667	56 617	-50	-0,09%	58 515	1 898	3,35%

Le tableau d'évolution des structures des dépenses confirme la maîtrise des charges mise en place par la commune, l'année 2022 marquant néanmoins un changement, les impacts financiers de la conjoncture économique ayant leur influence sur les dépenses de fonctionnement des services et les charges de personnel sus-évoquées.

▪ Les charges financières

La ville s'est engagée depuis 2014 dans une démarche volontariste de diminution de son encours de dette et quand les conditions le permettent, de désensibilisation des emprunts dits « toxiques ».

Sur le premier point, entre 2015 et 2020, son encours de dette brute a été diminué de plus de 11 % (101,25 à 90,12 M€ environ).

Sur le second point, il apparaît clairement que les actions de gestion réalisées sur la dette ont permis de réduire celle hors charte de 2015 à 2020 d'environ 50 %.

Enfin, la relation entre l'encours de dette et la charge financière est un axe d'analyse incontournable, le tableau ci-dessous montre son évolution.

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Montants	%
Charges financières nette des produits	2 100	1 625	-475	-22,62%	1 165	-460	-28,31%
Taux moyen dette	2,43%	2,00%			2,08%		

La charge financière nette des produits continue de diminuer considérablement, les facteurs essentiels étant la diminution de l'encours de dette, qui entre 2020 et 2022 est passé de 90,12 M€ à 82,77 M€ et la désensibilisation des emprunts toxiques dits « hors charte », qui s'établissait à 5,67 % de la dette globale au 31 décembre 2020 et ne représente plus que 3,54 % au 31 décembre 2022.

Toutes ces mesures mises en place ont permis une restauration importante de la capacité d'autofinancement de la ville. Il est rappelé qu'en 2014 elle représentait à peine plus de 4 M€.

▪ Capacité d'autofinancement en K€

Montants en K Euros	2020	2021	VARIATION 2020-2021		2022	VARIATION 2021-2022	
			Volume	%		Volume	%
Excédent brut de fonctionnement	9 553	10 689	1 136	11,89%	9 319	-1 370	-12,82%
Charges financières nette des produits	-2 100	-1 625	475	-22,62%	-1 165	460	-28,31%
Solde produits - charges exceptionnelles	953	720	-233	-24,45%	491	-229	-31,81%
CAF BRUTE CRC	8 406	9 784	1 378	16,39%	8 645	-1 139	-11,64%

*En 2020, le transfert des compétences eau et assainissement à la CAPG a conduit au transfert des résultats pour 3 365 K€. La Chambre Régionale des Comptes a elle-même retraité le résultat qui biaise le calcul de la CAF.

▪ Les dépenses d'équipement et le financement propre disponible

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement a permis à la ville de se doter d'un outil indispensable au pilotage de ses investissements, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Ainsi, l'élaboration de ce document a non seulement un objectif clairement affiché, à savoir une visibilité pluriannuelle des investissements programmés, mais permet également de se donner un niveau de désendettement de fin de période.

Ces objectifs passent avant tout par un volume calibré des investissements en correspondance avec la capacité financière de la Ville, de façon à ce que l'emprunt annuel mobilisé pour leur financement soit toujours inférieur au montant du remboursement annuel en capital de la dette.

La Chambre a d'ailleurs souligné le « *désendettement continu de la ville sur la période contrôlée, dans la mesure où le montant du remboursement de la dette est resté toujours supérieur à celui des emprunts contractés* ».

En tenant compte de ces éléments, la ville avait engagé dès 2015 une période de réduction volontaire des investissements, afin de les mettre en adéquation avec son niveau d'épargne.

Ainsi sur les années 2015, 2016 et 2020, les volumes avaient été fortement réduits autour de 40 %.

Cette stratégie était gage d'une réduction de nos appels aux financements bancaires, de façon à réduire d'autant plus fortement notre niveau d'endettement.

En 2018, la ville s'est inscrite dans une politique d'investissements plus dynamique, tout en maintenant un désendettement annuel systématique eu égard à la restauration de son épargne, politique dans laquelle elle s'inscrit toujours jusqu'à aujourd'hui.

Ces résultats sont représentatifs d'une situation financière assainie, sans laquelle l'appel aux financements extérieurs n'aurait pas pu être limité.

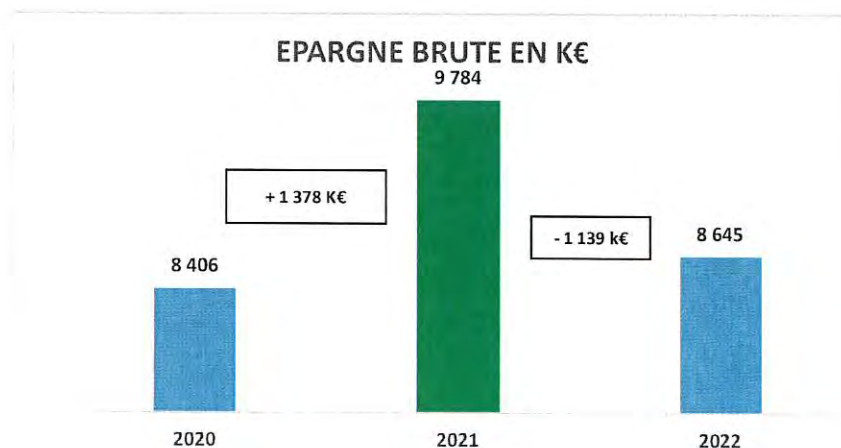
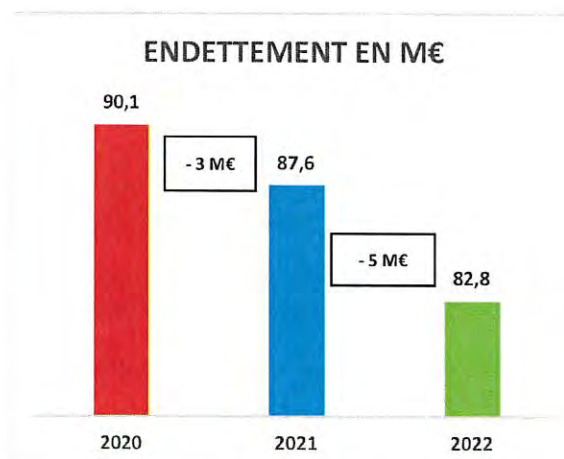
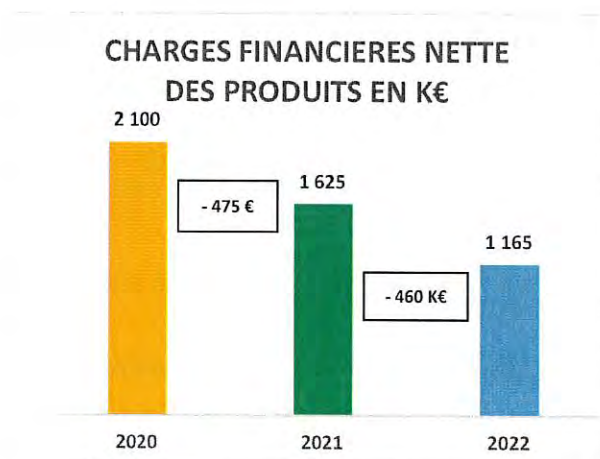
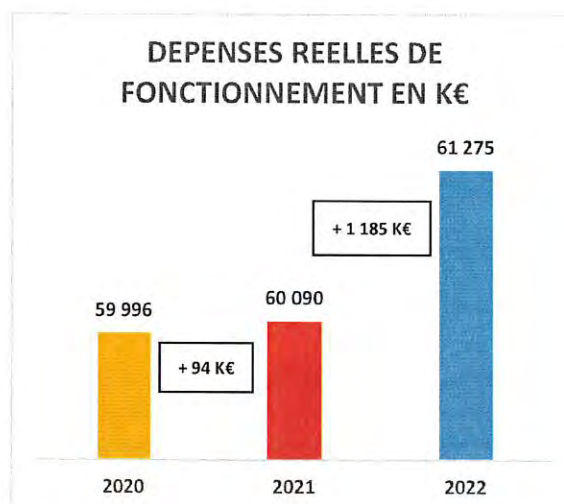
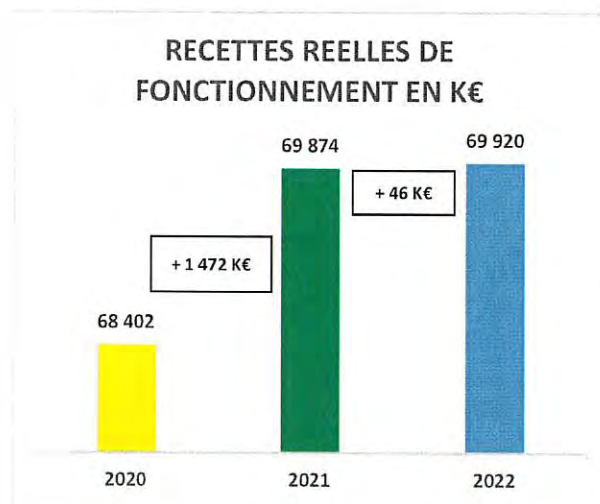
Montants en Millions d'Euros	2020	2021	2022
Financement propre disponible CRC	2,3	8,9	6,2
Dépenses d'équipement	13,7	10,5	11,6
Emprunts mobilisés	7,1	5,5	3,8
% emprunt/dépenses d'équipement	51,9%	52,4%	32,8%
Evolution encours de dette	90,1	87,6	82,8

La Ville est consciente que la capacité financière reste encore à améliorer malgré les résultats déjà obtenus, elle tient à préciser néanmoins que le volume des investissements réalisés n'a pas dégradé sa situation financière.

Entre 2015 et 2021, la Ville de Grasse aura porté la diminution de son encours de dette de plus de 101,3 M€ à 82,8 M€, soit une réduction de plus de 18,3 % en 7 exercices budgétaires.

De plus, si dans le précédent PPI la part belle était réservée aux nouveaux projets de grande envergure, le nouveau sera orienté sur l'entretien du bâti notamment, mais également ciblé sur des investissements générateurs d'économies en termes de fluides.

BILAN 2020 – 2021 – 2022



B - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – UN DESENDETTEMENT MAINTENU A UN RYTHME ELEVE DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

L'année 2023 s'est inscrite dans un environnement très contraint, d'autant plus qu'elle faisait suite à une période empreinte de difficultés.

Pour la Ville de Grasse néanmoins, l'exercice 2023 s'est conclu par un résultat sensiblement supérieur à celui constaté l'année dernière, dû d'une part à une dynamique importante de la fiscalité directe locale, dont les raisons sont essentiellement dues à des décisions institutionnelles (revalorisations forfaitaires des bases fiscales de 7,1%), d'autre part à l'encaissement de recettes exceptionnelles.

Il est vrai que sur cet exercice, deux produits importants ont été encaissés pour un montant avoisinant les 5 000 K€, l'un constitué par la cession foncière des hangars quartier de la Gare, l'autre par le remboursement des assurances lié à des contentieux, le sinistre de la Médiathèque en représentant la recette la plus importante.

Ces produits ainsi générés se sont révélés suffisants pour couvrir les nouvelles dépenses induites par une conjoncture économique particulièrement défavorable, en termes de charges mais aussi en terme de produits, ceux des droits de mutation à titre onéreux enregistrant une diminution importante équivalente à environ 900 K€.

Ces résultats se traduisent directement sur les ratios avec une épargne nette largement positive pour 2023, puisqu'elle atteint plus de 1 000 K€ si on ne tient pas compte par ailleurs des cessions foncières.

Ce résultat nous a permis de financer les dépenses d'investissement tout en minimisant l'appel à l'emprunt.

Concernant les investissements, l'année 2023 s'est inscrite dans une politique dynamique, l'objectif étant de les optimiser en fonction des capacités financières dégagées par la section de fonctionnement.

C'est ainsi que l'épargne dégagée et les fonds propres ont été largement majoritaires pour financer les dépenses d'équipement et celles déléguées à la Ville par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation du campus étudiant, les deux représentant à elles seules un volume financier de 14 741 K€.

Par ailleurs, les subventions de nos partenaires institutionnels ont également contribué, à un moindre niveau certes puisqu'elles n'ont représenté que 1 738 K€ en 2023, à minimiser notre appel aux financements bancaires.

En 2023, les emprunts mobilisés n'ont représenté que 3 851 K€, alors que les remboursements se sont établis à 8 843 K€.

Si nous rapprochons la part relative des investissements financés par emprunt par rapport aux montants investis sus-évoqués, cela représente à peine plus de 25 %, alors qu'en 2014 cette part représentait 80 %.

L'élément le plus marquant à retenir en 2023 est une nouvelle baisse très conséquente de notre volume de dette de 82,77 M€ à 77,78 M€.

L'objectif que nous nous étions fixé avec la Chambre Régionale des Comptes, à savoir 80,00 M€ au 31 décembre 2025, est plus qu'atteint dès 2023, ce qui représente un résultat exceptionnel.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Montants en K Euros	2022	2023	VARIATION 2022-2023	
			Volume	%
Produit total fiscalité	35 314	37 978	2 664	7,54%
Attribution de compensation	14 513	12 901	-1 612	-11,11%
FNGIR	157	157	0	0,00%
Droits de place	41	29	-12	-29,27%
Taxes sur les pylônes électriques	32	34	2	6,25%
Taxe consommation finale électricité	1 233	1 448	215	17,44%
Taxe de séjour	357	351	-6	-1,68%
Produit des jeux	52	26	-26	-50,00%
Taxe locale publicité extérieure	282	279	-3	-1,06%
Droits de mutation	4 738	3 861	-877	-18,51%
Total impôts et taxes	56 719	57 064	345	0,61%
Dotation forfaitaire	3 992	3 981	-11	-0,28%
Dotation nationale de péréquation	630	613	-17	-2,70%
FCTVA	117	102	-15	-12,82%
Dotations générales de décentralisation	303	468	165	54,46%
Participations département et région et Etat	29	104	75	258,62%
Communes du GFP	38	66	28	73,68%
Communes hors GFP	55	41	-14	-25,45%
Participations CEJ- CTG et autres	463	641	178	38,44%
Autres allocations	151	128	-23	-15,23%
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,	1 485	1 494	9	0,61%
Total Dotations	7 263	7 638	375	5,16%
Concessions cimetières	103	116	13	12,62%
Redevances domaine public commercial	52	66	14	26,92%
Redevance occupation domaine public	180	205	25	13,89%
Autres droits de location	10	15	5	50,00%
Redevances de stationnement	379	371	-8	-2,11%
Forfaits post stationnement	196	173	-23	-11,73%
Autres redevances et recettes diverses	215	234	19	8,84%
Redevances à caractère culturel	202	229	27	13,37%
Redevances à caractère sportif	2	2	0	0,00%
Redevances à caractère de loisirs	161	196	35	21,74%
Redevances à caractère social	21	14	-7	-33,33%
Autres prestations de services	37	6	-31	-83,78%
Mise à dispo GFP rattachement	172	123	-49	-28,49%
Mise à dispo autres organismes	115	36	-79	-68,70%
Remboursements frais collectivité de rattachement	16	96	80	500,00%
Remboursements de frais d'autres redevables	603	605	2	0,33%
Produits activités annexes	8	6	-2	-25,00%
Total Produits des services	2 472	2 493	21	0,85%

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	2022	2023	Volume	%
Remboursements de personnel	399	424	25	6,27%
Total atténuations de charges	399	424	25	6,27%
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	80	70	-10	-12,50%
Fonds de soutien	622	622	0	0,00%
Produits activités annexes	72	14	-58	-80,56%
Total produits financiers	774	706	-68	-8,79%
Total loyers et redevances	981	1 091	110	11,21%
Total produits exceptionnels	1 108	7 667	6 559	591,97%
Reprises sur provisions	204	167	-37	-18,14%
TOTAL RECETTES REELLES	69 920	77 250	7 330	10,48%

Taxe Foncière sur le Bâti

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune récupère désormais le taux du foncier bâti du département (10,62 %).

A titre de comparaison, nous avons repris dans le tableau ci-dessous l'évolution des bases de foncier bâti pour 5 ans.

Nous distinguons assez nettement les conséquences de la réforme également dans l'évolution des bases fiscales en 2021, avec la mise en œuvre d'un abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels, par ailleurs compensé par les allocations concernant la taxe sur le foncier bâti.

Nous constatons qu'en 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) observée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation a été fixé à 1,071, soit une augmentation forfaitaire de 7,1 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties.

Pour une analyse plus fine, il est important de noter que cette évolution n'est impactée ni sur les locaux industriels, ni sur les locaux à usage professionnel et commercial.

Si les bases fiscales progressent plus que l'évolution forfaitaire des bases, on parle d'une évolution physique.

Elle est calculée en corrigeant le montant des bases notifiées par le coefficient de majoration forfaitaire des propriétés bâties.

Si elle est positive, elle traduit un enrichissement de la commune au niveau de sa matière imposable à la taxe foncière.

Pour 2023 elle s'établit à 0,14 %, ce qui constitue une évolution assez faible.

Ces éléments constatés se traduisent dans le tableau ci-dessous.

Bases nettes foncier bâti

Années	Bases nettes TFB	Coefficient Majoration Forfaitaire	Evolution physique
2019	81 918 732	2,2%	0,23%
2020	83 400 595	1,2%	0,61%
2021	80 078 974	0,2%	- 4,18%
2022	83 075 834	3,4%	0,35%
2023	89 088 561	7,1%	0,14%

A titre d'information, le produit 2023 a représenté un volume de 26 802 K€.

En dehors de l'année 2021, qui constitue par elle-même une exception dans la progression des bases fiscales eu égard à la réforme opérée cette année-là, avec l'exonération instituée sur les bases fiscales des locaux industriels notamment, la ville a toujours connu une évolution physique des bases positive.

Le tableau représenté ci-dessous permet de visualiser l'évolution du nombre de redevables avec celle des personnes exonérées par leur situation considérée comme économiquement faible.

Nous notons que pour 2023, la progression du nombre de redevables est sensiblement équivalente à celle constatée entre 2019 et 2020.

Nous pouvons évoquer la forte chute des droits de mutation, ainsi que celle des permis de construire comme un début d'explication et faire un lien avec la baisse de la production de nouveaux logements sur le territoire de la Commune.

Années	Nombre total redevables	Evolution	Redevables exonérés personnes économiquement faibles	Evolution
2019	25 144		730	
2020	25 294	0,60%	706	-3,29%
2021	25 592	1,18%	700	-0,85%
2022	25 808	0,84%	705	0,71%
2023	25 970	0,63%	721	2,27%

Pas de mouvement notable dans la répartition des locaux par type de local, dont l'essentiel est évidemment constitué de locaux d'habitation ordinaire.

Répartition par type de local année 2023 :

Année 2023	Bases nettes TFB	Part relative
Locaux d'habitation ordinaire	65 556 051	73,59%
Locaux d'habitation à caractère social	1 885 215	2,12%
Locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	1 525	non significatif
Autres locaux passibles de la TH	534 532	0,60%
Locaux à usage professionnel et commercial	16 118 446	18,09%
Etablissements industriels et assimilés	4 992 792	5,60%
Total bases nettes	89 088 561	100,00%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Cette taxe constitue une ressource elle aussi essentielle pour la commune.

Evolution bases fiscales taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Années	Bases nettes TFB	Evolution
2019	13 063 254	
2020	13 385 031	2,46%
2021	13 576 939	1,43%
2022	12 882 880	-5,11%
2023	14 924 823	15,85%

Le produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires a représenté environ 3 265 K€ sur 2023.

Nous notons, si nous analysons depuis 2019, que l'année 2022 a été marquée par une forte évolution à la baisse des bases de la commune et donc du produit. Nous avons réalisé une analyse plus poussée pour en connaître les raisons.

Il s'avère en effet qu'entre 2021 et 2022, nous avons constaté une diminution du nombre d'articles de THRS de l'ordre de 3,65 %, correspondant à 80 locaux type maisons et appartements.

En revanche, nous avons noté que sur la même période, les articles de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales progressent de manière importante, soit 274 locaux supplémentaires, ce qui, compte tenu des évolutions des années précédentes, nous paraît être une progression anormalement élevée.

Si nous rapprochons cette perte de locaux de nos bases locatives de taxe d'habitation sur les résidences secondaires directement liées à notre produit fiscal, cette diminution atteint 8,51 % en terme d'évolution physique, ce qui signifie probablement, même si nous n'avons pas les moyens de le vérifier, qu'un nombre plus important de locaux ont été probablement taxés en tant que Logements Vacants.

Nous avons ainsi rapproché cette perte de base pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à celle du produit fiscal et il s'avère que cela représenterait plus de 200 K€ de perte pour la commune, d'autant plus impactant pour les finances de la Ville dans une période contrainte.

Par ailleurs, si nous reproduisons cette analyse par code de taxation, entre 2021 et 2022, en dehors des 80 locaux types maisons et appartements, nous constatons une progression exponentielle des dépendances de 988 locaux, soit quasiment 75 %, que nous pouvons lier avec le changement des méthodes d'évaluation des locaux instauré en 2022.

De plus, en consultant les derniers états fiscaux qui viennent de nous parvenir, nous constatons également des variations anormalement élevées, puisque cette fois-ci, nous notons une progression des locaux et appartements d'environ 27 % en 2023 par rapport à 2022, alors que les dépendances chutent de plus de 15 %.

Tous ces constats nous interrogent, dans ce sens nous avons souhaité déposer un recours gracieux auprès des services fiscaux le 19 décembre dernier, pour qu'une analyse argumentée nous soit produite et qu'en tant que de besoin, les corrections de base et de taxation nécessaires soient effectuées.

Evolution du produit fiscal

Le produit des impositions directes est une ressource essentielle pour la Ville, qui représente une part prépondérante de nos recettes de fonctionnement.

Malgré cela, la ville n'a toujours pas souhaité depuis 2009 augmenter ses taux communaux, de même qu'elle n'a pas souhaité revenir sur sa politique d'abattement sur les foyers avec personnes à charge, qui pourtant la prive d'un produit annuel estimé à 2 000 K€ sur la taxe d'habitation des résidences principales.

L'évolution se limite donc à l'évolution forfaitaire des bases votée en Loi de Finances et son évolution physique avec un lien direct sur le niveau de produit.

Cette année, la revalorisation des bases forfaitaires ayant représenté plus de 7 %, l'évolution en volume a représenté plus de 2 660 K€.

Produit fiscal

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité directe	32 792	33 484	34 263	35 314	37 978
Evolution en volume		692	779	1 051	2 664
Evolution en %		2,11%	2,33%	3,07%	7,54%

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation, qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérées de la commune vers la communauté d'agglomération, a été modifiée sensiblement sur 2023 avec la mutualisation des services techniques.

C'est ainsi que la charge transférée a été estimée à 1 866 K€ directement déduite de l'attribution.

En revanche, la fin de la régularisation du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines lié aux investissements a permis à la ville de récupérer 254 K€.

Attribution de compensation

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en K€	15 164	15 164	14 513	14 513	12 901
Evolution en %		0,00%	-4,29%	0,00%	-11,11%

Les droits de mutation

Pour les droits de mutation à titre onéreux, les années 2021 et 2022 ont été exceptionnelles eu égard à une conjoncture extrêmement favorable après la crise sanitaire.

Néanmoins, il ne faut surtout pas négliger un regain certain d'attractivité de la ville, qui bénéficie encore aujourd'hui de tarifs attractifs par rapport à certaines communes environnantes du département.

Enfin, les taux d'intérêt à leur niveau le plus bas ont incité les potentiels investisseurs à concrétiser leur projet, les établissements de crédits accordant assez facilement leurs produits eu égard au contexte.

En 2023, tout change.

En tout premier lieu la pression inflationniste des taux d'intérêts, cette augmentation du tarif des prêts immobiliers a eu un effet dissuasif au niveau des particuliers qui sont plutôt dans une position d'attente aujourd'hui, mais également au niveau des banques qui ont fait progresser leur niveau d'exigence pour l'octroi de leur prêt.

Enfin, la crise du BTP a des conséquences sur la production de logements collectifs, l'augmentation du prix des matériaux décourageant également les particuliers.

Lors du vote du budget primitif 2023, nous avons anticipé ces mouvements avec une inscription de crédits inférieure d'environ 15 % à celle des produits encaissés sur 2022, diminution qui se révélera finalement insuffisante puisque nous enregistrons comme la plupart des communes une régression de ce produit de l'ordre de 18,5 %.

Cette perte de produit représente en volume environ 900 K€.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Droits de mutation en K Euros	3 450	3 589	4 615	4 738	3 861
Evolution en %		4,03%	28,59%	2,67%	-18,51%

La taxe de séjour

La refonte de l'organisation mise en place pour le contrôle et l'encaissement de cette taxe au niveau de la Direction des Affaires Financières a été essentielle dans la dynamique constatée du produit perçu par la commune.

Il s'avère en effet que le contrôle exercé par les agents sur le terrain a permis de relever un nombre important d'hébergements toujours non déclarés.

Par ailleurs, il est également utile de prendre connaissance des dernières statistiques nous ayant été transmises par un hébergeur numérique majeur, soit Airbnb, qui confirme cette dynamique.

Sur 2023, les statistiques mettent en exergue une progression à 2 chiffres de la fréquentation sur le territoire de la commune, mouvement significatif d'une ville qui profite de la politique touristique mise en place.

Années	Année 2022	Année 2023	Evolution
Nombre transactions	5 682	7 156	25,94%
Montant perçu en €	147 764	168 678	14,15%
Nombre personnes ayant séjourné	14 877	19 125	28,55%
Nombre nuitées	84 140	101 600	20,75%
Prix moyen en €	111	105	-5,43%
Durée moyenne séjours	5,61	5,29	-5,62%

C'est ainsi qu'en dehors de l'année 2020, marquée sensiblement par la crise sanitaire et les périodes de confinement successives mises en place par le gouvernement, tous les autres millésimes marquent une sensible progression, même si nous sommes conscients que cette taxe ne pourra connaître une évolution significative qu'avec l'implantation de nouveaux hôtels sur le territoire de la commune.

Sur 2023, la hausse de la fréquentation ne se traduit pas forcément sur le produit, certains hébergeurs numériques ayant décalé leurs versements, qui seront effectifs sur l'exercice budgétaire 2024.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour en K Euros	279	183	285	357	351
Evolution en %		-34,41%	55,74%	25,26%	-1,68%

Les autres taxes

Le produit des autres taxes reste relativement constant.

Par leur nature et leur volume, la majorité des recettes qui le constituent laissent peu de place à l'incertitude quant à leur niveau de perception.

En revanche, l'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, pour les intégrer progressivement à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes et les départements perçoivent ainsi respectivement une part de la TICFE, dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité ».

En 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est intégrée au sein de l'accise.

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée.

Le calcul annuel de la part communale de la TICFE s'effectue au niveau de chaque commune.

En 2023, la part communale de TICFE a été calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5 %, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Sur le produit 2023, nous notons une évolution assez sensible de ce produit, qu'il conviendra d'analyser une fois l'ensemble des données réceptionnées.

Montants en K Euros	2022	2023	Volume	%
Droits de place	41	29	-12	-29,27%
Taxes sur les pylônes électriques	32	34	2	6,25%
Taxe consommation finale électricité	1 233	1 448	215	17,44%
Produit des jeux	52	26	-26	-50,00%
Taxe locale publicité extérieure	282	280	-2	-0,71%
Total autres taxes	1 640	1 817	177	10,79%

LES PRODUITS DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement

Même si l'année 2017 a marqué la fin de la contribution au redressement des finances publiques par un prélèvement sur la dotation forfaitaire et des chutes vertigineuses de la dotation globale de fonctionnement, sa diminution s'est poursuivie de manière continue depuis.

La disparition de la dotation de solidarité urbaine liée à une perte d'éligibilité de la ville en 2017, ainsi que la perte de population DGF, en sont les principaux facteurs.

Pour corroborer ces éléments, il apparaît que la population DGF est passée de 53 604 habitants en 2019 à 52 239 habitants en 2023.

Ces éléments sont répercutés sur le montant de la dotation forfaitaire et c'est ainsi qu'entre 2022 et 2023, la perte d'environ 100 habitants a généré la perte d'un produit lié à l'écêtement d'environ 11 K€.

La dotation nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la dotation globale de fonctionnement en 2004.

Elle comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Il faut être bien conscient que les communes dites « éligibles » à cette dotation sont celles qui ont un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant, mais également un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Ces éléments de calculs sont basés avant tout sur des critères de richesse, dans ce sens ces derniers étant calculés tous les ans, nous avons un vrai risque de perte d'éligibilité sur les années futures pour la commune, il conviendra donc d'être vigilants d'autant plus pour une variable qui représente plus de 13 % de la dotation globale.

Dotation Globale de Fonctionnement

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	4 485	4 335	4 071	3 992	3 981
Dotation nationale de péréquation	678	672	613	630	613
Dotation de solidarité urbaine	311				
Total autres taxes	5 474	5 007	4 684	4 622	4 594
Evolution en %		-8,53%	-6,45%	-1,32%	-0,61%

Contrat enfance Jeunesse - Contrat territorial global

Dans les recettes qui ont connu une évolution notable ces dernières années, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui devient la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022, première année de la réforme.

Il est essentiel de noter qu'en signant la convention territoriale globale, la commune s'était engagée à maintenir son niveau de soutien aux acteurs associatifs notamment.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) seront désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal, ce qui explique les différences de financement entre 2021 et 2022.

Ces baisses de participations en recettes seront ainsi compensées par les baisses de subventions en dépenses versées aux associations.

Sur 2023, les participations progressent, ces montants étant à mettre en correspondance avec le niveau des subventions versées en dépenses.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Contrat territorial global en K Euros	1 101	1 254	1 243	463	641
Evolution en %		13,90%	-0,88%	-62,75%	38,44%

Autres dotations et participations

Dans les variables constitutives le FCTVA, la loi de finances pour 2016 ayant élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, mandatées en section de fonctionnement.

Dans les dotations générales de décentralisation, la principale concerne celle affectée au bureau d'hygiène.

Enfin, en ce qui concerne les allocations compensatrices, elles prennent notamment en compte la réforme qui a institué l'abattement de 50 % sur la taxe foncière sur le bâti pour les locaux industriels, dont la perte de produit a été estimée pour la commune à 1 494 K€.

Montants en K Euros	2022	2023	VARIATION 2022-2023	
			Volume	%
FCTVA	117	102	-15	-12,82%
Dotations générales de décentralisation	303	468	165	54,46%
Participations département et région et Etat	29	104	75	258,62%
Communes du GFP	38	66	28	73,68%
Communes hors GFP	55	41	-14	-25,45%
Autres allocations	151	128	-23	-15,23%
Allocations compensatrices DC RTP, TFS,	1 485	1 494	9	0,61%
Total Dotations	2 178	2 403	225	10,33%

Produits des services

Les produits des services sont le reflet de l'activité de ces derniers et force est de constater qu'elle s'est fortement développée ces dernières années, sans pour autant obtenir des résultats majeurs en terme de recettes.

Ces derniers se font encore attendre dans la mesure où ils ne correspondent pas forcément au calendrier des décisions.

Les variables à mettre en exergue sont celles des redevances diverses et variées qui font encore l'objet aujourd'hui d'une vraie réflexion sur leur optimisation.

Ces ressources, même si nous relevons une réelle dynamique pour certaines, restent encore insuffisantes à ce jour.

Nous pensons aujourd'hui dans ce sens qu'une refonte de l'organisation avec une recentralisation des objectifs en terme de politique tarifaire pourra apporter une plus-value.

Par ailleurs, nous notons qu'au fur et à mesure des années, la mutualisation des mises à disposition de personnels entre les collectivités prend de plus en plus d'importance.

Cela aura été notamment le cas sur 2023 avec le parc automobile de la Ville de Grasse, dont les périmètres d'interventions auront été étendus à de nouvelles communes et de nouveaux syndicats.

Par ailleurs, les pertes de produits constatées sur les autres prestations de services et mises à disposition GFP rattachement (- 80 K€) sont uniquement liées à des ré-imputations comptables, produits que l'on retrouve désormais sur les remboursements de frais par la collectivité de rattachement (+ 80 K€).

En revanche la diminution de recettes constatée sur les mises à disposition d'autres organismes (- 79 K€) liée au SIEF, est à mettre en lien avec le transfert de personnel des services techniques à la Communauté d'Agglomération.

Montants en K Euros	2022	2023	VARIATION 2022-2023	
			Volume	%
Concessions cimetières	103	116	13	12,62%
Régie foires et marchés	52	66	14	26,92%
Redevance occupation domaine public	180	205	25	13,89%
Régie événementielle	10	15	5	50,00%
Redevances de stationnement	379	371	-8	-2,11%
Forfaits post stationnement	196	173	-23	-11,73%
Autres redevances et recettes diverses	215	234	19	8,84%
Redevances à caractère culturel	202	229	27	13,37%
Redevances à caractère sportif	2	2	0	0,00%
Redevances à caractère de loisirs	161	196	35	21,74%
Redevances à caractère social	21	14	-7	-33,33%
Autres prestations de services	37	6	-31	-83,78%
Mise à dispo GFP rattachement	172	123	-49	-28,49%
Mise à dispo autres organismes	115	36	-79	-68,70%
Remboursement frais collectivité de rattachement	16	96	80	500,00%
Remboursements de frais d'autres redevables	603	605	2	0,33%
Produits activités annexes	8	6	-2	-25,00%
Total Produits des services	2 472	2 493	21	0,85%

Autres Produits

Les remboursements de charges de personnel correspondent à des atténuations de charge, elles sont amenées à peu évoluer d'année en année.

Néanmoins nous retrouvons également cette année, enregistrés sur ce poste, les remboursements de charges liés à la restauration scolaire pour environ 96 K€, les acomptes provisionnels versés par la Ville se révélant trop importants par rapport aux nombre de repas réellement consommés.

En ce qui concerne les produits financiers, la recette principale est constituée par le fonds de soutien obtenu auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération de désensibilisation réalisée en 2015, elle représente un volume de 622 K€ annuel.

Le remboursement des emprunts par la collectivité de rattachement enregistre ceux réalisés pour la construction où la réhabilitation d'un équipement transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, nécessaire pour l'exercice d'une compétence transférée.

La section de fonctionnement enregistre le remboursement des frais financiers pour le financement du musée international de la parfumerie, la réalisation de la salle d'escrime, enfin les échéances du prêt réalisé pour le campus étudiant, la totalité représentant environ 70K€.

Les produits des activités annexes se résument à ceux des swaps, néanmoins eu égard aux opérations de désensibilisation réalisées, ils sont amenés à se réduire d'année en année, ces derniers ne représentant plus que 14 K€ en 2023.

Les loyers et redevances enregistrent une belle progression sur 2023 par rapport à 2022, essentiellement liée aux travaux réalisés sur les redevances DSP, celle de la restauration scolaire en particulier.

En effet l'utilisation de la cuisine centrale pour la production de repas extérieurs, sur laquelle la commune perçoit une redevance fixe et une redevance variable, représente un produit non négligeable.

Les produits exceptionnels enregistrent cette année un résultat jamais atteint avec l'enregistrement comptable des principales opérations suivantes :

- la cession du quartier des hangars pour 3 000 K€, même si cette dernière enregistre une dépense en contrepartie en investissement pour 450 K€ correspondant à la dation ;
- le remboursement du sinistre de la Médiathèque pour 1 986 K€ ;
- l'intégration dans l'actif du bien provenant d'un échange avec le Conseil départemental 16 rue du Palais de Justice pour 1 969 K€, cette valeur correspondant à celle de l'estimation des domaines ;
- le remboursement d'un accident de travail pour 191 K€ ;
- le remboursement lié au contentieux avec la société Fragonard pour 173 K€ pour un sinistre lié aux eaux pluviales, ce dernier étant désormais de la compétence de la CAPG ;
- la cession d'un appartement 14 boulevard Fragonard de 35 K€.

Montants en K Euros	2022	2023	VARIATION 2022-2023	
			Volume	%
Remboursements de personnel	399	424	25	6,27%
Total atténuations de charges	399	424	25	6,27%
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	80	70	-10	-12,50%
Fonds de soutien	622	622	0	0,00%
Produits activités annexes	72	14	-58	-80,56%
Total produits financiers	774	706	-68	-8,79%
Total loyers et redevances	981	1 091	110	11,21%
Total produits exceptionnels	1 108	7 667	6 559	591,97%
Reprises sur provisions	204	167	-37	-18,14%
TOTAL RECETTES REELLES	3 466	10 055	6 589	190,10%

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	2022	2023	Volume	%
Fonctionnement des services	11 690	12 644	954	8,16%
Charges de personnel	35 834	35 200	-634	-1,77%
SDIS	3 194	3 354	160	5,01%
Syndicats intercommunaux	29	5	-24	-82,76%
CCAS	3 300	3 400	100	3,03%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CEJ - CTG	542	555	13	2,40%
Contrat de Ville	116	115	0	0,00%
Enfants scolarisés à l'extérieur	110	130	20	18,18%
Subventions aux associations	1 482	1 693	211	14,24%
OGEF Fénelon	320	361	41	12,81%
Indemnités élus	578	591	13	2,25%
Redevances diverses	8	32	24	300,00%
Créances irrécouvrables		37		
Autres charges de gestion courante	9 740	10 334	594	6,10%
FPIC	509	477	-32	-6,29%
SRU	695	658	-37	-5,32%
Reversements CCAS et autres	47	54	7	14,89%
Atténuations de produits	1 251	1 189	-62	-4,96%
Charges financières	1 939	2 690	751	38,73%
Charges exceptionnelles et provisions	821	387	-434	-52,86%
TOTAL DEPENSES REELLES	61 275	62 444	1 169	1,91%

Nous avons déjà commencé à mesurer lors de l'exercice précédent les effets d'une conjoncture particulièrement défavorable, cumulée avec des décisions gouvernementales singulièrement contraignantes pour les collectivités.

Nous constatons malheureusement que sur 2023, les conséquences financières de ces événements prennent leur pleine mesure avec une augmentation assez conséquente de l'ensemble de nos dépenses de gestion.

Le fonctionnement des services

Nous l'avons évoqué à maintes reprises, l'année 2023 enregistre une progression importante de l'enveloppe globale du fonctionnement des services, soit 8,16 %, qu'il convient d'analyser.

Dans les évolutions importantes, celle de la restauration scolaire, avec une facture de clôture de l'ancienne DSP qui nous est parvenue sur 2023 et qui représente plus de 200 K€.

Sur les autres services connaissant une sensible évolution, celui de la médiathèque, cette dernière fonctionnant désormais en année pleine, la charge liée à son fonctionnement a été réévaluée d'environ 150 K€ en 2023 par rapport à 2022.

La direction générale des services techniques, elle, a connu une augmentation globale des coûts entre le prix des fournitures et les prestations de services déléguées aux entreprises.

Néanmoins nous devons mettre en exergue un service en particulier, le parc automobile qui a vu ses missions étendues avec la réparation de véhicules d'autres collectivités et/ou syndicats intercommunaux, nécessitant ainsi l'acquisition de fournitures même si ces dernières ont été entièrement refacturées.

Le volume des consommations de la DGST a progressé de près de 500 K€.

Dans les augmentations qu'il convient de relever également, qui cette fois n'ont pas été subies mais volontairement engagées par la collectivité, la formation du personnel pour environ 45 K€ et la mise en place de diagnostics de cyber-sécurité et la mise en place de solutions numériques pour environ 50 K€.

Nous pouvons néanmoins nous féliciter que même avec cette augmentation importante, le niveau de réalisation du compte administratif 2023 est même inférieur à celui de 2014 (12 704 K€), ce qui est très significatif d'une grande maîtrise de ce poste de dépenses pendant 10 ans.

Néanmoins, nous nous devons d'être vigilants et de prendre des mesures pour que la tendance haussière constatée depuis 2022 soit plus maîtrisée sur 2024.

Dans ce sens, un travail a été engagé avec l'ensemble des services pour une rationalisation de ces dépenses dès la construction du budget primitif 2024, afin de maintenir une enveloppe sensiblement constante entre 2023 et 2024.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement des services	10 679	10 359	10 745	11 690	12 644
Evolution en pourcentage		-3,00%	3,73%	8,79%	8,16%

Les charges de personnel

Ce poste de charges diminue en valeur absolue, il faut néanmoins pour une lecture budgétaire objective le mettre en correspondance avec le transfert des charges opéré de la ville vers la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il ne faut pas non plus négliger les impacts de la revalorisation d'indice décidée par le gouvernement, générant des charges supplémentaires par rapport à 2022.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel en K Euros	34 556	34 416	34 540	35 833	35 200
Evolution en pourcentage		-0,41%	0,36%	3,74%	-1,77%

Les subventions aux associations

L'année 2023 aura été marquée par l'augmentation conséquente de la contribution de la ville au SDIS, avec une majoration de cette dernière de 5 % en 2023 par rapport à 2022, représentant une dépense supplémentaire pour la ville de près de 160 K€.

Cette contribution est d'autant plus dommageable que les participations par habitant diffèrent de façon notable selon les communes, les calculs étant basés sur l'importance des centres de secours hébergés par les communes, système qu'il conviendrait de réviser pour plus d'objectivité.

Comment dans ce sens pourrait-on aujourd'hui avoir une explication argumentée pour justifier qu'une ville comme celle de Grasse paie une participation par habitant 4,6 fois supérieure à celle de Mouans-Sartoux, 2,2 fois supérieure à celle de Mandelieu La Napoule, 1,6 fois supérieure à celle du Cannet ou encore 1,5 fois supérieure à celle de Cagnes Sur Mer ?

Il est rappelé que par son volume, elle représente une charge lourde pour la commune, d'autant plus qu'elle est considérée comme incompressible et qu'elle pèse sur les ratios d'analyse des comptes.

Montants Euros	2023	Population	Participations./habitant
Antibes	7 215 504	73 438	98 €
Cagnes sur Mer	2 444 551	52 178	47 €
Cannes	10 809 537	74 045	146 €
Carros	988 927	12 550	79 €
Grasse	3 354 053	48 877	69 €
Le Cannet	1 800 324	41 887	43 €
Mandelieu La Napoule	689 396	21 998	31 €
Mouans-Sartoux	150 165	9 887	15 €
Mougins	240 311	21 998	11 €
Vallauris	539 276	27 364	20 €

Autre participation significative, celle du CCAS dont le montant a progressé de seulement 3 % entre 2022 et 2023, ce qui souligne le travail effectué par le centre communal pour rationaliser ses dépenses sans pour autant négliger le niveau des prestations rendues.

Autre point sensible, celui des associations, qui ont dû faire face cette année comme la commune à une forte revalorisation de leurs dépenses, même si dans l'écart constaté entre 2022 et 2023 soit 211 K€, il convient de neutraliser les majorations de participations accordées aux associations qui paient directement leurs fluides désormais, dont le coût a été estimé à environ 60 K€. Il convient également de noter que ces majorations ont

concerné notamment la thématique enfance jeunesse, ayant connu par ailleurs une participation de la CAF en recettes.

L'effort financier réalisé par la ville pour maintenir le niveau des activités des associations a été conséquent, les subventions ayant été revues à la hausse.

Pour les indemnités des élus, leur revalorisation est exclusivement liée avec celle du point d'indice, comme celle du personnel municipal.

Subventions et participations

Montants en K Euros	2022	2023	VARIATION 2022-2023	
			Volume	%
SDIS	3 194	3 354	160	5,01%
Syndicats intercommunaux	29	5	-24	-82,76%
CCAS	3 300	3 400	100	3,03%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CEJ - CTG	542	555	13	2,40%
Contrat de Ville	116	115	-1	-0,86%
Enfants scolarisés à l'extérieur	110	130	20	18,18%
Subventions aux associations	1 482	1 693	211	14,24%
OGEC Fénelon	320	361	41	12,81%
Indemnités élus	578	591	13	2,25%
Redevances diverses		32		
Créances irrécouvrables	8	37	29	362,50%
Autres charges de gestion courante	9 740	10 334	594	6,10%

Charges financières

La forte tendance haussière des taux d'intérêts a forcément des conséquences sur les charges financières de la commune, dont plus de 30 % de l'encours environ reste à ce jour en taux variable.

Le taux moyen de la collectivité, dont le niveau restera autour des 2,80 %, est le résultat des travaux de désensibilisation et de baisse de l'encours réalisés les années précédentes.

Un des facteurs essentiels de l'augmentation du taux moyen est le taux qui est redevenu prohibitif pour les emprunts dits « structurés »

Répartition de l'encours de dette par index	% de l'encours	Taux moyen
Taux fixes	68,37%	2,47%
Taux variables simples	26,11%	3,53%
Taux variables « structurés » et hors charte	5,52 %	17,31%
Encours total	100,00%	2,82%

Les mouvements des taux dans de telles proportions dans des délais aussi courts impactent lourdement les charges financières de la collectivité, même si nous restons largement en-deçà des niveaux de charges connus dans les années 2014, soit plus de 4 700 K€.

Montants en K Euros	2022	2023	Ecart	%
Charges financières	1 939	2 690	751	38,73 %

Charges exceptionnelles

Le premier poste de dépenses est lié aux charges imprévisibles à hauteur de 117 K€, son principal volume étant constitué par des condamnations contentieuses de la Ville pour 74 K€.

Le second poste de dépense, soit 25 K€, est destiné à financer les participations à la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre de la concession de restauration immobilière, sur la base de la délibération votée au conseil municipal du 6 décembre 2022.

Le troisième poste concerne une dotation exceptionnelle de 100 K€ pour le fonctionnement du crématorium, budget nouvellement créé cette année.

Sur le sujet de la provision liée aux risques financiers des emprunts hors charte et/ou complexes, le volume de ces derniers diminuant de manière exponentielle, elles ne représentent plus des valeurs significatives.

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	2022	2023	Volume	%
Charges exceptionnelles	344	117	-227	-65,99%
Concession SPL Grasse Développement		25	25	ns
Dotation initiale crématorium		100	100	ns
Provision charges financières	468	145	-323	-69,02%
Totaux	344	387	43	12,50%

Les dépenses d'investissement :

Depuis 2018, même si les ratios de la commune restent inférieurs à ceux de la strate, la politique d'investissement de la ville s'est systématiquement inscrite dans une certaine dynamique.

Ainsi entre 2015 et 2016, les volumes d'investissement ayant été réduits pour des nécessités d'assainissement de la situation financière, ils ne représentaient plus qu'environ 7 500 K€.

Ces trois dernières années avec le redressement de la situation, la moyenne des volumes investis a représenté plus de 15 200 K€.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses équipement	10 263	13 726	12 737	11 627	13 110
Evolution en pourcentage		33,74%	-7,21%	-8,71%	12,75%

Les opérations déléguées se résument à celle de la création du campus étudiant dans l'ancien palais de justice, dont les dernières factures nous parviennent encore, les périls concernant le centre ancien et les divers immeubles ayant nécessité l'intervention de la ville pour leur mise en sécurité.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations déléguées et périls	30	165	2 447	4 231	1 631
Evolution en pourcentage		450,00%	1383,03%	72,91%	-61,45%

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations d'investissement	10 293	13 891	15 184	15 858	14 741
Evolution en pourcentage		34,96%	9,31%	4,44%	-7,04%

Si nous cumulons ainsi les dépenses d'équipement réalisées par la ville sur son patrimoine, les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour réaliser les travaux du campus étudiant et enfin les opérations de confortement exécutées d'office sur des immeubles détenus par des tiers, le volume atteint est de 14 741 K€.

Les principales réalisations pour ces dépenses sur 2023 sont :

En termes d'équipements :

Le renouvellement du parc automobile, le renouvellement de la téléphonie, le renouvellement du mobilier urbain et les dotations en équipement pour les services.

En terme de superstructures :

Les travaux de restauration du Palais Episcopal, les travaux dans la salle Gypserie du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, la rénovation des sanitaires et de l'escalier de secours à la Villa Fragonard, la réfection de la couverture au couvent de la Visitation.

Ont été réalisés également les travaux de rénovation énergétique dans les écoles, ainsi que quelques opérations de désamiantage, le confortement structurel de la crèche du Petit Paris, la réfection de l'éclairage au stade de

Perdigon, la rénovation des sanitaires au Palais des Congrès, l'aménagement des locaux de la Maison de la Poésie, les travaux de rénovation de la salle à l'ECA 500, pour ne citer que les plus importants.

Viennent ensuite les travaux de gros entretien dans les écoles, dans les crèches et sur les bâtiments communaux, les travaux de mise en conformité des normes sécurité et incendie dans les bâtiments.

En termes d'infrastructures :

Les ouvrages sur les réseaux secs du boulevard Maréchal Leclerc, la création de trottoirs et l'enfouissement des réseaux boulevard Emile Zola, les diagnostics archéologiques place du Petit Puy, diverses réfections de voiries dans les quartiers.

Ont été réalisés également la sécurisation de la falaise à la Résidence du Prado, les premiers travaux de rénovation de l'éclairage public, la poursuite de l'extension du cimetière des Roumigières, la requalification du rond-point des Quatre Chemins, la réalisation d'espaces verts et aires de jeux.

En termes de renouvellement urbain :

La fin de la facturation des travaux de la Médiathèque, des espaces publics du Rouachier, de Vercueil et Maurel et la poursuite du plan de restauration des façades du secteur sauvegardé.

Pour les périls et opérations réalisées pour comptes de tiers, les principaux ouvrages ont été réalisés sur les immeubles sis au 8 rue des Sœurs, 2 traverse Etienne Roustan, 16 rue Charles Nègre.

Pour les opérations déléguées, elles concernent la création du Campus du Palais de Justice.

L'annuité en capital de la dette hors remboursement est volontairement maintenue à un niveau élevé, soit **8 843 K€**, d'autant plus en 2023, cette dernière ayant été majorée par le remboursement de la TVA (**908 K€**) du contrat PPP résilié par anticipation.

Un emprunt avait été souscrit en 2021 de façon à le faire correspondre avec la perception du remboursement de la TVA correspondante qui est, elle, perçue l'année $n + 2$.

Les recettes d'investissement :

Les principales subventions de nos partenaires institutionnels encaissées en 2023 ont concerné la requalification des places de la médiathèque, la rénovation des infrastructures du stade de Perdigon, les travaux réalisés sur l'église Sainte Hélène du Plan de Grasse, la requalification de la rue de l'ancien Palais de Justice, enfin les amendes de police qui ont connu une belle progression cette année (591 K€ pour 499 K€ en 2022).

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	2 696	2 447	3 987	2 405	1 738
Evolution en pourcentage		-9,24%	62,93%	-39,68%	-27,73%

Le fonds de compensation de la TVA s'inscrit forcément en corrélation avec les dépenses d'équipement de l'année $n-2$, puisqu'il est calculé sur la base de 16,404 % des dépenses TTC.

Il a connu une belle progression cette année pour les raisons évoquées ci-dessus, à savoir le remboursement de la TVA du contrat PPP résilié par anticipation à l'initiative de la collectivité.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de compensation TVA	1 338	1 581	1 603	2 302	2 519
Evolution en pourcentage		18,16%	1,39%	43,61%	9,43%

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, son évolution est beaucoup plus aléatoire. L'année 2021 était exceptionnelle, certaines taxes faisant l'objet de régularisations des années précédentes, ce qui explique un produit anormalement élevé sur l'année 2021.

On nous annonçait une année catastrophique sur 2023 avec la chute importante des permis de construire, néanmoins nous ne trouvons pas de correspondance avec le volume du produit perçu, ce dernier connaissant une énorme progression par rapport à 2022.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'aménagement	280	828	1 441	456	1 050
Evolution en pourcentage		195,71%	74,03%	-68,36%	130,26%

L'article 1529 du Code Général des Impôts est la base réglementaire de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Elle est due par les propriétaires de terrains non bâti devenus constructibles par une modification du plan local d'urbanisme, cette dernière étant calculée sur la base de la plus-value réalisée à partir de la vente.

Toutefois, en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors calculée selon les règles antérieures sur une assiette égale aux 2/3 du prix de vente du terrain.

Il est certain que par son volume, elle devient une recette non négligeable pour la collectivité depuis l'année 2022.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe terrains devenus constructibles	21	19	32	152	272
Evolution en pourcentage		-9,52%	68,42%	375,00%	78,95%

Autre ressource qui prend beaucoup d'importance, les dons des entreprises et des particuliers qui ont représenté plus de 170 K€ en 2023, les diverses campagnes instituées et par la ville et par les fondations ayant rencontré un beau succès.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dons entreprises et particuliers	57	61	61	103	171
Evolution en pourcentage		7,02%	0,00%	68,85%	66,02%

Dans les autres principales recettes, nous retiendrons celles liées notamment aux opérations déléguées pour 680 K€ (la création du Campus étudiant).

	Montants en K€
DSIL	126
Région CRET 2	476
Avance FCTVA Ville	78
Total	680

Viennent ensuite les créances liées aux remboursements d'emprunts par la CAPG, ces derniers ayant été mobilisés pour financer des équipements transférés avec les compétences (Campus, MIP, Escrime...) et les créances sur les particuliers leur volume global représentant 357 K€.

Les financements de l'investissement 2023 par la section de fonctionnement :

Financement investissement	Montants en K€
Epargne brute hors cessions foncières	9 859
Amortissement capital dette	8 843
Epargne nette	1 016

Les financements exceptionnels dégagés par la section de fonctionnement permettent de plafonner la mobilisation des emprunts 2023 à 3 851 K€.

Le désendettement atteint sur 2023 est de nouveau très conséquent et s'inscrit dans lignée de celui réalisé sur 2022, soit 4 991 K€.

Cette stratégie prend d'autant plus d'importance dans un contexte de pression à la hausse des taux d'intérêt.

INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Dépenses d'équipement	13 110	Epargne brute	9 859
Délégations de maîtrise d'ouvrage	1 343	Emprunt financement investissement	3 851
Remboursement capital dette	8 843	Subventions d'équipement	1 738
Divers charges	577	Délégations de maîtrise d'ouvrage	680
Prise de capital SEM foncière	326	Périls	288
Périls	288	FCTVA, taxes d'urbanisme	4 012
Déficit reporté	6 124	Dettes récupérables et créances particulières	357
Fonds de roulement	503	Cession foncières	4 947
		Affectation	5 382
TOTAL DEPENSES	31 114	TOTAL RECETTES	31 114

Alors que notre engagement avec la Chambre Régionale des Comptes était de réduire notre encours de dette à 80 000 K€ au 31 décembre 2025, nous constatons qu'au 31 décembre 2023 notre volume de dette ne représente plus que 77 783 K€, soit un résultat obtenu bien meilleur que celui que nous nous étions fixé.

C - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

SITUATION PREVISIONNELLE DE LA DETTE FINANCIERE au 31 décembre 2023

1 - Dette globale en M€

Budget principal et budget annexe du crématorium, les états comptables délivrent les données ci-après qui représentent les capitaux restants dus (CRD) au 31 décembre 2023.

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92
Budget annexe Crématorium	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.15
Dette nette globale	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	71.07
Variation		+0.02	-3.31	-0.69	-1.70	-1.97	-0.36	-1.89	-4.22	-4.22

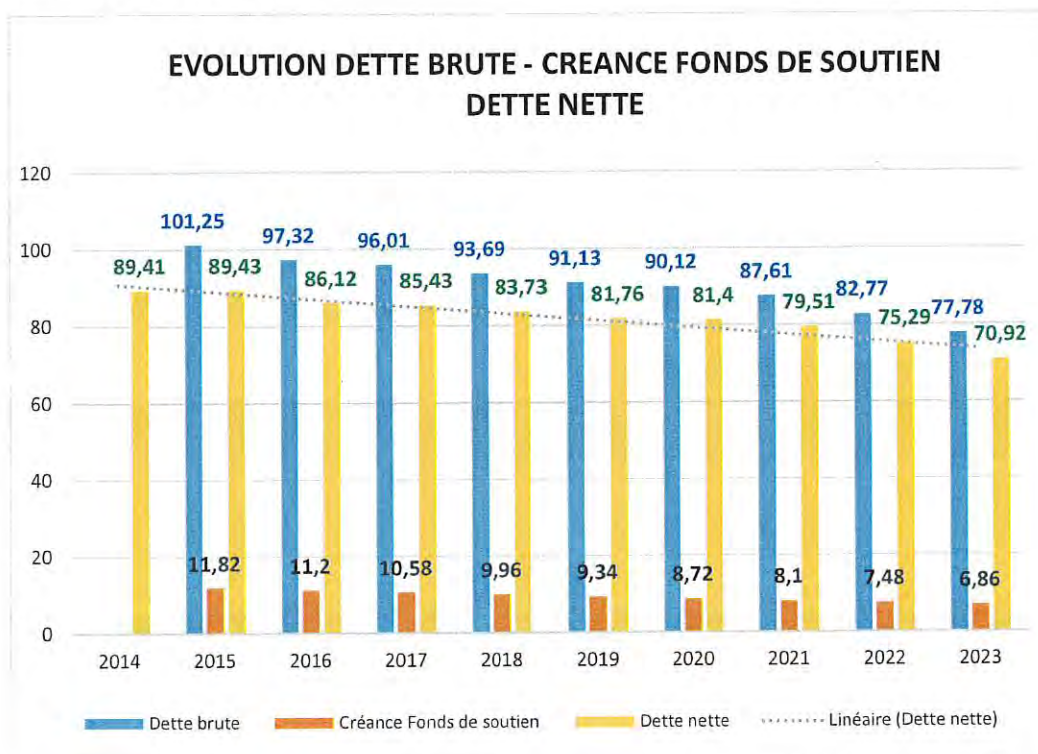
2 - Budget principal en M€

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92
Variation		+0.02	-3.31	-0.69	-1.70	-1.97	-0.36	-1.89	-4.22	-4,37

Commentaires sur l'évolution

- 2015 : deux principaux facteurs expliquent la croissance de la dette :
 - L'enregistrement des écritures liées au contrat du PPP a entraîné une augmentation de la dette de 2.527 M€ en valeur d'origine ;
 - La restructuration impérative d'un produit structuré SFIL dont les taux contractuels atteignaient des niveaux insupportables. Cette restructuration a nécessité la souscription d'un emprunt de 16,4 M€ pour financer l'Indemnité de Remboursement Anticipé. En contrepartie, la ville a obtenu une aide très significative (12,4 M€) du Fonds de Soutien aux Collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques.
- 2016 : la baisse de la dette s'amorce grâce principalement à une baisse des investissements réalisés en 2016, inférieurs de 26 % à ceux de 2015 ;
- 2017 : la réduction des investissements a permis de poursuivre la baisse de la dette ;
- 2018 : le désendettement se poursuit alors que le niveau d'investissement progresse de plus de 20 % entre 2018 et 2017 ;

- 2019 : le volume de nos investissements progresse de nouveau, alors que l'emprunt mobilisé pour leurs financements diminue au bénéfice des financements par fonds propres. Notre politique volontariste de désendettement est consolidée ;
- 2020 : malgré la forte dynamique de nos investissements, le désendettement se poursuit ;
- 2021 : est marqué par un niveau d'investissement toujours soutenu et un volume d'emprunt mobilisé optimisé de façon à diminuer notre encours de dette nette du fonds de soutien de quasiment 2 millions d'euros ;
- 2022 : le volume d'investissement réalisé et le niveau d'emprunt mobilisé contribuent une nouvelle fois au désendettement de la ville ;
- **2023 : malgré la nouvelle progression du volume de réalisation en dépenses d'équipement, le niveau de désendettement du budget principal a encore été très important, soit plus de 6 % de l'encours sur cette seule année.**



Le budget principal représente l'essentiel de la dette de la ville (99,81 % à fin 2023). Pour cette raison, les actions de gestion de dette et de taux sont concentrées sur la dette du budget principal.

Analyse des variations 2023 et prospective 2024 en M€

En M€	2023	2024
Emprunts nouveaux LMT	+3,85	6,51
Amortissements	-8,84	-8,19
Variation dette brute	-4,99	-1,68
Fonds de Soutien	+0,62	+0,62
Variation dette nette	-4,37	-1,05

Pour 2023 apparaissent très clairement :

- Un nouveau tirage sur la convention de financement CT-MT auprès du Crédit Agricole pour **2,7 M€ (taux variable Euribor 3M moyenné + 0,60 %)** ;
- Ligne de financement « INTRACTING » pour **1,151 M€** ;
- L'atténuation de la réduction de la dette par l'amortissement du Fonds de Soutien pour **0,62 M€**.

Les emprunts souscrits sont tous classés en A1 en ce qui concerne la charte Gissler, conformément aux objectifs fixés par nos règles de gestion.

Nous veillons à ce que systématiquement, les conditions financières dans lesquelles les emprunts sont souscrits nous garantissent un coût et une sécurisation optimisés.

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE au 31 décembre 2023

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- Par typologie de taux après swaps :

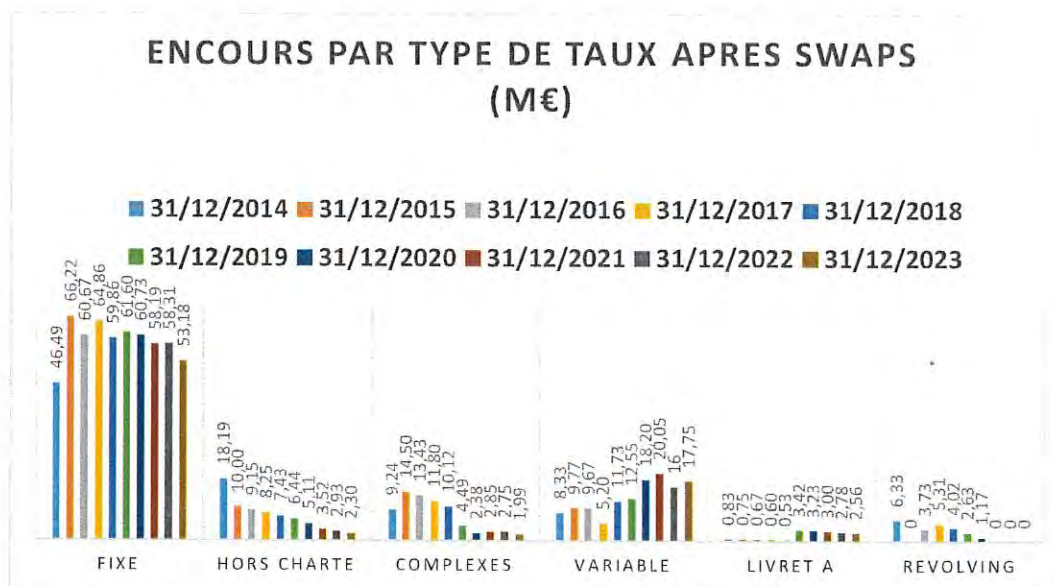
	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	46,49	52,00%	66,22	65,41%	60,67	62,34%	64,86	67,55%
Hors charte	18,19	20,34%	10,00	9,88%	9,15	9,40%	8,25	8,59%
Complexes	9,24	10,33%	14,50	14,32%	13,43	13,80%	11,80	12,29%
Variable	8,33	9,32%	9,77	9,65%	9,67	9,94%	5,20	5,42%
Livret A	0,83	0,93%	0,75	0,74%	0,67	0,69%	0,60	0,62%
Revolving	6,33	7,08%	0	0,00%	3,73	3,83%	5,31	5,53%
	89,41	100,00%	101,25	100,00%	97,32	100,00%	96,01	100,00%

	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	59,86	63,89%	61,60	67,60%	60,73	67,39%	58,19	66,42%
Hors charte	7,43	7,93%	6,44	7,07%	5,11	5,67%	3,52	4,02%
Complexes	10,12	10,80%	4,49	4,93%	2,38	2,64%	2,85	3,25%
Variable	11,73	12,52%	12,55	13,77%	17,50	19,42%	20,05	22,89%
Livret A	0,53	0,57%	3,42	3,75%	3,23	3,56%	3,00	3,42%
Revolving	4,02	4,29%	2,63	2,89%	1,17	1,29%		0,00%
	93,69	100,00%	91,13	100,00%	90,12	100,00%	87,61	100,00%

	31/12/2022		31/12/2023	
	M€	%	M€	%
Fixe	58,31	70,45%	53,18	68,37 %
Hors charte	2,93	3,54%	2,30	2,96 %
Complexes	2,75	3,32%	1,99	2,56 %
Variable	16,00	19,33%	17,75	22,82 %
Livret A	2,78	3,36%	2,56	3,29 %
	82,77	100,00%	77,78	100,00 %

Après swaps, à fin 2023, la dette à taux fixe représente 68,37 % de la dette totale, 26,11 % sont à taux variables simples.

La dette hors charte ne représente plus que 2,96 % de notre dette brute.



Par typologie de risques **Budget Principal** (après swaps) :

		Risque					Total	
		moins élevé		Plus élevé				
		A	B	C	D	E	HC	
Risk		M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€
élevé + ←	1	73.49	1.99					75.48
	2							
	3							
	4							
	5							
	HC						2.30	2.30
Σ		73.49	1.99				2.30	77.78
%		94.48%	2.56%				2.96%	100.00 %

Les opérations de désensibilisation engagées depuis 2014, ciblées notamment sur les positions hors charte, ont eu pour conséquence une forte diminution de leur volume et de leur part relative sur la totalité de l'encours.

Ainsi à fin 2014, les emprunts classés hors charte représentaient 18,19 M€ et plus de 20 % de l'encours de dette.

A fin 2023, leur volume a été réduit de plus de 87 % pour s'établir à 2,30 M€.

Taux moyens d'endettement

Année	Après Swaps (%)	
	Niveau	Variation
2009	3.97	
2010	5.54	+1.57
2011	7.34	+1.80
2012	6.93	-0.41
2013	6.48	-0.45
2014	5.24	-1.24
2015	4.09	-1.15
2016	3.76	-0.33
2017	3.31	-0.45
2018	3.02	-0.29
2019	2.80	-0.22
2020	2.50	-0.30
2021	2.00	-0.50
2022	2.07	+0.07
2023	2.82	+0.75

Ainsi qu'indiqué supra, en 2014 un changement de politique de gestion de dette est intervenu dans le but de **réduire tant les risques financiers que les taux moyens**. Cette politique a été renforcée en 2015 avec l'adoption d'un cahier de procédures de gestion de dettes et d'un cahier de règles de gestion. Il en est résulté prioritairement :

- En 2014 et en 2015, une désensibilisation des produits structurés les plus défavorables. Les améliorations qui en ressortent se font sentir sur les taux moyens dès 2014 ;
- En 2016, le remboursement d'un emprunt à taux variable à marge élevée (2,29 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;
- En 2017, le remboursement d'un emprunt à taux révisable à marge élevée (3,47 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;
- En 2018, la majorité des tirages a été effectuée sur des taux à variables simples, révisables sur des taux courts restant largement négatifs à ce jour ;
- En 2019, la sécurisation définitive d'un emprunt structuré par un passage de l'échéance en taux fixe à des conditions avantageuses ;
- En 2020, à la demande de Dexia, la Ville a saisi l'opportunité :
 - D'une part de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt d'un montant de 3 178 378,44 € dont le taux fixe s'élevait à 4,68 %, par un emprunt souscrit auprès de la Banque au taux fixe de 0,74 % ;
 - D'autre part, de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt en Franc Suisse d'un montant de 328 275,00 CHF par un nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,45 % ;
- En 2021 ont été réalisées les opérations suivantes :
 - La sortie des emprunts Dailly, Projet et Fonds propres du contrat de partenariat éclairage public.

Cette opération s'est accompagnée d'une résiliation d'instruments financiers entraînant le paiement d'une indemnité. Malgré cela, les résultats obtenus ont permis de réduire le montant total des annuités d'environ 1,3 M€.

- La sortie de deux contre-swaps moyennant le règlement de deux indemnités dont les conséquences financières sont relativement neutres, mais qui ont permis à la Ville de sortir d'une position hors charte et d'une position 4 D relativement risquées.
- Le sécurisation d'un swap positionné en 4 D par un passage en taux fixe sans contrepartie financière.
 - o En 2022 : le contexte économique, géopolitique et sanitaire a eu un fort impact sur le niveau d'inflation, obligeant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Ces augmentations successives ont impacté le niveau de taux proposés par les banques pour les nouveaux emprunts, mais également sur les taux en vigueur pour notre encours de dette, ce qui explique la légère augmentation à hauteur de 0.07 % de notre taux moyen d'endettement pour cette année.
 - o L'année 2023 voit son taux moyen augmenter de 0,75 %, conséquence directe de l'augmentation des taux directeurs des banques centrales en 2023 et impactant de fait les taux variables de notre encours de dette.

DETTE « HORS CHARTE » et à « TAUX COMPLEXES » au 31 décembre 2023 (budget principal)

- Au 31 décembre 2023, la dette « hors charte » et à « taux complexes » est répartie ainsi :

Banque prêteuse		Réf. Ville	Type Taux	Avec swaps		Total	
				Nbre	M€	Nbre	M€
Financements Hors Charte							
Dexia	HC	309	Struct	1	2.037	1	2.037
CE	HC	318	Struct	1	0.267	1	0.267
				2	2.304	2	2.304
Financements Complexes							
SFIL	B1	325	Struct	1	1.992	1	1.992
TOTAL			struct	1	1.992	1	1.992

Deux produits restent classés en « Hors Charte », soit de l'ordre de 2,96 % du portefeuille de dettes.

La part « Hors Charte » est passée de 18,19 M€ à 2,30 M€ entre fin 2014 et fin 2023.

Réf.	TAUX	ENCOURS AU 31.12.2023
Ville		M€
309	2.96 % si $(CMS\ 30y - CMS1y) \geq 0$ sinon, $10.55\% - 10 * (CMS\ 30y - CMS\ 1y)$	2.037
318	$2.00\% + \text{MAX} [(EUR/USD - EUR/CHF - 10.65\%) ; 0]$	0.267
	TOTAL en EUR	2.304

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PREVISIONNELLE au 31 décembre 2023

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- Par typologie de taux après swaps :

	31.12.23		31.12.24	
	M€	%	M€	%
Fixe	53,18	68,37	47,86	62,89
Complexes	1,99	2,56	1,53	2,01
Hors Charte	2,30	2.96	1,64	2,16
Variable	17,75	22,82	19,74	25,94
Livret A	2,56	3.29	5,33	7,0
	77,78	100	76,10	100

Pour 2024 est essentiellement prévu un volume d'emprunts nouveaux pour le financement des investissements plafonné à 6.51 M€, de façon à poursuivre notre désendettement conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Sur cette base et celle d'un remboursement de 8,19 M€, en 2024 le désendettement serait de 1,68 M€, notre encours de dette brute s'établissant ainsi à 76,10 M€.

D - CADRE PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2024-2026

Retracer les contours des budgets 2024 à 2026, qui seront affinés au fil des prochaines semaines, avec le vote du budget 2024 notamment au prochain Conseil Municipal, telle est la raison d'être du Débat d'Orientations Budgétaires conduit lors de cette session du Conseil municipal.

L'assainissement de la situation financière, qui va nous permettre de financer les investissements que nous avons devant nous et qui représentent une enveloppe globale conséquente, reste notre priorité.

Notre bonne gestion nous permettra également de remédier aux conséquences du retrait persistant de l'État, qui nous prive, progressivement et inlassablement, d'importantes ressources depuis de nombreuses années.

Il nous semble aujourd'hui évident que les décisions gouvernementales continuent d'augmenter nos charges, sans les compenser, l'exemple le plus significatif étant celui de la progression imposée des frais de personnel.

Malgré de réelles inquiétudes, dont celles suscitées par une inflation galopante qui n'en finit pas d'impacter lourdement nos finances, côté dépenses nous devons néanmoins cultiver l'optimisme, avec en perspective de nombreux dossiers majeurs et l'avancement de plusieurs projets d'envergure qui permettront de reconfigurer notre commune.

Le projet de budget 2024 ainsi que ceux suivants reposent sur un socle consolidé suite au travail effectué en interne ces dernières années.

La construction de nos prévisions a certainement été facilitée par une capacité à financer sur nos fonds propres, grâce aux résultats des exercices antérieurs et à l'absence de contraintes liées aux précédents budgets comme cela avait pu être le cas dans certains de nos précédents exercices.

Cela va nous permettre la mise en œuvre effective d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissements, selon des priorités, pour financer des opérations à la fois lourdes et nécessaires, mais avec un objectif de poids de dette inférieur à celui de début de période.

Par ailleurs, il est de notre devoir d'être de plus en plus clairvoyant, dans un temps de ressources de plus en plus rares, d'inscrire des dépenses en cohérence avec les politiques publiques communales, pour répondre de la meilleure manière aux besoins et aux attentes des habitants de plus en plus prégnants.

Nous sommes conscients que l'élaboration du budget 2024 notamment s'est inscrite dans une période inflationniste, avec une croissance économique limitée, qui ne devrait pas atteindre, comme souvent, les niveaux de progression escomptés par le gouvernement.

Dans ce sens, alors que les finances communales subissent directement les effets de l'inflation sur les prix, la vigilance s'impose, d'autant plus que le dynamisme des recettes s'annonce encore une fois très incertain, le budget des collectivités étant de plus en plus dépendant de l'activité économique.

Tel est le cas notamment avec le ralentissement des transactions immobilières, par le retournement du marché immobilier qui réduit fortement nos marges de manœuvre.

À l'exception de celles qui auront fait appel au levier fiscal et qui devraient mieux s'en sortir grâce à la hausse de leurs recettes issues de la taxe foncière, les autres communes connaîtront forcément une dégradation relative mais certaine de leur situation financière, comme cela avait été le cas en 2023.

Beaucoup de collectivités ne pourront faire face et se retrouveront en grande difficulté pour couvrir les hausses de dépenses subies.

Pour la Ville de Grasse, ces éléments contextuels se traduisent dans l'évolution de nos charges de gestion qui avaient pu être largement maîtrisées depuis 2015 jusqu'en 2021, et dont les variations à la hausse de 2022 et 2023 ont marqué une véritable rupture.

D'une part, nous devons faire face à des contraintes exogènes que nous subissons (augmentation du tarif des fluides, inflation, revalorisations du point d'indice pour le personnel et progression des taux d'intérêt), d'autre part, nous pouvons mesurer aujourd'hui combien nos activités ont pu se développer.

Ce développement de nos prestations de service est certes nécessaire pour répondre à la demande de nos concitoyens, d'autant plus dans le contexte actuel, néanmoins, force est de constater que la collectivité est fortement impactée par de nouvelles charges sans pour autant dégager de nouvelles ressources suffisantes pour les couvrir.

Il est donc certain que dans un avenir proche, des mesures correctrices sur la structure même de nos dépenses devront être engagées, seul moyen pour obtenir des résultats sur l'ensemble de nos postes de charges de gestion.

Néanmoins, nous sommes tous conscients que les résultats ne coïncident pas forcément dans le même calendrier que celui de nos décisions.

Dans ce sens, il a été décidé que dans la construction du budget 2024, certaines enveloppes soient d'ores et déjà maintenues voire réduites à l'arbitrage pour certains services.

Ce sera notamment l'objectif sur le fonctionnement des services, de la même façon sur l'investissement 2024, où la meilleure option doit être choisie entre la nécessité de maintenir un investissement volontariste tout en plafonnant le volume de nos engagements, pour ne pas dégrader la situation financière de la Ville.

Sur les services, nous avons travaillé sur une hypothèse basée sur un maintien des enveloppes à environ 12 750 K€, à comparer aux 12 644 K€ du compte administratif 2023.

Cet objectif est basé sur une hypothèse qui tient compte des contraintes de chacun, de façon à être viable financièrement.

Les charges de personnel représenteront probablement le poste de charges avec le plus d'enjeux.

Dans notre construction du budget 2024, nos travaux ont reposé sur une évolution contrainte de la masse salariale, soit autour des 3,2 % par rapport au compte administratif 2023.

Cela nous conforte d'autant plus dans notre stratégie, à savoir privilégier la mobilité interne pour combler les besoins en personnel d'autres services.

Mais pour que cet objectif soit partagé, il faut qu'il soit compréhensible par tous.

Dans ce sens, l'enveloppe 2024 sera décomposée de façon à ce que le volume des recrutements soit connu, de plus, nous pensons que la remise en place du comité des heures supplémentaires est nécessaire pour anticiper la meilleure organisation qui nous permettra de les réguler.

Enfin, parce que les conséquences financières sont loin d'être négligeables, un suivi mensuel des arrêts maladies sera mis en place afin de les mettre en perspective avec l'enveloppe disponible pour les recrutements.

En ce qui concerne les recettes, nous sommes tous conscients que nous souffrons aujourd'hui d'un vrai déficit de ressources qui nous contraint d'autant plus sur le volume de nos dépenses.

Il sera donc essentiel que ce sujet devienne une priorité, dans ce sens il faut que nous développions une vraie culture de la recette pour en faire un élément déterminant de notre réflexion budgétaire.

Il est bien évident que la rationalisation de nos dépenses est un objectif qui doit nous conduire, mais nous devons également être à l'initiative pour nous orienter vers de nouvelles pistes nous permettant de dégager de nouvelles ressources, voire de les revaloriser si elles existent déjà.

Cette réflexion doit également nous accompagner en section d'investissement, dans les nouvelles opérations où une priorité sera donnée aux dépenses génératrices d'économies en fonctionnement et/ou productrices de revenus.

Enfin parce que cette priorité a toujours été une ligne directrice de nos différentes constructions budgétaires depuis 2014, le désendettement doit se poursuivre.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2026, notre niveau de dette devrait être encore réduit mais dans des proportions moindres que celles réalisées les années précédentes, les besoins en investissement représentant des volumes financiers importants.

HYPOTHESES RETENUES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité directe

Dans un environnement de plus en plus contraint financièrement et une conjoncture de plus en plus défavorable où les communes doivent faire face à de fortes hausses de leurs dépenses, certaines communes ont décidé d'augmenter leurs taux.

C'est ainsi que sur les 191 communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants, 34 ont décidé d'augmenter leurs taux de taxe foncière sur le bâti depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit environ 18 % d'entre elles, ce qui est tout simplement considérable.

Cette réforme engagée par l'état pour supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales apparaît d'autant plus paradoxale, dans un environnement où les communes sont de plus en plus sollicitées par leurs habitants pour faire face aux difficultés du quotidien.

D'autant plus paradoxal également, dans la mesure où les différentes réformes instituées par l'Etat limitent l'indépendance fiscale des collectivités locales et leur possibilité d'influer sur le produit.

Pour faire face, l'augmentation des taux des taxes foncières est un des seuls leviers qui leur est offert pour augmenter leurs ressources et c'est pour cela que pour certaines communes, plus qu'un véritable choix, cela devient une obligation.

Force est de constater que pour la Ville de Grasse, le budget primitif 2024 a été élaboré avec des taux de nouveau maintenus constants comme cela a toujours été le cas depuis 2009.

L'équité fiscale a toujours été une option privilégiée par la chasse aux anomalies de taxation, une cellule fiscale ayant été mise en place en interne depuis quelques années pour optimiser les bases fiscales, variables déterminantes du produit fiscal.

Néanmoins les résultats restent encourageants, certains se faisant encore attendre, d'autant plus que les effectifs des services fiscaux pour mettre à jour les bases fiscales ont plutôt tendance à se réduire.

Pour 2024, nous l'avons évoqué dans un propos introductif, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution de 3,9 % du produit fiscal, soit strictement identique à celle de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

A compter de 2025, les perspectives d'évolution de l'inflation étant encore relativement incertaines, nous retenons à notre niveau une évolution du produit résolument prudentielle de l'ordre de 3 % par an.

En ce qui concerne l'évolution du produit du coefficient correcteur, il est rappelé que ce dernier est déterminé par la différence entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et celui désormais perçu par le transfert du département du foncier bâti ; il devrait donc également évoluer dans les mêmes proportions que celles liées à l'évolution forfaitaire des bases fiscales.

En tenant compte de tous ces éléments, l'évolution du produit fiscal pourrait être la suivante, les montants étant exprimés en K Euros :

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Produit taxes foncières	26 902	27 951	28 790	29 653
Produit THRS	3 265	3 392	3 494	3 599
Rôles supplémentaires	72	120	124	127
Coefficient correcteur	7 739	8 041	8 282	8 531
Produit Total	37 978	39 504	40 689	41 910

L'attribution de compensation

La mutualisation des services techniques, effective au 1^{er} janvier 2023, a eu pour conséquence un transfert du personnel de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces éléments, une évaluation des charges avait permis en fin d'année 2022 un volume de charges estimé à 1 866 K€, pour un effectif d'environ 46,5 temps plein.

L'année 2024 enregistre d'ores et déjà une nouvelle modification de cette attribution de compensation, avec la récupération du montant prélevé pour la gratuité du transport des personnes âgées, la dépense étant désormais prise en charge par la Ville à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation	12 901	13 058	13 058	13 058

La fiscalité indirecte

Le volume de ces taxes est essentiellement constitué par les droits de mutation.

Il est rappelé que le calcul de cette taxe se détermine par l'application d'un taux de 1,2 % au volume d'une transaction immobilière donnant lieu à une mutation de propriété sur le territoire de la Commune.

En France, le marché de l'immobilier est un acteur vital de notre économie et influence directement les finances locales.

Or, sur 2023 la baisse des droits de mutation est une évidence puisqu'elle a atteint environ 900 K€.

Chaque vente immobilière génère ces droits, la crise survenue ayant directement impacté les ventes et, par ricochet, les recettes des collectivités.

Les chiffres ne mentent pas, avec une réduction de plus de 20 % des DMTO en 2023, due à une chute des ventes de 18 % et une baisse des prix de 5 % selon les analyses menées.

Au niveau de la Ville de Grasse cette baisse avait été anticipée, avec un produit 2023 inscrit inférieur de 15 % à celui perçu en 2022, anticipation qui se révélera légèrement inférieure à celle constatée au compte administratif 2023.

Il est vrai qu'après deux années record en 2021 et 2022, cette baisse de revenu est préoccupante pour la collectivité, il conviendra de bien suivre son évolution sur les prochaines années.

Ainsi, selon les projections avancées par certains professionnels, le marché de l'immobilier pourrait enregistrer des conditions plus favorables sur 2024 avec des taux d'intérêts qui évolueraient à la baisse et des conditions d'octroi des prêts plus souples.

Dans ce sens, l'évolution de l'offre de logements sera déterminante, notamment si le niveau de flexibilité des conditions d'attribution de crédits évolue favorablement.

Par ailleurs, il est important de souligner que, selon les analyses effectuées, le point culminant de l'inflation semble avoir été dépassé dans le pays.

Il est ainsi anticipé que l'inflation s'établirait à un rythme modéré entre 2 % et 3 % d'ici 2025, cette projection offrant ainsi une lueur d'optimisme.

Encore une fois, ces prévisions suggèrent aussi que les taux diminueraient dans les mois à venir, mettant ainsi un terme à leur période inflationniste.

Pour autant, les résultats obtenus sur 2023 nous incitent à la plus grande prudence dans nos projections sur les années 2024, 2025 et 2026.

Ainsi notre produit inscrit sur 2024 sera légèrement inférieur à celui perçu sur 2023 et seules les années 2025 et 2026 sont revues à la hausse.

Pour les autres taxes, nous pouvons noter l'évolution significative du produit de la taxe de séjour, grâce notamment à une fréquentation touristique sans cesse en augmentation, une offre hébergeur qui s'étend et le travail en interne réalisé pour optimiser la collecte de cette recette.

Sur ce point, les études menées sur le terrain par la cellule fiscale mise en place en interne pour l'optimisation des bases fiscales et la recherche d'anomalies de taxation, permettent de faire remonter un nombre important d'hébergeurs non déclarés.

Nous sommes néanmoins conscients que seule l'implantation de futurs hôtels sur le territoire de la commune pourra générer une évolution beaucoup plus significative que celle connue ces dernières années.

Enfin la reprise du Casino par un nouvel exploitant laisse augurer une belle progression du produit des jeux, nous restons sur une prévision prudentielle qu'il conviendra d'ajuster si l'évolution constatée se révèle plus dynamique que celle prévue.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Droits de mutation	3 861	3 800	4 200	4 500
FNGIR	157	157	157	157
Droits de place	29	25	25	25
Taxes sur les pylones électriques	34	35	35	35
Taxe consommation finale électricité	1 448	1 430	1 450	1 500
Taxe de séjour	351	400	420	440
Produit des jeux	26	100	150	200
Taxe locale publicité extérieure	279	285	290	295
Total impôts et taxes	6 185	6 232	6 727	7 152

La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme en 2023, l'enveloppe globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités progresse avec une enveloppe complémentaire de 220 millions d'euros en 2024, et un abondement supplémentaire destiné principalement aux dotations de péréquation.

Pour la Ville de Grasse, les effets de cette majoration n'auront vraisemblablement pas d'effet bénéfique sur la dotation de la Ville.

En effet, les 220 millions d'euros supplémentaires se décomposent de la façon suivante :

- 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité (DI).

Par définition, la Ville n'est ni éligible à la dotation de solidarité rurale puisque réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, de la même façon pour la dotation intercommunale destinée aux communautés urbaines.

Pour ce qui concerne la Dotation de solidarité urbaine, nous ne sommes plus éligibles depuis 2017 et nous nous écartons de plus en plus chaque année des critères d'éligibilité, les différentes réformes effectuées et destinées à minorer la part garantie par écrêtements successifs ayant des effets d'autant plus négatifs pour la Ville de Grasse, que la valeur relative de nos indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier) ne nous place plus désormais parmi les communes les plus défavorisées.

Pour la dotation forfaitaire dont le volume dépend essentiellement de la population, même si nous pensons que les prochains recensements devraient enregistrer une relative pression démographique eu égard à la production de logements constatée ces dernières années, nous ne la faisons pas évoluer à la hausse.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	3 981	3 950	3 950	3 950

Pour la Dotation de Solidarité Urbaine, nous avons développé ce point plus haut dans le document, même si chaque année, il sera de nouveau procédé à une actualisation des données propres de la commune ainsi que celles de moyennes de références démographiques, de façon à ce qu'une nouvelle valeur de l'indice synthétique et un nouveau rang de classement soient déterminés, nous considérons que l'évolution du classement de la Ville défavorable laisse présager une non-couverture par ce dispositif.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0

Nous nous faisons cette réflexion tous les ans, un vrai risque de perte de Dotation Nationale de Péréquation pèse sur notre collectivité, dans le sens où les potentiels fiscaux et financiers de la Commune pourraient progresser plus que la moyenne des évolutions constatées pour l'ensemble des communes.

Néanmoins la mise en application de ces éléments de réforme restant à ce jour suspendue, nous maintiendrons cette dotation stable sur les prochaines années.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Part principale	332	330	330	330
Part majorée	281	270	270	270
Total Dotation Nationale de Péréquation	613	600	600	600

Autres dotations et participations

Beaucoup de ces recettes connaissent peu d'amplitude.

Pour les participations CTG, depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'était plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devenant la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les participations sont désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal.

Les dispositions du FCTVA ont été modifiées de façon substantielle en 2016, élargissant son éligibilité aux dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et sur la voirie, une partie de ce fonds est donc comptabilisée sur la section de fonctionnement de la Ville, ces dépenses ayant pour objectif de conserver le patrimoine du bénéficiaire du fonds dans de bonnes conditions d'utilisation.

Pour la dotation générale de décentralisation, elle est liée avec les compétences transférées par l'Etat aux communes, en particulier le service communal d'hygiène et de santé et l'état civil pour l'instruction des passeports biométriques. Elle est par ailleurs complétée par la subvention apportée par la DRAC pour le personnel de la Médiathèque afin d'étendre les heures d'ouverture qui se termine en 2025.

Pour les participations du département et de la Région, celles-ci dépendant fortement de l'activité événementielle, leurs volumes évolueront en adéquation.

En ce qui concerne les participations des communes du Groupement FP (fiscalité propre) ou hors groupement, elles sont occasionnées par les enfants non grasseois scolarisés dans les écoles grasseois.

Ces participations sont conventionnées avec chaque commune concernée et font l'objet d'une mise à jour à chaque année scolaire pour ajuster les effectifs concernés.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
FCTVA	102	100	100	100
Dotations générales de décentralisation	468	465	465	385
Participation département et région	104	100	100	100
Communes du GFP	66	65	65	65
Communes hors GFP	41	45	45	45
Participations CEJ- CTG- périscolaires	641	620	625	630
Autres participations (périscolaire...)	128	130	130	130
Total participations CAF	1 550	1 525	1 530	1 455

Allocation compensatrice locaux industriels

Par définition, cette dotation permet de compenser les pertes de produit fiscal des communes liées aux mesures mises en place par l'Etat lors des différentes lois de finance et en l'occurrence celle de 2021, qui a accordé un abattement de 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti, pour les locaux industriels.

Celle-ci évoluant mathématiquement avec l'évolution forfaitaire des bases fiscales, son évolution est alignée.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Allocations compensatrices TFS,FNGIR	1 494	1 552	1 599	1 647

Produit des services

Les produits retracés dans ce chapitre représentent les produits du domaine et des activités.

Tous les domaines d'activités sont concernés dans la mesure où ces derniers sont générateurs de revenus.

Nous notons que ce produit a connu une évolution assez dynamique ces dernières années, dynamique principalement portée par les revalorisations de redevances et de tarifs divers liés à l'occupation du domaine public.

Ce travail se poursuit encore aujourd'hui par une actualisation systématique de la grille tarifaire, au-delà une stratégie est engagée pour que le développement de l'activité communale soit générateur de nouvelles ressources.

Il est certain que de nouvelles directions sont prises par un développement certain de l'activité événementielle et culturelle, le nombre de manifestations organisées progressant d'année en année.

Toute cette stratégie se traduit également dans la gouvernance de la collectivité à travers un organigramme adapté.

Le développement de l'activité économique au sens large doit amener des résultats à hauteur de nos attentes sur l'ensemble des redevances, par des hausses de fréquentation attendues et un regain d'attractivité de la commune.

Mais même s'il faut bien prendre conscience du travail effectué aujourd'hui, la commune reste cependant confrontée à une relative faiblesse structurelle de ses produits, dans ce sens nous nous basons sur des hypothèses prudentielles dans notre prospective avec des produits qui progressent peu pendant la période.

Dans les recettes à mettre en exergue, celles du stationnement de surface avec la reprise d'une gestion communale en 2017, qui a néanmoins fortement évolué depuis par la mise en place de la dépénalisation du stationnement de surface, qui s'est traduite notamment pour les communes par la gestion des amendes (forfait post-stationnement).

Le niveau du produit 2023 marque une relative régression, il est significatif de la stratégie mise en place par la Ville avec le développement des activités sans que les tarifs de stationnement de surface aient été revus.

Autre élément important, les remboursements de personnels eux aussi en augmentation.

Il est rappelé qu'avec le transfert des budgets annexes de l'eau et l'assainissement en 2020, ce poste de recettes avait été fortement impacté.

Aujourd'hui nous connaissons de nouveau une évolution importante de ce produit, la mise en commun des compétences permettant ainsi plus de transversalité entre la Ville et ses satellites, nous pensons notamment à la Régie des Parkings et au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.

Tel est le cas également avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par la mise en place récente de services communs au niveau des espaces verts et du parc automobile.

Enfin, nous en avons parlé plus haut en dépense, la prise en charge par la commune des repas et goûters des centres de loisirs augmente le poste des remboursements de frais par d'autres redevables, ces derniers étant remboursés par les associations qui ont la gestion de cette activité.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Concessions cimetières	116	120	120	120
Régie foires et marchés	66	70	70	70
Redevance occupation domaine public	205	210	215	220
Autres droits de location	15	15	15	15
Redevances de stationnement	371	380	400	420
Forfaits post stationnement	173	175	180	185
Autres redevances et recettes diverses	234	235	240	245
Redevances à caractère culturel	229	230	235	240
Redevances à caractère sportif	2	5	5	5
Redevances à caractère de loisirs	196	200	210	220
Redevances à caractère social	14	20	20	20
Autres prestations de services	6	10	10	10
Mise à dispo GFP rattachement	123	125	130	135
Mise à dispo autres organismes	36	40	45	50
Rembours.frais collectivité de rattachement	96	100	100	100
Remboursements de frais d'autres redevables	605	620	640	660
Produits activités annexes	6	10	10	10
Total produits des services	2 493	2 565	2 645	2 725

Atténuations de charges

Ces produits traitent des remboursements de charges de personnels des agents municipaux.

Sont ainsi concernés notamment ceux liés aux accidents de travail et aux maladies, les produits inscrits sont ceux généralement constatés.

En dehors des remboursements des frais de personnel, nous constatons également sur ce chapitre les remboursements de charges liées à des trop versés.

Nous maintenons ce produit à un niveau constant sur les prochaines années.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Remboursements de personnel	424	400	400	400

Produits de gestion courante

Nous l'avons évoqué plus haut, la Ville reste confrontée à une faiblesse relative de ses ressources, dont une partie est forcément imputable à des contrats anciens comme certains baux emphytéotiques générant des recettes plus que modestes.

C'est ainsi que comme cela est le cas sur l'ensemble des tarifs de la commune, des travaux ont été engagés sur la revalorisation des redevances des délégations de service public.

Pour le golf de Saint Donat, la redevance a été actualisée en 2023 pour quasiment doubler.

Sur le Golf de la Grande Bastide à Châteauneuf de Grasse, il est prévu que le concessionnaire s'acquitte d'une redevance de base forfaitaire dont le montant évolue de 100 K€ à 180 K€ en fonction du calendrier des travaux réalisés, mais également d'une redevance variable indexée sur le chiffre d'affaires.

Particularité sur ce chapitre avec le passage en M57, la majorité des opérations dites exceptionnelles comptabilisées sur le chapitre correspondant sont désormais intégrées avec les produits de gestion courante.

Dans ce sens, pour une plus grande lisibilité, les correspondances de la M57 avec la M14 sont déjà reprises sur l'année 2023.

Le principal poste concerné est celui des produits exceptionnels divers, qui sur 2023 a vu son volume fortement revalorisé par le remboursement du sinistre de la Médiathèque notamment ; les inscriptions pour les années 2024, 2025 et 2026 sont largement revues à la baisse.

Il est logique de toute façon que par leur caractère exceptionnel, ces produits soient difficiles à anticiper.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Revenus des immeubles	833	835	870	955
Redevances concessions	233	225	230	310
Autres produits opérations de gestion	25	30	30	30
Produits exceptionnels divers	2 641	325	350	350
Total produits de gestion courante	3 732	1 415	1 480	1 645

Produits financiers :

Ce poste de recettes est principalement constitué par le fonds de soutien perçu par la Ville avec la réalisation d'une opération de désensibilisation, les autres produits concernent les remboursements d'emprunts de la CAPG et les produits des swaps.

Les remboursements de la Communauté d'Agglomération sont liés avec les transferts de compétence occasionnant la mise à disposition d'équipements dont une partie ont été financés par des emprunts.

Elles ont concerné les opérations suivantes :

- Le Musée International de la Parfumerie ;
- L'escrime ;
- Le campus universitaire.

Enfin, le dernier poste enregistré sur ce chapitre concerne le produit réalisé par les instruments financiers appelés « swaps ».

Ces produits étant principalement des produits dits « hors charte ou complexes », la Ville faisant de la désensibilisation de sa dette une priorité, elle s'est attachée depuis 2014 à sortir de ces produits quand des opportunités se présentaient.

Pour cette raison, les enjeux en termes de volumes financiers se sont largement réduits.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Rembours. Emprunts collectivité de rattachement	70	41	35	26
Fonds de soutien	622	622	622	622
Produits activités annexes	14	15	15	15
Total produits financiers	706	678	672	663

Produits exceptionnels :

Le passage en M57 résume les produits exceptionnels aux opérations purement comptables concernant des écritures de régularisations (mandats annulés sur exercices antérieurs) et les cessions foncières.

De la même façon que les produits de gestion courante, les opérations réalisées en 2023 (nous parlons notamment des cessions foncières) ont représenté des montants importants (vente quartier de la Gare, cession ancienne gendarmerie pour extension du campus universitaire...). Il est évident que ces volumes vont être fortement réduits les années futures, dans la mesure où peu de ventes certaines sont aujourd'hui planifiées.

Par ailleurs, les nomenclatures comptables imposent qu'en terme de réalisation, les produits des cessions foncières soient traités en section de fonctionnement, ce qui explique qu'en 2023 nous les retrouvons sur ce poste.

En revanche, pour les années 2024 et suivantes, les cessions foncières prévisionnelles seront traitées en investissement, nous les retrouverons ainsi plus loin dans le document.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Autres produits exceptionnels	79	80	80	80
Cessions foncières	4 947	investissement	Investissement	investissement
Total produits exceptionnels	5 026	80	80	80

Récapitulatif des recettes de fonctionnement :

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Produit total fiscalité	37 978	39 504	40 689	41 910
Attribution de compensation	12 901	13 058	13 058	13 058
FNGIR	157	157	157	157
Droits de place	29	25	25	25
Taxes sur les pylônes électriques	34	35	35	35
Taxe consommation finale électricité	1 448	1 430	1 450	1 500
Taxe de séjour	351	400	420	440
Produit des jeux	26	100	150	200
Taxe locale publicité extérieure	279	285	290	295
Droits de mutation	3 861	3 800	4 200	4 500
Total impôts et taxes	57 064	58 794	60 474	62 120

Montants en K Euros	2 023	2 024	2 025	2 026
Dotation forfaitaire	3 981	3 950	3 950	3 950
Dotation nationale de péréquation	613	600	600	600
FCTVA	102	100	100	100
Dotations générales de décentralisation	468	465	465	385
Participation département et région	104	100	100	100
Communes du GFP	66	65	65	65
Communes hors GFP	41	45	45	45
Participations CEJ- CTG et autres	641	620	625	630
Autres participations (péricolaire...)	128	130	130	130
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,FNGIR	1 494	1 552	1 599	1 647
Total Dotations	7 638	7 627	7 679	7 652
Concessions cimetières	116	120	120	120
Redevances domaine public commercial	66	70	70	70
Redevance occupation domaine public	205	210	215	220
Autres droits de location	15	15	15	15
Redevances de stationnement	371	380	400	420
Forfaits post stationnement	173	175	180	185
Autres redevances et recettes diverses	234	235	240	245
Redevances à caractère culturel	229	230	235	240
Redevances à caractère sportif	2	5	5	5
Redevances à caractère de loisirs	196	200	210	220
Redevances à caractère social	14	20	20	20
Autres prestations de services	6	10	10	10
Mise à dispo GFP rattachement	123	125	130	135
Mise à dispo autres organismes	36	40	45	50
Rembours.frais collectivité de rattachement	96	100	100	100
Remboursements de frais d'autres redevables	605	620	640	660
Produits activités annexes	6	10	10	10
Total produits des services	2 493	2 565	2 645	2 725
Remboursements de personnel	424	400	400	400
Total atténuations de charges	424	400	400	400
Rembours.emprunts collectivité de rattachement	70	41	35	26
Fonds de soutien	622	622	622	622
Produits activités annexes	14	15	15	15
Total produits financiers	706	678	672	663
Revenus des immeubles	833	835	870	955
Redevances concessions	233	235	240	320
Autres produits opérations de gestion	25	30	30	30
Produits exceptionnels divers	2 641	325	350	350
Total Produits de gestion courante	3 732	1 425	1 490	1 655
Autres produits exceptionnels	79	80	80	80
Cessions foncières	4 947			
Total produits exceptionnels	5 026	80	80	80
Reprise sur provisions	167			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 250	71 570	73 440	75 295

HYPOTHESES RETENUES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 a été très compliquée, la Ville ayant dû subir l'impact d'une conjoncture extrêmement défavorable.

Dans ce sens, il est important que pour l'élaboration du budget 2024 les enveloppes soient maîtrisées, à ce titre un effort sera de nouveau demandé aux différents services gestionnaires de crédits pour rationaliser leurs dépenses.

Pour que les chocs soient amortis, cet effort sera partagé par l'ensemble des services dans un objectif commun. C'est ainsi que sur les charges à caractère général, le budget a été construit sur une hypothèse basée sur le maintien des enveloppes à un niveau équivalent à celui du compte administratif 2023, afin de ne pas réduire de façon arbitraire les dotations des services.

Les charges à caractère général et le fonctionnement des services

Les efforts réalisés sur ce poste avaient été conséquents depuis 2015, avec des dépenses en diminution constante depuis, et un point bas constaté en 2020 puis un poste qui a évolué à la hausse depuis 2021 pour atteindre en 2023 un niveau de réalisation sensiblement équivalent à celui de 2014.

Pour 2024, l'augmentation du tarif des fluides ayant impacté principalement l'année 2023, celle-ci sera moins concernée.

Pour autant l'enveloppe allouée restera contrainte, mais en adéquation avec les besoins des services

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement des services	12 644	12 750	13 133	13 526

Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteront probablement le poste de charges avec le plus d'enjeux.

Notre hypothèse d'équilibre du budget 2024 est basée sur une évolution très limitée de la masse salariale, inférieure à celle de l'année dernière.

Pour que cet objectif soit partagé, il faut qu'il soit compréhensible par tous.

Dans ce sens, il a été convenu avec la direction des ressources humaines de dresser un bilan mensuel de l'évolution de ce poste sur les variables impactant la consommation de cette enveloppe (recrutements, heures supplémentaires, arrêts maladie).

Le maintien d'une politique de recrutement très contrainte est retenu également pour la construction des enveloppes 2025 et 2026.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	35 200	36 320	37 046	37 787

Les charges de gestion courante

Ce chapitre de dépenses avait été également fortement impacté en 2023 pour plusieurs raisons.

D'une part la contribution du SDIS a évolué de 5 % entre 2022 et 2023, ce qui a représenté en volume financier une enveloppe complémentaire de 160 K€, d'autre part les associations ayant comme la collectivité été fortement impactées par le niveau d'inflation, beaucoup d'entre elles ont revalorisé leurs demandes de subvention pour maintenir leur niveau d'activité notamment dans la thématique enfance jeunesse.

Pour les années futures, 2024 sera une année charnière avec la mise en place de la délégation de service public pour la gestion des centres de loisirs, ce qui amènera probablement des changements sur les modalités de financement de ses activités.

Néanmoins pour plus de lisibilité, nous maintenons les subventions aux associations pour un montant sensiblement équivalent sur les prochaines années.

Dans les principaux postes connaissant des évolutions, la contribution du SDIS est de nouveau revalorisée à hauteur de 4,23 % sur 2024 (cette dernière venant de nous être notifiée) puis de 2 % pour les années 2025 et 2026.

De la même façon, notre accompagnement au CCAS est majoré, d'autant plus que dès 2024, du personnel de la ville va être transféré au CCAS, cette charge ayant été estimée à 75 K€ annuels.

Les indemnités des élus sont adossées sur le même pourcentage de revalorisation que celui de la masse salariale.

Enfin, comme sur les recettes, le changement de nomenclature comptable de M14 en M57 a des conséquences sur l'imputation de certaines dépenses exceptionnelles, désormais intégrées sur les charges de gestion courante.

Tel est le cas notamment pour les participations d'équilibre de la Ville à la SPL Pays de Grasse Développement, comme les charges exceptionnelles sur opération de gestion, ce qui explique notamment la forte revalorisation en volume de ce chapitre de dépenses.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
SDIS	3 354	3 496	3 566	3 637
Syndicats intercommunaux	5	20	20	20
CCAS	3 400	3 575	3 600	3 650
Caisse des écoles	61	61	61	61
CEJ - CTG	555	555	555	555
Contrat de Ville	115	115	115	115
Enfants scolarisés à l'extérieur	130	150	150	150
Subventions aux associations	1 693	1 700	1 700	1 700
OGEC Fenelon	361	360	360	360
Indemnités élus	591	606	618	630
Redevances, indemnités surveillance	32	35	35	35
Créances irrécouvrables	37	250	0	0
Concession restauration immobilière- participation SPL	0	0	400	400
Opérations exceptionnelles de gestion	175	175	175	175
Autres charges de gestion courante	10 509	11 098	11 355	11 488

Contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Communes et Intercommunales

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances 2012 avec pour objectif de corriger les disparités de richesse entre les territoires.

Son taux est stable depuis 2016, année à laquelle il a atteint son rythme de croisière, avec un fonds qui représente aujourd'hui un volume d'environ un milliard d'euros.

C'est un fonds qui bénéficie à la majeure partie des territoires.

Pour 2023, alors que nous avions anticipé une nouvelle progression de cette charge, elle diminue par rapport à 2022 de 509 K€ à 477 K€.

Une incertitude forte pesant sur cette contribution pour les prochaines années, nous la faisons néanmoins de nouveau progresser.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
FPIC	477	500	520	540

Prélèvement lié à la loi SRU

Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, ce dernier étant proportionnel au nombre de logements manquants.

Ces communes ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à assécher le prélèvement.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les subventions foncières, bénéficiant directement aux propriétaires ou maître d'ouvrage réalisant sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux ;
- les subventions versées à l'aménageur d'une zone d'aménagement concertée lorsque la charge foncière par m² de surface hors œuvre nette (SHON) payée à l'aménageur de la zone par le maître d'ouvrage des logements est inférieure ou égale à la charge foncière moyenne par m² de SHON autorisée pour l'ensemble de la zone ;
- le coût des travaux engagés pour viabiliser des terrains ou des biens immobiliers appartenant à la commune dans la mesure où ces travaux sont effectivement destinés à la construction de logements locatifs sociaux ;
- les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines ;
- la prise en compte de la moins-value résultant de la mise à disposition par bail emphytéotique de terrains pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- la création des emplacements d'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Si le montant de ces dépenses et moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut éventuellement être déduit du prélèvement sur plusieurs années.

Pour la Ville de Grasse, les dépenses déductibles pour 2025 coïncident avec celles réalisées au compte administratif 2023, néanmoins nous devons nous garantir que ces dernières soient bien prises en compte.

C'est ainsi que dans le cadre de la requalification de l'îlot Médiathèque sud, un bien immobilier a été cédé à l'euro symbolique par la Ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse développement pour la réalisation de logements sociaux.

Néanmoins, cette cession n'ayant pas été directement réalisée au bailleur, se pose la problématique de son éligibilité.

Cette déduction impactant l'exercice 2025, elle est inscrite en prévision, en attendant les réponses des courriers envoyés par la Ville aux services de l'Etat.

L'estimation des domaines étant de 434 K€ et la cession opérée à 1 €, la moins-value constatée pourrait être ainsi déduite du prélèvement de 2025 pour un montant équivalent.

Pour les années 2024 à 2026, le prélèvement est fortement majoré puisque la collectivité est désormais carencée.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
SRU	658	1 250	816	1 250

Charges exceptionnelles et provisions

Le passage à la M57 réaffecte une partie de ces charges sur la chapitre de gestion courante.

Les provisions pour risques financiers seront constituées en cours d'année comme cela est le cas tous les ans, ces dernières étant par ailleurs neutralisées budgétairement, elles n'auront pas d'impact sur les équilibres budgétaires.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Charges exceptionnelles	212	200	200	200

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement :

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement des services	12 644	12 750	13 133	13 526
Charges de personnel	35 200	36 320	37 046	37 787
SDIS	3 354	3 496	3 566	3 637
Syndicats intercommunaux	5	20	20	20
CCAS	3 400	3 575	3 600	3 650
Caisse des écoles	61	61	61	61
CEJ - CTG	555	555	555	555
Contrat de Ville	115	115	115	115
Enfants scolarisés à l'extérieur	130	150	150	150
Subventions aux associations	1 693	1 700	1 700	1 700
OGEC Fénelon	361	360	360	360
Indemnités élus	591	606	618	630
Redevances diverses	32	35	35	35
Créances irrécouvrables	37	250		
Concession restauration immobilière- participation SPL			400	400
Opérations exceptionnelles de gestion	175	175	175	175
Autres charges de gestion courante	10 509	11 098	11 355	11 488
FPIC	477	500	520	540
SRU	658	1 250	816	1 250
Reversements CCAS	54	60	60	60
Atténuations de produits	1 189	1 810	1 396	1 850
Charges financières	2 690	2 513	2 264	2 474
Charges exceptionnelles et provisions	212	200	200	200
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 444	64 691	65 394	67 326

Epargne brute (Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)

Le calcul retenu pour son évaluation est celui de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, les cessions foncières étant enregistrées en recettes de fonctionnement, elles sont néanmoins exclues du calcul même si elles constituent des fonds propres.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE	9 859	6 879	8 047	7 969

Remboursement capital de la dette

Le profil d'amortissement de la collectivité correspond à une véritable démarche volontariste de cette dernière.

La Ville maintient un rythme de remboursement en capital élevé, ce qui lui permet de maintenir un niveau de désendettement soutenu, objectif pour lequel elle a aujourd'hui obtenu des résultats.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Remboursement en capital de la dette	8 843	8 180	8 690	9 134

Epargne nette

L'épargne nette resterait a priori négative sur la période entre 2024 et 2026.

Il est certain que depuis les derniers exercices, notre épargne nette prévisionnelle de début d'exercice reste toujours inférieure à celle réalisée en fin d'exercice.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 016	-1 301	-643	-1 166

Ressources propres d'investissement

Les ressources propres sont constituées pour une partie du fonds de compensation de la TVA, son volume est donc strictement lié au taux de réalisation des dépenses d'équipement.

Dans notre calcul, les investissements sont réalisés pour le volume des crédits inscrits.

Dans les autres variables constitutives, nous retrouvons la taxe d'aménagement qui est liée aux permis de construire et à leur réalisation effective, dans ce sens, l'estimation de son volume annuel est complexe, tout autant que celui de la taxe instituée sur les terrains devenus constructibles.

Nous retenons un volume annuel de 700 K€, ce qui est relativement prudent si nous prenons en considération le volume encaissé sur 2023, soit 1 050 K€.

Les derniers postes sont constitués de la dette récupérable liées aux équipements transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (MIP, escrime et Campus étudiant.).

Une autre variable dont le volume devient significatif vient compléter ces ressources, celle liée à la taxe sur la plus-value sur les terrains devenus constructibles lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Nous l'inscrivons pour 100 K€ sur les années 2024, 2025 et 2026 soit pour un volume bien inférieur au produit perçu sur 2023 (272 K€).

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Ressources propres	4 367	3 428	2 978	4 092

Les cessions foncières

Nous l'avons évoqué plus haut dans le document, les cessions foncières ont été traitées en section de fonctionnement en 2023, elles sont néanmoins neutralisées dans le calcul des ratios d'épargne.

Pour 2024 sont prévues notamment la cession d'une servitude sur la voie des CP dans le cadre de la construction de nouveaux logements et la cession d'un lot d'un immeuble au 15 rue Paul Goby, l'ensemble des ventes prévues représentant un volume de 165 K€.

Sur 2025 est prévue la cession d'un terrain aux Bois de Grasse avec une estimation des domaines à 1 000 K€.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Cessions foncières	4 947	165	1 000	

Règle d'or

La règle d'or est composée de principes en comptabilité publique :

- Le vote en équilibre de chaque section ;
- L'estimation sincère des recettes et des dépenses ;
- La couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres de fonctionnement et d'investissement.

Force est de constater que cette règle est respectée sur la période.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Règle d'or	10 330	2 292	3 334	2 926

Evolution prévisionnelle encours de dette brute en M€

La dette brute de la Ville a été réduite de plus de 23 % en 8 exercices budgétaires, représentant un volume d'environ 23,5 Millions d'Euros.

Nos objectifs sont moins ambitieux pour les années futures compte tenu de nos besoins en investissement.

Montants en Millions d'Euros	2023	2024	2025	2026
Encours de dette brute au 31/12	77,78	76,10	76,10	76,10

E – EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Situation au 31 décembre 2023

Principaux postes de dépenses	Dépenses au 31/12/2022 en K€
Rémunération des agents titulaires	14 968
Rémunération des agents contractuels	4 334
Avantages en nature Logements	62
Nourriture	43
Véhicules	12
Heures supplémentaires	601
NBI	129
Primes	4 410
Cotisations	9 386
Assurances	371

Effectifs au 31 décembre 2023

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	31	53	566	653
Contractuels	12	20	162	194
Emplois aidés			14	14
Vacataires			12	12
Total	43	73	766	885

Evolution prévisionnelle des effectifs au 31/12/2024

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	32	53	559	644
Contractuels	12	20	162	194
Emplois aidés			10	10
Vacataires			12	12
Total	44	73	743	860

Au 31 décembre 2023, la Ville de Grasse comptabilise 33 agents en disponibilité et 13 en congés maladie (dont 9 en congé de longue maladie et 4 en congé de longue durée).

Concernant la maladie, la Ville de Grasse poursuit la mesure gouvernementale relative à la journée de carence pour les arrêts initiaux.

Au 1^{er} avril 2024, la mutualisation des équipes du parc-automobile permet le transfert de 8 agents vers les services de la CAPG. Parallèlement 2 agents de l'accueil du service de l'urbanisme ont été mutés au sein du service de l'instruction du droit des sols de la CAPG.

Des efforts seront poursuivis en matière de développement de l'annualisation du temps de travail pour certains secteurs d'activité. Des suites de la discussion entamée avec les partenaires sociaux la mise en place du télétravail est effective depuis le 1^{er} janvier 2023, ce pour améliorer à la fois les conditions de travail des agents, mais aussi limiter les effets induits par les déplacements urbains et péri-urbains sur l'environnement, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21.

La Ville poursuivra ses efforts en limitant notamment les remplacements des agents partant à la retraite, par la mise en place d'une politique de formation permettant aux agents volontaires de pouvoir évoluer et par la poursuite d'une politique de mobilité interne dynamique.

En ce qui concerne les prévisionnels de recrutements de 2024, ils vous sont détaillés ci-dessous :

- 1 poste de Direction des affaires culturelles
- 1 poste de secrétariat des affaires culturelles
- 3 postes de PM pour la mise en place d'un nouveau cycle de travail pour la brigade de nuit

2024 sera aussi l'année au cours de laquelle nos efforts se porteront sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) autour de la redéfinition de projets de services qui se déclineront en projets individuels de formation, qui eux-mêmes induiront une redéfinition des fiches de postes et de fonctions.

Des pistes d'amélioration des conditions de travail sont étudiées afin de prévenir et de lutter contre l'émergence des risques psycho-sociaux

En résumé, la gestion dynamique de la masse salariale est un exercice complexe qui intègre le résultat de mesures décidées par la collectivité, mais aussi les nombreuses et lourdes conséquences de celles édictées au niveau du gouvernement.

Pour autant, la Ville annonce des objectifs volontaristes, notamment en ce qui concerne l'optimisation de ses méthodes de travail.

Effectifs prévisionnels et perspective au 31 décembre 2025 :

	2023	Variation	2025
Cadre A	43	+ 3	46
Cadre B	73	+ 4	77
Cadre C	766	+ 5	771
TOTAUX	885	+ 12	897

Cette prospective est basée sur les hypothèses suivantes :

- 1) Le départ en retraite d'un agent se définit par un nombre de trimestres de cotisations d'une part et par un âge compris dans une fourchette variant de 64 à 67 ans d'autre part. Les estimations ne prennent en compte que les départs d'agents qui auront atteint l'âge maximum pour faire valoir leur droit à la retraite, soit 67 ans et sur une hypothèse de travail de 1 remplacement sur 4 départs en retraite.
- 2) Maintien dans les effectifs d'un nombre constant de 10 emplois aidés.
- 3) Cette estimation tient compte du transfert de 8 agents du parc automobile vers la CAPG dans le cadre de la mutualisation de la DGST.

F - CADRE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026

Les volumes prévisionnels d'investissement sur la période examinée sont fixés à 45 035 K€, ce qui représente un volume annuel d'investissement de plus de 15 M€.

La réalisation de ce programme est entièrement conditionnée par la réalisation des objectifs fixés en terme de recettes et de désendettement, soit 1,7 M€ entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2026, dans ce sens les volumes affichés pourraient être amenés à évoluer.

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Plan Pluriannuel d'Investissement	45 035	Subventions / amendes de police	8 414
Travaux périls	900	Travaux périls	900
Délégations Maîtrise d'Ouvrage	682	Délégations Maîtrise d'Ouvrage	1 421
Remboursement capital dette	26 004	Emprunts	24 329
Autres dépenses	450	Fonds propres	10 498
		Epargne brute yc cessions foncières	24 059
		Solde résultat reporté	3 450
TOTAL DEPENSES	73 071	TOTAL RECETTES	73 071

Encours de dette brute au 31 décembre 2023 : 77,78 Millions d'Euros ;

Remboursement en capital de la dette cumulé pour 2024 à 2026 : 26,01 Millions d'Euros ;

Emprunts prévisionnels cumulés pour 2024 à 2026 : 24,33 Millions d'Euros ;

Encours de dette brut prévisionnel au 31 décembre 2026 : 76,10 Millions d'Euros ;

Créance comptable fonds de soutien au 31 décembre 2026 : 4,99 Millions d'Euros ;

Encours de dette net du fonds de soutien au 31 décembre 2026 : 71,11 Millions d'Euros.

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT

MONTANTS EN K EUROS	RAR	BP	2024	2025	2026	Total
<u>RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS</u>						
MODERNISATION DES SERVICES		198	198	190	157	545
EQUIPEMENT DES SERVICES	260	350	610	350	350	1 310
EQUIPEMENT DES BATIMENTS	6	30	36	50	35	121
EQUIPEMENTS ROUTIERS ET URBAINS	18	76	94	100	100	294
DEFENSE INCENDIE	1	30	31	50	50	131
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	1	50	51	50	50	151
MOBILIER SERVICES	4	50	54	50	50	154
PARC AUTOMOBILE	15	365	380	300	250	930
<u>RENOUVELLEMENT SUPERSTRUCTURES</u>						
PALAIS EPISCOPAL	690	2 000	2 690	3 300	1 650	7 640
RESTAURATION MAHP	37		37	45	420	502
RESTAURATION VILLA FRAGONARD	52	100	152	150		302
CATHEDRALE		10	10			10
EGLISE DE SAINTE HELENE - RESTAURATION					480	480
RENOVATIONS CHAPELLES	5		5	5	50	60
RENOVATION KIOSQUE COURS		50	50			50
LOCAUX SALLE SOUS LE COURS	2	50	52			52
LOCAUX VISITATION	28	20	48			48
TRAVAUX ENERGETIQUES ECOLES	6	145	151	300		451
ECOLE PRA D'ESTANG - RENOV ENERGETIQUE		100	100	100	1 100	1 300
ECOLE SAINT EXUPERY - CONFORTEMENT	2	45	47			47
ECOLE ELEMENTAIRES DESAMANTAGE		170	170			170
ECOLES CIGALES - BASTIDE VMC RADON		150	150			150
GER ECOLES/CRECHES	38	150	188	330	300	818
SERVICE DES FETES - REFECTION TOITURE		220	220			220
RENOVATION CTM	314	35	349			349
RENOVATION PALAIS CONGRES	9	230	239			239
RENOVATION CCAS	14	40	54	180		234
LOCAUX CROISSET	7	130	137	150	150	437
MAISON ASSOCIATIONS - DEMENAGEMENT	27	50	77			77
ECA 500 - LOCAUX ESPACES VERTS		30	30			30
ECA - 500 RENOVATION	10		10			10
RENOVATION SALLE ROTONDE	33	10	43			43
BATIMENTS COMMUNAUX - DESAMANTAGE				200	200	400
GER BATIMENTS - RENOVATION	45	255	300	270	350	920
GER SECURITE INCENDIE	49	180	229	200	200	629
GER FLUIDES	60	188	248	190	190	628
TENNIS PAOUTE RENOVATION	10	483	493	200		693
SALLE OMNISPORT - RENOVATION			0	150		150
STADE CHILETTI - REFECTION SYNTHETIQUE			0		800	800
RENOVATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES	36	57	93	100		193
RENOVATIONS SANITAIRES PUBLICS	15		15			15

MONTANTS EN K EUROS	RAR	BP	2024	2025	2026	Total
<u>RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURES</u>	-	-				
ACQUISITIONS FONCIERES		95	95			95
VIDEO PROTECTION		150	150	150	150	450
PLAN FONTAINES ET LAVOIRS		30	30			30
EMILE ZOLA - REQUALIFICATION	90		90			90
MARECHAL LECLERC - REQUALIFICATION	53	459	512	1 500		2 012
COURS HONORE CRESP - ETANCHEITE DALLE		50	50			50
PLACES DU PETIT PUY - REQUALIFICATION	71	100	171	200	1 000	1 371
PLACE AUX AIRES- REQUALIFICATION	9		9			9
CHAPELLE DES CHIENS - STATIONNEMENTS	14		14	300		314
TRAVERSE TRACASTEL- REQUALIFICATION	3	60	63			63
CHASSEURS ALPINS - ROND POINT	42		42			42
PIETONNISATION CENTRE VILLE		201	201			201
RENOVATION ET GER VOIRIES	169	641	810	1 200	2 500	4 510
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - MGPE	226	1 000	1 226	1 400		2 626
GER ECLAIRAGE PUBLIC	18	100	118	230	230	578
GER RESEAUX DEFENSE INCENDIE	13	70	83	100	100	283
ENFOUISSEMENT RESEAUX ECLAIRAGE	34	30	64			64
ENCASTREMENT RESEAUX FACADES		10	10			10
MURS DE SOUTÈNEMENT ET FALAISES	30	140	170	300	400	870
VALLONS - OUVRAGES ET RESEAUX EAUX PLUVIALES		62	62	100	580	742
OUVRAGES D'ART	11	150	161	150	150	461
EXTENSION CIMETIERE ROUMIGUIERES		74	74		100	174
ESPACES VERTS ET AIRE DE JEUX	2	65	67	100	100	267
<u>RENOUVELLEMENT URBAIN</u>	-	-				
OPAH PERMIS DE LOUER	-	100	100	100	100	300
FACADES ET VOLETS		450	450	450	450	1 350
CŒUR DE VILLE		100	100	50	50	200
PSMV/PLU		95	95	100	100	295
MARTELLY - AMENAGEMENT		1 500	1 500	285	500	2 285
ESPACES PUBLICS ROUACHIER VERCEUIL/LAUVE	25		25			25
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	556	92	648			648
REQUALIFICATION QUARTIER DES FLEURS				300	500	800
NPNRU - ESPACES PUBLICS	1	88	89	150	150	389
ILOT MEDIATHEQUE SUD - TIERS LIEU		30	30			30
ILOTS DE GRADES NPNRU		500	500	500	619	1 619
TOTAL	3 161	12 489	15 650	14 674	14 711	45 035

DETAIL DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 représente un montant global prévisionnel de dépenses d'équipement de **45 035 K€**, les restes à réaliser de l'année 2023 étant compris dans ces volumes.

Les volumes inscrits sont en adéquation avec notre capacité de financement, notre objectif de désendettement et notre volonté de maintenir un volume d'investissement élevé essentiel pour la Ville.

Le poste « périls » comprend les travaux pour les immeubles dont les propriétaires sont défaillants, pour **900 K€**.

Dans les postes importants :

La fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux au Palais de Justice, le bâtiment étant mis à disposition de la structure dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur.

La fin **des réalisations étant prévue en 2023**, les restes à réaliser représentent en dépenses **344 K€** et en recettes **1 083 K€** et constituent le solde de l'opération.

En ce qui concerne une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPG vers la Ville, il convient d'évoquer également celle concernant la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement place de la Médiathèque, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **338 K€**.

Le remboursement en capital de la dette correspond à l'amortissement des emprunts qui constituent notre encours, agrégé de l'amortissement des emprunts prévus dans notre programmation, s'établissant ainsi à **26 004 K€**.

Le volume des remboursements représente une charge lourde pour la ville, qu'elle a souhaité maintenir pour soutenir un rythme de désendettement élevé.

Détail des autres recettes affectées au financement des investissements

Le poste « subventions » est composé des participations des partenaires liées aux opérations d'équipement et des amendes de police.

Le volume global des participations institutionnelles est estimé à **8 414 K€**, certaines étant obtenues, d'autres prévisionnelles ; les amendes de police sont comprises dans ce volume pour **1 800 K€**.

Leur volume définitif conditionnera notre volume de dépenses.

Le remboursement par les propriétaires défaillants des travaux réalisés par la Ville sur les immeubles en péril à hauteur de **900 K€** correspond au volume des inscriptions en dépenses.

L'autofinancement et les ressources propres

L'épargne dégagée par la section de fonctionnement est anticipée sur la période à un volume estimé de **22 894 K€**, qui tient compte des épargnes prévisionnelles dégagées des années 2024 à 2026.

A ce montant est agrégé le volume des cessions foncières prévisionnelles pour **1 165 K€**.

Le FCTVA et les taxes d'aménagement (fonds propres) représentent **10 498 K€**, le résultat reporté représentant **3 450 K€**.

L'emprunt prévisionnel est estimé à 24 329 K€ sur la période, soit inférieur de 1 675 K€ à celui des remboursements.

G - ACTIONS ET PROJET MENES DANS LE CADRE DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA POLITIQUE ECOLOGIQUE : L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET LA DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITE

L'Humanité est aujourd'hui confrontée à deux urgences provoquées par l'activité humaine et intrinsèquement liées, celle du changement climatique et celle de la perte de biodiversité. Ces deux urgences, alimentées par l'utilisation non soutenable des ressources de notre planète, menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

Tous les rapports successifs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont en effet mis en exergue à la fois une crise du climat et une crise de la biodiversité.

A titre d'illustration, la biodiversité a connu une chute de 69 % en moyenne de l'abondance relative des populations d'animaux sauvages suivies dans le monde entre 1970 et 2018 à l'échelle mondiale.

La Région Sud est pourtant un très haut lieu de biodiversité. Elle abrite une exceptionnelle diversité floristique, avec 3 400 espèces recensées (soit plus de 65 % de la flore française), dont 31 visibles nulle part ailleurs dans le monde. La faune n'est pas en reste, avec 85 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 87 % des espèces de libellules, 85 % des espèces de papillons de jour de France métropolitaine. Les listes rouges régionales constatent que des dizaines d'espèces sont ainsi menacées de disparition : plus d'1/3 des oiseaux nicheurs (82 espèces sur 235), 15 espèces de papillons de jour et une considérée comme disparue en Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 16 % des espèces de libellules, 11 % de la flore régionale, 6 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles.

Les conséquences de la perte de cette biodiversité sont multiples, car chaque espèce sur la planète participe d'une manière ou d'une autre au fonctionnement de l'écosystème global. On peut néanmoins citer que la sécurité alimentaire n'est plus assurée, que les écosystèmes deviennent vulnérables, que les risques sanitaires sont accrus (diffusion des virus et bactéries) et que la qualité des milieux (air et eau) s'amenuise.

La crise climatique d'origine anthropique engendre quant à lui une augmentation de la température moyenne de la planète et entraîne une augmentation de la fréquence des températures extrêmes, telles que les vagues de chaleur. L'année 2023 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée. 1 500 records de chaleur ont été battu dans le monde. La moyenne des douze mois est largement supérieure à celles des précédentes années record, 2016 et 2020, qui étaient déjà supérieures de 1,29 °C et 1,27 °C à l'ère préindustrielle. Chaque mois de juin à décembre a battu les records mensuels absolus de température, et la barre du + 1,5 °C a été franchie en moyenne pendant tout le second semestre, jusqu'à un record mensuel de décembre à + 1,78 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les événements extrêmes dus au changement climatique ont d'ores et déjà des conséquences matérielles, financières, sociales et territoriales importantes. Ils touchent en particulier les infrastructures, les bâtiments, la production agricole, les écosystèmes (dont les forêts) et la santé humaine.

Les pluies extrêmes se sont intensifiées dans de nombreuses régions du monde, notamment dans le sud-est de la France, et les risques d'inondation ont augmenté en conséquence. L'augmentation des sécheresses météorologiques (déficit en pluies) et agricoles (sécheresse des sols) autour de la région méditerranéenne s'est considérablement aggravé en 2023.

Les nappes phréatiques en France métropolitaine se sont particulièrement détériorées entre août et septembre 2023, avec 66% des nappes en dessous des normales mensuelles en septembre (62% en août 2023 - 74% en septembre 2022). Les disparités locales sont marquées, surtout sur le pourtour méditerranéen, le corridor Rhône-Saône et le sud de l'Alsace. Un risque de tension en 2024 est déjà considéré comme significatif pour des secteurs tels que l'axe Loire-Allier et le pourtour méditerranéen en cas de faible recharge hivernale. Au 12 octobre 2023, 83 départements étaient en situation de sécheresse, ce qui engendre la mise en place de restrictions d'usage de l'eau.

Et, sous l'effet de la sécheresse, les sols argileux se rétractent puis gonflent en cas de fortes précipitations ou d'inondation, causant des risques de fissurations du bâti, qui sont en forte augmentation en raison du changement climatique. Ces risques concernent plus de la moitié des maisons individuelles dans toutes les régions métropolitaines.

A l'échelle de la Région Sud, les experts affirment que les effets du changement climatique vont se poursuivre, voire s'accroître. Plusieurs évolutions sont pointées : une augmentation des températures moyennes sur toute la zone Grand Sud-est jusqu'à 2.1°C supplémentaires en 2030, puis 3.1°C en 2050 et enfin 5.4°C en 2080 ; une augmentation des périodes de fortes chaleurs : 1 été sur 2 sera semblable à 2003 d'ici la fin du siècle ; une diminution des précipitations moyennes annuelles pouvant aller jusqu'à -10 % à partir de 2050 associée à une modification de la répartition saisonnière des pluies ; une accentuation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes ; une élévation du niveau de la mer pouvant aller de +0,35 m à +1 m d'ici 2100. Ces évolutions impacteront à plus ou moins long terme tous les écosystèmes locaux, les activités socio-économiques et les populations de notre région.

Aussi, notre territoire doit poursuivre son engagement dans un effort de mobilisation d'urgence, avec pour objectifs l'atteinte de la neutralité carbone le plus rapidement possible et la préservation du monde des vivants.

C'est pourquoi, la Ville de Grasse a l'ambition d'être exemplaire et ambitieuse. Elle a défini ses propres objectifs en les déclinant de manière très concrète dans chacune de ses politiques publiques.

Des bâtiments accessibles, sains et écologiques

En termes de bâtiments tout d'abord, la Ville s'est engagée dans l'élimination des « passoires énergétiques » et dans le développement des bâtiments économes en ressources / matières premières et très performants d'un point de vue environnemental / sanitaire. Un Plan de rénovation énergétique des établissements scolaires s'est concrétisé par des travaux sur l'efficacité énergétique démarrés en 2022 et qui se poursuivront en 2024, afin de réduire à terme de plus de 30 % les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre.

La réhabilitation de l'ancien Palais de Justice et de l'ancienne Gendarmerie sont également l'opportunité de réaliser des opérations exemplaires en matière de prise en compte des problématiques environnementales, avec notamment le développement d'une filière matériaux bio-sourcés produits localement.

Une énergie maîtrisée, renouvelable et locale

Diviser par deux la consommation énergétique, développer les EnR locales désirables et durables et utiliser une énergie exclusivement bas carbone sont les objectifs communaux.

La ville de Grasse travaille ainsi à l'élaboration de nouvelles cartographies afin de répondre aux obligations de la loi APE nR, accompagnée par les services de la CAPG, et assurer une cohérence des zones d'accélération définies avec les objectifs territoriaux de production d'EnR.

Dans ce cadre, un Schéma directeur d'aménagement lumière abordant les 8 275 points d'éclairage public a été adopté en 2022 afin de réduire de 2/3 les consommations énergétiques et la pollution lumineuse, au travers de solutions techniques innovantes telles la réduction de puissance, l'extinction nocturne, les ballasts électroniques, les variateurs de températures de couleur, la détection de présence.

En 2023, la ville de Grasse a conclu un marché global de performance énergétique pour une durée de 6 ans avec la société CITEOS afin de renouveler près de 80% des luminaires du parc public. L'objectif est d'obtenir un éclairage 100% LED d'ici avril 2025, soit un éclairage public plus économe et plus respectueux de la biodiversité.

De plus, les extensions de réseau d'éclairage public seront à présent limitées et font l'objet d'une étude préalable justifiant le besoin de cet éclairage supplémentaire.

L'énergie électrique alimentant les bâtiments publics et l'éclairage public restera une énergie « 100 % verte » c'est-à-dire une électricité bas carbone produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une mobilité optimisée, inclusive, partagée et sans polluants

Sur le plan de la mobilité, la Ville favorisera les modes de déplacement sobres à travers ses actions en matière d'urbanisme, d'aménagement, de voirie, des pouvoirs de police et de la commande publique. Un Plan de mobilité de l'administration a ainsi été adopté en 2020, afin de développer le report modal et faire émerger des mobilités

partagées et douces, dont la promotion du covoiturage et de l'électro-mobilité. Ceci s'est traduit par la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables et une participation exceptionnelle allant jusqu'à 100 % des frais d'abonnement aux transports en commun. Le renouvellement en cours des véhicules de la Ville devra quant à lui permettre de disposer, à terme, d'au moins 25 % de véhicules propres, c'est à dire produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation (électriques, hybrides, utilisant l'hydrogène).

Un patrimoine naturel accessible, valorisé et préservé

Un autre objectif concernera la conservation de la biodiversité locale, avec une volonté de la régénérer et de la valoriser. Ainsi, la Ville a inscrit la préservation de la biodiversité dans tous ses projets d'urbanisme et dans toutes les opérations d'aménagement. Elle s'attachera également à sanctuariser et à développer la végétalisation sous toutes ses formes en centre-ville (plantation d'arbres notamment), y compris en cessant strictement de recourir aux produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts.

Parallèlement, la ville de Grasse s'est engagée dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en mars 2020, afin de recenser et localiser l'ensemble des écosystèmes et différents groupes faunistiques et floristiques sur son territoire et de sensibiliser les citoyens et les élèves à travers des ateliers et des sorties nature. Les inventaires réalisés en 2020, 2021 et 2022 par le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ligue pour les Oiseaux (LPO) et le bureau d'études SAXICOLA ont permis d'identifier les milieux naturels à préserver et de déterminer les espèces présentes sur le territoire. En 2024, plusieurs expositions seront planifiées entre avril et novembre pour présenter au grand public les principaux résultats de l'ABC. Un recueil sera produit sous forme de livre et distribué à la population. Diverses animations seront également proposées. Un plan d'action destiné à mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces pour la préservation de la biodiversité est à venir.

Une économie locale, solidaire et au service de la planète

La Ville favorisera les ressources locales et durables et soutiendra les modèles alternatifs à la consommation de masse et l'économie sociale et solidaire. Il s'agira également de donner une priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences. Des critères environnementaux seront ainsi systématiquement introduits dans les marchés publics passés par la Ville.

Une implication de toutes et tous pour la transition écologique

L'implication citoyenne de toutes et tous est la clé indispensable de cette mutation longue et complexe. Aussi, et afin de susciter et de développer celle-ci, la ville de Grasse entendra poursuivre son engagement sur les points essentiels suivants : informer régulièrement ses habitants sur la crise climatique et environnementale, garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition et encourager chacun à participer activement aux processus décisionnels.

Une alimentation saine et locale

Favoriser une alimentation locale et durable, réaliser des travaux pour moderniser les équipements et créer des animations ludo-éducatives toute l'année dans les écoles, tels étaient les principales orientations définies par la Ville pour améliorer la restauration collective.

Ces objectifs ont ainsi été contractualisés avec la société Ellor Restauration qui a en charge, depuis le 1^{er} janvier 2022, la production et la livraison des repas servis au sein des cantines scolaires, des crèches communales, du restaurant de la Rotonde et dans le cadre du portage à domicile. Mais la Ville a souhaité aller encore plus loin en établissant un cahier des charges particulièrement exigeant, soucieuse de proposer aux aînés et à la jeunesse grassoise des produits qualitatifs, issus de filières de productions locales.

Dans le cadre de la Loi Egalim promulguée en novembre 2018, des critères très précis ont été imposés à la restauration publique collective, qui est tenue de proposer à compter de 2022 à minima 50 % de produits durables, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique. La réduction de la part des produits surgelés, la mise en place du zéro plastique dès 2022, l'augmentation du pourcentage d'aliments bio (30 % la première année, 60 % à terme),

locaux (42.2 % produits à moins de 150 km) et certifiés (17,1 % labellisés pêche durable, AOP / AOC / IGP/ Label Rouge...) ont été fléchés comme des axes prioritaires. Un partenariat avec l'AFPJR a également été mis en œuvre pour exploiter une parcelle agricole de 4 hectares appartenant à la commune, dont les récoltes seront traitées directement au sein de la légumerie et de la chambre de mûrissement en cours de construction.

En 2023, la restauration collective a comptabilisé 37% de produits locaux, 35% de produits bio et 22% de produits labellisés.

Ainsi chaque institution, chaque association, chaque entreprise et chaque Grassois seront sollicités et impliqués dans cette démarche, pour répondre sans plus attendre à l'urgence climatique et à la destruction de la biodiversité.

LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), poursuivant l'objectif de revitaliser le centre-historique de Grasse, restera pour l'année 2024, avec le Projet Action Cœur de Ville, l'une des pierres angulaires des actions de reviviscence de la cité.

Ce projet global, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé par l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville en 2020. Il permet de poursuivre les actions engagées à travers le Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

L'enjeu du NPNRU est de régénérer de manière durable le quartier du centre-ville, pour le replacer dans une dynamique de développement équilibré et ainsi recréer un centre historique de grande qualité patrimoniale et contribuer à l'attractivité et au renouveau de la ville de Grasse.

La majeure partie des opérations intégrées au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sont à ce jour engagées :

- Par la Société publique locale Pays de Grasse Développement pour ce qui concerne les projets de requalification des îlots médiathèque Sud, Sainte Marthe 2, Placette et Roustan. Les travaux de réhabilitation des îlots Médiathèque Sud et Sainte Marthe ont démarré en 2024 pour une livraison en 2025. Les deux autres îlots font l'objet d'études de conception architecturales.
- Par la ville de Grasse pour ce qui concerne l'aménagement d'un tiers lieu. Les études de programmation puis de conception seront menées au cours de l'année 2024.
- Par la Régie des parkings grassois avec la création d'une nouvelle liaison urbaine entre la traverse Font Laugière et le centre-historique via le boulevard Gambetta. Les études architecturales réalisées en 2023 se traduiront par un démarrage des travaux en juin 2024, pour une durée de 10 mois.
- Par la ville de Grasse pour la requalification des espaces publics : traverse Sainte-Marthe, rue Charles Nègre, rue de la Poissonnerie, traverse Placette, traverse Roustan et rue de la Pouost. Les travaux d'enfouissement des réseaux et de pavement de la traverse Sainte-Marthe seront réalisés en 2024.

En décembre 2022, deux opérations majeures pilotées par la Ville ont été livrées et mises à disposition des Grassois : la nouvelle Médiathèque Charles Nègre et les places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four neuf rénovées.

La nouvelle médiathèque répondait à l'exigence d'implanter un équipement structurant majeur d'un rayonnement intercommunal dans un secteur dégradé, enclavé et socialement défavorisé.

Elle avait pour objectifs :

- De satisfaire aux besoins de la population locale, du point de vue social, culturel et économique ;
- De drainer une population extérieure et créer des flux de circulation piétonne ;
- De contribuer à la requalification du bâti là où les interventions privées ont montré leurs limites ;
- De mettre en valeur le patrimoine grassois.

L'inauguration est intervenue le 10 décembre 2022.

Enfin, il est à signaler que ce nouvel équipement culturel a reçu quatre prix d'architecture nationaux, reconnaissant un édifice d'une qualité remarquable :

- Grand Prix d'Architectures 10+1 – Remis le 15 septembre 2022
- Prix Equipement du Concours d'Architecture Contemporaine ArchiCOTE 2022 - Remis le 23 septembre 2022
- Prix du Public de Trophée Béton Pro - Remis le 25 octobre 2022
- Prix de l'Equerre d'argent 2022 – Remis le 21 novembre 2022

Le projet de la Médiathèque Charles Nègre est à présent retenu parmi les 40 projets européens sélectionnés pour le Prix Mies van der Rohe, qui est la reconnaissance la plus prestigieuse en Europe en ce qui concerne l'architecture.

Concernant la requalification des places publiques attenantes à la Médiathèque, le projet mis en œuvre par la ville de Grasse est un aménagement urbain composé d'un dédale de dalles, de marches, de bassins, de gradins, de mini jardins, avec une fonction indéfinie, qui lui permettra d'être à la fois :

- Un grand escalier dont les marches larges permettent une ascension agréable ;
- Des gradins où s'installer pour contempler, attendre, lire, regarder une projection sur la façade de la médiathèque, se reposer à tout moment ;
- Un lieu de découverte des jardins de senteur et des plantes d'autrefois ;
- Une fontaine, où l'on a le droit de prendre le frais, les pieds dans l'eau, où l'on écoute de l'eau dégringolant ;
- Une aire de jeux.

La place Morel a été conçue autour d'une ambiance de village : le lieu du bar, du jeu de boules, des retrouvailles en soirée, mais qui peut être aussi le lieu d'exposition et de culture. Le Rouachier est le lieu charnière, la pièce maîtresse de l'aménagement. Le Réservoir et la place du Four Neuf servent à présent à mettre en scène la Médiathèque par une place très calme dans sa conception, qui reflète l'avancée en porte-à-faux de l'étage et qui permet un accès facile à la passerelle. Enfin, la place Caporal Jean Vercueil accueille les espaces logistique et sécurité de la Médiathèque.

Dans la continuité et après de 10 années de travail et devant le constat des impasses économiques et opérationnelles du projet initial, la Ville a souhaité revoir significativement le projet imaginé sur le site Martelly, tant sur la méthode que sur la spatialisation d'une programmation qui respecte l'épure générale du dossier initial de création de la ZAC.

Cette réorientation observe six principes :

- **Adapter le projet à un contexte économique fortement perturbé** par la période de pandémie liée à la Covid-19 et la guerre en Ukraine ;
- **Ajuster le projet aux nouvelles attentes des Grassoises et à une trajectoire sociodémographique** ayant significativement évolué depuis le début des années 2010 ;
- **Saisir l'opportunité de transformer l'essai de « l'effet médiathèque »** pour poursuivre la revitalisation ambitieuse du centre historique renforcée par la mise en service du campus étudiant ;
- **Travailler dans une logique de processus pour répondre à l'attente des Grassoises** en activant progressivement et de manière ciblée le site, sans pénaliser lourdement le fonctionnement urbain pendant plusieurs années ;
- **Elargir la réflexion commerciale** pour renforcer la complémentarité entre nouvelles enseignes et commerces existants à l'échelle du centre-historique ;
- **Se positionner à la pointe d'une démarche environnementale innovante et ambitieuse** qui veut faire « plus avec moins », à savoir créer plus de richesse et de diversité en générant moins de nuisances, à l'échelle du site comme à celle de la ville dans son ensemble.

La ligne directrice du projet est basée sur le principe de réemploi qui s'inscrit dans une trajectoire environnementale forte.

Le projet privilégie ainsi le maintien des structures, à savoir lire chaque îlot/bâtiment en fonction de ses potentiels propres et dans une logique de dialogue, entre eux et avec le tissu historique.

L'actuel bâtiment Monoprix, dès son origine pensé en continuité avec la ville ; présente de vastes plateaux très mutables, deux niveaux souterrains facilement transformables en stationnements et raccordables aux espaces publics connexes, un corps de bâtiment en hauteur plus découpé, en dialogue avec les toitures du centre-ville. Ce vocabulaire architectural peut être efficacement réinterprété au jour des nouveaux programmes.

Avec le théâtre et la médiathèque, il s'agit de la troisième structure récente d'ampleur accolée au centre-historique, elle offre une proximité forte alliée à une grande liberté d'usage, dans une logique de contraste architectural et urbain à valoriser.

L'îlot dit « Montlaur » est à réhabiliter dans la logique initiale de sa composition, pour accueillir une surface commerciale en rez-de-chaussée d'un parking silo à revoir en profondeur pour améliorer les circulations piétonnes entre le haut, en l'occurrence la place de la Buanderie et le bas, cœur du site Martelly.

L'hypothèse d'une « façade parcourable » est formulée, pensée comme une promenade architecturale.

L'actuel parking Martelly, au centre de l'organisation très fonctionnelle d'origine, pourrait conserver son utilité de parking tout en étant surélevé par une nouvelle structure et en faisant significativement évoluer ses façades.

Le garage Rolland est à penser comme un « parking paysage », révélant la structure d'origine et l'intégrant dans la dynamique végétale du vallon tout en acceptant une légère surélévation.

Un îlot historique et hétérogène est à interroger dans une logique de sédimentation des époques de construction, pour accueillir des espaces tertiaires (commerces et bureaux) répartis sur un périmètre élargi facilitant leur intégration.

La première livraison des ouvrages devrait se situer en 2026 et le projet dans son ensemble aboutir en 2028.

Le montant global de la participation de la Ville dédiée au projet est estimé à ce jour à environ 5 000 000 € H.T.

Dans ce contexte, un versement à la SPL Pays de Grasse Développement a été opéré sur le budget 2023, à hauteur de 1 500 K€ H.T, pour faire face à des dépenses liées au passage en phase opérationnelle du projet et notamment :

- Les acquisitions immobilières liées aux emprises foncières de l'îlot Kalin ;
- Les études pré-opérationnelles liées à la redirection du projet ;
- Les travaux préparatoires en surface du parking Notre Dame des Fleurs.

LA POLITIQUE SECURITAIRE

L'Hôtel de Police Municipale, entièrement rénové en 2018, permet d'accueillir l'ensemble des personnels de la Police Municipale dans des locaux rénovés, modernes, fonctionnels et adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite. Complété par l'aménagement de locaux de logistique dans l'immeuble 8 place César Ossola et par la création d'un point d'îlotage rue de la Pouost, ces équipements de proximité permettent de garantir et de pérenniser une présence physique au cœur du centre historique.

A ce dispositif s'ajoute la présence de six agents de la Brigade de l'environnement qui occupent les locaux de l'ancienne Police Municipale.

Complémentairement, la Police Municipale a fait l'objet d'une dotation exceptionnelle de véhicules afin de remettre à niveau sa flotte automobile. 10 nouveaux véhicules ont ainsi été livrés entre 2019 et 2022 : 4 motos de type Yamaha Tracer 900, 2 Segway, 3 voitures de type Peugeot Rifter et 1 véhicule de type citadine.

Enfin, le programme de maillage du territoire communal par de la vidéosurveillance sera reconduit en 2024.

LA POLITIQUE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Les espaces publics sont des éléments essentiels du cadre de vie au sein de la ville de Grasse. Définissant l'identité de notre cité, les places, les avenues, les boulevards et les jardins publics structurent la ville.

Par leurs tracés, la qualité de leurs traitements, de nombreux espaces publics font partie intégrante du patrimoine urbain grassois et appartiennent intrinsèquement à Grasse.

Cette politique, menée par la Ville, doit donc contribuer à améliorer le cadre de vie urbain pour que les places, les cheminements, les jardins et l'ensemble des lieux publics constituent de réels espaces à vivre.

Depuis 2016, de très nombreuses voies structurantes ont été requalifiées : le boulevard Fragonard, la partie supérieure du boulevard Victor Hugo, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Thiers, le boulevard Crouët, l'avenue Pierre Sémard, le chemin de Blumenthal, le chemin de la Pouraque, le chemin du Grand Chêne, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue Georges Pompidou et les chemins des Chênes et des Chèvrefeuilles.

En centre historique, deux voies ont également été entièrement rinnovées : la rue Mirabeau et la rue Gazan, sans oublier le réaménagement complet des places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four neuf.

En 2023, le boulevard Emile Zola aura été entièrement requalifié. Les réseaux humides ont été remplacés, les réseaux électriques aériens ont été partiellement enfouis, des trottoirs ont été créés ou élargis et le revêtement de chaussée a été entièrement remis à neuf.

En parallèle, les revêtements de chaussée des voies suivantes ont également été réfectionnés en 2023 : Route de Cannes, Boulevard Emmanuel Rouquier, Boulevard Marcel Pagnol, Chemin Sainte Marguerite, Chemin des vacances, Chemin de la Source / Chemin des Chèvrefeuilles.

L'année 2023 aura également été l'occasion de sécuriser plusieurs falaises et murs de soutènement : falaise du Prado, mur de soutènement du parking de l'école Rose de Mai, mur de soutènement du Vieux chemin de Sainte Anne, mur de soutènement de la Rue de la Libération et mur de soutènement Place Dolciani.

Les ouvrages d'art, et plus particulièrement le Pont Eiffel, auront fait l'objet de diagnostics structurels complémentaires mais aussi de travaux d'entretien : rénovation du tablier du Pont Eiffel et mise en œuvre d'une instrumentation afin de suivre les éventuels mouvements de cet ouvrage.

De plus, il est essentiel de relever que le Département des Alpes-Maritimes a poursuivi les travaux de création de l'échangeur de la Paoute. Cet axe routier constituera une nouvelle liaison routière entre la pénétrante Cannes-Grasse (RD 6185) et le giratoire de la Paoute. Il permettra de :

- Désengorger le trafic des Quatre Chemins ;
- Diminuer le trafic en traversée de Mouans-Sartoux ;
- Améliorer l'accessibilité aux quartiers Est et Sud-Est de Grasse.

La réalisation de ce nouvel équipement se entièrement achevée et mise en service en 2024.

En 2024, la requalification du boulevard du Maréchal Leclerc sera également poursuivie avec la réalisation de la seconde partie des travaux de renouvellement des réseaux urbains, puis le démarrage des travaux d'aménagement de voirie.

La mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), qui a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage raisonnée visant la diminution des consommations énergétiques et la réduction des effets dus à la pollution lumineuse sur l'environnement et sur la santé humaine, se poursuivra en 2024. Cette rénovation permettra de réduire de deux-tiers la consommation électrique liée à l'éclairage public grâce à la mise en place de lampadaires LED.

Enfin, la Ville a poursuivi en 2023 son Plan de création et/ou requalification d'au moins un jardin public par an. Ainsi, un nouveau Jardin, dénommé « Dolla », a été aménagé dans le quartier de Saint Claude. De même, le giratoire des 4 chemins a été entièrement réaménagé avec la mise en place d'une signalétique d'entrée de Ville.

En 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse engagera les études visant à créer un nouveau grand Jardin en lieu et place du parking actuel de la Gare. Dénommé « Jardin de pluie », ce dernier visera deux objectifs : optimiser la gestion des eaux pluviales et améliorer la qualité environnementale et paysagère de ce quartier de la gare.

LA POLITIQUE DE GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La politique poursuivie par la Ville en matière de gestion des bâtiments communaux revêt un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation de ses services et du respect de l'environnement. Elle participe en effet à l'augmentation de sa performance et contribue, par une rationalisation du parc immobilier communal, à la maîtrise des finances communales. Elle est un des vecteurs principaux pour retrouver des marges de manœuvre financières.

Consciente de cet enjeu, la Ville a défini une stratégie patrimoniale qui vise plusieurs objectifs ambitieux :

- Des bâtiments communaux économes en énergie et sans émission de gaz à effet de serre,
- Un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public,
- L'optimisation des implantations et de l'occupation des sites,
- La réduction du parc immobilier,
- L'aménagement plus rationnel des espaces,
- L'amélioration de l'entretien des bâtiments,
- L'amélioration de l'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées),
- La mise aux normes sécurité-incendie des établissements recevant du public.

En 2023, la Ville aura réalisé les principales opérations suivantes :

- Rénovation et modernisation des cuisines de la Rotonde en partenariat avec Elicor,
- Rénovation des toilettes publiques du Palais des Congrès,
- Rénovation de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Altitude 500 et installation de fauteuils pour les spectateurs,
- Création de toilettes publiques à Saint Antoine,
- Achèvement de la restauration des façades du bâtiment accueillant le Service juridique,

Le programme de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) restera en 2024 une priorité essentielle pour la Ville, afin de garantir à tous les Grassois des locaux les plus sécurisés possible. Ce programme s'établira en étroite collaboration avec la commission communale de sécurité.

Mais la Ville a également la volonté de s'impliquer très fortement en matière environnementale.

Dans le prolongement de l'Agenda 21, la politique de gestion des bâtiments communaux intégrera donc systématiquement les préoccupations environnementales dans toutes ses opérations, afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement et pour satisfaire ses objectifs environnementaux, la Ville a souscrit des contrats de fourniture d'énergie électrique et gaz 100 % verte, c'est-à-dire d'énergie issue d'approvisionnement 100 % renouvelable.

En 2024, la Ville maintiendra ses investissements pour l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à travers son Contrat de performance énergétique. Ainsi 145 K€ seront dédiés à ces travaux qui concerneront tous les groupes scolaires.

Elle lancera sa première opération de solarisation du patrimoine bâti avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture de salle de tennis existante La Paoute et sur une nouvelle salle de padels à créer.

Les objectifs de cette opération exemplaire sont les suivants :

- De produire localement une électricité d'origine renouvelable,
- De faire des économies sur ses factures d'électricité,
- De montrer l'exemple et communiquer sur son engagement dans le développement durable (les systèmes photovoltaïques seront accompagnés d'un tableau d'affichage pédagogique),
- De développer une politique locale de production d'énergie, en impliquant les acteurs locaux.

Ces travaux nécessiteront de renforcer la structure porteuse de la salle de tennis, de rénover la couverture et de mettre en œuvre un nouvel éclairage LED à l'intérieur.

L'extension du Campus étudiants de Grasse, implanté dans l'ancienne Gendarmerie nationale, connaîtra un démarrage de travaux en juin 2024 afin de développer l'offre d'enseignement supérieur dans le centre-ville. Ces travaux, comme ceux du Campus, seront menés selon le référentiel de développement durable Bâtiments durables méditerranéens (BDM) afin d'être exemplaires en matière environnementale.

Pour mémoire, l'opération d'extension du Campus étudiants vise à :

- Créer des lieux d'enseignement supérieur adaptés, confortables, modernes et innovants, conformes à l'enseignement universitaire contemporain,
- Restaurer et remettre en valeur un bâtiment important du centre-ville, en lui affectant une nouvelle fonction valorisante,
- Redynamiser le cœur historique de la Ville de Grasse.

Enfin, plusieurs opérations de rénovation seront engagées en 2024 dans les bâtiments communaux, dont :

- La rénovation de la Salle plénière du Palais des Congrès,
- La sécurisation du Site de Croisset avec le confortement structurel du plancher des archives, le renforcement du garde-corps du 2^{ème} étage et la mise en place de témoins de mouvements,
- L'aménagement de locaux associatifs dans la Salle sous le cours Honoré Cresp,
- La réfection de la toiture du bâtiment affecté au Service Fêtes et illuminations.

LA POLITIQUE DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

La modernisation de l'administration communale poursuit plusieurs objectifs. Elle cherche à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration mais également l'efficacité de l'action administrative et la qualité de la gestion publique. Elle vise également à améliorer les relations entre l'administration et les Grassois et donc le service rendu aux citoyens. Elle cherche enfin à optimiser les organisations afin d'économiser les deniers publics.

Les actions prioritaires prévues en 2022 concerneront la poursuite de la modernisation par la simplification de l'action administrative et l'accélération de la transition numérique.

Au cours des dernières années, le logiciel de gestion des services techniques dénommé AGAPE a été mis en service pour la gestion technique des bâtiments communaux. Ce logiciel permet aujourd'hui d'améliorer et de partager la connaissance, de disposer d'indicateurs de gestion et de performance et à terme, d'optimiser les processus et les moyens de gestion.

En 2021, un logiciel métier a été installé au Service de la gestion du domaine public afin de professionnaliser les actions de ce service, d'améliorer sa productivité mais également de simplifier les demandes faites par les habitants et les entreprises.

En 2023, il a été installé un logiciel de suivi des consommations et dépenses de fluides (électricité, gaz, fioul, propane, eau...) couvrant l'ensemble du patrimoine de la ville de Grasse. Cet outil permet à présent de maîtriser voire d'optimiser les énergies sur les plans financier et technique.

Parallèlement, le Plan de renouvellement des véhicules des agents de la Ville se poursuivra en 2023. Ce Plan a déjà permis de renouveler 90 véhicules, soit la moitié de la flotte de la Ville en sept ans.

Tous les véhicules vieillissants ont ainsi pu être remplacés par des matériels neufs, modernes et sécurisés.

En 2024, une nouvelle enveloppe sera consacrée à ce Plan et permettra d'acquérir une nouvelle balayeuse urbaine, un nouveau camion-nacelle et de renouveler deux autres véhicules techniques.

Le programme de rénovation et de modernisation des locaux destinés à l'administration sera maintenu en 2024.

Ainsi et après la livraison de locaux entièrement rénovés en 2021 à destination des personnels de la Direction des ressources humaines, de nouveaux bureaux ont été livrés sur le site de Croisset pour le Service communal d'hygiène et de santé en 2022. Il convient également de noter que les façades du bâtiment accueillant la Direction

des affaires juridiques ont été entièrement restaurées. Enfin, il est à signaler que plusieurs nouveaux locaux ont été aménagés en 2023 pour les municipaux :

- Rénovation de locaux pour les Services des Espaces verts et du Parc automobile sur le site du Centre technique municipal,
- Aménagement de locaux pour la Direction des affaires financières dans l'ancienne Maison de la poésie,
- Réhabilitation du 1^{er} étage du Site de Croisset pour accueillir le Service commande publique et achats.

En 2024, deux opérations d'importance concerneront les services municipaux envisagées :

- Déplacement des services accueillis actuellement dans la Maison des associations : Service Foire et marchés, Cellule coordination des manifestations, Service établissement recevant du public, Service vie associative et pôle associations, et Direction de la culture
- Réfection de la toiture du Service fêtes et illuminations,

Pour finir, les Plans de mise en sécurité des locaux de travail et de rénovation des logements de fonction se poursuivront en 2023.

LA POLITIQUE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

La ville de Grasse dispose d'un patrimoine architectural et urbain de très grande valeur. La Ville compte en effet sur son territoire 25 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques.

Parmi ces monuments d'intérêt patrimonial, 10 sont propriétés de la Ville, dont 3 sont classées à l'inventaire des monuments historiques : la Cathédrale Notre-Dame du Puy, le Palais épiscopal (Hôtel de Ville) et la Villa Fragonard.

Eu égard à ce patrimoine exceptionnel, la ville de Grasse est labellisée « Ville ou Pays d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Fort de cette labélisation, la Ville a souhaité lancer un ambitieux projet de restauration et de revalorisation de son patrimoine historique.

Au cours des dernières années, deux études architecturales majeures ont été menées, afin de redonner une vitalité au processus de préservation de ces monuments historiques. L'ancien Palais épiscopal et la Cathédrale Notre-Dame du Puy ont fait tous deux l'objet de recherches historiques, d'une étude diagnostique et d'un avant-projet global, afin d'établir un état des lieux complet de l'état de ces bâtiments et d'envisager un schéma directeur de restauration et de revalorisation pour les dix prochaines années.

La priorité a été donnée à l'opération de restauration de l'ancien Palais épiscopal qui poursuit les objectifs suivants :

- La restauration et revalorisation d'un monument historique unique,
- L'aménagement de nouvelles fonctions valorisantes en lien avec l'édifice : installation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- La réouverture de ce monument au public (Grassois et touristes),
- La mise aux normes en vigueur (accessibilité et sécurité-incendie),
- L'amélioration de l'efficacité énergétique (économies d'énergie).

Une première phase de travaux a vu le jour en 2019 avec le confortement structurel de l'arche extérieure du Palais épiscopal et la remise en état de la cour des orangers.

Une deuxième phase de travaux a été réalisée et livrée en juillet 2022. Elle portait sur la rénovation du hall et de la cage de l'escalier du Palais épiscopal.

En 2023, c'est l'ensemble de l'opération de restauration de l'aile Est puis de l'aile Ouest qui a été engagée. Ces travaux se prolongeront en 2024, avec une livraison planifiée pour 2026 pour le CIAP.

La Villa Fragonard fait également l'objet d'une opération de restauration. Deux opérations ont ainsi été livrées en 2023 : la rénovation des sanitaires du rez-de-jardin et la mise aux normes sécurité-incendie. En 2024, il est

envisagé de créer une nouvelle issue de secours supplémentaire à l'extérieur du site et le confortement structurel de l'arche de séparation avec le jardin supérieur.

Le Musée d'art et d'histoire de Provence (M.A.H.P.) a connu quant à lui de premiers travaux de mise en sécurité du monument avec la réfection du plancher de la gypserie, ainsi que la livraison d'une étude historique et technique visant à établir un diagnostic complet du Musée.

Enfin, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse démarrera son opération de restauration des façades du Musée International de la Parfumerie. Cette opération sera menée en 2024 et 2025.

LA POLITIQUE CULTURELLE

L'année 2022 aura été une année exceptionnelle pour la politique culturelle de la Ville grâce à l'ouverture de la **Médiathèque Charles Nègre**.

Cet équipement culturel de 3 600 m² hautement financé par les partenaires publics a ouvert ses portes le 10 décembre 2022. Il est le résultat de plus de dix années de travail et de concertation entre les besoins de la population, la lecture publique et le renouvellement du centre historique de Grasse.

Les différents étages de cette Médiathèque permettent aujourd'hui de répondre aux besoins de chaque tranche de la population grassoise, aux thématiques usuellement offertes aux administrés, mais ils permettent aussi de découvrir des nouveaux services et des nouvelles technologies pour le plaisir de tous et l'envie de découvrir ensemble, de partager et de se rencontrer.

Cette Médiathèque est un équipement culturel entièrement dédié à sa population locale. Il doit donner l'envie d'un usage régulier et sans cesse renouvelé. C'est pourquoi le personnel a été formé et peut à présent conseiller, diriger et insuffler des lectures, des écoutes ou des visionnages de la collection de la Médiathèque. C'est en ce sens que des recrutements extérieurs ont été faits par la Ville.

Ce nouvel édifice culturel construit comme un 3^{ème} lieu, entre celui de la famille et celui du travail, sera aussi progressivement celui du 4^{ème} lieu, où l'on cherche à faire « par soi-même » avec d'autres, en échanges, en rencontres, en ouvertures. Les administrés seront à la recherche de lieux de développement durable où les collections seront partagées, où le bien-vivre ensemble est présent et où l'on pense à l'avenir commun.

2023 a permis à la Médiathèque Charles Nègre de prendre son essor et d'offrir à tous les Grassois de nouveaux services culturels tant attendus.

LA POLITIQUE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Au cours de l'année 2020, le **groupe scolaire de Saint-Mathieu aura bénéficié d'une extension remarquable**. L'école aura ainsi découvert un nouvel espace de restauration conforme à la taille de l'école et au nombre de ses demi-pensionnaires et une cour agrandie. En 2021, elle a été dotée d'une salle multi-activité et d'espaces polyvalents supplémentaires.

L'année 2023 aura été consacrée à la réalisation de trois opérations majeures :

- Le lancement des études programmatiques visant la rénovation énergétique du groupe scolaire Pra d'Estang,
- La réalisation de la 2^{ème} phase des travaux d'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à tous les groupes scolaires.
- La rénovation de tous les sols de l'école maternelle Les Jasmins,

En 2024, plusieurs travaux d'envergure sont envisagés dans les établissements scolaires, dont :

- Le lancement des études architecturales et techniques visant la rénovation énergétique du groupe scolaire Pra d'Estang,
- La réalisation de la 3^{ème} phase des travaux d'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à tous les groupes scolaires.
- Le confortement structurel de plusieurs locaux de l'Ecole Saint Exupéry,

- La mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans les écoles Cigales, Saint Jacques et dans la crèche de la Bastide.

LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive pour l'année 2024 poursuivra les mêmes objectifs que depuis le début du mandat, c'est-à-dire une politique tournée exclusivement vers les associations sportives, les scolaires et chaque Grassois.

Axe majeur de la politique sportive, les subventions allouées aux associations bénéficieront d'un maintien de l'enveloppe financière votée afin d'aider le fonctionnement quotidien des clubs, dans un cadre budgétaire pourtant toujours plus contraint.

Cette décision de l'assemblée communale viendra encourager le tissu associatif local composé principalement de bénévoles engagés.

Le virage amorcé depuis 2014 vers la jeunesse se poursuivra avec, il faut l'espérer, une nouvelle édition des « Collégiales » et la reconduction des « Grasse Campus Games », rendez-vous sportivo-culturel à destination des étudiants présents par centaines dans la ville.

Parallèlement, la Ville poursuivra sa politique d'investissement visant l'amélioration qualitative des infrastructures sportives.

En 2022, la Ville a poursuivi son opération de rénovation et de modernisation du stade de Perdigon. Après la couverture et l'extension de la tribune du stade de rugby livrés en 2016, ce sont la piste d'athlétisme et le terrain de rugby qui ont fait l'objet d'une mise aux normes et d'une rénovation complète.

Le terrain de rugby de la Bastide aura quant à lui été entièrement remis à neuf en 2023 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La Ville a, pour sa part, poursuit l'opération globale de remise à niveau du stade de Perdigon avec la mise en conformité de l'éclairage du stade de rugby. L'équipe de rugby grasseoise pourra à présent accueillir le soir des compétitions de niveau E3, soit de divisions fédérales.

En 2024, la Ville de Grasse en partenariat avec SEM GREEN ENERGY 06 et de l'entreprise SUN and GO, démarrera les travaux :

- De confortement structurel et de rénovation de la salle de tennis de La Paoute,
- De création de 4 nouveaux terrains de padel couverts,
- D'installation de panneaux photovoltaïques.

Enfin, il est à relever qu'en 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse engagera très concrètement son opération de restructuration de la piscine altitude 500.

Ce projet, majeur pour l'apprentissage et le développement de la natation et des clubs du Pays de Grasse, visera les objectifs suivants :

- ✓ Ouverture de l'équipement à l'année,
- ✓ Fermeture et déconstruction de la piscine Harjès,
- ✓ Mise aux normes actuelles de l'équipement (accessibilité PMR notamment),
- ✓ Performance environnementale et énergétique (recours aux énergies renouvelables maximisé),
- ✓ Optimisation organisationnelle (fonctionnalité du site selon les différents publics),
- ✓ Offre scolaire maximisée (jusqu'à 8 classes en simultané),
- ✓ Offre de multiples dispositifs pédagogiques pour l'ensemble des écoles des communes de la CAPG en lien avec l'espace culturel Altitude 500 voisin (ECA 500), les Musées, le Théâtre, la médiathèque...
- ✓ Développement des activités aquasport / aquadétente, de l'offre au public, aux clubs (natation, water-polo, natation artistique, ...), à l'accueil de compétitions (FFN C50.3.6).

H - BUDGET ANNEXE – CREMATORIUM

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le 24 octobre 2023 a été lancée la consultation pour le choix du groupement amené à construire le futur crématorium de Grasse.

L'année 2023 a donc été consacrée à finaliser le programme fonctionnel et architectural et à l'écriture des pièces administratives du cahier des charges nécessaires au lancement du marché global de performance associant la conception, la réalisation et la maintenance du futur crématorium.

Il a été nécessaire pour cela de réaliser différentes études et notamment géotechniques, afin de déterminer dans un tout premier temps les caractéristiques mécaniques du terrain qui va être amené à supporter la construction, mais aussi d'évaluer les risques naturels recensés dans l'environnement autour du terrain et les impacts que cela pourrait générer sur la future construction.

Une étude hydraulique a aussi été lancée afin de définir les caractéristiques des ouvrages de rétention ou de traitement à mettre en place, afin de pallier l'impact du projet par rapport à l'imperméabilisation des sols.

Ont été également réalisés des diagnostics écologiques, des levés topographiques et un diagnostic pollution.

L'ensemble de ces dépenses ont représenté 106 K€ en réalisations et 48 K€ en restes à réaliser en dépenses d'équipement sur la section d'investissement en partie financées par des emprunts, un tirage ayant été nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie.

Cet emprunt a représenté 150 K€ en 2023, le volume du tirage ayant été calibré par les conditions du contrat (tirage minimum).

La dotation initiale de la Ville, soit 100 K€, a été encaissée en section de fonctionnement et a permis elle aussi de financer les besoins en trésorerie du budget en début d'année avant le tirage effectué sur l'emprunt qui a lui été réalisé en toute fin d'exercice afin de minimiser les frais financiers.

Tous ces éléments enregistrés sur le compte administratif vont nous permettre de réaliser un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement pour 100 K€ et résultat cumulé avec les restes à réaliser déficitaire de 4K€ en section d'investissement.

RECETTES EN K€		DEPENSES EN K€	
EXPLOITATION			
EPARGNE REPORTEE	0		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0
RESULTAT EXERCICE FONCTIONNEMENT	100		0
INVESTISSEMENT			
EMPRUNT	150	DEPENSES EQUIPEMENT	106
RESULTAT EXERCICE INVESTISSEMENT	150		106
		RESTES A REALISER	48
TOTAL GENERAL	250	TOTAL GENERAL	154

LE CADRE BUDGETAIRE 2024 – 2026

En 2023, la Ville a lancé une procédure de dialogue compétitif pour retenir un groupement de concepteurs-constructeurs. Les projets des 3 groupements admis à concourir ont été remis le 29 janvier.

Ainsi, toutes les études architecturales et techniques seront menées en 2024, ce qui devrait permettre un démarrage des travaux en 2025 avec pour objectif, une livraison en 2026.

L'objectif du crématorium est de permettre 1 900 crémations/an les premières années d'exploitation et de pouvoir répondre les années suivantes jusqu'à un maximum de 3 120 crémations/an.

Il sera dimensionné pour répondre aux dispositions suivantes :

- 2 lignes de crémation indépendante,
- 5 crémations par jour par ligne,
- 6 jours d'exploitation par semaine (lundi au samedi inclus),
- 52 semaines d'exploitation.

Il convient de distinguer 2 périodes dans nos prévisions, la première étant liée à la construction du crématorium, la seconde étant celle de son exploitation.

PHASE ETUDES, CONCEPTION, CONSTRUCTION BUDGETS 2024 à 2026

Les enjeux et planning de cette phase sont essentiellement liés à la programmation et la constitution du dossier, le choix de l'équipe de conception et de maîtrise d'œuvre, l'étude de conception, le dépôt du permis de construire et la réalisation des travaux.

Il est nécessaire de rappeler que l'activité étant assujettie à la TVA, les volumes financiers du budget sont valorisés en H.T.

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Etudes	10	Emprunt	7 286
Programme	30	Résultat reporté	44
Analyse concours et jury	35		
Indemnisation concurrents	200		
APD / PRO	300		
VISA/DET	250		
CSPS ET CT	60		
OPR	50		
AMO	60		
Terrassements	300		
Fondations	450		
Travaux et équipements	5 402		
Concessionnaires	55		
Finitions	50		
Restes à réaliser	48		
TOTAL DEPENSES	7 300	TOTAL RECETTES	7 300

PHASE EXPLOITATION A COMPTER DE 2026

Les hypothèses ont été estimées au regard des demandes de crémations telles qu'estimées par les différentes études.

Les charges financières ont été calculées sur la base d'un volume d'emprunt de 7 286 K€ qui sera nécessaire à la construction de l'ouvrage, mais également aux divers investissements et notamment à l'achat des deux fours prévus.

Cet emprunt sera amorti sur une période de 30 ans en adéquation avec l'amortissement des équipements.

Pour le Crématorium de Grasse, le montant estimé d'une prestation standard s'élèverait à 900 €.

Ce montant tient compte des tarifs pratiqués sur le département portant le coût d'une crémation entre 2 200 et 5 200 €. Sont inclus dans ces tarifs diverses prestations, notamment le cercueil, la mise en bière, le transport de corps, la cérémonie... Toutefois la crémation seule ne représente environ qu'un tiers de ces dépenses.

Pour déterminer les hypothèses d'évolutions ont été ciblées d'une part, au regard de l'accroissement des demandes de crémations telles qu'estimées par les différentes études et d'autre part, en tenant compte d'un pourcentage d'augmentation sur les principaux postes : 3 % / an pour l'énergie, les achats et prestations de service, 2 % / an pour les charges de personnel.

L'évolution du chiffre d'affaire observé sur les projections budgétaires à 15 ans tient compte d'un nombre de crémations évoluant à 1 500 en 2040 (15 ans d'exploitation), soit bien en deçà des capacités de l'équipement et en tenant compte d'une évolution du prix de la prestation de 900 à 1 000 € en 2040.

La première année d'exploitation pourrait s'équilibrer dans les volumes financiers suivants :

SECTION EXPLOITATION PREVISIONNELLE 2026			
DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Energie	300	Prestations crémations	1 170
Achats	15	Résultat reporté	100
Services extérieurs	85		
Taxes diverses	20		
Charges de personnel	200		
Charges financières	350		
Dotation aux amortissements	300		
TOTAL DEPENSES	1 270	TOTAL RECETTES	1 270

La quinzième année d'exploitation pourrait s'équilibrer dans les volumes suivants :

SECTION EXPLOITATION PREVISIONNELLE 2040			
DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Energie	450	Prestations crémations	1 500
Achats	25		
Services extérieurs	90		
Taxes diverses	25		
Charges de personnel	260		
Redevance Ville de Grasse	200		
Charges financières	150		
Dotations aux amortissements	300		
TOTAL DEPENSES	1 500	TOTAL RECETTES	1 500

I – BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RECETTES EN K€		DEPENSES EN K€	
EXPLOITATION			
Epargne reportée	1		
Caveaux, cases et enfeus	29	Caveaux, cases et enfeus	0
TOTAL	30	TOTAL	0

Le résultat de clôture s'établirait pour 2023 à **30 K€**.

Pour l'année 2023, les principales dépenses réalisées ont concerné le cimetière des Roumigières pour la fourniture et la pose de 69 caveaux et le cimetière Sainte Brigitte pour la fourniture et la pose de portes de columbarium. Ces dépenses avaient fait l'objet de rattachements de charges à hauteur de 105 659,16 €.

LE CADRE BUDGETAIRE 2024-2026

RECETTES		DEPENSES	
EXPLOITATION			
Résultat reporté	30		
Caveaux, cases et enfeus	75	Caveaux, cases et enfeus	105
TOTAL	105	TOTAL	105

Section exploitation recettes

Ventes caveaux, enfeus et cases

Ce résultat correspond aux ventes constatées.

Section exploitation dépenses

Caveaux, enfeus et cases.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le Maire a ouvert le débat. Les Conseillers Municipaux ont alors pu apporter leur contribution. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Publication affichée le **21 FEV. 2024**

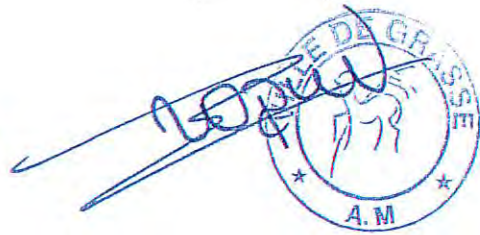
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



[Signature]

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	Observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur Général des Services Techniques	0	0					0	
Ingénieur en chef hors classe	0	0					0	1 poste = - 1 poste
Ingénieur en chef	1	1		1			0	3 postes = - 2 postes
Ingénieur principal	0	0					0	
Ingénieur	3	3		2	1		0	8 postes = - 5 postes
Technicien territorial principal de 1ère classe	3	3		2	1		0	5 postes = - 2 postes
Technicien territorial principal de 2ème classe	3	3		2	1		0	5 postes = - 2 postes
Technicien territorial	4	3		3			1	7 postes = - 3 postes
Agent de maitrise principal	36	36		36			0	55 postes = - 19 postes
Agent de maitrise	27	26		26			1	41 postes = - 14 postes
Adjoint technique principal de 1ère classe	22	22		22			0	43 postes = - 8 postes + bascule 13 postes adj tech
Adjoint technique principal de 2ème classe	96	96		96			0	
Adjoint technique	195	166	16	94	56		29	
Adjoint technique à temps non complet	37	26	3	5	18		11	
Total général	427	385	19	289	77	0	42	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	Observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur Général des Services	1	0					1	
Directeur Général Adjoint	4	3		3		3	1	
Attaché hors classe	2	1		1		1	1	
Directeur Territorial	1	1		1			0	2 postes => - 1 poste extinction du grade
Attaché Principal	10	10		8	2	2	0	+1 GASTAUD créa + nom
Attaché	8	7		4	3		1	+1 PHILIPPOT créa + nom / -1 BARBIERO
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		1			0	5 postes => - 4 postes
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4		3	1		0	8 postes => - 4 postes
Rédacteur	7	6		6			1	9 postes => - 2 postes
Rédacteur à temps non complet	1	0					1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	67	67		67			0	72 postes => - 5 postes
Adjoint administratif principal 2ème classe	43	43		43			0	67 postes => - 12 postes + 12 postes bascule adj amin
Adjoint administratif	76	54	13	31	10	1	22	
Adjoint administratif à temps non complet	2	2		2			0	5 postes => - 3 postes
Chargé de mission	1	1			1		0	- 6 postes
total général	228	200	13	170	17	7	28	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	Observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conservateur en chef du patrimoine	0	0					0	1 poste => - 1 poste
Conservateur en chef bibliothèques	0	0					0	2 postes = - 2 postes
Conservateur des bibliothèques	1	1		1			0	
Attaché de conservation du patrimoine Pal	1	1		1			0	3 postes = - 2 postes
Attaché de conservation du patrimoine	2	2		1	1		0	6 postes = - 4 postes
Bibliothécaire principal	1	1		1			0	3 postes = - 2 postes
Bibliothécaire	1	1		1		0	0	4 postes = - 3 postes
Assistant de conservation principal 1ère cl	2	2		2			0	11 postes = - 9 postes
Assistant de conservation principal 2ème cl	8	8		8			0	12 postes = - 4 postes
Assistant de conservation	4	3	0	3		0	1	10 postes = - 6 postes
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1	1		1			0	12 postes = - 11 postes
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	5	5		5			0	16 postes = - 11 postes
Adjoint du patrimoine	20	11		7	4	0	9	21 postes = - 1 poste
Adjoint du patrimoine à temps non complet	1	0					1	
Professeur d'enseignement artistique hors cl	3	3		3			0	4 postes = - 1 poste
Professeur d'enseignement artistique cl normale	2	2		2			0	5 postes = - 3 postes
Professeur d'enseignement artistique cl normale à temps non complet	3	3	1	1	1		0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	6		3	3		0	10 postes = - 4 postes
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5	5	2		3		0	
Assistant d'enseignement artistique	3	1			1		2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	5	5		3	2		0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	5	5			5		0	
Total général	79	66	3	43	20	0	13	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conseiller des APS principal	0	0					0	1 poste = - 1 poste
Conseiller des APS	0	0					0	2 postes = - 2 postes
Educateur des A.P.S principal de 1ère cl	5	5		5			0	
Educateur des A.P.S principal de 2ème cl	1	1		1			0	
Educateur des A.P.S	2	1		1			1	
Opérateur des A.P.S principal	0	0					0	
Opérateur des A.P.S Qualifié	1	1		1			0	
Opérateur des A.P.S	2	0					2	
Total général	11	8	0	8	0	0	3	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur de police municipale	0	0					0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2	2		2			0	3 postes => - 1 poste
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	2	2		2			0	3 postes => - 1 poste
Chef de service de police municipale	2	1		1			1	
Brigadier chef principal	35	35		35		1	0	36 postes = - 1 poste
Gardien-brigadier	24	17	1	16		1	7	29 postes = - 5 postes
Total général	65	57	1	56	0	2	8	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	Observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Agent spécialisé principal des E.M de 1è cl	36	36		36			0	48 postes => - 3 postes + bascule 9 postes ATSEM pal 2ème
Agent spécialisé principal des E.M de 2è cl	37	23	3	20		1	14	
Médecin Hors classe	1	0					1	
Total général	74	59	3	56	0	1	15	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes	observations
Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Animateur principal de 1ère classe	2	2		2			0	3 postes => - 1 poste
Animateur principal de 2ème classe	0	0					0	2 postes => - 2 postes
Animateur	3	2		1	1		1	4 postes => - 1 poste
Adjoint d'animation principal 1ècl	0	0					0	3 postes => - 3 postes
Adjoint d'animation principal 2è cl	5	5		5			0	6 postes => - 1 poste
Adjoint d'animation principal 2ème cl à temps non complet	0	0					0	3 postes => - 3 postes
Adjoint d'animation	13	6	0	6			7	
Adjoint d'animation à temps non complet	69	12	5	7			57	119 postes => - 50 postes
Total général	92	27	5	21	1	0	65	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conseiller Socio-éducatif	0	0					0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0					0	
Assistant socio-éducatif	1	0		0			1	
Total général	1	0	0	0	0	0	1	

Filières	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Administrative	228	200	13	170	17	7	28	
Technique	427	385	19	289	77	0	42	
Culturelle	79	66	3	43	20	0	13	
Sportive	11	8	0	8	0	0	3	
Sociale	74	59	3	56	0	1	15	
Sécurité	65	57	1	56	0	2	8	
Animation	92	27	5	21	1	0	65	
Médico-sociale	1	0	0	0	0	0	1	
Total général	977	802	44	643	115	10	175	

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE					Accusé de réception en préfecture		
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					006-210600698-20240220-2024-04-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception préfecture : 21/02/2024		
Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdoma daires	Vacant	Pourvu
DGS							
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	non	1	35,00	1	
DGS	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00	1	
DGS	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00	1	
DGS	Conseiller technique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00	1	
DGS	Conseiller technique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs				1	
DGS	Assistant Technique	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00		1
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	6	35,00		1
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
DGS	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	1	
DGS	Chauffeur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
DGS	Chauffeur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
DGS	Chauffeur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1	
Protocole	Chef du protocole	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Protocole	Agent administratif du protocole	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Protocole	Agent de service du protocole	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00		1
Protocole	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00	1	
Communication	Directrice de la communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Communication	Responsable communication	Cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés	oui	1	35,00		1
Communication	Chargé de diffusion (Kiosque)	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00		1
Communication	Chargé de communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Communication	Chargé de communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Communication	Infographiste	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Communication	Infographiste	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Communication	Chargé communication Relations Presse	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Contrôle de gestion	Manager contrôleur de gestion	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Direction des affaires juridiques							
Direction des affaires juridiques	Directeur Juridique	Cadres d'emplois de catégorie A filières administrative et technique	oui	1	35,00		1
Juridique et Foncier	Gestionnaire foncier	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Juridique et Foncier	Assistante administrative foncier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	1	
Juridique et Foncier	Contentieux - Consultations juridiques - Conventions	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Juridique et Foncier	Juriste Polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	2	35,00		1
Juridique et Foncier	Juriste Polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs					1
Juridique et Foncier	Chargé d'inventaire du patrimoine	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Juridique et Foncier	Gestionnaire des Périls	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			un agent	heures	hebdoma		
			Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240220-2024-04-Df Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024				
Juridique et Foncier	Gestion du Patrimoine - Comptabilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Juridique et Foncier	Gestion des Assurances -Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Juridique et Foncier	Agent administratif accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Assemblées	Gestionnaire des Assemblées	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Contrôle Publicité	Contrôle affichage publicitaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Contrôle Publicité	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Conformité urbanisme	Agent contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Conformité urbanisme	Agent Contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui				1
Direction des affaires financières et des systèmes d'information							
Direction des affaires financières et des systèmes	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Affaires financières	Exécution budgétaire - Gestion de la Dette	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Affaires financières	Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Affaires financières	Agent comptable gestionnaire secteur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00		1
Affaires financières	Agent comptable gestionnaire secteur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Affaires financières	Agent comptable gestionnaire secteur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Affaires financières	Agent comptable gestionnaire secteur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Affaires financières	Agent comptable gestionnaire secteur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Affaires financières	Agent de gestion comptable DGST	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Affaires financières	Agent de gestion comptable DGST	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Informatique / Téléphonie	Responsable Service Informatique	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00		1
Informatique / Téléphonie	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	5	35,00		1
Informatique / Téléphonie	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C					1
Informatique / Téléphonie	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C					1
Informatique / Téléphonie	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C					1
Informatique / Téléphonie	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C					1
Informatique / Téléphonie	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Informatique / Téléphonie	Responsable réseau et téléphonie	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00		1
Informatique / Téléphonie	Agent assistant fonctionnel	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Informatique / Téléphonie	Agent assistant fonctionnel	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1	
Contrôle Fiscalité	Agent gestionnaire taxes	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Contrôle Fiscalité	Contrôleur de terrain	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Contrôle Fiscalité	Contrôleur de terrain	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1	
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE							
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00		1
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE	Assistante administrative DGS ET DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Direction Événementiel							
Direction Événementiel	Directeur évènementiel	Cadre d'emplois des attachés	oui	1			1
Événementiel	Chargé de projet au pool évènementiel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Événementiel	Chargée de projet	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Événementiel	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Coordination de Manifestations	Chef de service	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00	1	
Coordination de Manifestations	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception par le 006-210600698-20240220-2024-04-Df Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	en agent contractuel	heures hebdomadaires		
Coordination de Manifestations	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
	Dessinateur	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00		1
Palais des Congrès et Réceptif	Responsable Palais des Congrès	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Palais des Congrès et Réceptif	Agent d'Accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Palais des Congrès et Réceptif	Agent d'Accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs				1	
Palais des Congrès et Réceptif	Responsable technique	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00	1	
Palais des Congrès et Réceptif	Technicien SSIAP 1	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Palais des Congrès et Réceptif	Technicien SSIAP 1	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Palais des Congrès et Réceptif	Technicien Polyvalent	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Palais des Congrès et Réceptif	Régisseur Technique Palais des Congrès	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Relations Internationales	Agent de gestion des relations internationales	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Directeur	Cadres d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Adjoint chef de service	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	1	
Fêtes et Illuminations	Sonoriste	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Sonoriste	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1	
Fêtes et Illuminations	Chauffeur PL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Chauffeur Nacelle	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Polyvalent Electricien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Polyvalent Fêtes	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Polyvalent Fêtes	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	6	35,00		1
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Fêtes et Illuminations	Gestionnaire Atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Direction Commerce Projet Cœur de ville							
Direction Commerce Projet Cœur de ville	Chef de projet Cœur de Ville	Cadres d'emplois des attachés et ingénieurs	oui	1	35,00		1
Maison du Commerce	Chef de service	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Maison du Commerce	Agent de developpement commercial	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Maison du Commerce	Agent de developpement commercial	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Foires & Marchés	Receveur-Placier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Domaine Public Commercial	Secrétariat Commerce	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Domaine Public Commercial	Secrétariat Commerce	Cadre d'emplois des adjoints administratifs				1	
DGA CITOYENNETE RESSOURCES SECURITE							
DGA CITOYENNETE RESSOURCES SECURITE	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00		1
DGA CITOYENNETE RESSOURCES SECURITE	Délégué Protection des Données	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00	1	
Direction Citoyenneté							
Direction Citoyenneté	Directeur Citoyenneté	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	4	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de recruter un agent en contratuel	Postes à pourvoir	Nb heures hebdoma- daires	Vacant	Pourvu
Accusé de réception n° 006-210600698-20240220-2024-04-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024							
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	4	35,00		1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Elections	Responsable Sce Electoral	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Elections	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Elections	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Service des Cimetières	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Service des Cimetières	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Service des Cimetières	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Service des Cimetières	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Service des Cimetières	Responsable technique des cimetières	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Service des Cimetières	Agent technique cimetière	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00		1
Service des Cimetières	Agent technique cimetière	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service des Cimetières	Agent technique cimetière	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service des Cimetières	Agent technique cimetière	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service des Cimetières	Agent technique cimetière	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Mairies annexes	Responsable mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	12	35,00		1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Mairies annexes	Agent de Gestion Postale Aspres	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Mairies annexes	Animation relais information quartier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Courrier	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Courrier	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Courrier	Responsable Service Courrier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Appariteurs	Agent Appariteur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00		1
Appariteurs	Agent Appariteur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Appariteurs	Agent Appariteur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Appariteurs	Agent Appariteur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception par le 006-210600698-20240220-2024-04-De Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	en agent contractuel	heures hebdomadaires		
Appariteurs	Vaguemestre	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Accueil	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00	1	
Accueil	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Accueil	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Standard Téléphonique	Agent standardiste	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	2	35,00		1
Standard Téléphonique	Agent standardiste	Cadres d'emplois de catégorie C					1
Direction Ressources Humaines							
Direction Ressources Humaines	Directeur des Ressources Humaines	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Direction Ressources Humaines	Adjointe au DRH	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Secretariat de Direction et Elue	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Responsable administratif	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Assistant Contrats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Pôle administratif RH	Assistant Contrats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Pôle administratif RH	Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Responsable des carrières	Cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Agent de gestion administrative carrières	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Pôle administratif RH	Gestionnaire des congés - absences	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00	1	
Pôle administratif RH	Gestionnaire des congés - absences	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Pôle Formation Conditions de vie au travail	Responsable Formation Conditions de vie au travail	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Pôle Formation Conditions de vie au travail	Assistant Formation Conditions de vie au travail	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Couverture Numérique							
Couverture Numérique	Webmestre	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00		1
Pôle sécurité							
ERP	Responsable cellule ERP	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00		1
ERP	Gestionnaire administratif Commission de Sécurité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00	1	
ERP	Assistante cellule ERP	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
CLSPD	Coordinatrice CLSPD	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Direction de la Police Municipale							
Direction de la Police Municipale	Directeur de la Police Municipale	Cadres d'emplois de catégorie A filières administrative ou A et B de la filière Sécurité	oui	1	35,00		1
Direction de la Police Municipale	Directeur adjoint PM	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00		1
Direction de la Police Municipale	Chef de service Responsable B.O.E	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00		1
Pôle administratif	Agent de gestion administrative de direction	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Pôle administratif	Agent de gestion administrative PM/Bureau d'ordre	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00		1
Pôle administratif	Agent de gestion administrative PM/Bureau d'ordre	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Pôle administratif	Agent Polyvalence Réservation GDP/CCAS	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00	1	
Brigade b1 / b2	Responsable Brigades PM 1 et 2	Cadre d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Brigade b1 / b2	Responsable Brigades PM 1 et 2	Cadre d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs					1
Brigade b1 / b2	Adjoint Chef Brigade	Cadres d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00		1
Brigade b1 / b2							1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	24	35,00		1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240220-2024-04-DE un agent - 21/02/2024 Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	en agent - 21/02/2024 Contractuel : 21/02/2024	heures hebdomadaires		
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM				1	
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Responsable Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade de nuit	Adjoint Responsable Brigade de nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	9	35,00		1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM				1	
Brigade des hameaux	Responsable Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00		1
Brigade des hameaux	Adjoint responsable Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade des hameaux	Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	3	35,00		1
Brigade des hameaux	Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade des hameaux	Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM					1
Brigade moto	Responsable Brigade Moto	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade moto	Adjoint responsable Brigade Moto	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade moto	Agent Brigade Moto	Cadres d'emplois des agents de PM	oui	4	35,00		1
Brigade moto	Agent Brigade Moto	Cadres d'emplois des agents de PM					1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			un agent - 21/02/2024	en agent - 21/02/2024	heures hebdomadaires		
Brigade moto	Agent Brigade Moto	Cadres d'emplois des agents de PM	Accusé de réception par le D-006-210600698-20240220-2024-04-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024				1
Brigade moto	Agent Brigade Moto	Cadres d'emplois des agents de PM					1
Brigade environnement	Responsable Brigade Environnement	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Adjoint Responsable Brigade Environnement	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	6	35,00		1
Brigade environnement	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs				1	
Brigade environnement	Standard PM	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	3	35,00		1
Brigade environnement	Standard PM	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Standard PM	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Secrétariat référent voisins vigilants-élus sécurité et environnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Secteur Auto Fourrière	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Assistant administrative	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Gestion administrative secteur Etrangers- Objets Trouvés	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Responsable brigade régie des parkings	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Brigade environnement	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	6	35,00		1
Brigade environnement	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs					1
Brigade environnement	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs				1	
Brigade environnement	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs				1	
Brigade environnement	Agent administratif de suivi	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	1	
Centre de protection urbain	Chargé de mission Vidéo Protection	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00		1
Centre de protection urbain	Adjoint au responsable CSU	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	14	35,00		1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadres d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			un agent 006-210600698-2024/0220-2024-04-De Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	en agent 006-210600698-2024/0220-2024-04-De Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	heures hebdomadaires		
Pôle santé prévention							
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Responsable Secteur Hygiène	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de salubrité	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent d'accueil et de salubrité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Inspecteur de salubrité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	2	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Inspecteur de salubrité	Cadre d'emplois des techniciens					1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Instructeur permis de louer	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Instructeur permis de louer	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Responsable cellule logements vacants	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	non	1	35,00		1
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de contrôle logements vacants	Cadres d'emplois de catégorie C filières technique ou administrative	oui	1	35,00	1	
Service Prévention	Conseiller de Prévention	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00		1
Service Prévention	Assistant de Prévention	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Médecine professionnelle	Médecin	Cadre d'emplois des médecins	oui	1	35,00	1	
Médecine professionnelle	Secrétariat médical	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Médecine professionnelle	Assistance sociale	Cadres d'emplois de catégorie A filière médico-sociale	oui	1	35,00	1	
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE							
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00		1
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE	Chargé de mission permanent	Cadre d'emplois des rédacteurs	non	1	35,00		1
Jeunesse	Chef de Service	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Jeunesse	Responsable secteur Ados	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00	1	
Jeunesse	Responsable secteur périscolaire	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs	oui	1	35,00		1
Jeunesse	Responsable de projets	Cadre d'emplois des animateurs	oui	2	35,00		1
Jeunesse	Responsable de projets	Cadre d'emplois des animateurs					1
Jeunesse	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00		1
Jeunesse	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Jeunesse	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Jeunesse	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Jeunesse	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Jeunesse	Animateur Espace Internet Citoyen	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00		1
Jeunesse	Animateur Espace Internet Citoyen	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, d'animation et techniques					1
Jeunesse	Animateur Espace Internet Citoyen	Cadres d'emplois de catégorie C					1
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs	oui	8	35,00		1
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs					1
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs					1
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs					1
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs				1	
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs					1
Jeunesse	Animateur CLSH	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs					1
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	7	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Accusé de réception n° 006-210600698-20240220-2024-04-DE un agent Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
				un agent en contratuel	heures hebdomadaires	heures hebdomadaires		
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation						1
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation						1
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation						1
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation						1
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation					1	
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation					1	
Vie Scolaire	Responsable de service	Cadres d'emplois de catégorie A	oui	1	35,00			1
Vie Scolaire	Chargé d'encaissement et d'inscription	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00			1
Vie Scolaire	Chargé d'encaissement et d'inscription	Cadre d'emplois des adjoints administratifs						1
Vie Scolaire	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00			1
Vie Scolaire	Gestionnaire personnel des Ecoles	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00			1
Vie Scolaire	Gestionnaire Inscriptions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00			1
Vie Scolaire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00			1
Vie Scolaire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs						1
Vie Scolaire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs						1
Vie Scolaire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs						1
Vie Scolaire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs						1
Ecole de St François	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00			1
Ecole de St Mathieu	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00			1
Ecole de St Mathieu	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						1
Ecole de St Mathieu	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						1
Ecole de St Mathieu	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00			1
Ecole de St Mathieu	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						1
Ecole de St Mathieu	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	3	35,00			1
Ecole de St Mathieu	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1
Ecole de St Mathieu	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00			1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00			1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00			1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00			1
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						1
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1	
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00			1
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique						
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00			1
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise						1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception n° 006-210600698-20240220-2024-04-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	un agent contractuel	heures hebdomadaires		
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise				1	
Ecole Maternelle Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00		1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise				1	1
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise				1	
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise				1	
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00		1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00		1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	8	35,00		1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00		1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00		1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00		1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise				1	
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1	
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00		1
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1

[illegible]

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pouvoir par un agent en poste	Postes	Nb heures hebdomadaires	Vacant	Pourvu
Ecole Maternelle St Antoine	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Maternelle St Antoine	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00		1
Ecole Maternelle St Antoine	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle St Antoine	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle St Antoine	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Maternelle St Antoine	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise					1
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00		1
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Dracéa	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00		1
Ecole Primaire Dracéa	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Dracéa	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Dracéa	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Dracéa	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Gambetta	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	5	35,00		1
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	31,50		1
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	5	35,00		1
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent d' entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent d' entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent d' entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Macarry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Ecole Primaire Macarry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Macarry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Macarry	Agent responsable d'office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire Pra d'Estang	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de recruter un agent Contractuel	Postes à créer	Nb heures hebdomadaires	Vacant	Pourvu
Accusé de réception n° 006-210600698-20240220-2024-04-D- Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024							
Ecole Primaire Pra d'Etang	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Ecole Primaire Pra d'Etang	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire Pra d'Etang	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Antoine	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00		1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Ecole Primaire St Exupéry	Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00		1
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	6	35,00		1
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Ecole Primaire St Jacques	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Ecole Primaire St Jacques	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM	oui	7	35,00		1
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM					1
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM					1
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM					1
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM					1
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM				1	
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM				1	
Cohésion sociale et urbaine	Coordinateur GUP	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00		1
Cohésion sociale et urbaine	Agent de médiation et technique	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, d'animation et techniques	oui	1	35,00		1
Direction Culture							
Direction Culture	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00	1	
Direction Culture	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	1	
Direction Culture	Chargé d'opération et évènement culturel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Responsable de service	Cadre d'emplois des attachés de conservation	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Chargé de mission	Charge de mission	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Chargé des questions d'urbanisme patrimonial	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Médiateur du patrimoine / Guide conférencier	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	2	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Médiateur du patrimoine / Guide conférencier	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui			1	
Ville d'Art et d'Histoire	Guide conférencier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception en date du 21/02/2024 à 10h06 006-210600698-20240220-2024-04-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en date du 21/02/2024	en agent de Direction Contractuel	heures hebdomadaires		
Ville d'Art et d'Histoire	Agent d'accueil	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Agent d'accueil Cathédrale	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00		1
Ville d'Art et d'Histoire	Chargé événementiel et touristique	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00		1
Conservatoire	Directeur du conservatoire	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00		1
Conservatoire	Responsable de l'enseignement	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00		1
Conservatoire	Agent de Gestion Administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00		1
Conservatoire	Agent de Gestion Administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui				1
Conservatoire	Agent de Gestion Administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui				1
Conservatoire	Responsable département Piano	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	16,00	1	
Conservatoire	Responsable département Formation musicale	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Conservatoire	Musicien Accompagnement	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Conservatoire	Professeur de chant choral	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00	1	
Conservatoire	Professeur de flute	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00		1
Conservatoire	Professeur de formation musicale	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Conservatoire	Professeur de guitare	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00		1
Conservatoire	Professeur de harpe	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	16,00		1
Conservatoire	Professeur de percussions	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Conservatoire	Professeur de piano	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	3	20,00		1
Conservatoire	Professeur de piano	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique					1
Conservatoire	Professeur de piano	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique					1
Conservatoire	Professeur de saxophone	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Conservatoire	Professeur de trompette	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Conservatoire	Professeur de violon	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	2	20,00		1
Conservatoire	Professeur de violon	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique					1
Conservatoire	Professeur de contrebasse et foramtion musicale	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00		1
Espace Altitude 500 Cinéma	Responsable	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Espace Altitude 500 Cinéma	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Espace Altitude 500 Cinéma	Agent d'accueil et administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Espace Altitude 500 Cinéma	Technicien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Espace Altitude 500 Cinéma	Projectionniste	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00		1
Espace Altitude 500 Cinéma	Projectionniste	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui				1
Archives	Responsable des Archives Communales	Cadres d'emplois de catégorie A filière culturelle	oui	1	35,00		1
Archives	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	2	35,00		1
Archives	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois de catégorie C	oui				1
Archives	Magasinier	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1
Archives	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Archives	e-archiviste	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1
Bibliothèques & Médiathèque	Chef de Service des bibliothèques	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	oui	1	35,00		1
Bibliothèques & Médiathèque	Responsable Administrative	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable de sites : Médiathèque Charles Nègre et St Jacques	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable traitement des collections	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable des commandes et assistante de direction	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception par le 006-210600698-20240220-2024-04-Df Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	un agent contractuel	heures hebdomadaires		
MCN	Chargé de bibliothèque : Loisirs et savoirs	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque Langues & littérature - BD mangas	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	2	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque Langues & littérature	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine					1
MCN	Factotum	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00		1
MCN	Technicien réseau son et lumière	Cadre d'emplois de catégorie B filière technique	oui	1	35,00		1
MCN	Agent factotum-Gardien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00	1	
MCN	Technicien réseau son et lumière	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable Accueil et inscription	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	4	35,00		1
MCN	Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative					1
MCN	Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative				1	
MCN	Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative					1
MCN	Chargé action culturelle adolescents	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé des expositions	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	1	35,00	1	
MCN	Chargé action culturelle enfants	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé bibliothèque Artothèque et Beaux Arts	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Assistante administrative et financière	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de communication	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable de plateau Langues & Littérature, Maison de la poésie	Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable de plateau Petite Enfance	Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de la gestion des expositions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque : politique documentaire	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque spécialisé Cinéma/DVD	Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable de l'Action culturelle	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque jeunesse	Cadres d'emplois de catégorie C et B filière culturelle	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		1	35,00	1	
MCN	Responsable plateau Loisirs et Savoirs	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque Loisirs et Savoirs - musique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs		2	35,00		1
MCN	Chargé de bibliothèque Loisirs et Savoirs - jeux vidéo et médiation numérique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs				1	
MCN	Agent d'ambiance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques	oui	1	35,00		1
Bibliothèques & Médiathèque	Chargé de bibliothèque Loisirs et Savoirs	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
MCN	Responsable sécurité incendie et bâtiment	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1
Villa St Hilaire	Responsable de site Villa Saint Hilaire	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00		1
Ville St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoniale - numérique	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00	1	
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00		1
Villa St Hilaire	Chargé des publics empêchés	Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle	oui	1	35,00		1
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00		1
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine : Maison de la poésie	Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle	oui	1	35,00		1
MCN	Chargé de l'équipement de document et de la navette	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	2	35,00	1	
MCN	Chargé de l'équipement de document	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine					1
Direction des Sports et de la Vie Associative							

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de	Postes	Nb	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception en date du 21/02/2024 à 10h06 006-210600698-20240220-2024-04-D- Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception en préfecture : 21/02/2024	un agent contractuel	heures hebdomadaires		
Direction des Sports et de la Vie Associative	Directeur des sports et de la vie associative	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00		1
Direction des Sports et de la Vie Associative	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00		1
Direction des Sports et de la Vie Associative	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs					1
Direction des Sports et de la Vie Associative	Gestionnaire des subventions	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00	1	
Sports	Agent de gestion administrative finances Rh	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Sports	Educateur sportif Salle de Musculation	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00		1
Sports	Educateur sportif Salle de Musculation	Cadres d'emplois de catégorie C	oui				1
Sports	Educateur sportif Salle de Musculation	Cadres d'emplois de catégorie C	oui			1	
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive	oui	7	35,00		1
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive					1
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive					1
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive					1
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive					1
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive					1
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive					1
Sports	Responsable Technique Installations sportives et Atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Agent technique atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Sports	Agent technique atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Sports	Agent technique atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Sports	Gardien Salle Amiral de Grasse	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Gardien Salle Canterperdrix	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Gardien Salle De Croisset	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Gardien salle des Jasmins	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Gardien salle Omnisports	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Sports	Gardien salle Omnisports	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Sports	Gardien salle Omnisports	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Sports	Gardien salle Saint Hilaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Gardien salle Tocqueville	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Sports	Gardien salle Tocqueville	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1	
Sports	Gardien stade Jean Girard	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Sports	Gardien stade La Paoute	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Sports	Gardien stade La Paoute	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Sports	Gardien stade La Paoute	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui				1
Sports	Gardien stade Le Plan	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Sports	Gardien stade Le Plan	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Sports	Gardien stade Perdigon	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Sports	Gardien stade Perdigon	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Sports	Gardien stade Perdigon	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Sports	Gardien stade Plascassier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00		1
Sports	Gardien stade Plascassier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Vie Associative	Responsable Pôle associations	Cadres d'emplois de catégorie A filière culturelle	oui	1	35,00		1

[illegible]

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par postes	Nb heures hebdomadaires	Vacant	Pourvu
			Accusé de réception en préfecture : 06-210600698 du 22/02/2024 Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de récépissé : 21/02/2024	Date de récépissé : 21/02/2024		
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques				1
Direction Proximité et Cadre de Vie						
Direction Proximité et Cadre de Vie	Directeur	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière technique	OUI	1	35,00	1
Direction Proximité et Cadre de Vie	Directeur adjoint	Cadres d'emplois de catégorie C et B filière technique	OUI	1	35,00	1
Direction Proximité et Cadre de Vie	Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	OUI	2	35,00	1
Direction Proximité et Cadre de Vie	Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	OUI			1
Service Proximité et Interventions lourdes	Contrôleur de chantier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	OUI	1	35,00	1
Service Proximité et Interventions lourdes	Chauffeur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	OUI	1	35,00	1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	OUI	16	35,00	1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
Service Proximité secteur ouest	Chef de Secteur Ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	OUI	1	35,00	1
Service Proximité secteur ouest	Réfèrent Saint Claude	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	OUI	1	35,00	1
service proximité secteur ouest	Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	OUI	13	35,00	1
service proximité secteur ouest	Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
service proximité secteur ouest	Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1
service proximité secteur ouest	Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique				1

[illegible]

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par postes en effectif	Postes à pourvoir	Nb heures hebdomadaires	Vacant	Pourvu
Service Proximité secteur Est	Agent d'entretien de la voie publique secteur Est	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	Accusé de réception n° : 006-210600698-20240220-2024-01-D-2024-01-01 Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception matérielle : 21/02/2024				1
Service Espaces Verts	Chef de service	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Service Espaces Verts	Adjoint chef de service et responsable technique des cimetières	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00		1
Service Espaces Verts	Brigade verte	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	27	35,00		1
Service Espaces Verts	Brigade verte	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Brigade verte	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Brigade verte	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Agent des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Espaces Verts	Mécanicien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00	1	
Service Domaine Public	Chef de service	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00		1
Service Domaine Public	Secrétaire/Assistante	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Service Domaine Public	Gestionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00		1
Service Domaine Public	Gestionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Domaine Public	Gestionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique					1
Service Domaine Public	Agent de gestion technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs	oui	1	35,00		1
Service Domaine Public	Agent de gestion technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs					
TOTAL					812	69	743



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 04 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

2024 - 04

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, dans le contexte de fusion du restaurant municipal et du foyer restaurant la Rotonde, il convient de supprimer trois postes d'agents de restauration à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Ensuite, le bon fonctionnement du service du Parc Automobile nécessite la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique à pourvoir par la mise en stage d'un agent.

Consécutivement à l'ouverture de la Médiathèque Charles Nègre, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein du service bibliothèque et médiathèques :

- Création d'un poste d'agent d'ambiance à temps complet de catégorie C de la filière administrative ou technique ;
- Suppression d'un poste de magasinier à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;
- Suppression d'un poste d'acquéreur de documents à temps complet relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B de la filière administrative ;

De plus, le tableau des emplois a été mis à jour suite à des changements d'intitulés de postes mais à effectif constant.

Des suites de la mutation de deux agents d'accueil du service urbanisme à la CAPG, il convient de procéder à la suppression de deux postes d'agents d'accueil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

L'existence de deux postes d'assistante administrative à temps complet au tableau des emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs n'est plus adaptée au fonctionnement de la Direction Générale des Services et de la Direction générale adjointe attractivité, événementiel et commerce.

Il convient donc de supprimer les deux postes d'assistante administrative.

En contrepartie, se doit d'être créé un nouveau poste d'assistante administrative DGS et DGA à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs plus en adéquation avec les missions qui sont celles de l'agent en place.

Par ailleurs, le bon fonctionnement du conservatoire nécessite les ajustements suivants :

- Création d'un poste de professeur de chant choral à temps non complet 7.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Création d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet 8.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Suppression d'un poste de professeur de percussion à temps non complet 14.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Suppression d'un poste de professeur de percussion à temps non complet 4.00 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou de professeurs d'enseignement artistique ;
- Modification d'un poste de professeur de flûte relevant du grade des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, en faisant évoluer le temps de travail de 6.00 heures à 4.30 heures.

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial de la Direction des Affaires Financières ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal territorial à la Direction des Affaires Financières ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative au service ECA 500 / cinéma ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C à B de la filière administrative au service ECA 500 / cinéma ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Suppression/modification de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux ;
- Création/modification de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux et des adjoints administratifs ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation et des adjoints techniques au sein de la cohésion sociale et urbaine ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation et des adjoints techniques au sein du service jeunesse ;
- Suppression/modification d'un poste de chargé de mission à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à la Direction de la Culture ;
- Création/modification d'un poste de chargé d'opération et événement culturel à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à la Direction de la Culture ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;

- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au service des Sports ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps non complet 20.00 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au service des Sports ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au service Informatique ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au service Informatique ;

Il convient également de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de responsable mission agenda 21 à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la Direction Générale des Services ;
- 1 poste d'agent de gestion de la dette à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein de la direction des affaires financières ;
- 1 poste d'agent de gestion comptable DGST à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la direction des affaires financières ;
- 1 poste d'agent de gestion Etat Civil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Etat Civil et affaires générales ;
- 1 poste d'agent de gestion des formalités administratives à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Etat Civil et affaires générales ;
- 1 poste d'agent instructeur à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au sein du service de l'urbanisme ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au sein du service de l'urbanisme ;

Enfin, considérant l'erreur matérielle liée à la non suppression des postes suite aux clôtures des procédures de recrutement, il convient donc de réactualiser le tableau des effectifs et de supprimer les emplois permanents suivants :

- 6 emplois permanents de chargé de mission à temps complet ;
- 1 emploi permanent à temps complet de directeur territorial ;
- 4 emplois permanents à temps complet de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet de rédacteurs territoriaux ;
- 5 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 12 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'ingénieurs en chef ;
- 5 emplois permanents à temps complet d'ingénieurs territoriaux ;
- 2 emplois permanents à temps complet de techniciens principaux de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet de techniciens principaux de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet de techniciens territoriaux ;
- 19 emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise principaux ;
- 14 emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise territoriaux ;
- 8 emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 11 emplois permanents à temps complet d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe ;
- 11 emplois permanents à temps complet d'adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine ;
- 9 emplois permanents à temps complet d'assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe ;
- 6 emplois permanents à temps complet d'assistants de conservation ;
- 2 emplois permanents à temps complet de bibliothécaires principaux ;
- 3 emplois permanents à temps complet de bibliothécaires ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'attachés de conservation du patrimoine principaux ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'attachés de conservation du patrimoine ;
- 2 emplois permanents à temps complet de conservateurs en chef des bibliothèques ;
- 1 emploi permanent à temps complet de conservateur en chef du patrimoine ;
- 1 emploi permanent à temps complet de conseiller des APS principal ;
- 2 emplois permanents à temps complet de conseillers des APS ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal ;
- 5 emplois permanents à temps complet de gardiens brigadier ;
- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'animateurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois permanents à temps non complet d'adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois permanents à temps non complet de professeurs de classe normale ;
- 1 emploi permanent à temps non complet d'enseignement artistique ;
- 3 emplois permanents à temps non complet d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe ;
- 50 emplois permanents à temps non complet d'adjoints d'animation ;

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.
- **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**

suivent les signatures
POUR EXÉCUTION
Le Maire,

seuiller.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

Charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue

Sommaire

1- Champs de compétence

- a) Rôle et Missions**
- b) Cadre de ses interventions**

2- Durée de l'exercice de ses fonctions

3- Modalités de saisine

4- Modalités de réponse

5- Moyen mis à disposition

6- Rémunération

7- Rappel texte de référence

Préambule

La déontologie recouvre l'ensemble des règles et des devoirs régissant une profession, c'est-à-dire le respect des bonnes pratiques et des bonnes conduites à suivre propres à chaque métier. Boussole de la sphère et de l'action publique, elle connaît un renouveau particulier ces dernières années face à certaine défiance constatée envers les institutions à qui il est demandé de l'exemplarité et de la transparence

L'exercice par les élus de leurs mandats en toute probité s'est ainsi vu progressivement encadré par le législateur au cours des dernières années afin que puisse être évitée toute situation de conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions.

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui a créé la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, a notamment défini pour la première fois la notion de conflit d'intérêts comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Au niveau local, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a notamment créé l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *Les élus locaux (...) exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local* ».

Ainsi, l'article L.2127-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil après le renouvellement du mandat, la charte soit lue et distribuée à l'ensemble des conseillers : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.* »

Cette charte, qui a valeur législative, contient 7 règles de « bon comportement » et de déontologie que tous les conseillers municipaux, communautaires ou syndicaux doivent respecter et à laquelle ils doivent se conformer pendant toute la durée de leur mandat. Cette charte accompagne donc les élus locaux tout au long de leur fonction électorale et dans toutes les missions qui leurs sont attachées. Elle vise à guider dès leur installation, le comportement, les agissements dans toutes les instances où ils participent et pour le compte de leur collectivité. En cas de manquement ou de « mauvaises » pratiques, le droit pénal pose un cadre légal composé de plusieurs infractions susceptibles d'engager leur responsabilité personnelle (article 432-10 et suivant du Code pénal : corruption, trafic d'influence, prise d'illégalité d'intérêts, la concussion, le favoritisme, le détournement de fonds).

En pratique, il convenait pour les élus locaux de pouvoir repérer précisément les situations susceptibles de constituer de mauvaises pratiques et qui engageraient leur responsabilité pénale.

La loi 3DS¹ est ainsi venue « *en appui* » aux élus locaux pour l'exercice de leur mandat, en précisant à l'article L.1111-1- du CGCT que désormais, « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Ainsi, à l'instar du dispositif existant pour les agents publics, les élus locaux bénéficient désormais du droit de consulter un référent déontologue pour solliciter un conseil déontologique personnalisé en

¹ Article 218 de la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

lien avec les principes consacrés dans la charte de l' élu local afin d'exercer leur mandat dans le respect des règles liées à son exercice.

En application de la loi 3DS sus citée, un décret en Conseil d'Etat², complété par un arrêté³ définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

La communauté d'agglomération a décidé d'adopter lors de la désignation de son référent déontologue, une charte de fonctionnement venant préciser les modalités de sa mise en œuvre. Cette charte sera à adopter et à respecter pour les structures qui souhaiteraient désigner le même référent que la CAPG.

La présente charte vise à définir et à préciser la manière dont les élus peuvent en pratique saisir leur référent déontologue et les modalités de réalisation de la mission par le référent.

² Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

³ Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

1- Champs de compétence du référent déontologue

a) Rôle et Missions

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu le saisissant, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Concrètement, sa mission vise à sensibiliser les élus et à contribuer à prévenir les risques auxquels ils s'exposent, mais également ceux auxquels ils peuvent exposer leur collectivité.

Pour cela, il effectue les analyses nécessaires et rédige des avis et des préconisations en réponse aux demandes des élus dans des notes argumentées.

Ce ne sont que de simples avis consultatifs ne pouvant donner lieu à un recours contentieux.

Il peut selon ses possibilités réaliser un rapport d'activité annuel de synthèse sur l'ensemble des sujets qu'il a traités, consultable par tous, afin d'harmoniser les pratiques déontologiques des élus (à voir selon le référent choisi).

Ce document doit respecter strictement l'anonymat des élus l'ayant saisi.

b) Cadre de ses interventions

Le référent déontologue doit **exercer ses missions de manière indépendante et impartiale** et ne pourra solliciter ou recevoir d'injonction de l'administration ni quelque autorité investie de son pouvoir de nomination.

Il est tenu au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs **au secret professionnel et à la discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. En aucun cas, ce dernier devra divulguer les informations dont il serait en possession ou aurait eu connaissance et devra veiller à garantir le secret des affaires dans le cadre du rapport d'activité à fournir en fin d'année, ou dans le cadre de renseignement qu'il serait amené à prendre pour affiner ses recherches ou analyses dans le cas d'une saisine.

Le référent devra veiller à s'assurer de la confidentialité des échanges lors de contacts téléphoniques, lors des entretiens physiques, en prenant toutes les précautions d'usages et jugera de l'opportunité de réaliser des visio-conférences afin de garantir cette confidentialité.

Il pourra être soumis à une obligation de déport selon l'affaire dont il est saisi.

Le référent déontologue devra se déporter s'il estime être lui-même dans une situation de conflit d'intérêt, c'est-à-dire s'il estime qu'un lien quelconque avec une saisine est susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

2- Durée de l'exercice de ses fonctions

La durée de la mission du référent déontologue est fixée pour la durée du mandat, soit pour le mandat actuel restant (2026).

3- Modalités de saisine

L' élu pourra saisir le référent déontologue soit directement par mail, soit par voie postale (sous réserve que la collectivité ou l'établissement public ait préalablement signé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse la convention « de mutualisation du dispositif du référent déontologue pour les élus », dans le cas d'une saisine pour une problématique ne relevant pas du mandat d'un élu en tant qu' élu communautaire).

Qu'elle soit dématérialisée ou postale, l' élu devra impérativement préciser si sa saisine concerne son mandat en tant qu' élu conseiller communautaire, conseiller municipal ou conseiller syndical.

Si le référent déontologue estime que la problématique soulevée par l' élu local ne relève pas de sa mission, elle demeurera celle de la structure de l' élu concernée ou de l' élu lui-même et ne pourra en aucun cas faire l' objet d'un avis par le référent.

Un formulaire de saisine est mis à disposition des élus sur le site internet de la CAPG (une fois en place) ainsi que sur son intranet (dans l' attente de la réalisation de la page internet). Il peut aussi être disponible directement en version papier au siège de la CAPG.

Il est également possible de saisir directement le référent en indiquant les mêmes informations que sur le formulaire (à savoir identité et coordonnées du demandeur, collectivité de rattachement et mandat ainsi que l' objet de la saisine).

3.1- Saisine dématérialisée :

La demande de saisine est à retourner à l' adresse mail suivante du référent déontologue :

deontologue.elus@paysdegrasse.fr

Mode opératoire

Une fois la saisine effectuée et transmise, le référent accuse réception de la demande dans un délai raisonnable.

Il analyse la recevabilité de la demande.

Si la demande est jugée non recevable :

Le référent déontologue envoie un mail à l' élu en accusant réception et lecture de sa demande dans un délai de 8 jours, portant les motifs de la non recevabilité et conseille une réorientation éventuellement pour une prise en charge par d' autres organismes ou services.

Si la demande est jugée recevable :

Le référent confirme par mail à l' élu avec accusé de réception et de lecture, que la demande est recevable et indique les délais prévisionnels de traitement de la demande.

Le délai de traitement ne devra pas dépasser un mois.

Dans le cas d'un retard pris dans le traitement, le référent déontologue informera l' élu dans les meilleurs délais, par mail avec accusé de réception et de lecture, d'un délai supplémentaire.

Dans le cas de précisions complémentaires, le référent déontologue informe par mail l' élu ayant fait la saisine, des documents à transmettre nécessaires pour l'analyse et la formalisation d'un avis et comment les transmettre, par mail dans un délai raisonnable.

3.2 Saisine Courrier

Mode opératoire

Pour les élus désireux de saisir par voie postale :

Les élus impriment le formulaire de saisine ou le récupèrent au siège de la CAPG et le complètent, avant de le retourner sous double pli à l'adresse du siège social de la CAPG qui centralise les dépôts avant de les transmettre au référent. Le courrier doit préciser en plus d'être confidentiel qu'il est à l'attention du référent déontologue.

Un récépissé de relevage du nombre d'enveloppe est adressé par courrier au référent déontologue au moment de la transmission des enveloppes.

Le référent déontologue accuse réception de la date et du nombre de courriers reçus de la CAPG.

Comme pour les saisines dématérialisées, il accuse également réception par courrier par voie postale en RAR à l'adresse postale indiquée par l' élu dans sa saisine et l'informe du délai d'examen de sa saisine dans un délai raisonnable.

Dans un courrier suivant, il fait part à l' élu de la recevabilité ou non de sa demande dans un délai de 8 jours :

- Si la demande est non recevable :
Le référent déontologue indique dans son courrier d'envoi en RAR, les motifs et préconise une réorientation vers d'autres conseils et ou organismes.
- Si la demande est recevable :
Le référent déontologue indique dans son courrier de confirmation par envoi en RAR, les délais de traitement prévisionnels et pièces complémentaires à fournir.

Le délai de restitution des avis par saisine postale ne doit pas dépasser un mois.

Dans les deux cas de saisines, dématérialisée comme par voie postale, pour qu'il puisse rendre un avis éclairé, le référent devra disposer d'informations fiables et complètes concernant le demandeur. Il pourra pour cela demander des informations complémentaires à l' élu auteur de la saisine, ainsi que la transmission de tous documents qu'il jugerait utiles ou nécessaires à la formalisation de son avis.

Des rendez-vous téléphoniques à l'initiative du référent déontologue pourront ainsi être prévus avec l' élu auteur de la saisine, qui aura indiqué son numéro de téléphone dans sa demande.

4- Modalités de réponse

Le référent déontologue rendra son conseil/ses avis de manière écrite et explicite, accompagné de références documentaires et annexes dans un délai maximum d'un mois, selon le mode choisi par l' élu auteur de la saisine (mail ou courrier postal).

En effet, s'agissant d'un référent de proximité, il doit pouvoir être saisi relativement rapidement par les élus en cas de doute ou d'interrogation quant à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles ou de surcharge d'activité, ce délai pourra être rallongé. Le référent dans ce cas, devra en informer l' élu demandeur.

5- Moyens mis à disposition

Certains moyens pourront être à disposition du référent déontologue, celui-ci devra cependant disposer a minima d'une ligne téléphonique et d'un ordinateur personnel, particulièrement s'il exerce sa mission à distance.

Dans le cas d'extrême nécessité et en fonction des possibilités existantes au siège de la CAPG ou des communes/structures signataires de la charte, un bureau équipé pourra être mis à disposition du référent.

Néanmoins, les échanges téléphoniques, mails ou visio-conférence devront avant tout être privilégiés.

Un ou deux référents internes dédiés seront désignés à la CAPG pour assurer la gestion et la coordination administrative du dispositif. Ces personnes seront en charge de la gestion :

- 1- du contact avec le référent déontologue ;
- 2- du lien entre la CAPG et les structures qui aurait désigné le même référent ;
- 3- du lien entre les différents services CAPG concernés par le dispositif ;
- 4- du suivi, en lien avec les services concernés, du paiement des indemnités de vacations ;
- 5- de la transmission régulière de la base de données susceptible de le saisir à chacune de ses mises à jour ou de toutes informations nécessaires à l'exercice de la mission du référent ;
- 6- dans l'extrême nécessité d'un rdv physique, de la réservation de bureau lors des permanences du référent selon les disponibilités ;
- 7- de résolution d'éventuelles problématiques logistiques ou administratives.

Aucune assistance administrative au référent déontologue désigné n'est prévue.

D'autre part, pour l'exercice de la mission du référent déontologue sont créées :

- 1- une adresse mail sur laquelle il convient de le contacter ;
- 2- une page internet de présentation du dispositif avec accès au téléchargement du formulaire type de saisine (une fois le formulaire type complété, le référent prend contact directement avec l' élu pour tout complément d'information).

Sur cette page, pourront être diffusés des contenus pédagogiques à l'initiative du référent déontologue.

6- Rémunération

La rémunération du référent déontologue prend la forme de vacation et se fait en application de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant le barème des interventions à 80 euros par dossier, auxquels peuvent s'ajouter les frais de déplacements.

Un simple conseil téléphonique n'aboutissant pas à une importante recherche ni à un avis écrit ne sera pas facturé.

L'examen d'une saisine aboutissant à l'irrecevabilité de la demande ne pourra prétendre à aucune rémunération.

De la même manière, les entretiens physiques seront pris en compte dans les 80 euros par dossiers.

La CAPG prend en charge l'ensemble des coûts de vacation et refacture à l'euro/l'euro la commune dont dépend l'origine de la saisine. Une convention de mutualisation est établie à cet effet entre la CAPG et chacune des communes ayant choisi le même référent.

Dans ce cas, le référent déontologue, sans dévoiler les auteurs et sujets de saisine, tient à jour un tableau indiquant le nombre et la provenance d'origine de la saisine faisant l'objet d'une facturation, de façon à ce que la CAPG puisse se faire rembourser par la commune concernée.

Le référent déontologue adressera ce tableau à la CAPG à chaque trimestre « au référent interne CAPG » dédié à la gestion administrative du référent déontologue.

A réception de ce tableau, la CAPG procède au règlement financier du référent, soit tous les trimestres. Il appartient ensuite à la CAPG de se faire rembourser par la commune concernée.

Rappel des textes de référence

- Charte de l' élu local L1111-1-1 CGCT
- Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale
- LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat

**Mutualisation du dispositif Référent déontologue
pour les élus
Convention
entre la CAPG
et la Commune de GRASSE**

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2023_XXX du conseil communautaire prise en date du 14 décembre 2023, **visée en Préfecture de Nice le.....**

*Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,*

ET

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 21060069800018, dont le siège est situé Place du Petit Puy – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX et représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération **n° 2024-** en date du 20 février 2024, transmise en Préfecture le 21 février 2024

*Ci-après désignée « **La commune** »*

Préambule

Conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », tout élu local peut désormais « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales et les syndicats mixtes doivent désigner un référent déontologue. Ils peuvent également désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

De plus, il a été précisé que contrairement au dispositif du référent déontologue pour les agents publics, les centres de gestion ne peuvent proposer la gestion du référent déontologue pour les élus, cette mission n'entrant pas dans leur champ de compétence.

C'est pourquoi, afin de faciliter la mise en place du référent déontologue de l'élu local sur le territoire de la CAPG et répondre aux besoins des élus, il a été proposé par la CAPG à ses communes membres et structures syndicales de mutualiser la gestion de ce dispositif.

Cette mutualisation aura pour objet, outre de désigner un référent unique, de mutualiser les moyens et missions que nécessitent la mise en place et la gestion de ce dispositif par un portage administratif et opérationnel commun, assuré par la CAPG pour le compte des structures qui le souhaitent.

Par ailleurs, par délibération en date du 14 décembre 2023, la CAPG a proposé de désigner Monsieur André-Frédéric DELAY comme référent déontologue des élus communautaires de la CAPG et d'adopter une charte encadrant les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Plusieurs communes de la CAPG ainsi que certaines de ses structures syndicales ont manifesté la volonté d'avoir un référent unique avec la CAPG, mais également de lui confier la gestion de ce dispositif dont les conditions sont précisées par la présente convention de mutualisation.

La commune de Grasse a exprimé son intérêt d'adhérer au dispositif proposé par la CAPG, et par délibération concordante en date du 20 février 2024, a procédé à la désignation conjointe de Monsieur André-Frédéric DELAY en qualité de référent déontologue pour ses élus municipaux selon le même fonctionnement que la CAPG et a approuvé la signature de la présente convention.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation de service et dans un esprit de solidarité, de préciser les modalités et conditions dans lesquelles la CAPG assure pour le compte de la commune la gestion du dispositif Référent Déontologue pour les élus, désigné en commun.

Article 2 : Désignation du service

Le service consiste à assurer une mutualisation du portage global du dispositif en assurant une coordination opérationnelle et administrative de cet outil auprès des communes/syndicats ayant désigné le même référent déontologue que la CAPG.

Ce service concerne uniquement les demandes jugées recevables par le référent déontologue, qui dans le cas contraire ne pourront être traitées par la CAPG et resteront donc à la charge soit de la commune, soit directement de l' élu concerné.

Article 3 : Engagements de la CAPG

3.1 Coordination opérationnelle

La CAPG à s'engager à :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en place et au suivi des dispositifs, suivants :
 - Un adresse mail de saisine commune dédiée. Conformément à la charte de fonctionnement adoptée, la saisine du référent s'effectue par courriel envoyé à l'adresse suivante : deontologue.elus@paysdegrasse.fr ou à toute adresse électronique que la CAPG communiquerait à la Commune en cas de changement. Le référent déontologue désigné est la seule personne à pouvoir consulter cette messagerie électronique et répondre aux courriels qui lui sont adressés par les élus municipaux.
 - La gestion des saisines par voie postale. De manière exceptionnelle, pour les élus municipaux qui n'auraient pas un accès informatique, la saisine du référent déontologue peut également être effectuée par voie postale à l'adresse suivante sous double pli confidentiel (l'enveloppe intérieure portant la mention « *confidentiel* » ainsi qu'à « *l'attention de Monsieur le référent déontologue des élus* » :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sépard
06130 Grasse

- Un ou deux référents juridico-administratifs internes CAPG chargés d'assurer le suivi du dispositif, en particulier le lien avec le Référent Déontologue et les communes/syndicats.
- Sous réserve des possibilités internes des services, créer une page internet spécifique et un formulaire informatique de saisine.
- Sous réserve des possibilités géographiques du référent et des disponibilités internes de chacune des parties, dans le cas de rdv en présentiel, mettre à disposition une salle de réunion ou un bureau garantissant la confidentialité, permettant pour le référent de recevoir les élus municipaux.

- Transmettre la base de données des élus mis à jour ou toute autre information non confidentielle de la Commune, sur demande du référent Déontologue qui seraient nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Assurer le suivi et gérer les évolutions éventuelles du dispositif et de la présente convention de mutualisation.

Les moyens mis à disposition et les modalités d'exécutions sont détaillés dans la charte de fonctionnement adoptée lors de la désignation du référent déontologue à laquelle la commune adhère.

3.2 Coordination administrative et financière

La CAPG s'engage à :

- Etablir le contrat de vacation du référent Déontologue.
- Assurer la gestion du contrat et ses éventuels avenants.
- Procéder à l'avance du règlement des vacations du référent déontologue au titre de la saisine des élus municipaux de la manière suivante :

La CAPG constate et valide le service fait des vacations du référent déontologue sur la base du tableau déclaratif établi et communiqué par le référent chaque trimestre.

Cet état déclaratif fait apparaître l'origine de la saisine, le nombre de dossiers traités ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels, sans qu'il ne mentionne jamais ni le nom de l' élu auteur de la saisine, ni ses motifs.

En raison de l'obligation de secret et de discrétion professionnelle du référent déontologue, ces mentions ne peuvent jamais être divulguées ni à la CAPG, ni à la commune, ce que chacun reconnaît et accepte.

Sur la base de ce tableau, la CAPG procède au mandatement des vacations et au remboursement des frais éventuels auprès du comptable public, en fournissant l'ensemble des justificatifs nécessaires à son règlement. Le montant des vacations est fixé à 80 euros par dossier.

- Transmettre à la Commune pour information et prévision de son budget ce même tableau anonymisé établi par le référent.

Article 4 : Engagements de la commune/ du syndicat

La commune s'engage à :

- Transmettre à la CAPG la liste à jour de ses élus et la tiendra informée de tout changement intervenant dans sa composition. Cette liste à jour permettra au référent déontologue de suivre ainsi l'évolution des élus susceptible de le saisir.

- Transmettre à la CAPG toutes autres informations susceptibles d'être demandées par le référent interne désigné et nécessaire à l'exercice de la mission du référent déontologue.
- Transmettre à la CAPG dans les meilleurs délais la délibération du conseil municipal portant désignation conjointe du référent déontologue et l'autorisant à signer la convention.
- Confier à la CAPG le portage administratif et financier du dispositif mutualisé selon les modalités prévues par cette convention et la charte de fonctionnement.
- Rembourser à la CAPG les vacations (et frais afférents) qu'elle aura réglés au référent déontologue pour les saisines de ses élus municipaux, sur la base du tableau anonymisé fourni par le référent ainsi que les charges liées à sa rémunération.
- Sensibiliser et communiquer régulièrement auprès de l'ensemble de ses élus municipaux sur l'existence du dispositif du référent déontologue et leur apporter les premières explications sur les modalités de saisine et de fonctionnement (leur communiquer la charte de fonctionnement).

Article 5 : Conditions financières- modalités de remboursement

Les missions mutualisées portant sur la coordination opérationnelle et administrative en lien avec le dispositif Référent déontologue, objet de la présente convention, ne donnent pas lieu à rémunération et restent à la charge de la CAPG.

Seuls les coûts des vacations avancés par la CAPG et les charges liées à la rémunération du référent en tant qu'employeur pour le compte de la Commune devront être remboursés.

La Commune rembourse à la CAPG une fois par an avant le 31 décembre le montant total des vacations et frais de déplacement réglés par ses soins au référent déontologue pour les saisines effectuées au cours de la période passée à l'initiative des élus municipaux.

Le règlement des sommes dues par la Commune à la CAPG sera effectué, selon la fréquence indiquée ci-dessus, sur la base d'un titre sur présentation de justificatif, en l'occurrence du tableau déclaratif du référent déontologue, dans un délai de 30 jours suivant réception de l'avis de la somme à payer.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée - fin de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de chacune des parties, pour toute la durée de désignation de la mission du référent déontologue, qui correspond à la durée du mandat restant des élus (soit les prochaines élections prévues en 2026).

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive selon laquelle la délibération de la commune pour la désignation du référent déontologue de ses élus soit conforme à celle de la CAPG.

Elle pourra être dénoncée unilatéralement par chacune des parties, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et aura pour effet de mettre automatiquement fin aux engagements de chacune des parties. La commune devra se charger de gérer son propre dispositif Référent déontologue et fera son affaire personnelle de la gestion des effets de cette résiliation auprès de sa commune et de ses élus.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut, les litiges et contestations seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le,

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour la commune de
GRASSE**

**Monsieur le Président
Jérôme VIAUD**

XXXXXX



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 05 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 05

DU 20 FEVRIER 2024

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a instauré un nouveau droit pour les élus, celui de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la charte de l' élu local.

Conformément au décret d'application du 6 décembre 2022, la désignation du référent déontologue ainsi que les modalités et critères de fonctionnement pour sa mise en place doivent être proposés et approuvés par le conseil municipal. Les textes prévoient également la possibilité de désigner un référent déontologue commun à plusieurs structures par délibération concordante.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer ce nouveau dispositif en désignant son référent déontologue pour l'ensemble de ses élus et d'adopter la charte de fonctionnement pour sa mise en place.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	80 € par vacation

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que l'article L.1111-1-1 du CGCT prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que cette charte prévoit pour rappel que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que le décret du 6 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant que pour ce faire, une charte de fonctionnement précisant ces modalités a été élaborée ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, auprès duquel il exercera ses missions ;

Considérant que le rôle du référent désigné sera d'accompagner, sensibiliser, conseiller les élus sur la bonne conduite à tenir et sur toutes les questions en lien avec l'éthique et les règles déontologiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du respect de la charte de l'élu local, afin de les prémunir contre le risque de sanctions pénales ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal ;

Considérant que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, qu'il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et qu'il ne peut, à cet égard, recevoir aucune injonction extérieure ;

Considérant les compétences juridiques et techniques requises ainsi que le niveau d'expérience pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus, il est proposé de désigner Monsieur André-Frédéric DELAY.

Monsieur DELAY est ancien magistrat et magistrat honoraire du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Il a commencé sa carrière au sein de la Police Nationale avant d'intégrer la magistrature. Il a, en parallèle, enseigné en lien avec la déontologie, le droit pénal au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Lyon, la procédure pénale à la Faculté de droit de Saint Etienne et a également été chargé de cours à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Saint Etienne (préparation au concours d'entrée à l'école de la magistrature) ;

Considérant que compte tenu de son parcours et ses différentes expériences, le profil de Monsieur André-Frédéric DELAY répond aux obligations et critères susmentionnés ;

Considérant qu'il est proposé de le désigner pour la durée restante du mandat, soit jusqu'à son renouvellement en 2026 ;

Considérant que ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local d'une demande de conseil ou d'une question déontologique, soit par courriel, soit par voie postale sous pli confidentiel aux adresses électroniques et postales prévues à cet effet et précisées dans la charte de fonctionnement ;

Considérant que le référent rendra ses avis selon les mêmes moyens dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de la complexité de la demande, indiqué dans la charte de fonctionnement ;

Considérant que conformément à l'arrêté de 6 décembre 2022 susvisé, les modalités de rémunération du référent déontologue se réalisent par la voie de vacations dont le montant des indemnités est fixé et plafonné à 80 euros par dossier ;

Considérant que certains moyens matériels pourront lui être mis à disposition (adresse mail dédiée, bureau éventuel en cas de nécessité et sous réserve des possibilités...) ;

Considérant que la charte de fonctionnement vient préciser l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant (la durée d'exercice, modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, moyens matériels mis à sa disposition) ;

Considérant par ailleurs, que le décret d'application prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, dans ce cas une délibération concordante doit être approuvée par chacune des structures concernées ;

Considérant que dans un esprit de solidarité, de logique d'optimisation et de cohérence de gestion, il est proposé que la gestion administrative du dispositif soit mutualisée avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les structures qui désigneraient le même référent et qui le souhaiteraient, étant entendu que chaque structure assumera la charge financière des saisines pour ses propres élus ; dans ce cas une convention de mutualisation sera à conclure, dont le modèle type est joint en annexe.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du mandat restant à courir ;
- **FIXER** la rémunération de Monsieur DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;
- **PRECISER** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;
- **APPROUVER** la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;
- **APPROUVER** la convention établie pour mutualiser la gestion du dispositif entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune désignant le même référent déontologue, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du dispositif ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Deliberation affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les procédures
POUR ENTENIR CONFORME
Le Maire,
[Signature]

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]
VILLE DE GRASSE
A. M.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

Liste des marchés conclus en 2023								
Ville de Grasse								
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.								
N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	Montant HT €
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)								
01.23	SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES - CONSULTATIONN POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES	SERVICE	03/01/2023	03/01/2023	PKF ARSILON COMMISSAIRES AUX COMPTES	75008	PARIS	5 500,00 € par an pour 6 ans soit 33 000,00€ HT
02.23	REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE GRASSE	SERVICE	09/01/2023	09/01/2023	SARL CREASIT	44000	NANTES	11 594,00
03.23	PROTECTION CONTRE LES EBOULEMENTS ROCHEUX AU DROIT DE LA RESIDENCE DU PRADO DANS LE QUARTIER DES RIBES A GRASSE - TRAVAUX PHASE 1	TRAVAUX	17/01/2023	18/01/2023	NGE FONDATIONS	06340	DRAP	400 000,00€ pour une durée de 4 mois à compter de la date fixée par l'OS de démarrage
04.23	ACQUISITION DE 3 MINI CAMIONNETTES DOUBLE ESSIEU ET 2 MINI CAMIONNETTES SIMPLE ESSIEU - LOT 1 - ACQUISITION DE 3 MINI-CAMOIONNNETS DOUBLE ESSIEU	FOURNITURES COURANTES	13/03/2023	14/03/2023	SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION	06270	VILLENEUVE LOUBET	80 550,00
05.23	ACQUISITION DE 3 MINI CAMIONNETTES DOUBLE ESSIEU ET 2 MINI CAMIONNETTES SIMPLE ESSIEU - LOT 2 - ACQUISITION DE 2 MINI-CAMOIONNNETS SIMPLE ESSIEU	FOURNITURES COURANTES	13/03/2023	14/03/2023	SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION	06270	VILLENEUVE LOUBET	47 700,00
06.23	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM A CARACTERE ARCHITECTURAL, TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTAL, JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIERE POUR LA REDACTION, LA PASSATION ET LE SUIV D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	13/03/2023	13/03/2023	SARL GECSEM (Mandataire du groupement avec la SARL LE B.E (Bureau d'études Techniques et environnement)	06903	SOPHIA-ANTIPOLIS	Tranche ferme : 24 000,00 Tranche optionnelle 1 : 52 900,00 Tranche optionnelle 2 : 63 750,00 Tranche optionnelle 3 : 34 800,00 Total global : 175 450,00
09.23	AMO EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PRA D'ESTANG A GRASSE	SERVICES	17/05/2023	17/05/2023	SAS INDDIGO (INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION)	13006	MARSEILLE	TF - 38 150,00 TO1 - 9 600,00 TO2 - 7 700,00 Total Global : 55 450,00
18.23	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE LOUIS PERDIGON	TRAVAUX	30/05/2023	30/05/2023	SAS BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	13290	AIX EN PROVENCE	152 957,00
34.23	FOURNITURE DE MATERIEL D'ARROSAGE	FOURNITURES COURANTES	01/08/2023	01/08/2023	GARDEN ARROSAGE	06220	VALLAURIS	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000,00
41.23	MARCHE DE GESTION DES MISSIONS D'UNE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE	SERVICES	28/09/2023	28/09/2023	ASSOCIATION AU SERVICE DES ANIMAUX 06_ASA 06	06250	MOUGINS	26 878,50
43.23	REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARECHAL LECLERC A GRASSE LOT 3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAVAUX	14/11/2023	15/11/2023	IDVERDE	06200	NICE	Marché de travaux à prix unitaires / 35 399,35€ Montant DQE
44.23	REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARECHAL LECLERC A GRASSE LOT 1 TRAVAUX DE VOIRIE	TRAVAUX	14/11/2023	15/11/2023	COLAS	06514	CARROS CEDEX	Marché de travaux à prix unitaires / 1 183 134,20€ Montant DQE
45.23	REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARECHAL LECLERC A GRASSE LOT 2 TRAVAUX DE RESEAUX	TRAVAUX	14/11/2023	15/11/2023	SEETP	06131	GRASSE CEDEX 1	Marché de travaux à prix unitaires / 414 492,50 Montant DQE
49.23	FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES LEGERES	FOURNITURES COURANTES	04/12/2023	04/12/2023	SARL PAOUTE PNEUS	06130	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000,00
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2171-3, R.2124-3, L.2124-4, R.2161-24 A R.2161-30 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE								
07.23	MGPE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES	TRAVAUX	21/04/2023	21/04/2023	SAS SOCIETE ALCYON/CITEOS INGENIERIE MEDITERANNEE mandataire du groupement avec la SAS JEAN GRANIOU et LA SAS VINCI ENERGIES	13127	VITROLLES	4 009 512,20 € HT pour 6 ans
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2124-2 ET R2124- 2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE FORMALISEE)								
08.23	FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN LOT 1 - PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LES ECOLES, LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET LE SERVICE DES SPORTS	FOURNITURES COURANTES	15/05/2023	15/05/2023	SAS SANOGIA	83030	TOULON Cedex	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000,00
10.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 1 - LIVRES DOCUMENTAIRES ET FICTION TOUT PUBLIC DE FONDS REGIONAL (GRASSE ET PACA) HORS LANGUES ETRANGERES DU LOT N°6	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	23/05/2023	SARL ARTS & LIVRES DIFFUSION	06130	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 7 000,00
11.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 2 LIVRES DOCUMENTAIRES TOUT PUBLIC HORS FONDS REGIONAL DU LOT N°1 ET N°6	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	23/05/2023	SARL ARTS & LIVRES DIFFUSION	06131	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 40 000,00
12.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 3 - BANDES DESSINEES TOUT PUBLIC	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	22/05/2023	SAS ALIZE-SFL (Société Française du Livre)	91320	WISSOUS	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 15 000,00
13.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 4 DOCUMENTS SONORES (CD ET VINYLES) TOUT PUBLIC (MUSIQUES ET TEXTES LUS)	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	22/05/2023	RDM VIDEO SA	95110	SANNOIS	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 10 000,00
14.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 5- DOCUMENTS VIDEO TOUT PUBLIC (FICTION ET DOCUMENTAIRES)	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	22/05/2023	RDM VIDEO SA	95111	SANNOIS	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 15 000,00
15.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 6 - LIVRES DOCUMENTAIRES ET DE FICTION TOUT PUBLIC EN LANGUES ETRANGERES	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	23/05/2023	ABRAKADABRA	38500	VOIRON	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 8 000,00
16.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 7 - LIVRES DE FICTION TOUT PUBLIC (HORS BANDES DESSINEES DU LOT N°3)	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	23/05/2023	ARTS ET LIVRES DIFFUSION	06130	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 60 000,00
17.23	ACQUISITION DE LIVRES, CD, DVD ET JEUX VIDEO POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE (8 LOTS) - LOT 8 - JEUX VIDEO TOUT PUBLIC	FOURNITURES COURANTES	22/05/2023	22/05/2023	RDM VIDEO SA	95111	SANNOIS	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 10 000,00
19.23	ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (4 LOTS) - LOT 1 - PANTALONS TECHNIQUE CLASSIQUE	FOURNITURES COURANTES	05/06/2023	05/06/2023	SAS SEISE	06700	SAINT-LAURENT DU VAR	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 9 000,00
20.23	ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (4 LOTS) - LOT 2 - PANTALONS TECHNIQUE HAUTE VISIBILITE - CLASSE III	FOURNITURES COURANTES	05/06/2023	05/06/2023	SARL HABI PRO	06400	CANNES	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000,00
21.23	ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (4 LOTS) - LOT 13 - VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE SPORT	FOURNITURES COURANTES	05/06/2023	05/06/2023	SAS POKEE SPORT PUBLICITE	03100	MONTLUCON	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 7 000,00
22.23	GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL ET FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES - LOT 1 - ELEC - TOUS SEGMENTS : 109 000 MWH	FOURNITURES COURANTES	22/06/2023	23/06/2023 23/06/2023 22/06/2023 22/06/2023 22/06/2023	ELECTRICITE DE France ELECTRICITE DE PROVENCE ENGIE TOTAL ENERGIE VOLTERRES	75008 83000 44801 75015 75017	PARIS TOULON SAINT-HERBLAIN PARIS PARIS	ACCORD CADRE
23.23	GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL ET FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES - LOT 2 - TRAITEMENT DES EAUX TOUS SEGMENTS	FOURNITURES COURANTES	22/06/2023	22/06/2023 23/06/2023 22/06/2023 22/06/2023	ELECTRICITE DE France ELECTRICITE DE PROVENCE ENGIE TOTAL ENERGIE	75008 83000 44801 75017	PARIS TOULON SAINT-HERBLAIN PARIS	ACCORD CADRE
24.23	GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL ET FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES - LOT 3 - GAZ NATUREL	FOURNITURES COURANTES	22/06/2023	22/06/2023 22/06/2023 22/06/2023	ELECTRICITE DE France ENGIE GAZ DE BORDEAUX TOTAL ENERGIES	75008 44801 33075 75017	PARIS SAINT-HERBLAIN BORDEAUX PARIS	ACCORD CADRE
25.23	FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION	FOURNITURES COURANTES	26/06/2023	26/06/2023	SNEF CONNECT	13015	MARSEILLE	Macro lot 1.1 : Fourniture installation mise en œuvre de nouveaux équipements : 600 000,00 Macro lot 1.2 : Maintenance corrective préventive curative : 88 149,00
26.23	SERVICES POSTAUX POUR LA VILLE DE GRASSE (4 LOTS) - LOT 1 - TOUT TYPE D'ENVOI EGRENE ET EN NOMBRE EN France ET A L'INTERNATIONAL JUSQU'À 2000G, ENVOI DE COURRIERS PUBLICITAIRES JUSQU'À 350 G	FOURNITURES COURANTES	07/07/2023	07/07/2023	SA LA POSTE	13458	MARSEILLE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 90 000,00
27.23	SERVICES POSTAUX POUR LA VILLE DE GRASSE (4 LOTS) - LOT 2 - ENVOI DE COLIS EN France ET A L'INTERNATIONAL	FOURNITURES COURANTES	07/07/2023	07/07/2023	SA LA POSTE	13458	MARSEILLE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 1 000,00
28.23	SERVICES POSTAUX POUR LA VILLE DE GRASSE (4 LOTS) - LOT 3 SERVICE DE PUBLIPOSTAGE ET LETTRE RECOMMANDEE EN LIGNE	FOURNITURES COURANTES	07/07/2023	07/07/2023	SASU MAILEVA	94200	IVRY SUR SEINE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 15 000,00
29.23	SERVICES POSTAUX POUR LA VILLE DE GRASSE (4 LOTS) - LOT 4 COLLECTE ET REMISE DE COURRIERS	FOURNITURES COURANTES	07/07/2023	07/07/2023	SA LA POSTE	13458	MARSEILLE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 3 000,00
30.23	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, PORTAILS, GRILLES, RIDEAUX ET BARRIERES AUTOMATIQUES PRESENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	FOURNITURES COURANTES	13/07/2023	13/07/2023	SAS TK ELEVATOR	06270	VILLENEUVE LOUBET	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 100 000,00 Maintenance préventive 7 450,00 /AN
35.23	SERVICE D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC DES FLEURS DE GRASSE	FOURNITURES COURANTES	14/09/2023	14/09/2023	Association SOLI-CITES	06130	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 90 000,00
36.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL - LOT 1 INSTALLATION CHANTIER MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	TRAVAUX	22/09/2023	22/09/2023	SAS LES COMPAGNONS DE CASTELLANE	13016	MARSEILLE	Tranche ferme : 873 079,58€ Tranche optionnelle : 1 161 436,42€ Total global : 2 034 516,00
37.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE - LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE	TRAVAUX	22/09/2023	22/09/2023	SAS AL TOITURE	06480	LA COLLE SUR LOUP	Tranche ferme : 251 599,98€ Tranche optionnelle : 192 521,95€ Total global : 444 121,93
38.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE - LOT 3 MENUISERIES SERRURERIES	TRAVAUX	22/09/2023	22/09/2023	SARL MENUISERIE DU CANAL	06130	GRASSE	Tranche ferme : 538 531,00€ Tranche optionnelle : 829 234,80€ Total global : 1 367 765,80
39.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE - LOT 6 ELECTRICITE CFC/CA	TRAVAUX	22/09/2023	22/09/2023	SAS MONTELEC	06600	ANTIBES	Tranche ferme : 218 379,79€ Tranche optionnelle : 163 599,21€ Total global : 381 979,00
40.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE - LOT 7 CVC PLOMBERIE	TRAVAUX	22/09/2023	22/09/2023	SAS STME	06130	GRASSE	Tranche ferme : 122 839,69€ Tranche optionnelle : 117 492,50€ Total global : 240 332,19

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-06-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Liste des marchés conclus en 2023								
Ville de Grasse								
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.								
N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
42.23	MAINTENANCE ASCENSEURS MONTE-CHARGE ESCALATORS	SERVICES	09/11/2023	09/11/2023	OTIS	06130	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 70 000,00 (50 000,00€ maintenance corrective et 20 000,00€ maintenance préventive)
46.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE RELANCE LOT 4 - PLATRERIE / PEINTURE MURALE	TRAVAUX	29/11/2023	29/11/2023	LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR	06800	CAGNES SUR MER	Tranche ferme : 356 896,90 Tranche optionnelle : 257 517,50 Total global : 614 414,40
47.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE RELANCE LOT 5 - ASCENSEUR / ELEVATEUR	TRAVAUX	29/11/2023	29/11/2023	KONE AGENCE DE VALLAURIS	06220	VALLAURIS	Tranche ferme : 35 062,00 Tranche optionnelle : 31 071,00 Total global : 66 133,00
48.23	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE RELANCE LOT 8 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	TRAVAUX	29/11/2023	29/11/2023	LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR	06800	CAGNES SUR MER	Tranche ferme : 131 140,50 Tranche optionnelle : 134 600,95 Total global : 265 741,45
50.23	LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE DE GRASSE ET POUR LE CCAS - LOT1 - COPIEUR COULEUR/NOIR VILLE	SERVICES	18/12/2023	18/12/2023	SAS OLLIVIER	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Location annuelle 54 254,12€ Coût copie prix unitaire estimé en nombre de copie
51.23	LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE DE GRASSE ET POUR LE CCAS - LOT2 - COPIEUR COULEUR/NOIR CCAS	SERVICES	18/12/2023	18/12/2023	SAS OLLIVIER	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Location annuelle 3 921,83€ Coût copie prix unitaire estimé en nombre de copie
52.23	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE MARUE EQUIPEMENTIER POUR VEHICULE BERLINES LEGERES ET VEHICULE UTILITAIRE LEGERES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE GRASSE ET CAPG - RELANCE	FOURNITURES COURANTES	19/12/2023	19/12/2023	CHARRETON AZUR COFIRHAD	06130	GRASSE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000,00
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2162-7 A R2162-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE								
31.23	MARCHE SUBSEQUENT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL ET FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES - LOT 1 - ELEC- TOUS SEGMENTS : 109 000 MWH (ACCORD CADRE 22.23)	FOURNITURES COURANTES	20/07/2023	20/07/2023	ELECTRICITE DE France	75008	PARIS	Volume maximum : 55 000 MWh/2 ans 7 420 829,00 /2ans Montant DQE
32.23	MARCHE SUBSEQUENT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL ET FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES - LOT 2 - ELEC- TRAITEMENT DES EAUX TOUS SEGMENTS (ACCORD CADRE 23.23)	FOURNITURES COURANTES	20/07/2023	20/07/2023	ELECTRICITE DE France	75008	PARIS	Volume maximum : 13 000 MWh/2 ans 467 348,00 /2ans Montant DQE
33.23	MARCHE SUBSEQUENT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL ET FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES - LOT 3 – GAZ NATUREL (ACCORD CADRE 24.23)	FOURNITURES COURANTES	20/07/2023	20/07/2023	ELECTRICITE DE France	75008	PARIS	Volume maximum : 17 500 MWh/2 ans 1 042 720,00 /2ans Montant DQE
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE								
SMC 01.23	ENTRETIEN ET ACCORD DES ORGUES	SERVICES	20/11/2023	22/11/2023	SARL PESCE FRERES ET FILS	64000	PAU	Entretien périodique 4 468,00€ht (+Visites périodiques)
CONVENTION CONCLUE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 1411-1 ET R. 1411-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AINSI QU'AUX ARTICLES L. 3120-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE								
CV23.01	CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE	SERVICES	29/09/2023	29/09/2023	AA06	06130	GRASSE	RECETTE



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 06 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

DU 20 FEVRIER 2024

COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2023

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour l'année 2023 dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste globale des marchés notifiés pendant l'année 2023 (liste ci-jointe). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique marchés publics.

La commission Optimisation et performances des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire en 2023 dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Délégation attachée le 21 FEV. 2024

suivent les signatures

POUR ENTRAIT CONFORME

Le Maire,



La Secrétaire de séance

Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 21 FEV. 2024



VILLE DE GRASSE – COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique)

ENTRE

La Ville de GRASSE, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n° 2020-26 en date du 28 mai 2020 et transmise en préfecture le 28 mai 2020, et de la délibération du conseil municipal n° 2024-..... en date du 20 février 2024 et transmise en préfecture le (constitution du groupement).

ET

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représenté par, Monsieur Christian ZEDET, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n° XXXXXX en date du XXXXXXXX et transmise en préfecture le XXXXX,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La Ville de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne constituent un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet le choix de cocontractants communs pour l'achat de fourniture de produits d'entretien, l'objectif étant d'optimiser les politiques d'achats des deux entités.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Commune de Grasse est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le rôle du coordonnateur du groupement qui aura la qualité du pouvoir adjudicateur : celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le coordonnateur du groupement désigné signera les marchés avec les cocontractants retenus.

La ville de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne exécuteront les marchés séparément selon l'organisation définie dans la convention spécifique.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

S'il s'agit d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention, dont un représentant au moins de l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

S'il s'agit d'une procédure adaptée, le Maire de la ville de Grasse sera compétent pour attribuer le ou les marchés.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE L'OPERATION

4.1 Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises sera constitué par le coordonnateur du groupement.

L'autre membre du groupement fournira au coordonnateur ses spécifications concernant ses besoins, en qualité et en quantité sous forme de cahier des charges.

4.2 Déroulement de la procédure de consultation

Le coordonnateur procédera au lancement de la consultation selon la procédure la plus adaptée au montant de l'opération. Il prendra en charge tous les frais afférents à cette consultation.

Les offres transmises seront adressées au coordonnateur qui convoquera la commission d'appel d'offres (procédure formalisée) et en assurera le secrétariat.

L'analyse et les éventuelles négociations (procédure adaptée) seront engagées en concertation entre les membres du groupement selon les modalités définies conjointement dans la convention spécifique.

Le choix du cocontractant effectué, le coordonnateur procédera à la mise au point, au montage, aux formalités nécessaires, à la signature et à la notification du marché.

4.3 Exécution du marché

Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution des marchés pour la partie qui l'intéresse et telle que définie dans les clauses du marché.

Pour ce faire, chacun émettra les bons de commandes nécessaires à l'exécution qui le concerne et en accusera réception.

Chacun des membres du groupement sera responsable des fournitures dont il accusera réception.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Chaque membre du groupement assurera le financement et le paiement au cocontractant, des fournitures dont il aura ordonné l'exécution.

ARTICLE 6 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la durée du ou des marchés. Il existe dès la signature de la présente convention par chacun de ses membres.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre est libre de se retirer du groupement à tout moment.

Le membre du groupement souhaitant se retirer de cette convention en informera l'autre partie, trois mois au moins avant la fin de la période d'exécution active, par écrit.

Le groupement sera dissout par délibération de l'organe exécutif d'un des membres du groupement, charge à la partie concernée de notifier sa décision à l'autre membre.

La dissolution prendra effet à la date de la délibération concernée.

Les marchés signés par le groupement avant la date de dissolution du groupement seront exécutés normalement conformément à leurs propres clauses et durées.

Fait à GRASSE,

Le

Pour la Ville de GRASSE,

Pour la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

**2024 - 07 COMMANDE PUBLIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 07

DU 20 FEVRIER 2024

**COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE
DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour la fourniture de produits d'entretien, l'objectif étant d'optimiser les politiques d'achats des deux entités.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique organisant les modalités des groupements de commandes,

Considérant que la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ont des besoins similaires en matière de produits d'entretien,

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Ce groupement devra permettre de grouper les besoins des deux collectivités et ainsi de réaliser des économies d'échelle.

En outre, ce groupement de commandes permettra également de mutualiser les procédures des marchés publics, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures.

Le groupement de commandes répond à cet effort de rationalisation, tout en laissant à la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne la maîtrise de leurs marchés, notamment en ce qui concerne l'exécution des contrats.

Ce groupement sera défini par une convention constitutive du groupement, en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, qui définira :

- les modalités générales de fonctionnement du groupement,
- le coordonnateur du groupement sera la ville de Grasse,
- le rôle du coordonnateur du groupement qui aura la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- le coordonnateur du groupement désigné signera les marchés avec les cocontractants retenus,
- la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne exécuteront les marchés séparément selon l'organisation définie dans la convention spécifique.

S'il s'agit d'une procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la ville de Grasse. Le président de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention, dont une personne au moins représentant l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

S'il s'agit d'une procédure adaptée, le Maire de la ville de Grasse sera compétent pour attribuer les marchés.

La commission Optimisation et performances des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour la fourniture de produits d'entretien ;
- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour la fourniture de produits d'entretien ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21-FEV. 2024**
suivant les procédures
POUR L'ENTREE EN VIGUEUR
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe




Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

SERVICE COMMUN PARC AUTOMOBILE

**Convention constitutive du service commun
entre
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et
la Commune de GRASSE**

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2024_XXX du Conseil communautaire prise en date du 22 février 2024, visée en préfecture de Nice

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18, dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au Maire agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....prise en date du 20 février 2024, visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Commune de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024..... du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024..... du conseil municipal du 20 février 2024 ;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service Parc Automobile qui seront mis en commun, annexées à la présente convention ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont exprimé le souhait de mutualiser leur service de parc automobile avec la communauté d'agglomération. Au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les parties se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière.

A l'issue de plusieurs discussions, les parties se sont entendues pour créer un service commun – « Parc automobile » entre la Ville de Grasse et la CAPG, dont le portage est assuré par la communauté d'agglomération et auquel l'ensemble des communes membres intéressées pourront adhérer.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis du service mutualisé.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les missions du service mis en commun et décrire les effets de sa création sur les conditions de travail des agents qui y sont intégrés, conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun « parc automobile », placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Périmètre

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun leurs services du parc automobile.

2.2 Missions mutualisées

Le service commun Parc automobile est notamment chargé des missions suivantes :

- Gestion de l'ensemble du parc des véhicules et matériels roulants. A ce titre, il est le garant du bon fonctionnement de ces équipements et veille au maintien de la fiabilité technique de tous les véhicules. Ses principales missions sont les suivantes :
 - Planification du renouvellement du parc,
 - Gestion des opérations d'entretien et de réparations,
 - Suivi des visites techniques réglementaires.

2.3 Composition

Le service commun du Parc automobile est composé au jour de sa création de 8 agents, décomposé comme suit :

- ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun ;
- ✓ 8 agents de la commune de Grasse affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun

La liste des emplois composant ce service commun est retracée dans une fiche d'impact, jointe **en annexe 2** de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services techniques et responsable de service concerné conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Le service commun - Parc Automobile est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune de Grasse qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service en commun sont transférés de plein droit à la CAPG.

En application de ce même article, les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CAPG pour le temps de travail consacré au service commun. Leur situation est régie par une convention spécifique de mise à disposition.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert ou à la mise à disposition conformément au L5211-4-2 du CGCT.

Pour les agents concernés par un transfert, ceux-ci sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article et conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette fiche est **présentée en annexe 2.**

ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents fonctionnaires et agents non titulaire qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou partie de service, sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CAPG.

4.1. Pouvoir de l'autorité gestionnaire

La CAPG, autorité gestionnaire, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, le Président de la CAPG dispose du pouvoir d'évaluation des personnels mis en commun. Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la commune de Grasse si celle-ci le souhaite. Ce rapport assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition d'évaluation est transmis au Président de la CAPG qui établit cette évaluation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CAPG, mais sur ce point le maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

La CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Elle fixe les conditions de travail des personnels transférés et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune qui sur ce point émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la commune si celle-ci en formule la demande.

4.2. Modalité d'exécution des missions

Le Président de la CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous son entière responsabilité.

Il appartient à l'ensemble du personnel constituant le service commun, indépendamment de sa collectivité d'origine, de ses statuts, d'effectuer des missions pour le compte de la commune de Grasse et de la CAPG.

Toutefois les agents mis en commun peuvent être amenés à travailler prioritairement sur le territoire de leur commune d'origine.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la CAPG ou le maire de la commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET EQUIPEMENTS

La commune de Grasse met à disposition à titre onéreux de la CAPG les locaux et équipements actuellement affectés à l'usage de son service Parc automobiles, situé au 8 Chemin de la Madeleine-06130 Grasse, dont le descriptif est joint **en annexe 3 et en annexe 4** de la présente convention et reste propriétaire des locaux.

Ils sont entretenus et réparés par la CAPG.

La durée de la mise à disposition des locaux est effective à compter de la date de création du service commun pour la durée existante du service. Elle pourra prendre fin, si le bien n'est plus affecté à l'activité du service ou dans le cas où il est mis fin à cette mutualisation par résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Les équipements restent acquis et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de la CAPG.

Les nouveaux véhicules ou biens à acquérir qui seraient nécessaires au service commun, seront à la charge de la CAPG. Ils seront alors entretenus, réparés et assurés par la CAPG.

La commune s'engage à garantir l'usage des véhicules de services, nécessaires pour assurer l'activité du service commun sur l'ensemble des sites d'intervention.

Les dépenses notamment les fluides liés aux locaux susvisés seront à la charge de la CAPG, qui prendra les dispositions nécessaires pour reprendre les contrats associés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition par la Ville à la CAPG des biens immobiliers et équipements est consentie moyennant une redevance annuelle de 17 250,00 € non soumise à la TVA, correspondant aux investissements immobiliers réalisés et à l'amortissement des équipements acquis par la Ville.

Cette redevance est fixée pour la première année seulement.

Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement au 1^{er} avril.

Les parties font le choix de fixer comme indice de référence

ARTICLE 7 : CONTRATS-MARCHES-CONVENTIONS

Les marchés, contrats liés à l'activité du service commun restent à la charge de la commune de Grasse pour ceux qui concernent les interventions sur les biens, véhicules ou les projets de la commune.

De la même manière, les marchés, contrats, liés à l'activité du service commun restent à la charge de la CAPG pour ce qui concernent les interventions sur les biens, véhicules, ou les projets de la CAPG.

Dans le cas d'une utilisation de ces prestations par le service commun, la Commune sollicitera le remboursement à la CAPG et inversement.

La CAPG pourra toutefois procéder à la passation de marchés publics pour des besoins relevant de l'activité du service commun indifféremment des interventions ou projets.

La CAPG se substituera à la commune aux conventions conclues de mise à disposition de services du parc automobile actuellement en cours avec d'autres structures publiques et se poursuivra selon les mêmes conditions jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les agents transférés agiront sous la responsabilité de la CAPG.

Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais visés à l'article 9 de la présente convention.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, les agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la CAPG lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 15 des présentes.

S'agissant de l'utilisation des locaux de la commune et des matériels mis à disposition, la CAPG souscrira les contrats nécessaires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

9.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement par la commune à la CAPG se réalise en application du de l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Sont prises en compte, les charges liées au fonctionnement du service et notamment les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes).

Sont comprises également les charges de structure liées aux bâtiment et matériels mises à disposition pour l'activité, les fluides et frais d'assurances divers, mais également les charges liées à l'administration en l'occurrence les fournitures de bureaux ou autre location de photocopieur liées au fonctionnement du service.

Ce dernier sera donc remboursé à la collectivité qui en supportera la charge.

9.2. Détermination des unités de fonctionnement

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur la base **du nombre d'heures effectifs d'utilisation du service commun par la commune signataire, multiplié par le cout unitaire de fonctionnement** du service conformément à l'annexe jointe à la présente convention en **annexe 5**.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par le chef du service commun.

Ne sont pas inclus dans les coûts unitaires, tous les frais variables liés aux interventions et en l'occurrence la fourniture de pièces et/ou frais de déplacement qui seront refacturés en réel aux demandeurs.

9.3. Délai de calcul du montant de remboursement

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié par la CAPG à la commune signataire, par courrier.

9.4. Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux communes parties à la convention par l'envoi d'un titre de recette à la collectivité partie prenante au service commun.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unités de fonctionnement

9.5. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et les dépenses spécifiques des services municipaux et communautaires restent à la charge exclusive de la partie demandeur.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les effets de cette mise à disposition. Il peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée limitée à l'activité du service commun.

ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision du domaine mutualisé et/ou des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte de la commune signataire peut être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement.

Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des

services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer les modalités de résiliation de la convention, notamment les modalités de retour du personnel dans la commune d'origine ainsi que dans la détermination des montants des éventuels remboursements liés à investissements nécessaires au service.

De même, les contrats éventuellement conclus par la CAPG pour des biens ou des services mis à disposition pourront être transférés à la commune concernée pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée aux bons soins de la Communauté dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 15 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexes :

- Organigramme du service commun (annexe 1)
- Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun du service (annexe 2)
- Plan des locaux mis à disposition (annexe 3)
- Liste du matériels mobiliers mis à disposition (annexe 4)
- Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service commun (annexe 5)

Fait à Grasse, le xxxxxxxx,

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Pour la Commune de GRASSE,

La première adjointe au Maire,

Valérie COPIN

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact ¹	Mise en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	2	Information des agents	Direction Générale DRH
	Lieu de travail	Les agents interviennent essentiellement sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse, de la CAPG, du SIEF, du CCAS de Grasse, du SCOT et ponctuellement à l'extérieur	Seront ajoutés les sites d'activité des communes membres de la CAPG qui en auront fait la demande	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Parc automobile de Grasse : 8 Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme de la DGST mutualisée	Ajustement de l'organigramme de la DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale DRH
	Organisation hiérarchique	Chef de service : Mathieu ESTELA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH DGST
		Chef d'atelier : Cédric HOCQUAUX	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH DGST
	Liens fonctionnels	Les agents interagissent et à travaillent en collaboration avec les agents CAPG, du SIEF, du CCAS de Grasse, du SCOT	Les agents seront amenés à interagir et à travailler en collaboration avec les agents des communes membres de la CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Technique / Métier	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Modification des fiches de poste des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	2	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	DRH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et réglementaire des véhicules Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle, intervention délocalisée	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens humains	8 agents : 1 chef de service, 1 chef d'atelier, 1 assistante, 1 mécanicien confirmé, 3 mécaniciens juniors, 1 aide-mécanicien	Recrutement d'un mécanicien confirmé (entretien, réparation) et d'un aide-mécanicien (dépannage, transport, révision)	3	Information des agents	DRH
	Moyens techniques, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Atelier d'entretien, outils de diagnostics, ponts élévateurs, matériel spécifique VdG	Projet d'extension des ateliers d'entretien sur le site du CTM envisagé comprenant une nouvelle fosse, un atelier poids lourds et un pont supplémentaire. Acquisition d'une remorque plateau.	3	Information des agents	DGST Chef de service
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH
	Affectation	DGST (mutualisée)	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	DRH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse, CAPG, SIEF, CCAS de Grasse, SCOT	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade, IFSE complémentaire, IFSE spéciale, IFSE mécanicien - Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre. Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€ - Prime de fin d'année et complément versée en 2 fois en juin et janvier	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité maximum 100€ Maintien de la prime de fin d'année versé en 1 fois au mois de novembre	2	Néant	DRH
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	Aucun changement	1	Néant	DRH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	Aucun changement	1	Néant	DRH
Temps de travail et aménagements	Cycles de travail hebdomadaire : - 35h sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 38h sur 5 jours	Cycles de travail hebdomadaire : - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 37h30 sur 5 jours - 38h sur 5 jours	2	Néant	DRH Chef de service
	Horaires variables / Astreintes : Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	Horaires variables / Astreintes : Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	1	Néant	Chef de service
	Aménagements potentiels : Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG	Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG	1	Néant	DRH Chef de service
	Télétravail :	Les postes du service parc automobile ne permettent pas de télétravail	1	Néant	DRH

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

	Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales				
	<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH Chef de service
	<i>Journée de solidarité :</i> - Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT - En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h	<i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures	2	<i>Néant</i>	DRH
	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 6 jours pour 36h hebdomadaire - 12 jours pour 37h hebdomadaire - 18 jours pour 38h hebdomadaire	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire - 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire - 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire - 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire - 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire Mobilisation de 1 jour d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension	2	<i>Néant</i>	DRH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

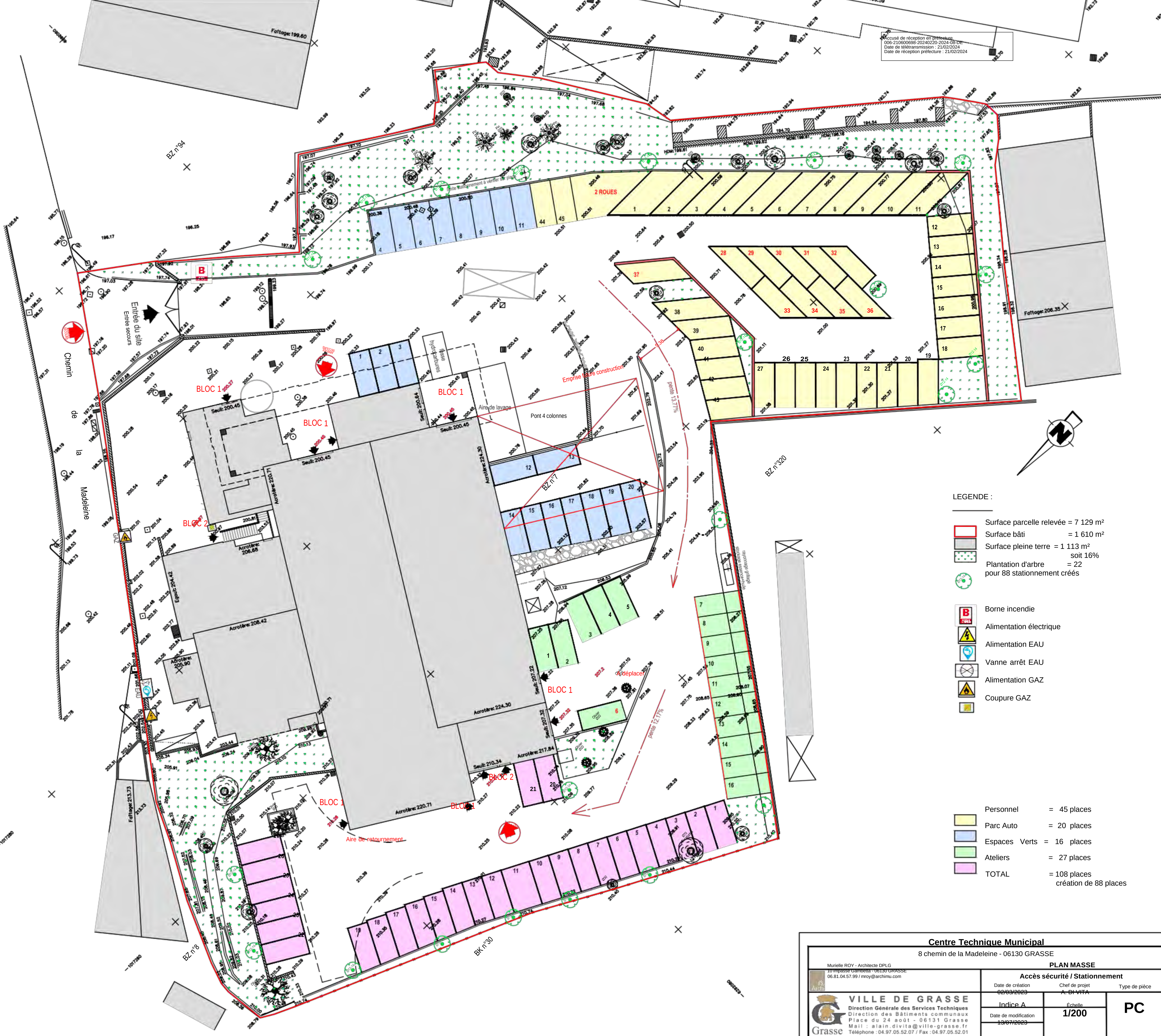
	Action sociale	<u>Self municipal</u> <u>COS :</u> - chèques vacances - billetterie - arbre de Noël des enfants, - carte KDO agents.... Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...	<u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 € <u>Participation aux contrats de mutuelle labélisée :</u> - Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes) - Prévoyance : 6,50 € par mois <u>COS :</u> Adhésion de 10 € non obligatoire. - 240 € en chèques vacances et chèques cadeaux - Avantages vacances et loisirs - Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille)	4	Néant	DRH Présidente du COS
--	----------------	--	---	---	-------	--------------------------

¹ Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
ESTELA	Mathieu	Titulaire	C	Adjoint de maitrise principal
SERNISSI	Véronique	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
HOCQUAUX	Cédric	Titulaire	C	Agent de maitrise
BONHAUME	Hugo	Contractuel	C	Adjoint technique
N'DIAYE	Pape-Jonathan	Titulaire	C	Adjoint technique
WEYLAND	Fabien	Titulaire	C	Adjoint technique
PETIAUX	Johann	Contractuel	C	Adjoint technique
DANIEL	Luca	Contractuel	C	Adjoint technique

Accusé de réception en préfecture
006-210600689-20240220-2024-08-10
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024



- LEGENDE :
- Surface parcelle relevée = 7 129 m²
 - Surface bâti = 1 610 m²
 - Surface pleine terre = 1 113 m² soit 16%
 - Plantation d'arbre = 22 pour 88 stationnement créés
 - Borne incendie
 - Alimentation électrique
 - Alimentation EAU
 - Vanne arrêt EAU
 - Alimentation GAZ
 - Coupure GAZ
 - Personnel = 45 places
 - Parc Auto = 20 places
 - Espaces Verts = 16 places
 - Ateliers = 27 places
 - TOTAL = 108 places création de 88 places

Centre Technique Municipal
8 chemin de la Madeleine - 06130 GRASSE

Murielle ROY - Architecte DPLG
10 Impasse Gambetta - 06130 GRASSE
06.81.04.57.99 / mroy@archimu.com

VILLE DE GRASSE
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Bâtiments communaux
Place du 24 août - 06131 Grasse
Mail : alain.divita@ville-grasse.fr
Téléphone : 04.97.05.52.07 / Fax : 04.97.05.52.01

PLAN MASSE
Accès sécurité / Stationnement

Date de création 02/03/2023	Chef de projet A. DI VITA	Type de pièce
Indice A	Échelle 1/200	PC
Date de modification 13/07/2023		

LEGENDE

- PI

Plan d'intervention / PI
- BAES

BAES
- BAES Sortie

BAES Sortie
- CENTRAL ALARME Type 4

Central alarme type 4
- REPORT ALARME

Report alarme
- Extincteur manuel

Alarme incendie
- Extincteur CO2
- Extincteur EAU
- Tableau électrique
- Arrêt d'urgence élec. principal
- Arrêt d'urgence élec. général
- Arrêt d'urgence élec. matériel
- Coupure gaz

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-08-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024



EMPRISE NIVEAU 1

EMPRISE NIVEAU 1

EMPRISE NIVEAU 2

- BLOC 1 - Effectif PARC AUTO = 8 personnes
- BLOC 2
- Démolition
- Création plancher
- Projet

Centre Technique Municipal
8, chemin de la Madelaine - 06130 GRASSE

Murielle ROY - Architecte DPLG
10 impasse Gambetta - 06130 GRASSE
06.81.04.57.99 / mroy@archimu.com

VILLE DE GRASSE
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Bâtiments communaux
Place du 24 août - 06131 Grasse
Mail : alain.divita@ville-grasse.fr
Téléphone : 04.97.05.52.07 / Fax : 04.97.05.52.01

Niveau 0		
Accès sécurité		
Date de création 02/05/2023	Chef de projet A. DI VITA	Type de pièce PC
Indice A	Échelle 1/100	
Date de modification 13/07/2023		

LEGENDE

- PI

Plan d'intervention / PI
- BAES

BAES
- BAES Sortie

BAES Sortie
- CENTRAL ALARME type 4

Central alarme type 4
- REPORT ALARME

Report alarme
- Déclencheur manuel
Alarme incendie

Déclencheur manuel
Alarme incendie
- Extincteur CO2

Extincteur CO2
- Extincteur EAU

Extincteur EAU
- Tableau électrique

Tableau électrique
- Arrêt d'urgence élec. principal

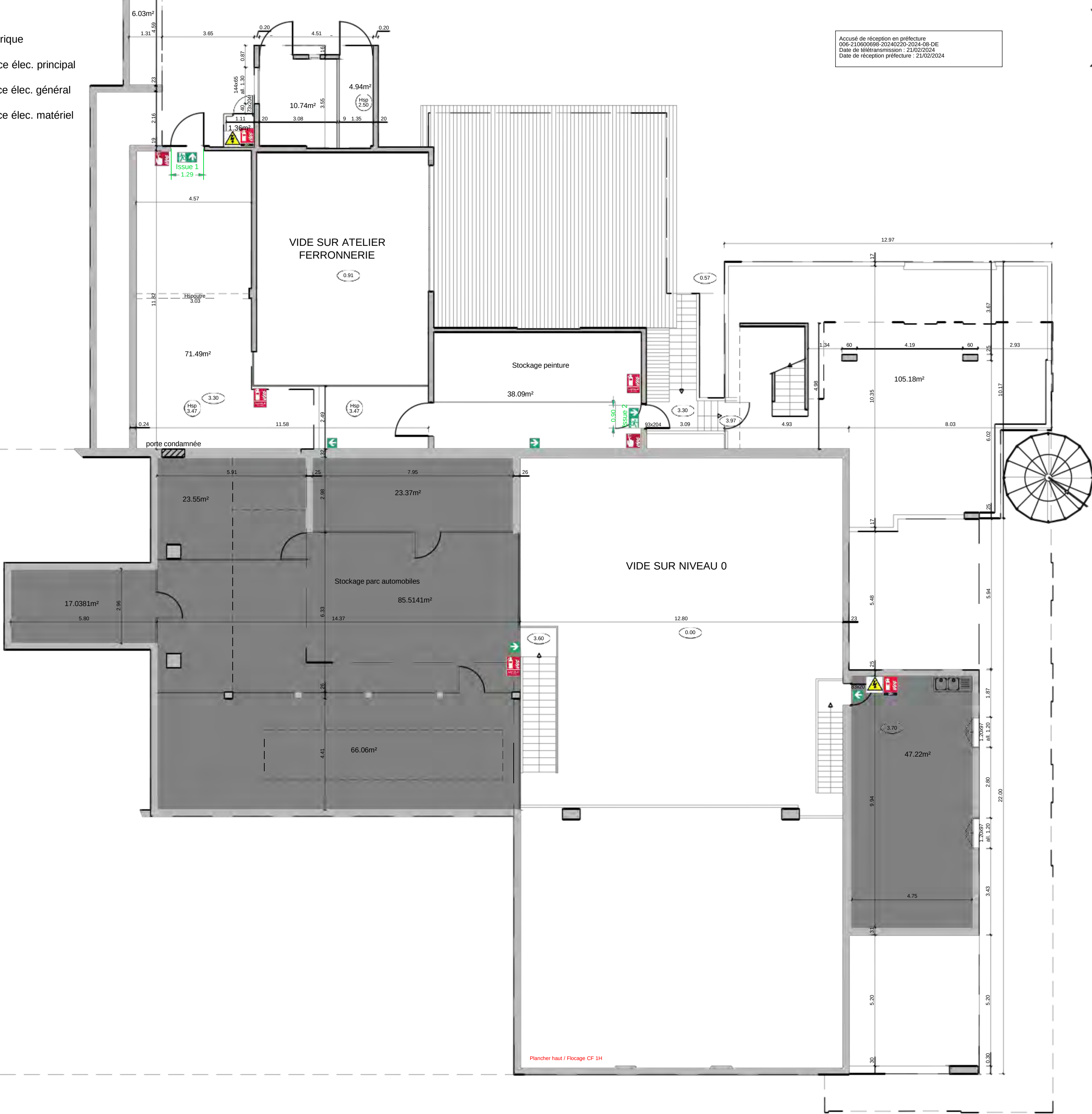
Arrêt d'urgence élec. principal
- Arrêt d'urgence élec. général

Arrêt d'urgence élec. général
- Arrêt d'urgence élec. matériel

Arrêt d'urgence élec. matériel
- Coupure gaz

Coupure gaz

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-08-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024



- BLOC 1

BLOC 1
- BLOC 2

BLOC 2
- Démolition

Démolition
- Création plancher

Création plancher
- Projet

Projet

Échelle

PC

1/100

Centre Technique Municipal				
8, chemin de la Madelaine - 06130 GRASSE				
 Murielle ROY - Architecte DPLG 10 impasse Gambetta - 06130 GRASSE 06.81.04.57.99 / mroy@archimu.com	Niveau 1			
	Accès sécurité			
	Date de création 02/05/2023	Chef de projet A. DI VITA		Type de pièce PC
	Indice A	Échelle 1/100		
	Date de modification 13/07/2023			

SERVICE PARC AUTOMOBILE

Liste des matériels et mobiliers mis à disposition

TYPE	QUANTITE	MARQUE	ANNEE	PRIX
Pont 2 colonnes	1	Ravaglioli	2020	4 401 €
Pont 2 colonnes	1	Ravaglioli	2019	5 460 €
Pont 2 colonnes	1	Werter	2005	3 699 €
Pont ciseaux	1	Isotech	2018	3 700 €
Diagnostic	1	Texa	2021	6 700 €
Diagnostic	1	Bosch	2024	4 378 €
HP eau chaude	1	Kartcher	2019	2 587 €
Machine pneu	1	Isotech	2012	1 789 €
Equilibreuse	1	Ravaglioli	2021	1 609 €
Poste a souder	1	GYS	2005	1 065 €
Compresseur	1	Abac	2022	2 587 €
Perceuse a colonne	1		2019	889 €
Servante outils	6		2000/2023	9 000 €
			TOTAL	47 864 €

COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT SERVICE COMMUN - BASE 2023 - ANNEXE 5

PERSONNEL	HEURES ANNUELLES	ATELIER	ADMINISTRATION	COUT ATELIER	COUT ADMIN	COUT TOTAL
Chef de service	1 607	25,00%	75,00%	15 128,74	45 386,21	60 514,94
Secrétariat	1 607	0,00%	100,00%	41 484,51	0,00	41 484,51
Chef Atelier	1 607	75,00%	25,00%	36 401,58	12 133,86	48 535,44
Mécanicien	1 607	100,00%	0,00%	43 152,02		43 152,02
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	37 011,61		37 011,61
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	31 467,52		31 467,52
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	33 652,52		33 652,52
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	41 126,44		41 126,44
	12 856	9 642	3 214	279 424,94	57 520,07	336 945,00

CHARGES FIXES	Montants TTC
Charges de personnel administration	57 520,07
Combustibles gaz atelier	350,00
Autres fournitures	7 736,00
Fournitures entretien	533,00
Fournitures administratives	500,00
Loyer Photocopieur et imprimante	748,80
Entretien et réparation sur matériel	9 477,00
Loyer du Bâtiment	17 250,00
Assurance bâtiment et matériels	2 000,00
Fluides	56 220,00
TOTAL	152 334,87

CHARGES FIXES ADMINISTRATIVE HORAIRE	15,80
--------------------------------------	-------

CHARGES FIXES TECHNIQUES HORAIRE	28,98
----------------------------------	-------

COUT TOTAL HORAIRE	44,78
--------------------	-------

COUT UNITAIRE HORAIRE PERSONNEL - 012	34,95
---------------------------------------	-------

COUT UNITAIRE HORAIRE AUTRES CHARGES	9,83
--------------------------------------	------



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

**2024 - 08 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LE SERVICE PARC AUTOMOBILE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 08

DU 20 FEVRIER 2024

**RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN SERVICE COMMUN PORTANT LE SERVICE PARC AUTOMOBILE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa volonté de développer les pratiques des mutualisations, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est rapprochée de la ville de Grasse afin d'amorcer une nouvelle étape de mutualisation, celle du service parc automobile. En effet, après un recensement opéré auprès des communes membres de la CAPG, une majorité d'entre elles ont indiqué être vivement intéressées par la création d'un service commun spécialisé dans l'entretien et les réparations mécaniques de véhicules.

Aussi, dans le prolongement de la mutualisation des services techniques, il est envisagé la création d'un nouveau service commun pour le service parc automobile entre la Communauté d'Agglomération, la ville de Grasse et les communes membres intéressées, dont le portage serait modifié pour être attribué à la CAPG.

Il est de fait proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la conclusion d'une convention constitutive du service commun pour le service parc automobile entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024, auquel l'ensemble des communes pourra par la suite adhérer.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction des ressources humaines		

Madame Valérie COPIN expose :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 188 du 6 décembre 2022 de la commune de Grasse, relative à la création d'un service commun des services techniques entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 189 du 6 décembre 2022 de la commune de Grasse, relative à la création d'un service commun relatif aux services opérationnels pour les services du parc automobile et des espaces verts entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 20 février 2024 approuvant la modification du périmètre du service commun – « services opérationnels » porté par la commune de Grasse, en écartant les services relatifs au parc automobile ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service commun des services techniques ;

Considérant la volonté commune de la ville de Grasse et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de développer les pratiques des mutualisations pour obtenir plus d'efficacité, d'optimisation et de qualité du service partagé entre les services communaux et communautaires dans un esprit, solidaire, collaboratif et de volontariat ;

Considérant que depuis plusieurs années, consciente des enjeux que revêtent ces pratiques de mutualisation, la ville de Grasse a déployé plusieurs dispositifs avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, la Régie des parkings grassois, etc. ;

Considérant que pour cette nouvelle mandature, une des orientations souhaitée est d'amorcer une nouvelle étape structurante de mutualisation, celle des équipes des services techniques ;

Considérant que mutualiser des services techniques comporte de nombreux enjeux, en particulier en matière de qualité de services rendus aux usagers mais aussi aux communes et d'optimisation des ressources ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la création d'un service commun des services techniques entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est effective et que les résultats sont satisfaisants ;

Considérant qu'à l'issue de l'étude de recensement menée auprès des 23 communes de l'agglomération du Pays de Grasse, 12 communes ont manifesté un intérêt pour l'utilisation d'un service commun spécialisé dans l'entretien et les réparations mécaniques de véhicules ;

Considérant que la mise en place de ce nouveau projet de mutualisation est de nature complexe et qu'un processus de mutualisation exige des phases de concertation et des actes préparatoires conséquents dont l'élaboration des fiches d'impact, il a été proposé, afin d'accompagner les agents concernés dans ce processus, de procéder en deux étapes ;

Considérant que le service commun portera sur le service du parc automobile ayant pour mission principale l'entretien et les réparations mécaniques de véhicules ;

Considérant qu'en application du L5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie du service commun sont transférés de plein droit à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Considérant qu'en application de ce même article, les fonctionnaires et agents non titulaires qui ne remplissent pas en totalité leurs fonctions au sein du service ou partie du service commun sont de plein droit mis à disposition à l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant qu'au jour de sa création, le service commun pour le service du parc automobile serait composé de 8 agents de la ville de Grasse concernés par un transfert ;

Considérant qu'une fiche d'impact, obligatoire en cas de constitution de service commun, a été élaborée décrivant les impacts sur les conditions et l'organisation de travail des agents concernés par ce service commun, est annexée à la convention constitutive du service commun ;

Considérant que les modalités de remboursement d'utilisation de ce service commun par la commune signataire ont été définies, notamment par la détermination d'une unité de fonctionnement dont le détail est précisé dans le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi desdits services, dont le projet est joint à la présente délibération ;

La commission « Optimisation et performance des moyens et ressources » ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un service commun pour le service parc automobile entre la ville de Grasse et la CAPG ;
- **PROPOSER** que ledit service commun soit géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **ACCEPTER** le transfert de 8 agents de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun, conformément aux articles L 5211-4-2 du CGCT ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun des services techniques, joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun des services techniques jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**



SERVICE COMMUN - SERVICES OPERATIONNELS
ESPACES VERTS

AVENANT N° 1

-

Convention constitutive du service commun

Entre

La Commune de GRASSE

et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18, dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au Maire agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....prise en date du 20 février 2024, visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2024_XXX du conseil communautaire prise en date du 22 février 2024, visée en préfecture de Nice le.....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2022_123 du 30 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'une partie des services techniques à titre provisoire, entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_191 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur la constitution du service commun – services opérationnels relatifs au parc automobile et aux espaces verts entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2022-189 du conseil municipal prise en date du 6 décembre 2022 approuvant la constitution dudit service commun ;

Vu la délibération n° DL2024_XXX du conseil communautaire en date du 22 février 2024 ;

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal de Grasse en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Commune de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 15 février 2024 ;

PREAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, sur les services opérationnels du parc automobile et des espaces verts.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention a été conclue le 22 décembre 2022 afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services.

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont exprimé le souhait de mutualiser leur service du parc automobile avec la communauté d'agglomération. Au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les parties se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière.

A l'issue de plusieurs discussions, les parties se sont entendues pour créer un service commun – « parc automobile » entre la ville de Grasse, les communes membres intéressées et la CAPG, dont le portage sera modifié pour être porté par la communauté d'agglomération.

Ainsi, un nouveau service commun – « parc automobile » sera constitué au travers d'une convention spécifique entre la CAPG et la ville de Grasse. Cette création aura pour effet le transfert du service du parc automobile à la CAPG, pour lequel l'ensemble des communes pourront adhérer.

Pour ce faire, un avenant n° 1 à l'actuel service commun des services opérationnels porté par la Ville de Grasse doit être conclu, afin de modifier son périmètre en excluant les missions du service du parc automobile et permettre, par la suite, de créer un nouveau service commun spécifique pour le parc automobile dont la gestion sera assurée par la CAPG.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier l'article 2 de la Convention initiale du 22/12/2022 relatif aux « PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN », afin d'exclure du périmètre du service commun - services opérationnels porté par la Ville de Grasse, le service du parc automobile.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN »

Les stipulations de l'article 2 relatives au périmètre et aux missions du service commun de la Convention initiale reproduites ci-après :

« Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun- services opérationnels, placé auprès de la commune de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Périmètre

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun les services opérationnels suivants :

- *Service parc automobile*
- *Service espaces verts*

2.2 Missions mutualisées

Le service commun - services opérationnels, est notamment chargé des missions suivantes :

- *Le parc automobile est chargé de la gestion de l'ensemble du parc des véhicules et matériels roulants. A ce titre, il est le garant du bon fonctionnement de ces équipements et veille au maintien de la fiabilité technique de tous les véhicules. Ses principales missions sont les suivantes :*
 - *Planification du renouvellement du parc,*
 - *Gestion des opérations de réparations et d'entretien,*
 - *Suivi des visites techniques réglementaires.*

- Le service des espaces verts est chargé de mettre en œuvre une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Ses principales missions sont les suivantes :
 - Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité,
 - Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites,
 - Création d'espaces paysagers.

2.3 Composition

Le service commun est composé au jour de sa création de 36 agents, décomposé comme suit :

- Pour le parc automobile :
 - ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun ;
 - ✓ 7 agents de la commune de Grasse affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun
- Pour le service espaces verts :
 - ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun ;
 - ✓ 29 agents de la commune de Grasse affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun

Il est à noter qu'aucun agent de la CAPG ne sera transféré à la commune de Grasse, car au jour de la création de ce service commun, aucun effectif communautaire n'exerce de missions en lien avec le périmètre mutualisé.

La liste des emplois composant ces services communs est retracée dans une fiche d'impact par service, jointe en annexe de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services techniques et de directeurs de service concerné, conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention. »

Sont remplacées par celles-ci :

« Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun - services opérationnels - Espaces verts, placé auprès de la commune de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Périmètre

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun les services opérationnels des espaces verts.

2.2 Missions mutualisées

Le service commun - services opérationnels des espaces verts est notamment chargé des missions suivantes :

- **Mettre en œuvre une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Ses principales missions sont les suivantes :**
 - **Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité,**
 - **Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites,**
 - **Création d'espaces paysagers.**

2.3 Composition

Le service commun est composé au jour de sa création de 29 agents, décomposé comme suit :

- ✓ ***Pas d'agent de la CAPG affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun ;***
- ✓ ***29 agents de la commune de Grasse affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun***

Il est à noter qu'aucun agent de la CAPG ne sera transféré à la commune de Grasse, car au jour de la création de ce service commun, aucun effectif communautaire n'exerce de missions en lien avec le périmètre mutualisé.

La liste des emplois composant ces services communs est retracée dans une fiche d'impact par service, jointe en annexe 2 de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services techniques et de directeurs de service concerné conformément à l'organigramme joint en annexe 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Annexe 1 : Organigramme du service commun modifié

Fait à Grasse, le XXXXXX

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,

Pour la Commune de GRASSE,

La première adjointe au Maire,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Valérie COPIN



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

**2024 - 09 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN
SERVICES OPERATIONNELS POUR LES SERVICES DU PARC AUTOMOBILE
ET DES ESPACES VERTS, ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 09

DU 20 FEVRIER 2024

**RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN – SERVICES OPERATIONNELS
POUR LES SERVICES DU PARC AUTOMOBILE ET DES ESPACES VERTS, ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, sur les services opérationnels du Parc automobile et des Espaces verts.

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes membres ont exprimé leur souhait de mutualiser leur service de parc automobile avec la Communauté d'agglomération. Afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, il est envisagé de créer un service commun – Service parc automobile entre la ville de Grasse, les communes membres intéressées et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le portage serait modifié pour être attribué à la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention de service commun des services opérationnels porté par la ville de Grasse, afin de modifier son périmètre en sortant les missions du service Parc automobile et pouvoir, par la suite, créer un nouveau service commun du parc automobile spécifique, dont la gestion sera assurée par la Communauté d'Agglomération.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction des ressources humaines		

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu la délibération n°DL2022_191 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur la constitution du service commun – services opérationnels relatifs au parc automobile et aux espaces verts entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2022-189 du Conseil Municipal de Grasse prise en date du 6 décembre 2022 approuvant la constitution dudit service commun ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre du pacte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la ville de Grasse se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services, dans l'objectif de promouvoir des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires en fonction de leurs besoins spécifiques ;

Considérant que l'une des initiatives majeures entreprises est celle de la mutualisation des services techniques consistant, dans un premier temps, à mettre en commun les équipes de services techniques de la ville de Grasse

et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'obtenir des moyens optimisés qui pourront, par la suite, être étendus aux autres communes intéressées ;

Considérant que par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse sur les services opérationnels du parc automobile et des espaces verts ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention a été établie le 22 décembre 2022 afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment pour régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi desdits services ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont exprimé le souhait de mutualiser leur Service parc automobile avec la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les collectivités se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière ;

Considérant qu'à l'issue de plusieurs discussions, les collectivités se sont entendues pour créer un service commun – Service parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la ville de Grasse et les communes membres intéressées, dont le portage serait attribué à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'ainsi un nouveau service commun parc automobile sera constitué au travers d'une convention spécifique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse, avec pour effet le transfert du service parc automobile à la Communauté d'Agglomération et pour lequel l'ensemble des communes pourront adhérer par la suite ;

Considérant que pour ce faire, un avenant n° 1 à l'actuel service commun des services opérationnels porté par la ville de Grasse doit être conclu, afin de modifier son périmètre en sortant les missions du service parc automobile et, par la suite, créer un nouveau service commun parc automobile spécifique dont la gestion sera assurée par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et de remboursement du service des espaces verts restent inchangées ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de service commun – services opérationnels du parc automobile et espaces verts, ayant pour objet d'écarter du périmètre le service du parc automobile ;

La commission « Optimisation et performance des moyens et ressources » ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature d'un avenant n° 1 à la convention de service commun – services opérationnels parc automobile et espaces verts en date du 22 décembre 2022 entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant pour objet d'écarter du périmètre les services du parc automobile ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet d'avenant à la convention constitutive du service commun, portant désormais uniquement sur les services opérationnels des espaces verts, joint en annexe ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du service commun- services opérationnels espaces verts de la commune de Grasse, joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



en l'esp.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024

52^{ème} Édition d'ExpoRose 2024
DOSSIER EXPOSANT . COURS HONORÉ GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-10-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

ExpoRose
Du 8 au 12 mai 2024

À retourner avant le lundi 25 mars 2024

Adresse commerciale (merci de nous indiquer l'adresse de facturation si différente) :

.....

.....

.....

Code postal : Ville/Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail : @

Obligatoire - Préciser le détail des produits et/ou prestations que vous proposerez sur le stand sous forme rédactionnelle :

.....

.....

.....

Joindre photos au dossier :

Responsable suivi du dossier :

Téléphone direct / mobile : /

Fax :

Décompte emplacement

- ☐ Location chalets (3 m x 2,6 m) équipé d'une table et de deux chaises Puissance maximum par chalet : 3000 watt
1 module x 500€ TTC (montant forfaitaire) soit 2 prises, 16 ampères
5 jours de présence obligatoire du 8 au 12 mai 2024

IMPORTANT : L'inscription ne garantit pas une place

- ☐ Food Truck 600€ - 5 jours de présence obligatoire du 8 au 12 mai 2024 ☐ Espace Pépinière 2€ TTC le m²

Note : Les exposants doivent se munir d'un cadenas pour la fermeture des chalets.

CONDITIONS DE RÉSERVATION

INSTALLATION LE MARDI 7 DE 8H30 À 16H30 ET LE MERCREDI 8 MAI DE 8H30 À 15H

- Retour du dossier d'inscription complet, attestation d'assurance responsabilité civile, n° Siren ou Siret, extrait Kbis, si marchand ambulant, la carte d'activité commerciale ambulante, photocopie de la carte d'identité.
- Un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public sera demandé après acceptation de votre dossier.
Ce chèque sera établi et remis au régisseur au maximum un mois avant la manifestation, soit à partir du 8 avril, le régisseur le remettra à l'exposant à la fin de la manifestation.
Il sera encaissé si désistement (sauf cas de force majeure justifiée).
- Encaissement à tout moment pendant la période de présence sur site par le régisseur principal.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise avec la mention « lu et approuvé »

Merci de nous communiquer les éléments suivants pour l'édition des BADGES (2 participants maximum par stand) :

1^{er} PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Titre :

2^e PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Titre :

Dossier à retourner au Service Foires et marchés avant le lundi 25 mars 2024.

Mairie de Grasse - florian.romain@ville-grasse.fr

ARTICLE 1^{er} - DATE ET DURÉE

La durée de la manifestation est fixée à 4 jours. L'administration se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité.

Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, les sommes versées par les adhérents leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation (application de l'art.13-7 du règlement de la Fédération).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer l'adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué comme de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

La signature de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France, aux règlements spéciaux insérés dans le dossier de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'administration.

Toute infraction aux règlements et aux mesures citées ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'adhérent, sans aucun remboursement et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes de participation sont établies sur formulaires spéciaux fournis par l'administration de la manifestation. Elles doivent être complétées et signées par les exposants eux-mêmes. La demande d'admission doit être accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés. Quand il s'agit d'une société, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du Droit du Travail. Sont admis comme exposants : les fabricants ou producteurs français ou étrangers, les importateurs présentant des produits dans les domaines du cadeau ou de l'alimentaire.

L'administration de la ville de Grasse se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 7.04.1970 (Art.1).

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DES ADHÉSIONS - REFUS D'ADMISSION

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen par l'administration de la ville de Grasse. Elles doivent parvenir à l'administration de Grasse avant le 25 mars 2024. La commission d'admission statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes.

Dans le cas du rejet de l'adhésion, celui-ci ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'administration.

En cas de mise en redressement judiciaire postérieure à l'enregistrement de l'adhésion, celle-ci sera considérée comme caduque. Toutefois l'administration pourra décider de son maintien sous réserve de la confirmation expresse par l'administrateur ou le juge commissaire, et de l'octroi, par le jugement intervenu, d'un délai d'exploitation s'étendant au-delà de la tenue de la manifestation et d'une durée suffisante pour justifier la participation de la firme à la manifestation et le respect des engagements qu'elle y aurait pris.

ARTICLE 5 - PAIEMENT / ENCAISSEMENT

Un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public sera demandé après acceptation de votre dossier. Ce chèque sera établi et remis au régisseur au maximum un mois avant la manifestation, **soit à partir du 8 avril**. Il sera encaissé si désistement (sauf cas de force majeure justifiée).

Le chèque de caution sera restitué le dimanche 12 mai, après constatation de la présence obligatoire de l'exposant sur la durée de la manifestation (sauf cas de force majeure justifiée).

En cas de défaillance de l'exposant, après acceptation de la participation à la manifestation par le service Événementiel, la caution restera définitivement acquise à l'organisateur de la manifestation.

Les frais de location les 9, 10 et 11 mai 2024 seront encaissés par le Régisseur Principal du service Foires et Marchés.

Dans tous les cas les dispositions de l'article 4 restent applicables jusqu'à notification par l'administration de l'acceptation définitive. En cas de non paiement aux échéances, l'administration annulera, purement et simplement, l'inscription sans avoir à rembourser la ou les sommes déjà perçues ou procédera au changement de l'emplacement de l'exposant.

ARTICLE 6 - EMBLEMENTS

L'administration assure la répartition des emplacements et reste seule juge de l'affectation des stands dans les divers secteurs. L'accusé de réception de la demande de participation pas plus que la demande elle-même ne font obligation à l'organisateur d'allouer en totalité ou en partie l'emplacement sollicité ou les dimensions désirées.

ARTICLE 7 - ANNULATION - DÉFAUT D'OCCUPATION

L'annulation du contrat d'adhésion par l'exposant signifiée dans un délai inférieur à 15 jours précédant l'ouverture de la manifestation, ouvrira pour l'administration le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant de la location, sauf cas de force majeure justifiée.

Les stands inoccupés la veille de l'ouverture à 20h seront, sans avis préalable, repris par l'administration qui en disposera de plein droit sans que l'adhérent puisse prétendre à un remboursement quelconque.

ARTICLE 8 - PRODUITS EXPOSÉS

L'adhérent expose sous son nom ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand sous forme de panneaux ou de bandeau enseigne. Il ne peut y présenter que des articles ou produits en rapport avec la rose figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général, toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

ARTICLE 9 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le marché est ouvert au public de 10h à 20h.

Les exposants devront quitter leurs stands le dernier jour à 19h.

Nul ne sera autorisé à y demeurer plus longtemps.

ARTICLE 10 - RÈGLES D'HYGIÈNE ET DU COMMERCE

Les exposants s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur ainsi que les pratiques du commerce, notamment, en ce qui concerne l'affichage et la communication des prix.

ARTICLE 11 - TRAVAUX D'INSTALLATION DES STANDS - DÉGÂTS

Le dossier de l'exposant, qui sera adressé à chaque participant après acceptation de sa demande, comportera la confirmation de son inscription ainsi que toutes les modalités logistiques et pratiques à connaître pour son arrivée sur place.

Les exposants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les dommages causés par leur installation au matériel, au bâtiment ou au sol occupé par eux, leurs seront facturés.

ARTICLE 12 - MONTAGE - DÉMONTAGE

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants 1 jour avant l'ouverture de la manifestation, soit le mardi 7 de 8h30 à 16h30 et le mercredi 8 mai de 8h30 à 15h.

L'inauguration se déroulera le mercredi 8 mai à 18h.

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs stands dans la soirée après la clôture de la manifestation et de remettre les emplacements dans leur état primitif. L'administration n'assume aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'exposition pendant l'installation, le déroulement et l'enlèvement de la manifestation sauf autorisation expresse.

ARTICLE 13 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et satisfaire aux obligations de la législation en vigueur.

ARTICLE 14 - ASSURANCES DES EXPOSANTS

La ville de Grasse décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries, autres dommages pouvant survenir aux objets, matériels et produits d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - LIEU DE JURIDICTION

En cas de contestation entre les exposants et l'administration de la manifestation, les litiges seront portés devant les tribunaux de compétents dans le département, seuls compétents de convention expresse entre les parties.



À retourner avant le vendredi 3 mars 2023

Adresse commerciale (merci de nous indiquer l'adresse de facturation si différente) :

.....

.....

.....

Code postal : Ville/Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail : @

Obligatoire - Préciser le détail des produits et/ou prestations que vous proposerez sur le stand sous forme rédactionnelle :

.....

.....

.....

Joindre photos au dossier :

Responsable suivi du dossier :

Téléphone direct / mobile : /

Fax :

Décompte emplacement

Location emplacement 1 x 400 € TTC

Taille Food Truck :

Puissance maximum par emplacement : 3000 watt
soit 2 prises, 16 ampères

IMPORTANT : L'inscription ne garantit pas une place

Note : Les exposants doivent se munir d'un cadenas pour la fermeture des chalets.

CONDITIONS DE RÉSERVATION

INSTALLATION LE MERCREDI 11 DE 8H30 À 18H30 ET LE JEUDI 12 MAI DE 8H30 À 15H

- Retour du dossier d'inscription complet, attestation d'assurance responsabilité civile, n° Siren ou Siret, extrait Kbis, si marchand ambulant, la carte d'activité commerciale ambulante, photocopie de la carte d'identité.
- Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé après acceptation de votre dossier.
Ce chèque sera établi et remis au régisseur au maximum un mois avant la manifestation, soit à partir du 13 avril, le régisseur le remettra à l'exposant à la fin de la manifestation.
À partir du 15 avril, il sera encaissé si désistement (sauf cas de force majeure justifiée).
- Encaissement **le dimanche 15 mai par le régisseur principal**.

Merci de nous communiquer les éléments suivants pour l'édition des BADGES (2 participants maximum par stand) :

1^{er} PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Titre :

Fait à :

2^e PARTICIPANT

Le :

Nom :

Prénom :

Titre :

Signature et cachet de l'entreprise avec la mention « lu et approuvé »

ARTICLE 1^{er} - DATE ET DURÉE

La durée de la manifestation est fixée à 4 jours. L'administration se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité. Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, les sommes versées par les adhérents leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation (application de l'art.13-7 du règlement de la Fédération).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer l'adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué comme de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

La signature de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France, aux règlements spéciaux insérés dans le dossier de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'administration.

Toute infraction aux règlements et aux mesures citées ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'adhérent, sans aucun remboursement et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes de participation sont établies sur formulaires spéciaux fournis par l'administration de la manifestation. Elles doivent être complétées et signées par les exposants eux-mêmes. La demande d'admission doit être accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés. Quand il s'agit d'une société, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du Droit du Travail. Sont admis comme exposants : les fabricants ou producteurs français ou étrangers, les importateurs présentant des produits dans les domaines du cadeau ou de l'alimentaire.

L'administration de la ville de Grasse se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 7.04.1970 (Art.1).

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DES ADHÉSIONS - REFUS D'ADMISSION

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen par l'administration de la ville de Grasse. Elles doivent parvenir à l'administration de Grasse avant le 3 mars 2023. La commission d'admission statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes.

Dans le cas du rejet de l'adhésion, celui-ci ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'administration.

En cas de mise en redressement judiciaire postérieure à l'enregistrement de l'adhésion, celle-ci sera considérée comme caduque. Toutefois l'administration pourra décider de son maintien sous réserve de la confirmation expresse par l'administrateur ou le juge commissaire, et de l'octroi, par le jugement intervenu, d'un délai d'exploitation s'étendant au-delà de la tenue de la manifestation et d'une durée suffisante pour justifier la participation de la firme à la manifestation et le respect des engagements qu'elle y aurait pris.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public sera demandé après acceptation de votre dossier. Ce chèque sera établi et remis au régisseur au maximum un mois avant la manifestation, **soit à partir du 18 avril**. À partir du 24 avril, il sera encaissé si désistement (sauf cas de force majeure justifiée).

Le chèque de caution sera restitué le dimanche 21 mai, après constatation de la présence obligatoire de l'exposant sur la durée de la manifestation (sauf cas de force majeure justifiée).

En cas de défaillance de l'exposant, après acceptation de la participation à la manifestation par le service Événementiel, la caution restera définitivement acquise à l'organisateur de la manifestation.

Les frais de location sont exigibles au plus tard le 1^{er} jour de la manifestation. Dans tous les cas les dispositions de l'article 4 restent applicables jusqu'à notification par l'administration de l'acceptation définitive. En cas de non paiement aux échéances, l'administration annulera, purement et simplement, l'inscription sans avoir à rembourser la ou les sommes déjà perçues ou procédera au changement de l'emplacement de l'exposant.

ARTICLE 6 - EMBLEMENTS

L'administration assure la répartition des emplacements et reste seule juge de l'affectation des stands dans les divers secteurs. L'accusé de réception de la demande de participation pas plus que la demande elle-même ne font obligation à l'organisateur d'allouer en totalité ou en partie l'emplacement sollicité ou les dimensions désirées.

ARTICLE 7 - ANNULATION - DÉFAUT D'OCCUPATION

L'annulation du contrat d'adhésion par l'exposant signifiée dans un délai inférieur à 15 jours précédant l'ouverture de la manifestation, ouvrira pour l'administration le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant de la location, sauf cas de force majeure justifiée. Les stands inoccupés la veille de l'ouverture à 20h seront, sans avis préalable, repris par l'administration qui en disposera de plein droit sans que l'adhérent puisse prétendre à un remboursement quelconque.

ARTICLE 8 - PRODUITS EXPOSÉS

L'adhérent expose sous son nom ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand sous forme de panneaux ou de bandeau enseigne. Il ne peut y présenter que des articles ou produits figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général, toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

ARTICLE 9 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le marché est ouvert au public de 10h à 20h.

Les exposants devront quitter leurs stands le dernier jour à 19h.

Nul ne sera autorisé à y demeurer plus longtemps.

ARTICLE 10 - RÈGLES D'HYGIÈNE ET DU COMMERCE

Les exposants s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur ainsi que les pratiques du commerce, notamment, en ce qui concerne l'affichage et la communication des prix.

ARTICLE 11 - TRAVAUX D'INSTALLATION DES STANDS - DÉGÂTS

Le dossier de l'exposant, qui sera adressé à chaque participant après acceptation de sa demande, comportera la confirmation de son inscription ainsi que toutes les modalités logistiques et pratiques à connaître pour son arrivée sur place.

Les exposants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les dommages causés par leur installation au matériel, au bâtiment ou au sol occupé par eux, leurs seront facturés.

ARTICLE 12 - MONTAGE - DÉMONTAGE

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants 2 jours avant l'ouverture de la manifestation, soit le mardi 16 de 8h30 à 18h30 et le mercredi 17 mai de 8h30 à 15h.

L'inauguration se déroulera le jeudi 18 mai à 18h.

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs stands dans la soirée après la clôture de la manifestation et de remettre les emplacements dans leur état primitif. L'administration n'assume aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'exposition pendant l'installation, le déroulement et l'enlèvement de la manifestation sauf autorisation expresse.

ARTICLE 13 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et satisfaire aux obligations de la législation en vigueur.

ARTICLE 14 - ASSURANCES DES EXPOSANTS

La ville de Grasse décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries, autres dommages pouvant survenir aux objets, matériels et produits d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - LIEU DE JURIDICTION

En cas de contestation entre les exposants et l'administration de la manifestation, les litiges seront portés devant les tribunaux de compétences dans le département, seuls compétents de convention expresse entre les parties.



À retourner avant le vendredi 3 mars 2023

Raison sociale :

N° de Siret :

Assurance : (fournir une copie RC)

Extrait de Kbis N° : (fournir une copie)

Joindre impérativement copie des documents professionnels

Adresse commerciale (merci de nous indiquer l'adresse de facturation si différente) :

Code postal : Ville/Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail : @

Tarif de location domaine public par jour

Stand > ou = à 100 m² = 0,75 cts/m² par jour

Stand < à 100 m² = 2€/m² par jour

Nombre de m² :

IMPORTANT : L'inscription ne garantit pas une place

Note : Les exposants doivent se munir d'un cadenas pour la fermeture des chalets.

CONDITIONS DE RÉSERVATION

INSTALLATION LE MERCREDI 11 DE 8H30 À 18H30 ET LE JEUDI 12 MAI DE 8H30 À 15H

- Retour du dossier d'inscription complet, attestation d'assurance responsabilité civile, n° Siren ou Siret, extrait Kbis, si marchand ambulant, la carte d'activité commerciale ambulante, photocopie de la carte d'identité.
- Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé après acceptation de votre dossier.
Ce chèque sera établi et remis au régisseur au maximum un mois avant la manifestation, soit à partir du 13 avril, le régisseur le remettra à l'exposant à la fin de la manifestation.
À partir du 15 avril, il sera encaissé si désistement (sauf cas de force majeure justifiée).
- Encaissement **le dimanche 15 mai par le régisseur principal.**

Merci de nous communiquer les éléments suivants pour l'édition des BADGES (2 participants maximum par stand) :

1^{er} PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Titre :

Fait à :

2^e PARTICIPANT

Le :

Nom :

Prénom :

Titre :

Signature et cachet de l'entreprise avec la mention « lu et approuvé »

ARTICLE 1^{er} - DATE ET DURÉE

La durée de la manifestation est fixée à 4 jours. L'administration se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité. Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, les sommes versées par les adhérents leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation (application de l'art.13-7 du règlement de la Fédération).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer l'adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué comme de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

La signature de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France, aux règlements spéciaux insérés dans le dossier de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'administration.

Toute infraction aux règlements et aux mesures citées ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'adhérent, sans aucun remboursement et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes de participation sont établies sur formulaires spéciaux fournis par l'administration de la manifestation. Elles doivent être complétées et signées par les exposants eux-mêmes. La demande d'admission doit être accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés. Quand il s'agit d'une société, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du Droit du Travail. Sont admis comme exposants : les fabricants ou producteurs français ou étrangers, les importateurs présentant des produits dans les domaines du cadeau ou de l'alimentaire.

L'administration de la ville de Grasse se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 7.04.1970 (Art.1).

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DES ADHÉSIONS - REFUS D'ADMISSION

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen par l'administration de la ville de Grasse. Elles doivent parvenir à l'administration de Grasse avant le 3 mars 2023. La commission d'admission statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes.

Dans le cas du rejet de l'adhésion, celui-ci ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'administration.

En cas de mise en redressement judiciaire postérieure à l'enregistrement de l'adhésion, celle-ci sera considérée comme caduque. Toutefois l'administration pourra décider de son maintien sous réserve de la confirmation expresse par l'administrateur ou le juge commissaire, et de l'octroi, par le jugement intervenu, d'un délai d'exploitation s'étendant au-delà de la tenue de la manifestation et d'une durée suffisante pour justifier la participation de la firme à la manifestation et le respect des engagements qu'elle y aurait pris.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public sera demandé après acceptation de votre dossier. Ce chèque sera établi et remis au régisseur au maximum un mois avant la manifestation, **soit à partir du 18 avril**. À partir du 24 avril, il sera encaissé si désistement (sauf cas de force majeure justifiée).

Le chèque de caution sera restitué le dimanche 21 mai, après constatation de la présence obligatoire de l'exposant sur la durée de la manifestation (sauf cas de force majeure justifiée).

En cas de défaillance de l'exposant, après acceptation de la participation à la manifestation par le service Événementiel, la caution restera définitivement acquise à l'organisateur de la manifestation.

Les frais de location sont exigibles au plus tard le 1^{er} jour de la manifestation. Dans tous les cas les dispositions de l'article 4 restent applicables jusqu'à notification par l'administration de l'acceptation définitive. En cas de non paiement aux échéances, l'administration annulera, purement et simplement, l'inscription sans avoir à rembourser la ou les sommes déjà perçues ou procédera au changement de l'emplacement de l'exposant.

ARTICLE 6 - EMBLEMENTS

L'administration assure la répartition des emplacements et reste seule juge de l'affectation des stands dans les divers secteurs. L'accusé de réception de la demande de participation pas plus que la demande elle-même ne font obligation à l'organisateur d'allouer en totalité ou en partie l'emplacement sollicité ou les dimensions désirées.

ARTICLE 7 - ANNULATION - DÉFAUT D'OCCUPATION

L'annulation du contrat d'adhésion par l'exposant signifiée dans un délai inférieur à 15 jours précédant l'ouverture de la manifestation, ouvrira pour l'administration le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant de la location, sauf cas de force majeure justifiée. Les stands inoccupés la veille de l'ouverture à 20h seront, sans avis préalable, repris par l'administration qui en disposera de plein droit sans que l'adhérent puisse prétendre à un remboursement quelconque.

ARTICLE 8 - PRODUITS EXPOSÉS

L'adhérent expose sous son nom ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand sous forme de panneaux ou de bandeau enseigne. Il ne peut y présenter que des articles ou produits figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général, toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration.

ARTICLE 9 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le marché est ouvert au public de 10h à 20h.

Les exposants devront quitter leurs stands le dernier jour à 19h.

Nul ne sera autorisé à y demeurer plus longtemps.

ARTICLE 10 - RÈGLES D'HYGIÈNE ET DU COMMERCE

Les exposants s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur ainsi que les pratiques du commerce, notamment, en ce qui concerne l'affichage et la communication des prix.

ARTICLE 11 - TRAVAUX D'INSTALLATION DES STANDS - DÉGÂTS

Le dossier de l'exposant, qui sera adressé à chaque participant après acceptation de sa demande, comportera la confirmation de son inscription ainsi que toutes les modalités logistiques et pratiques à connaître pour son arrivée sur place.

Les exposants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les dommages causés par leur installation au matériel, au bâtiment ou au sol occupé par eux, leurs seront facturés.

ARTICLE 12 - MONTAGE - DÉMONTAGE

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants 2 jours avant l'ouverture de la manifestation, soit le mardi 16 de 8h30 à 18h30 et le mercredi 17 mai de 8h30 à 15h.

L'inauguration se déroulera le jeudi 18 mai à 18h.

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs stands dans la soirée après la clôture de la manifestation et de remettre les emplacements dans leur état primitif. L'administration n'assume aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'exposition pendant l'installation, le déroulement et l'enlèvement de la manifestation sauf autorisation expresse.

ARTICLE 13 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et satisfaire aux obligations de la législation en vigueur.

ARTICLE 14 - ASSURANCES DES EXPOSANTS

La ville de Grasse décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries, autres dommages pouvant survenir aux objets, matériels et produits d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - LIEU DE JURIDICTION

En cas de contestation entre les exposants et l'administration de la manifestation, les litiges seront portés devant les tribunaux de compétences dans le département, seuls compétents de convention expresse entre les parties.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 10 **EXPO-ROSE 2024**
ADOPTION DES TARIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 FEVRIER 2024

**EXPOROSE 2024
ADOPTION DES TARIFS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption de la tarification concernant la 52^{ème} Edition d'Exporose 2024.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	13 000 €

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-22,

La ville de Grasse organise du 8 au 12 mai 2024 son exposition internationale de roses, dénommée « EXPOROSE », dont nous célébrerons cette année le 52^{ème} anniversaire.

Considérant que durant cette période et afin de participer au rayonnement de l'événement et à la mise en valeur des productions locales et savoir-faire associés, un espace sera mis à disposition d'exposants, artisans et pépiniéristes, sur le Cours Honoré Cresp, à destination d'activités de « pépinière, vente de rosiers de jardins et plantes d'ornements », selon un tarif spécifique à la manifestation de 2,00 € du mètre carré.

Un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour garantir l'emplacement réservé pour l'exposant. Celui-ci sera réceptionné et encaissé par le service Foires et Marchés, conformément au règlement intérieur de la manifestation (règlement en annexe).

Considérant que des mises à dispositions à titre gracieux pourront être proposées pour les partenaires ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation : producteurs de roses, pépiniéristes, fleuristes, presse et administration locales. Ils pourront bénéficier selon les espaces disponibles d'un emplacement à titre gracieux, sous forme de stand ou d'un espace dédié.

Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant que durant l'événement les espaces commerciaux, chalets, food trucks seront mis à disposition, il convient de voter une tarification pour occupation du domaine public, qui permettra au service Foires et Marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Il est donc proposé pour un chalet dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 500 € TTC durant les 5 jours de la manifestation.

Il est proposé pour un food truck dans l'enceinte de la manifestation, sur le Cours Honoré Cresp, un montant de 600 € TTC durant les 5 jours de la manifestation.

Considérant qu'il convient d'adopter les droits d'entrée suivants :

- Entrée tarif normal : 5 €
- Entrée groupe (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants : 3 € (sur présentation d'un justificatif)
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

Considérant que les recettes générées par la manifestation seront encaissées via les régies municipales.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs suivants concernant la 52^{ème} Edition d'Exporose – 2024 :

1/ DROITS D'ENTREE

- o Entrée tarif normal 5 € TTC
- o Entrée groupes (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés et leurs accompagnants, chômeurs, retraités et étudiants sur présentation d'un justificatif 3 € TTC
- o Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la Ville de Grasse

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

- o Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants 100 € TTC
- o Chalets – forfait 500 € TTC
- o Food Truck – forfait 600 € TTC
- o Espace pépinière mise à disposition en mètre carré : 2,00 € TTC le mètre carré
- o Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

3/ DIVERS

- o Vente d'affiche de la manifestation 5 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXPRIMER CONFORME

Le Maire,

ou le.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GRASSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE JARDIN HARJES

1. Notice de présentation

PLU REVISE APPROUVE PAR DCM LE 6 NOVEMBRE 2018

PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU

Modification simplifiée n°1 du 25.06.2019

Mise en compatibilité DUP du 12.12.2019

Modification de droit commun n°1 prescrite le 18.03.2021



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Sommaire

PREAMBULE.....	5
1. Généralités sur la procédure de révision allégée	5
2. Généralités sur l'évaluation environnementale.....	5
3. Le déroulement de la procédure	6
4. Le contenu du dossier.....	7
PRESENTATION DU PROJET	8
1. Caractéristiques du projet	10
1.1. Organisation du jardin.....	10
1.2. Utilisation du jardin	13
1.3. Convention entre la Ville et PRODAROM.....	14
1.4. Budget	15
2. Evolution des pièces réglementaires du PLU	16
2.1. Situation réglementaire au PLU en vigueur	16
2.2. Evolutions apportées au document graphique.....	18
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET URBAIN	21
1. Compatibilité avec les plans et programmes supra-communaux	21
1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest.....	21
1.2. Le Plan de Mobilité.....	25
1.3. Le Programme Local de l'Habitat	26
1.4. Le Plan Climat-Air-Energie territorial	27
1.5. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	27
2. Environnement naturel.....	29
2.1. Caractéristiques physiques.....	29
2.1. Milieux naturels du site	33
2.2. Protections environnementales	34
2.3. Relevés faune/flore	37
2.4. Risques naturels	38
3. Environnement paysager	42
3.1. Patrimoine	42
3.2. Paysage.....	45
4. Environnement urbain.....	49
4.1. Réseaux	49
4.2. Déplacements.....	51
4.3. Risques technologiques.....	55
4.4. Nuisances, air, sols	56
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES EVENTUELLES	59
1. Incidences sur l'environnement naturel	59
1.1. Incidences sur les sites Natura 2000	59
1.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.....	59
1.3. Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	60
1.4. Incidences sur les zones humides	61
2. Incidences sur l'environnement paysager	61

2.1. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti	61
3. Incidences sur l'environnement urbain	62
3.1. Incidences sur l'eau potable	62
3.2. Incidences sur la gestion des eaux pluviales	63
3.3. Incidences sur l'assainissement	63
3.4. Incidences sur les risques et les nuisances.....	63
3.5. Incidences sur les sols pollués et les déchets.....	65
3.6. Incidences sur l'air, l'énergie, le climat	65
4. Incidences sur l'environnement humain	66

Préambule

Le présent document vise à permettre la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Grasse avec le projet de création d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) sur le secteur Harjès, à l'Est du centre historique.

En effet, le PLU révisé approuvé le 06 novembre 2018 ne permet pas de mettre en œuvre le projet de jardin ; les terrains étant actuellement impactés par des Espaces Boisés Classés (EBC). Il est donc nécessaire d'adapter le document, et notamment le plan de zonage.

1. GENERALITES SUR LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

La procédure de révision allégée est définie par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, qui stipule :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Au regard du projet et de sa nature, nécessitant **uniquement la réduction d'un espace boisé classé**, la commune opte donc pour une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de le mettre en œuvre.

2. GENERALITES SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme précise que :

« I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : [...]

2° De leur révision :

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- b) Lorsque l'établissement public de coopération compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L.153-31, sous réserve des dispositions du II.

II. Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement [...] lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à 1 % de ce territoire, dans la limite de 5 ha [...]. »

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles (UTN) a introduit la procédure d'examen au cas par cas dans le cadre d'une auto-évaluation. On parle de procédure « cas par cas ad hoc ».

A cet effet, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale pour avis, avant l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, un dossier comprenant :

- Une description des évolutions apportées au plan local d'urbanisme
- Un exposé qui démontre que cette évolution du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, à l'appui des informations contenues dans le formulaire fourni par l'Etat et ses annexes.

L'autorité environnementale compétente en la matière est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

3. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de révision allégée, définie à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, est décomposée en plusieurs étapes :

- Lancement de la procédure : par délibération en date du 28 Février 2023 et visée en contrôle de légalité le 1^{er} Mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Grasse a décidé de l'engagement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération comporte également des modalités de concertation.

- Saisine de l'Autorité Environnementale selon la procédure du « cas par cas ad hoc » : la révision allégée est examinée par l'Autorité Environnementale afin de déterminer ses possibles impacts sur l'environnement. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) dispose d'un délai de deux mois pour définir si le dossier est soumis ou non à évaluation environnementale. La MRAE a été saisie le 11 avril 2023. Dans son avis en date du 8 juin 2023, la MRAE conclut que *« Le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale »*.
- Arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation : par délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Grasse arrête le projet de révision allégée et tire le bilan de la concertation.
- Consultation des Personnes Publiques Associées : réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur les dispositions composant la révision allégée. A l'issue de l'examen conjoint, un procès-verbal est dressé et joint au dossier d'enquête.
- Enquête publique : organisée par la commune, elle est d'une durée d'un mois minimum. A l'issue, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport.
- La commune délibère sur l'approbation de la révision allégée, après avoir éventuellement modifié le document pour tenir compte des avis.

4. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée comprend notamment :

- Une notice de présentation comportant l'objet de l'opération, la procédure afférente, les dispositions de la révision allégée du PLU avec les évolutions réglementaires...
- Un plan de zonage comprenant les changements.

Présentation du projet

PRODAROM, Syndicat National des Fabricants de produits aromatiques et **l'ASFO**, Centre de formation de PRODAROM (à destination des salariés et futurs salariés des entreprises de la chimie fine, de la parfumerie, des arômes alimentaires et des cosmétiques), souhaitent initier un projet de jardin pédagogique de plantes à parfums, respectueux de l'environnement et du développement durable, en contrebas du centre de formation de l'ASFO Grasse.



La ville est propriétaire des terrains situés entre l'avenue Saint-Exupéry et l'avenue du Riou Blanquet, cadastré AX 228 et AX 229. Il s'agit d'un ancien parc dépendant de la propriété de la Villa Harjès.



Le projet se situe sur une partie de la parcelle AX 229, sur une superficie d'environ 1 500 m² (cf. périmètre ci-dessous).



1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1. Organisation du jardin

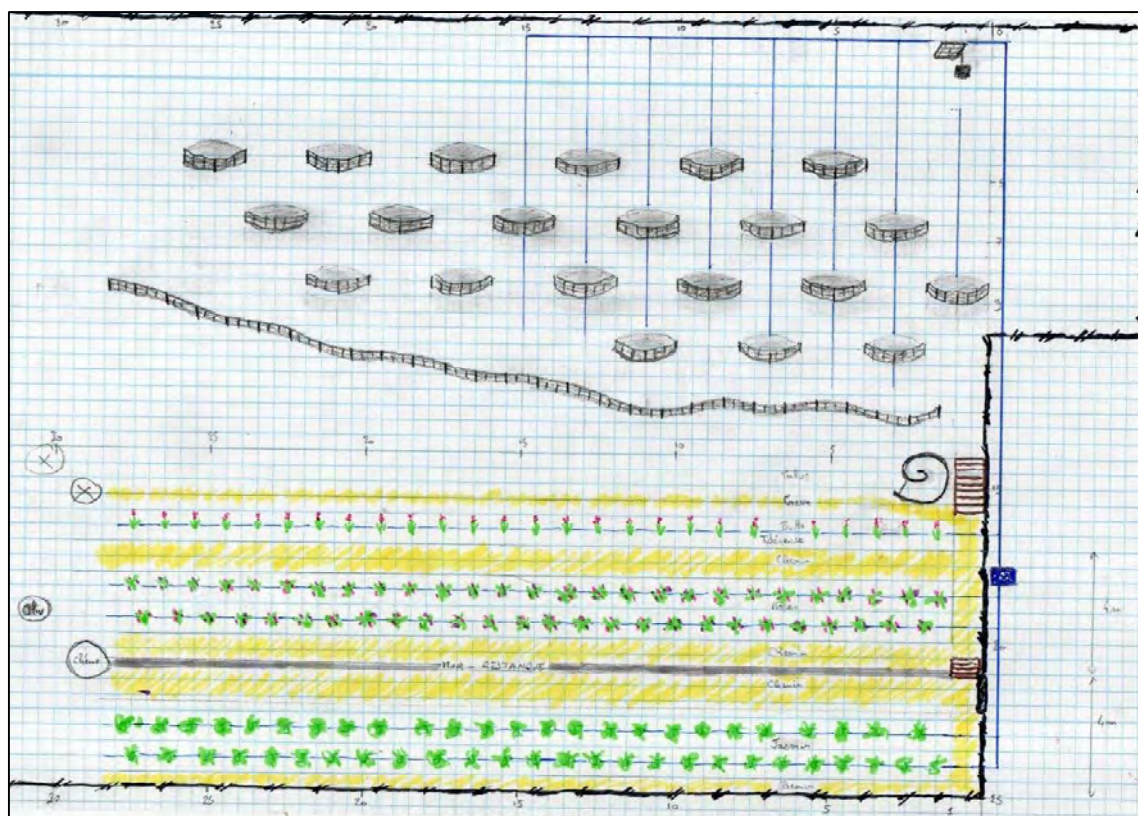
Le jardin Harjès se décompose en deux parties :

- Une partie qui accueillera les plantations.
- Une partie à l'Est, qui a une fonction plus récréative.

L'accès au jardin depuis le siège de l'ASFO Grasse se fera par l'Ouest.

Deux tables pédagogiques seront installées dans la partie Est, en libre accès pour les copropriétaires et les étudiants et qui serviront de support pour les moments pédagogiques d'usage du jardin. Un cabanon unique pour des toilettes sèches, avec un petit espace de remisage, de moins de 20 m², construit avec des matériaux en bois de deuxième vie, sera également implanté, à destination du public.

La partie centrale accueillera le jardin botanique. Celui-ci sera délimité en deux entités, séparées par un talus naturel. Le plan ci-dessous, à valeur indicative, présente l'organisation de ce jardin.



Une partie basse accueillera en alignement des jasmins, rosiers et tubéreuses. Une petite restanque est déjà présente au milieu, permettant de bénéficier d'un terrain relativement plat. Des espaces de circulation seront maintenus autour des plantations pour faciliter la récolte.

Une partie supérieure du jardin sera utilisée pour la plantation arbustive. Des baissières en osiers tressés, selon une ancienne méthode traditionnelle, (cf. illustration de principe ci-dessous) permettront de sécuriser la pente du terrain et faciliter l'implantation des plantes à parfum.

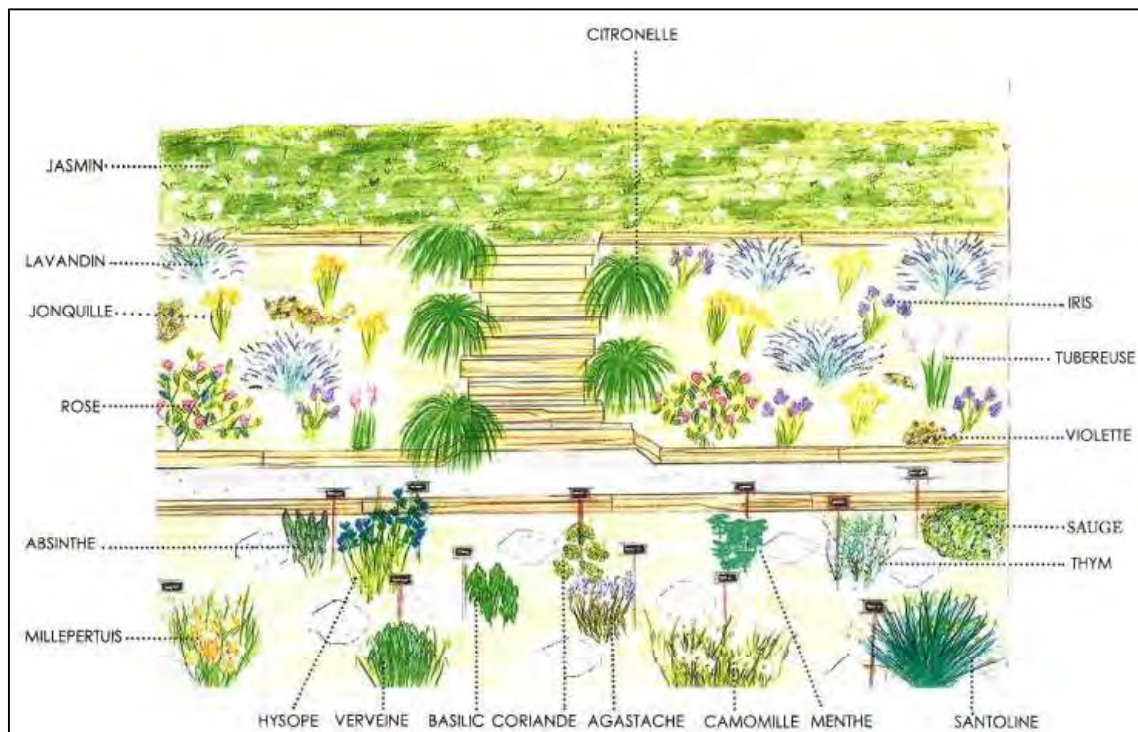


Schéma des plantations envisagées

Les principales essences pressenties pour être plantées dans ce jardin sont les suivantes :

Fleurs

Chèvrefeuille	Jasmin grandiflorum	Rose centifolia
Citronnelle	Jasmin sambac	Rose damascena
Géranium bourdon	Jonquille	Tubéreuse
Immortelle	Lavandin	Violette
Iris	Muguet	
Jacinthe	Narcisse	

Plantes aromatiques et médicinales

Absinthe	Camomille	Marjolaine
Agastache	Coriandre	Mélisse
Anis	Estragon	Menthe (4-5 variétés)
Armoise	Hysop officinalis, lamiacé	Millepertuis
Basilic (4-5 variétés)	Livèche	Origan

Romarin, *salvia rosmarinus*
Santoline
Sarriette

Sauge officinale
Sauge sclérée
Tanaïs

Thym (4-5 variétés)
Verveine

L'accès aux différentes restanques et parties du jardin se fera par des petits escaliers en extrémité, réalisés à partir de branchages trouvés sur place (cf. illustration de principe ci-dessous).

Un système d'arrosage en goutte à goutte sera installé, à partir de l'alimentation en eau potable. Des capteurs d'humidité dans le sol seront également installés pour calculer l'hygrométrie des sols et adapter au mieux les besoins en arrosage. Une importante couche de broyat sera placée afin d'éviter l'évaporation des eaux du sol.

Le jardin sera ceinturé par une clôture électrifiée, de type « trois rangées », afin de protéger les plantations du gros gibier (sangliers essentiellement). Elle sera alimentée par des panneaux solaires. Elle permettra toutefois à la petite faune de circuler librement.

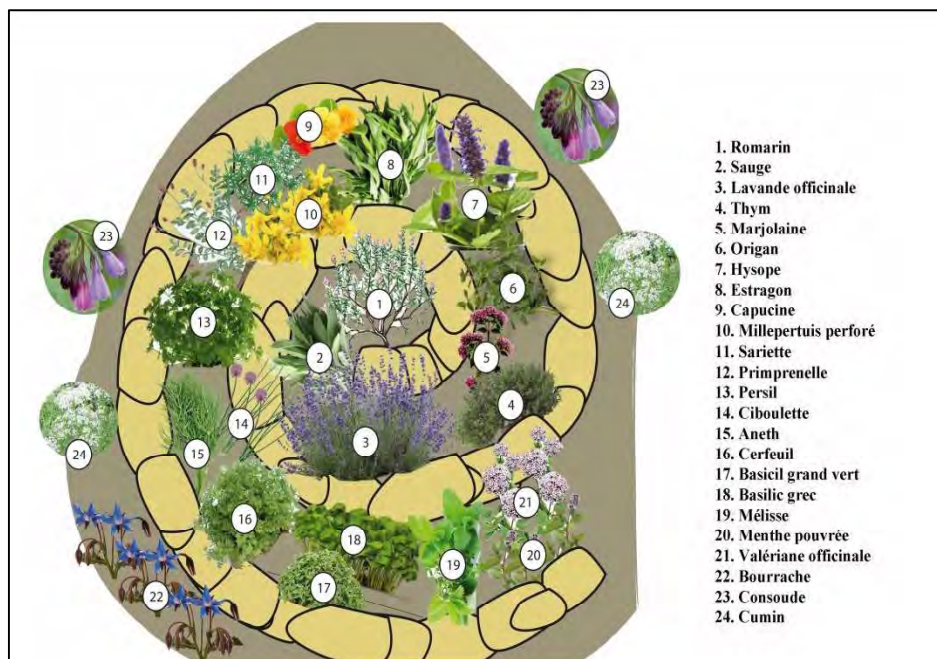


Principe de clôture tressée



Principe d'escalier

Une spirale de petites rocaillles sera réalisée en cœur de jardin pour la plantation d'aromatiques.



1.2. Utilisation du jardin

Le jardin pédagogique Harjès a pour objectif premier de fournir un complément aux formations proposées par l'ASFO Grasse, par la mise en pratique de la culture des plantes à parfum aromatiques et médicinales. Ces formations sont dispensées aux demandeurs d'emploi, aux étudiants locaux et étrangers, aux stagiaires en formation continue des industriels de la parfumerie.

Il leur permettra d'observer le processus complet, depuis la cueillette de la fleur, son extraction, jusqu'à l'utilisation industrielle.



Au-delà de l'utilisation pour le centre de formation, le jardin sera également le support d'ateliers pédagogiques pour le jeune public scolaire (élémentaires et primaires) sur le thème de la botanique et de la sensibilisation au développement durable. Des affichettes explicatives seront installées devant chaque plante, permettant une meilleure appropriation du patrimoine floristique. Des formations, avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Provence-Alpes-Côte d'Azur seront également organisées, à l'instar de celle dispensée le 18 octobre 2021, avant la création du jardin, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, compétente en matière d'environnement.

Les écoles de Grasse pressenties pour être intéressées par la visite des jardins et la sensibilisation au développement durable sont les suivantes : Henri Wallon, Les Cigales, Rose de Mai, Gambetta, Les Jasmins, L'eau Vive, Antoine Maure, Saint François, Saint Jacques, Saint Exupéry, Pra d'Etang, Gérard Philipe, Saint Antoine.

Le jardin aura aussi une vocation sociale.

Le travail de mise en place du jardin (réalisation des baissières par exemple) et d'entretien sera entrepris par l'ESAT « Les Restanques »¹. Cette collaboration permettra d'initier une mixité entre des travailleurs atteints d'autisme et des stagiaires de la parfumerie.

Des ateliers participatifs seront organisés avec les copropriétaires sur la thématique environnementale.

¹ ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail. Il s'agit d'un établissement, localisé à Saint-Antoine, qui accueille des travailleurs atteints du syndrome autistique et qui propose des activités adaptées aux exigences du handicap.

L'installation des capteurs d'humidité dans le sol sera réalisée en collaboration avec la SCIC TETRIS² (éco-lieu et centre d'innovation sur l'environnement à Grasse).

1.3. Convention entre la Ville et PRODAROM

Le projet envisagé répond aux enjeux de biodiversité, de restauration du biotope et de sensibilisation des populations. Il permet de réunir des acteurs et partenaires (institutionnels, industriels, associations...) pour préserver cette biodiversité urbaine. La ville de Grasse encourage cette démarche.

Il a donc été signé, le 12 avril 2021 entre la Ville et PRODAROM, une convention qui indique que « *La ville met à disposition du syndicat des ténements fonciers, en l'état d'espace naturel afin que celle-ci puisse y développer des actions de création de jardins, dans le cadre de son objet.* ».

A cet effet, la ville mettra à disposition une partie de la parcelle AX 229, représentant environ 1 500 m², visée par le plan ci-dessous. En contrepartie, le syndicat s'engage à affecter le terrain uniquement à la création de jardins éducatifs de plantes à parfum et à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des terrains.

Cette convention précise également que le syndicat « *remboursera les fluides, si certains étaient mis à disposition (eau, électricité)* ». A cet effet, un raccordement par compteur au nom de l'ASFO a été installé pour l'eau et deux panneaux photovoltaïques permettront d'alimenter en électricité la barrière anti-sanglier. Toutes les factures relatives au jardin seront prises en charge par l'ASFO.

Le syndicat s'engage également à mettre en œuvre un niveau élevé de respect de l'environnement, notamment :

- L'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques, en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique
- La mise en pratique d'un tri des déchets et le développement du compostage des déchets verts
- Une gestion économe des ressources naturelles et en particulier de l'eau.

La convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable.

² SCIC TETRIS : Société Coopérative d'Intérêt Collectif de Transformations écologiques territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale



Terrains mis à disposition

1.4. Budget

Le département des Alpes-Maritimes lance chaque année un appel à projets, le GREEN Deal, dont l'objectif est de réaliser des actions en matière de développement durable qui permettront de :

- Préserver l'environnement d'exception des Alpes-Maritimes
- Faire des Alpes-Maritimes un leader en matière de transition écologique

En 2021, l'ASFO Grasse a candidaté pour la création du jardin pédagogique de plantes et a été lauréat.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 34 677 €. Une partie sera subventionnée par le GREEN Deal ; le reste sera fourni par les industriels des parfums.

2. EVOLUTION DES PIECES REGLEMENTAIRES DU PLU

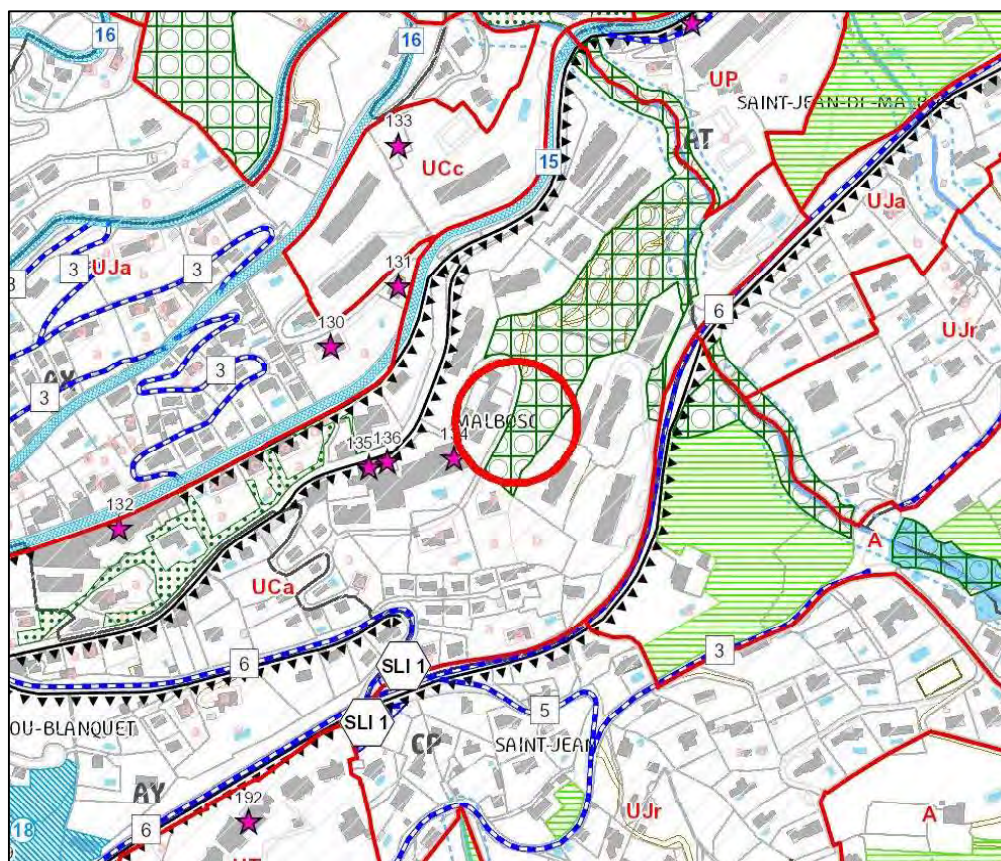
2.1. Situation réglementaire au PLU en vigueur

Le site du projet est actuellement classé en zone UCa du PLU en vigueur.

La zone UC correspond à une « zone à dominante d'habitat de la zone agglomérée de Grasse », avec plusieurs secteurs de gabarits variés, et notamment le secteur UCa.

Le secteur est également concerné par :

- Un Espace Boisé Classé (EBC) à conserver, à protéger ou à créer, défini au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Dans cet espace, s'appliquent les mesures de protection propres aux dispositions issues du Code de l'urbanisme³, auxquelles s'ajoutent des mesures protectrices supplémentaires citées dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue et devant être mises en œuvre dans le principe de comptabilité entre l'autorisation d'urbanisme et les objectifs de l'OAP n°8 Trame Verte et Bleue.



Zonage actuel du PLU

³ Extrait de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

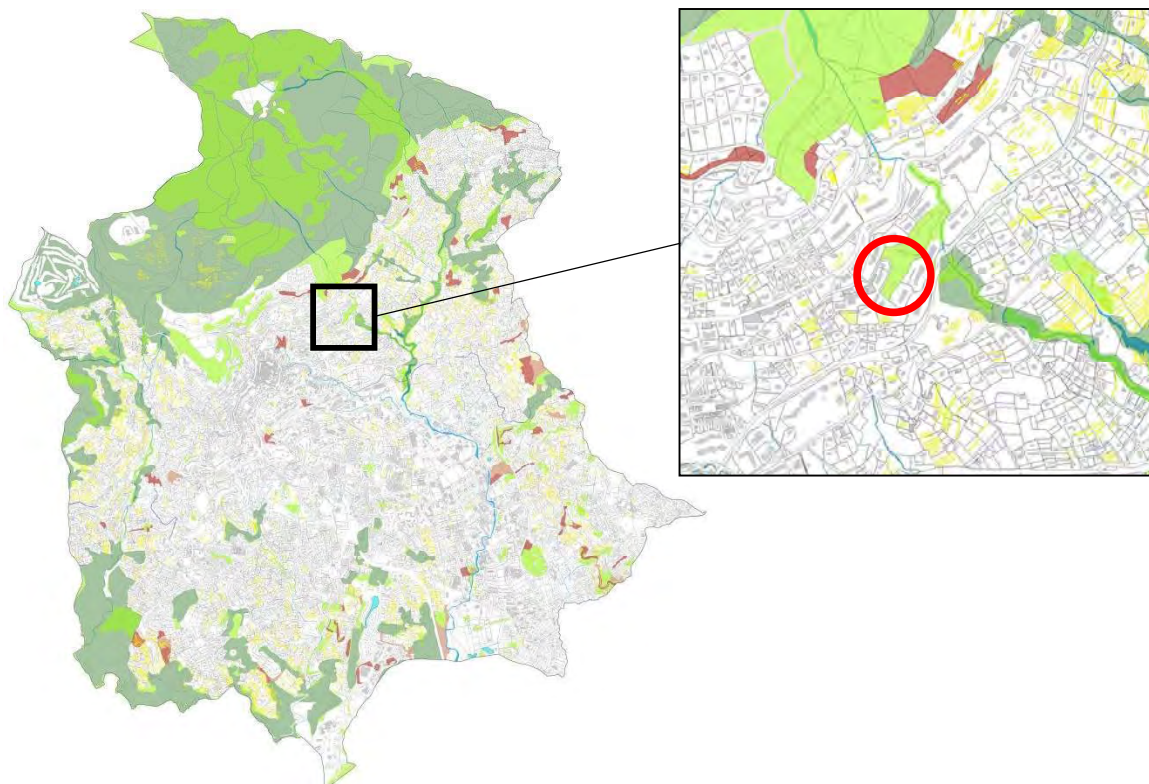
Sur l'ensemble du territoire communal, la superficie d'Espaces Boisés Classés est de 1 333 hectares.

Les principales dispositions réglementaires pour le secteur UCa sont les suivantes :

- Emprise au sol maximale des constructions fixées à 25 %
- Hauteur des façades ne pouvant excéder 15 mètres
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de 4 mètres minimum
- Taux minimum d'espaces verts perméables maintenus en pleine terre fixé à 25 %

→ *Les dispositions réglementaires fixées sur le secteur de projet, et plus spécifiquement le classement en Espaces Boisés Classés, rendent impossible la mise en œuvre du jardin pédagogique de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales.*

Le secteur est également subordonné à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue ». Il est identifié comme « réservoir de biodiversité » et plus précisément dans les « grandes masses boisées ».



OAP Trame Verte et Bleue

Les enjeux spécifiques au site de projet sont les suivants :

• **Principales préconisations pour les réservoirs de biodiversité :**

- Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.
- Plus largement la perméabilité du sol sera préservée au maximum.

• **Principales préconisations pour les grandes masses boisées :**

Ces espaces naturels peuvent bénéficier de la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine naturel.

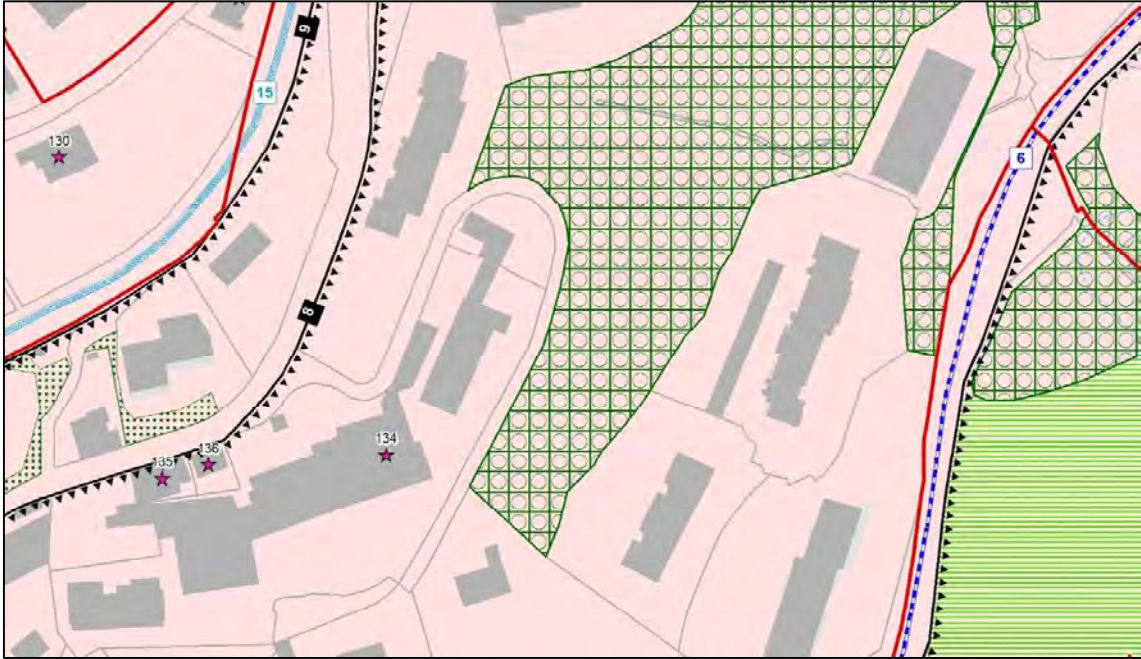
- En limite d'espaces boisés classés, tout projet de construction ou de lotissement devra être conçu de manière à ne pas compromettre les boisements. Le cas échéant, un recul pourra être imposé.
- En cas d'implantation de constructions et d'installations en limite d'espaces boisés classés, les éléments végétaux d'agrément du projet devront autant que possible se rapprocher de la végétation existante des espaces boisés environnants.
- En cas de plantation nouvelle ou de replantation, les espèces doivent être adaptées aux caractéristiques pédologiques et climatiques et doivent tenir compte des peuplements environnants.

→ *Le projet prévoit la préservation des sensibilités écologiques et paysagères du site. Il limite également au maximum la perméabilité des sols. Il est donc compatible avec les mesures préconisées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, citées ci-dessus.*

2.2. Evolutions apportées au document graphique

Afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement du jardin Harjès, tel que présenté ci-avant, le plan de zonage doit faire l'objet de modifications :

- L'Espace Boisé Classé (EBC) est modifié.
Il est réduit sur 1 489 m² sur la parcelle AX 229.
- Un Espace Vert Protégé à conserver ou à créer (EVP) est rajouté en substitution.
Cet Espace Vert Protégé correspond en totalité à l'Espace Boisé Classé qui a été supprimé, soit 1489 m². Il permet à la ville de Grasse de s'assurer du maintien du caractère paysager et écologique du site, tout en permettant l'aménagement du jardin pédagogique ci-avant présenté : aménagement des accès, pose d'une clôture, installation de tables pédagogiques, création d'un cabanon réversible pour des toilettes sèches et espace de remisage de moins de 20 m², etc...



Les superficies environnementales évoluent de la manière suivante :

	PLU en vigueur	PLU modifié
Espaces Boisés Classé (EBC)	1 333,04 hectares	1 332,89 hectares → soit - 1 489 m ²
Espace vert protégé à conserver ou à créer (EVP)	33,75 hectares	33,90 hectares → soit + 1 489 m ²

Rapport environnemental, paysager et urbain

1. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

Les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, dans leur version précédant l'ordonnance du 17 juin 2020⁴, introduisent une hiérarchisation entre les différents plans, programmes et documents d'urbanisme.

Le document expose et décrit l'articulation et les rapports de compatibilité ou de prise en compte de la révision allégée avec les plans et programmes.

Ainsi, la révision allégée doit être compatible avec :

- Le schéma de cohérence territoriale
- Le plan de mobilité
- Le programme local de l'habitat

Elle doit également prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial.

Par ailleurs, d'autres documents complémentaires conditionnent l'aménagement du territoire. Plusieurs d'entre eux font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Par extension, le projet d'aménagement du jardin Harjès devra y être également compatible.

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest

La ville de Grasse et plus largement 28 communes réparties au sein de deux Communautés d'Agglomération (Pays de Grasse et Cannes Pays de Lérins), est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Le SCoT constitue le principal document de référence. Il s'agit d'un document stratégique qui définit les orientations cadres suffisamment générales pour pouvoir être appliquées sur l'ensemble du territoire. Il est également un document réglementaire opposable juridiquement au PLU, qui doit répondre selon un principe de compatibilité.

Le SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 4 août 2021. Une première procédure de modification simplifiée a été approuvée le 27 janvier 2022 pour permettre d'ajuster le document intercommunal et une deuxième procédure de modification simplifiée a été approuvée le 27 octobre 2022.

⁴ L'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 a modifié les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme. Ces nouvelles dispositions ne sont toutefois applicables qu'aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été engagée à compter du 1^{er} avril 2021. Le cas échéant, c'est la version antérieure au 17 juin 2020 qui s'applique.

Le SCoT Ouest est découpé en trois entités : la bande littorale, le moyen pays, dont Grasse fait partie, et le haut pays.



Périmètre du SCoT

Le SCoT se compose, entre autres, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui définit les grands principes et les bonnes pratiques applicables sur le territoire ainsi que leur traduction. Le PLU ne doit pas être contradictoire avec ces orientations et doit concourir à leur mise en œuvre et à la réalisation des objectifs.

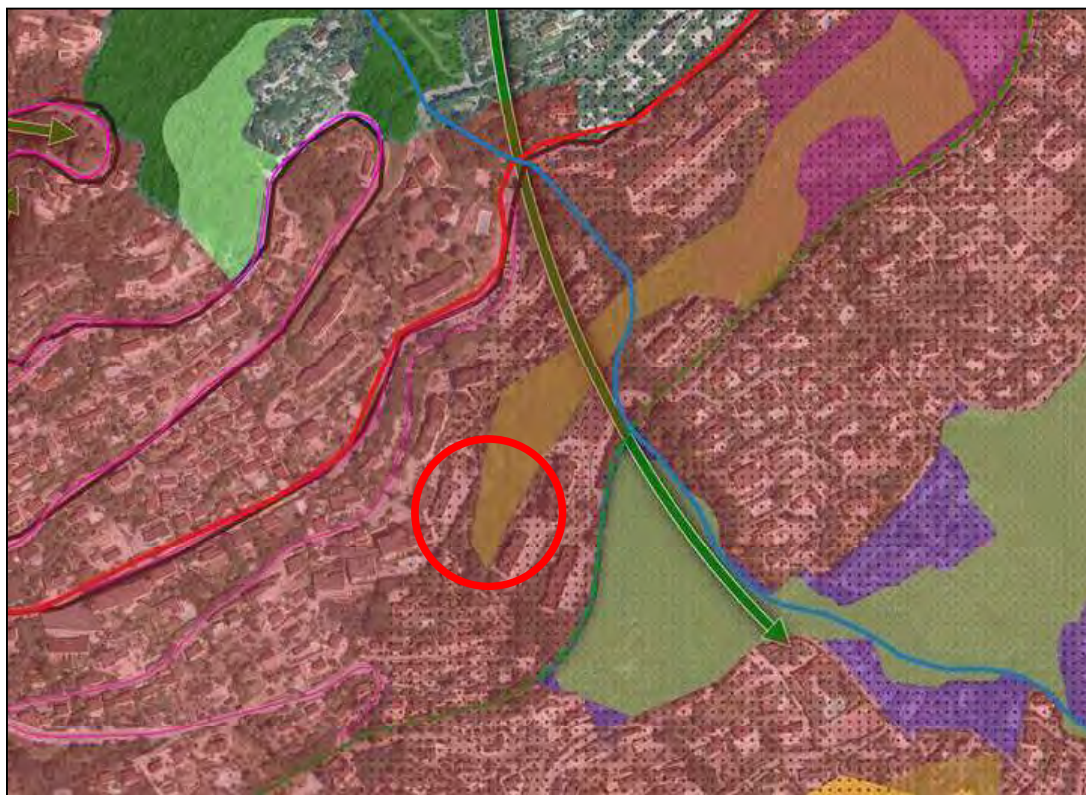
Les grandes orientations définies dans le DOO sont les suivantes :

- L'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés
- La politique de l'habitat
- Le développement économique et touristique
- Les mobilités durables
- Le développement agricole
- La reconnaissance et la mise en valeur des potentialités forestières du territoire du SCoT

- La protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques
- La préservation des équilibres paysagers et la valorisation des entrées de ville
- La prévention des risques et nuisances
- L'amélioration de la gestion des déchets et la mise en place d'une économie circulaire
- La préservation de la ressource en eau
- La sobriété énergétique et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable
- Les principes de mise en valeur de la mer et du littoral
- Les principes de mise en valeur de la montagne

Le DOO est composé également de documents graphiques qui détaillent les orientations et les objectifs selon le territoire. Ainsi, plus spécifiquement au site du projet, le SCoT fixe les orientations et objectifs suivants :

- Une zone de relais – Eléments de nature en ville
- Un espace agricole sous forte pression urbaine



Extrait du Schéma de Cohérence Territoriale

- **Pour la zone de relais – Eléments de nature en ville** (orientation 7A3), les dispositions sont les suivantes :

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces naturels qui ont une fonction écologique forte et constituent le socle d'une biodiversité particulièrement riche.

Des espaces à caractère naturels ou agricoles dans l'enveloppe urbaine sont localisés dans le DOO. Ces espaces ont une importance moindre pour la trame verte et bleue mais sont le support de la nature en ville et participent au fonctionnement des corridors écologiques. Certains espaces ouverts sont inclus dans cette trame.

Dans ces espaces :

- Les PLU identifieront les zones relais de biodiversité. La fonction des zones relais peut être écologique, agricole, paysagère, récréative (parcs, golfs...), touristique, climatique (limiter les îlots de chaleur).
- La zone relais n'empêche pas l'aménagement du secteur mais impose une réflexion sur la trame verte et bleue urbaine dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Les zones de relais peuvent être considérées comme des espaces de nature de proximité ou des espaces agricoles.
- Les PLU pourront identifier et protéger les arbres remarquables et patrimoniaux, jardins, alignements, espace en friches, restanques qui participent à la nature en ville (pour leur rôle écologique, paysager, patrimonial, sociétal...) et qu'il convient de pérenniser pour leur fonction écologique et paysagère.

La zone de relais participe également au maintien du corridor écologique établi entre les espaces boisés au Nord et les espaces agricoles au Sud, tel que définis sur le document graphique.

→ *Le projet de réalisation d'un jardin pédagogique n'est pas incompatible avec le SCoT et plus spécifiquement avec la zone de relais. Il prévoit en effet une remise en culture de terrain aujourd'hui délaissés, avec la plantation de plantes à parfum. Ce projet participera au maintien et au développement de la biodiversité. Il n'est donc pas de nature à altérer la qualité et la fonctionnalité de la zone de nature, ni même du corridor. Par ailleurs, les 1 489 m² d'Espaces Boisés Classés supprimés seront totalement remplacés par des Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer afin d'assurer la préservation du site.*

Le projet, par sa vocation pédagogique, permettra aussi plus largement de sensibiliser les étudiants et scolaires à la biodiversité.

- **Pour l'espace agricole sous forte pression urbaine** (orientation 5A2), les dispositions sont les suivantes :

Les espaces agricoles et forestiers sont des composants majeurs du capital économique du territoire du SCoT. Ils représentent à la fois une source de développement local durable majeure, et une forte valeur identitaire. Les milieux recensés comme soutenant une activité agricole, et dont les potentiels agronomiques et économiques sont avérés, sont classés comme milieux agricoles stratégiques. Certains d'entre eux sont soumis à des enjeux ou pressions, impliquant d'éventuelles contraintes supplémentaires.

Dans les espaces sous tension urbaine, le SCoT s'engage à préserver l'équilibre entre les différentes typologies d'espaces, et notamment entre les milieux agricoles et urbanisés. Les espaces agricoles sous pression urbaine sont localisés en périphérie immédiate des tissus urbains. Les tendances à

l'extension de ces derniers font émerger d'importantes tensions sur les espaces agricoles et sur leur potentiel passage en terrains mobilisables pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

Les documents d'urbanisme doivent préciser les limites de ces espaces et assurer leur préservation en :

- Classant en zone agricole « A » induisant un règlement permettant une protection adaptée aux enjeux en présence
- Justifiant toute extension de l'urbanisation au regard de l'impact économique éventuel créé sur le fonctionnement d'une exploitation agricole
- Privilégiant le maintien de la vocation agricole des parcelles dans le cas de zones urbaines ou à urbaniser soutenant actuellement des pratiques agricoles : le maintien des activités agricoles en zone urbaine passe notamment par la mise en place d'un règlement d'urbanisme répondant aux besoins de l'exploitation : autorisation des constructions agricoles, ou, à minima, des rénovations, annexes et extensions des constructions agricoles existantes.

→ *Le projet vise à la réalisation d'un jardin développé autour de la culture de la plante à parfum aromatique et médicinale. A cet effet, plusieurs plantations seront réalisées (roses, jasmins, tubéreuses...) pour être récoltées et utilisées par les étudiants de l'ASFO. La suppression d'Espaces Boisés Classés au profit du développement d'un jardin agricole répond donc aux orientations et objectifs du SCoT de soutenir et développer les activités agricoles.*

1.2. Le Plan de Mobilité

Le Plan de Déplacements Urbains a pour objectif de dessiner la cohérence en matière de transport à l'échelle d'un territoire. Il offre une vision à long terme de l'évolution de la mobilité des biens et des personnes et surtout, il promeut des modes de déplacements plus neutres pour la santé de l'homme et la préservation de l'environnement.

Le document en vigueur pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et notamment pour la commune de Grasse, est le Plan de Déplacements Urbains 2017-2027. Il a été approuvé en conseil communautaire le 28 juin 2019.

Il comporte un programme d'actions opérationnelles à mettre en œuvre dans les 10 années à venir. Ces actions se déclinent en 4 grands axes, eux même composés d'actions et d'items :

Axe 1 : Structurer les déplacements autour d'axes forts

- 1.1. Compléter le réseau routier pour délester les points durs
- 1.2. Créer une armature à haut niveau de service pour le réseau de transports publics
- 1.3. Organiser le stationnement en rabattement sur les axes forts

Axe 2 : Articuler un système de déplacement global autour de l'armature de transport collectif

- 2.1. Développer une offre de transport en rabattement sur le réseau armature
- 2.2. Faciliter l'intermodalité et la multimodalité

2.3. Gérer de façon raisonnée les besoins en mobilité

Axe 3 : Améliorer la qualité des espaces publics pour favoriser les modes actifs

- 3.1. Développer la marche à pied par l'aménagement de l'espace public
- 3.2. Encourager et faciliter l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens
- 3.3. Agir sur le stationnement pour optimiser l'usage de l'espace public dans le centre

Axe 4 : Organiser la chaîne logistique dans une stratégie de développement économique et de préservation de la qualité urbaine et de vie

- 4.1. Organiser la livraison dans les centres-villes tout en délestant du trafic poids-lourds
- 4.2. Organiser la circulation et le stationnement des poids-lourds

→ *Le projet prévoit la réalisation d'un jardin pédagogique à destination des élèves de l'ASFO Grasse, des écoles, des collèges, lycées et étudiants du Pays Grassois. Le jardin est attenant au siège de PRODAROM, à proximité immédiate du centre de formation de l'ASFO Grasse. L'accessibilité est ainsi facilitée. En effet, par sa situation proche du centre-ville, le jardin permettra aux élèves des différentes écoles du centre-ville de venir à pied. Le projet s'inscrit donc dans une politique globale de mobilité douce.*

1.3. Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, des besoins actuels et futurs des habitants, des équipements du territoire, de son organisation et des options d'aménagement déterminées par le SCoT.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été adopté le 15 décembre 2017 pour la période 2017-2022. Il a été prorogé de deux ans, par délibération du 7 avril 2022.

Il classe la commune de Grasse dans un « secteur dense ».

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

1. Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire
2. Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant
3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie
4. Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

Un programme d'actions indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux grandes orientations du PLH. Ces actions sont applicables sur le territoire de la commune de Grasse.

→ *Le projet prévoit la réalisation d'un jardin pédagogique sur des terrains actuellement classé en Espace Boisé Classé (donc inconstructibles). La vocation naturelle des terrains ne sera pas modifiée par ce projet. Il n'est pas de nature à porter atteinte à la politique de l'habitat portée par le PLH.*

1.4. Le Plan Climat-Air-Energie territorial

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modernise le contenu du Plan Climat Energie Territorial (PCET). Il s'appelle désormais le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale. Ce nouveau document doit être élaboré au niveau intercommunal et concerne uniquement les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La commune de Grasse appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Avec 100 162 habitants en 2019, la CAPG est donc concernée par la mise en œuvre d'un PCAET. Ce document est actuellement en phase d'élaboration et devrait être adopté début 2023. Le projet du Jardin Harjès devra prendre en compte les objectifs et les actions définies dans ce plan.

En parallèle de l'élaboration du PCAET de la CAPG et de celui des autres EPCI, les territoires de l'ouest des Alpes-Maritimes ont décidé de réaliser un PCAET commun, le PCAET Territoire Ouest 06, qui vise à mettre en avant des synergies et des modalités d'actions qui dépassent le périmètre administratif des EPCI.

1.5. Les Servitudes d'Utilité Publique

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol sont une limite au droit de jouissance de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières.

Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le secteur de projet est soumis à :

- **La servitude A5 : Canalisations publiques d'eau et d'assainissement**

Servitude relative à la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales). Pour toutes les canalisations existantes, elle impose de s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage. Elle concerne également les abords immédiats des canalisations sur une bande de 3 mètres de largeur.

→ *Le site impacté par la révision allégée n'est pas concerné directement par cette servitude. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à cette servitude.*

- **AC1 : Monuments historiques**

Servitude relative à la protection des monuments historiques. Elle est étendue à une zone de 500 mètres de rayon autour des monuments. Dans ce périmètre, les constructions nouvelles, les démolitions, les déboisements, les transformations ou modifications de nature à en affecter l'aspect, sont soumises à autorisation préalable.

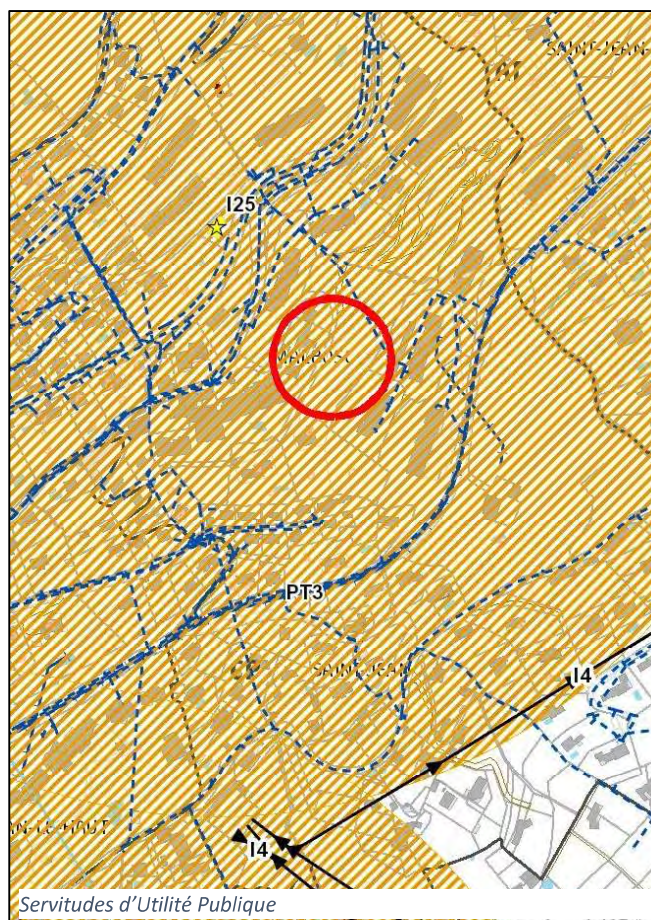
→ *Le terrain est intégré dans une zone de 500 mètres autour de la Chapelle Sainte-Victoria, située au 65 avenue Victoria, parcelle AX 0111, monument historique inscrit par arrêté le 18 janvier 2021.*

- **PM1 : Risques naturels**

Servitude relative au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRif). Dans ce cadre, les dispositions résultant du règlement du PPRif doivent être respectées.

→ *Le terrain est concerné par une zone B2 de danger faible. Cette zone correspond à certains secteurs dotés ponctuellement d'une végétation combustible. Elle est soumise à des conditions d'équipements (points d'eau...).*

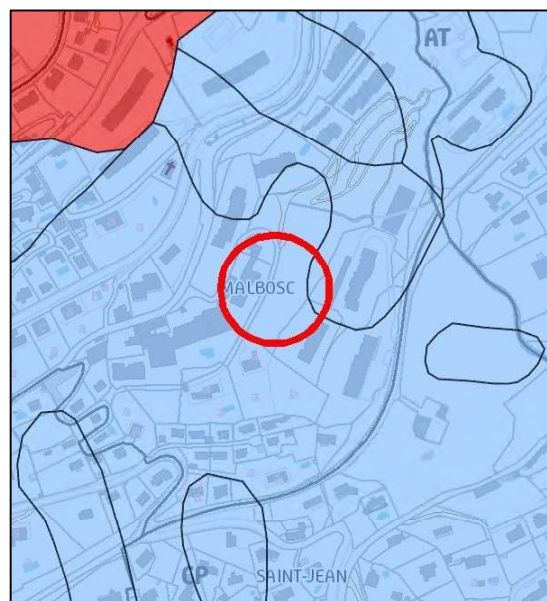
Servitude relative au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRmvt). Dans ce cadre, les dispositions résultant du règlement du PPRmvt doivent être respectées.



→ Le terrain est concerné par une zone bleue « G » glissement, dans laquelle des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières pour supprimer ou réduire fortement l'aléa.



PPRif



PPRmvt

2. ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1. Caractéristiques physiques

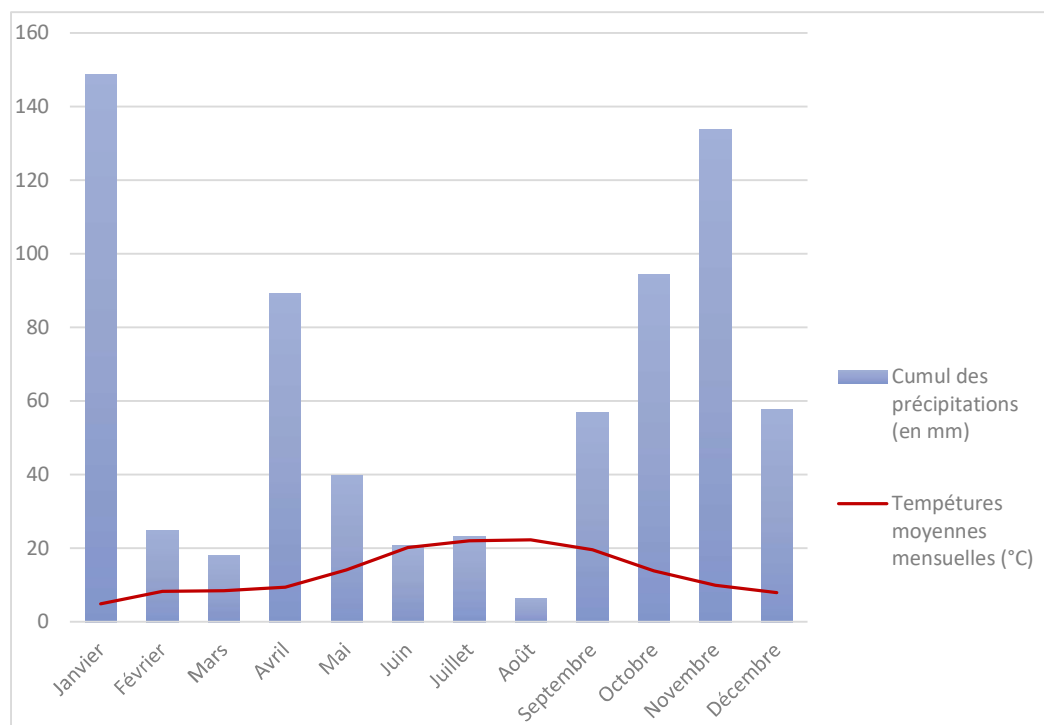
Climat

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à une autre. Au pied des Préalpes d'Azur et à 15 km du littoral, Grasse présente un climat typiquement méditerranéen.

Les caractéristiques générales de ce climat sont globalement des précipitations maximales à l'automne et au printemps, dans une moindre mesure, et des mois de sécheresse en juin, juillet et août.

Le territoire Grassois présente une forte variabilité topographique, avec notamment un relief marquant au nord. Il en résulte une ascension orographique des masses d'air humides provenant du littoral méditerranéen. Cela entraîne la formation de brumes, de pluies plus fréquentes et d'orages pouvant éclater sur le relief. De même, la détente des masses d'air en altitude provoque leur refroidissement.

Le diagramme ci-dessous décrit les moyennes mensuelles de précipitations et de températures pour l'année 2021 pour la station la plus proche de Grasse, à Saint-Vallier de Thiez.



Températures et précipitations en 2021 pour la station de Saint-Vallier de Thiez

Topographie

La commune de Grasse est marquée par un relief contrasté. Son altitude est comprise entre 73 mètres dans le vallon des Roumigières (extrême sud du territoire) à 1 080 mètres sur le Plateau de la Malle.

Deux unités topographiques se distinguent :

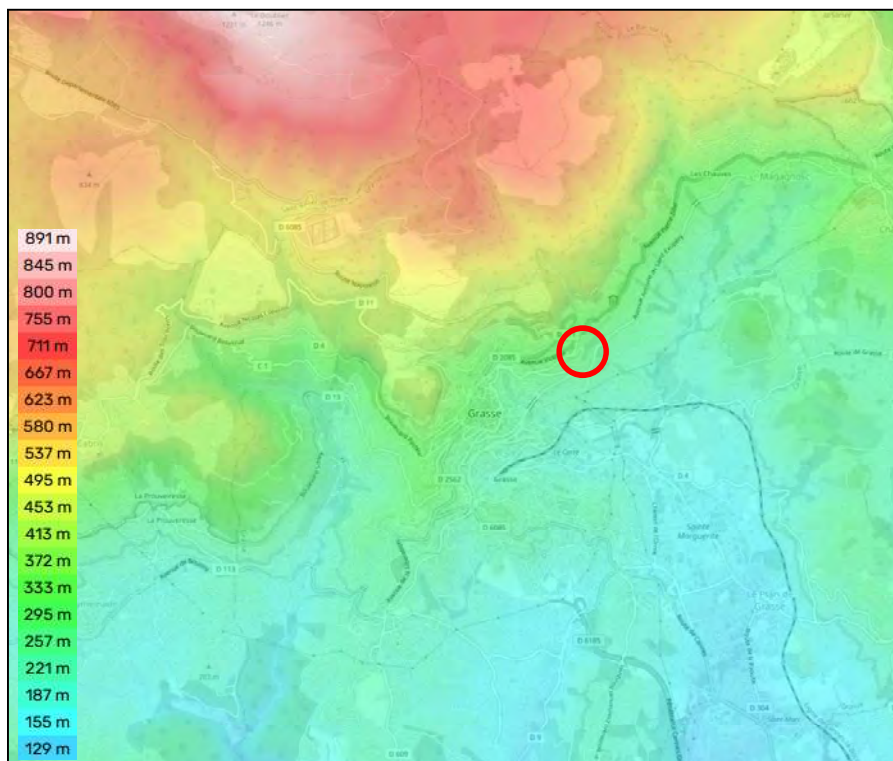
- La plaine et les collines

Occupant globalement une grande moitié sud-est de la commune, cette unité topographique se caractérise par une alternance de vallon et de versants au relief doux. L'altitude varie peu, de 100 à 300 mètres environ. L'encaissement est très faible, avec une différence d'altitude entre les talwegs et les sommets ne dépassant pas 200 mètres.

- Les Préalpes d'Azur

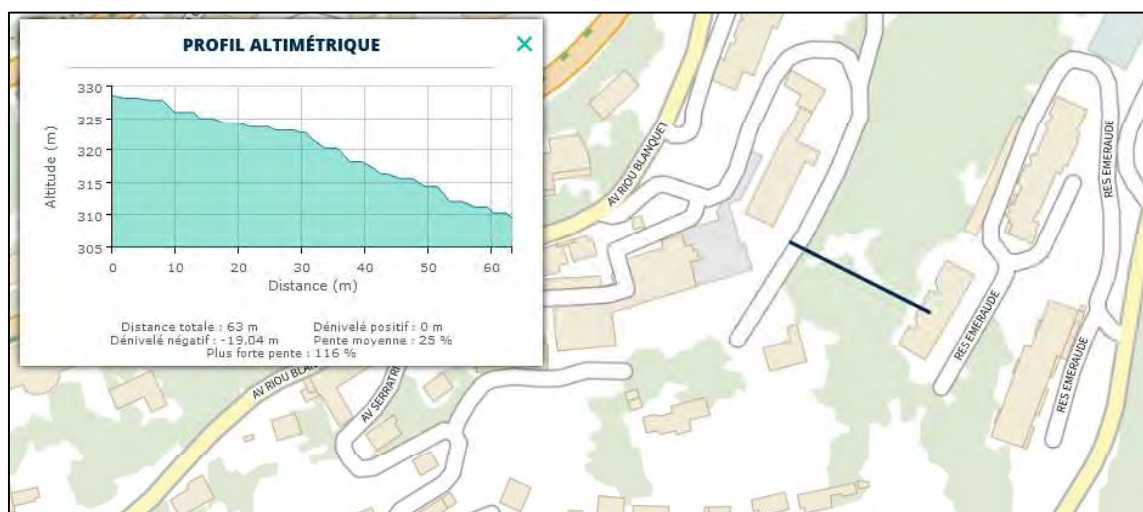
Située globalement au Nord-Ouest du territoire communal, cette unité topographique contraste avec la précédente. Les pentes sont nettement plus fortes, les vallons prennent la forme d'entailles dans les versants et les altitudes sont très variables : le pied de versant est à 300 mètres environ tandis que les sommets (situés au-delà du territoire communal) culminent à plus de 1 200 mètres.

Le centre historique de Grasse et Magagnosc se situent à l'interface entre ces deux unités topographiques. Il en est de même pour le secteur de projet, dont l'altitude est de 325 mètres environ.



Topographie

Plus localement, le site est en pente descendante Nord-Ouest – Sud-Est, avec une altitude en partie haute de 328 mètres et une altitude de 315 mètres en partie basse. La pente moyenne est de 25 %, avec une pente plus forte au milieu du site, correspondant à une restanque.

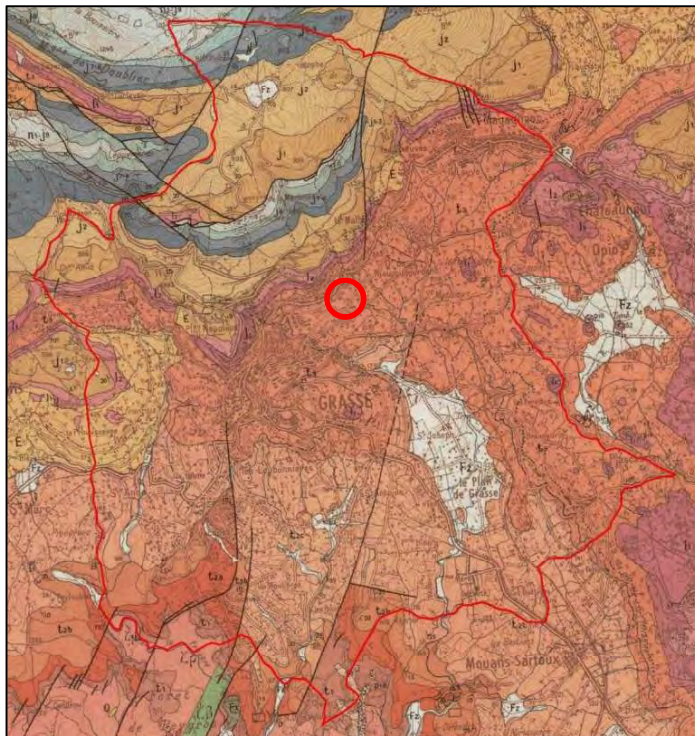


Géologie

Les différentes topographies se trouvent dans le contexte géologique de Grasse. Au nord de la commune dominant les plateaux calcaires, constituant les Préalpes. Au sud, une vaste dépression mamelonnée compose le paysage du pays provençal, qui s'incline doucement vers la mer. Ces deux unités sont séparées par une ligne d'escarpements presque continus et un talus sur lequel s'est construite l'agglomération de Grasse.

Concernant la lithologie, les terrains affleurants appartiennent pour la plupart au Secondaire. Le terrain du site de projet est daté de l'époque du Trias supérieur (Keuper).

Le Keuper est le sous-étage daté de 235 à 209 millions d'années (+/- 4 millions d'années). Il s'agit d'un ensemble très épais (au moins 100 mètres) et hétérogène, composé de marnes bariolées, d'argiles plastiques et localement de dolomies bien stratifiées de couleur ocre ou gris clair.



Hydrogéologie

Le territoire de la commune de Grasse, et plus précisément le site du projet, recouvre la masse d'eau souterraine n°404 « Domaine plissé des bassins versants Var, Paillons ». Les formations carbonatées et gréseuses constituent les principaux niveaux aquifères.

Hydrologie

Le réseau hydrographique de la ville de Grasse est présenté sur la carte ci-dessous. Aucun cours d'eau majeur n'est à recenser. Le réseau hydrographique ne comporte que de petits ruisseaux intermittents, ne s'activant que lors de fortes précipitations ou lors d'épisodes orageux.

La géologie principalement calcaire des Préalpes d'Azur au nord du territoire communal est à l'origine de cette absence d'écoulement de surface. Les eaux ont tendance à s'infiltrer dans le réseau karstique plutôt que de s'écouler en surface.

En période de crues, plusieurs vallons drainent toutefois le plateau de la Malle : le vallon de Saint Christophe et le vallon de Rioucogourde. En partie sud du territoire, les principaux vallons sont le vallon du Riou, le vallon de Saint Antoine et le grand vallon de Grasse (ou la Mourachonne). Ce dernier est le seul cours d'eau à présenter des écoulements pérennes tout au long de l'année.

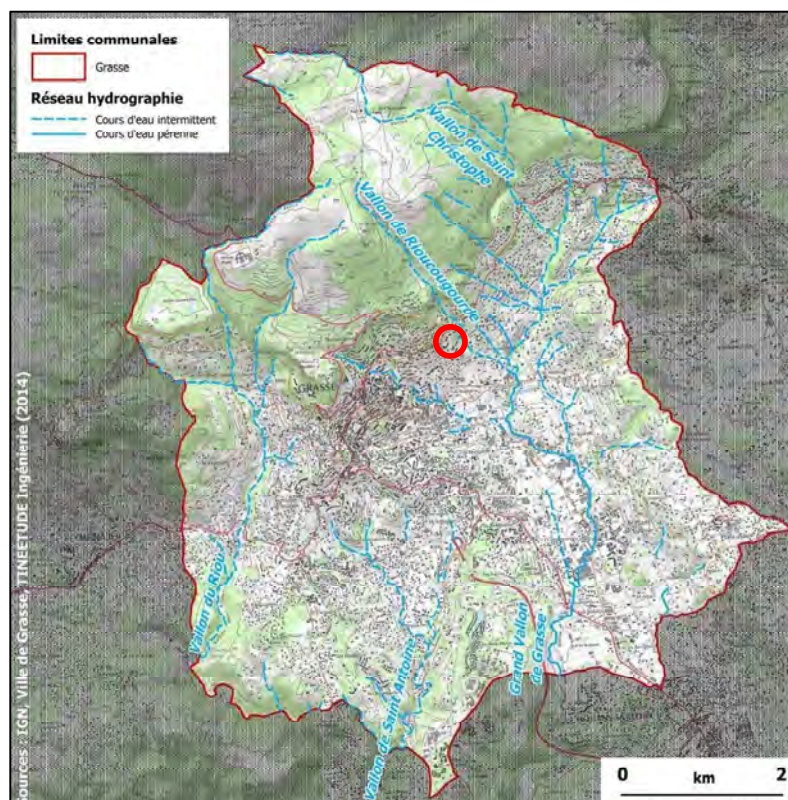
→ *Le site du projet n'est pas concerné par un cours d'eau.*

2.1. Milieux naturels du site

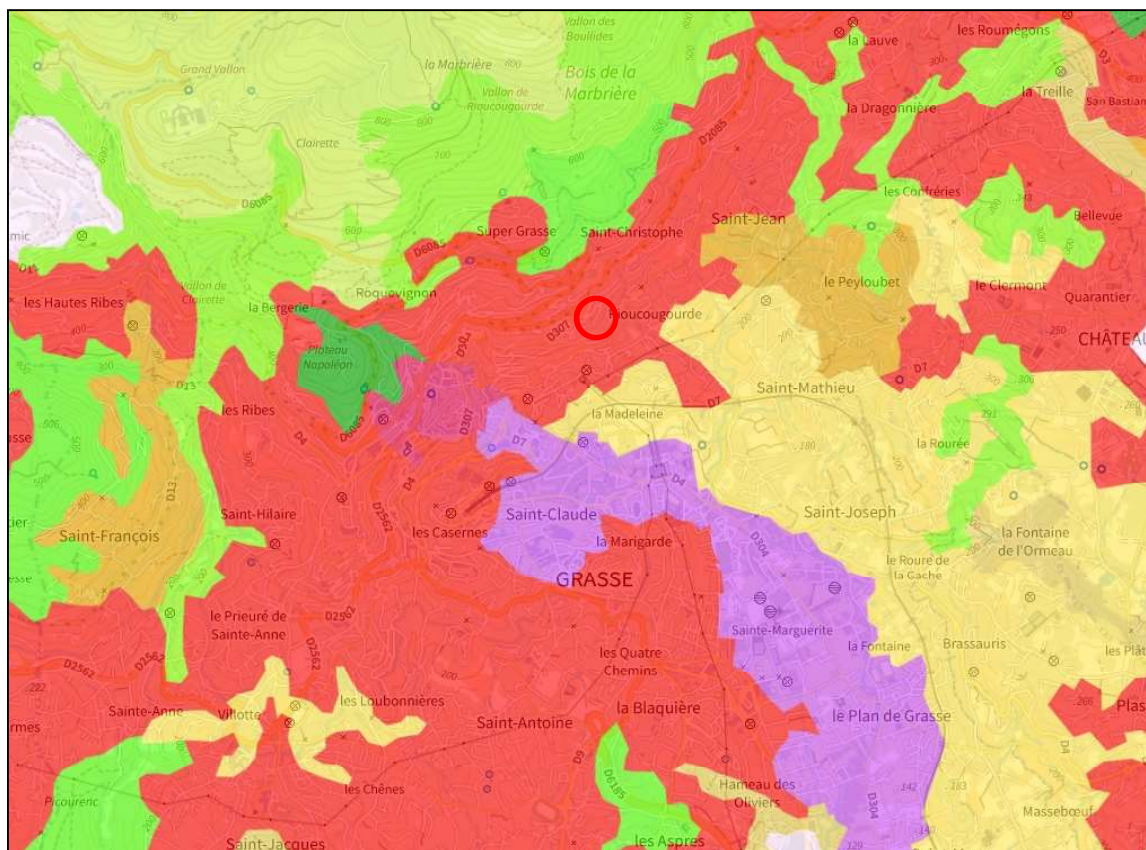
Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution, qui fournit une photographie complète de l'occupation des sols, à des fréquences régulières, à une échelle du 1/100 000. La dernière base Corine Land Cover date de 2018.

Elle délimite le territoire national selon 5 grands types d'occupation, et une nomenclature de 44 postes :

- Les territoires artificialisés
- Les territoires agricoles
- Les forêts et milieux semi-naturels
- Les zones humides
- Les surfaces en eau

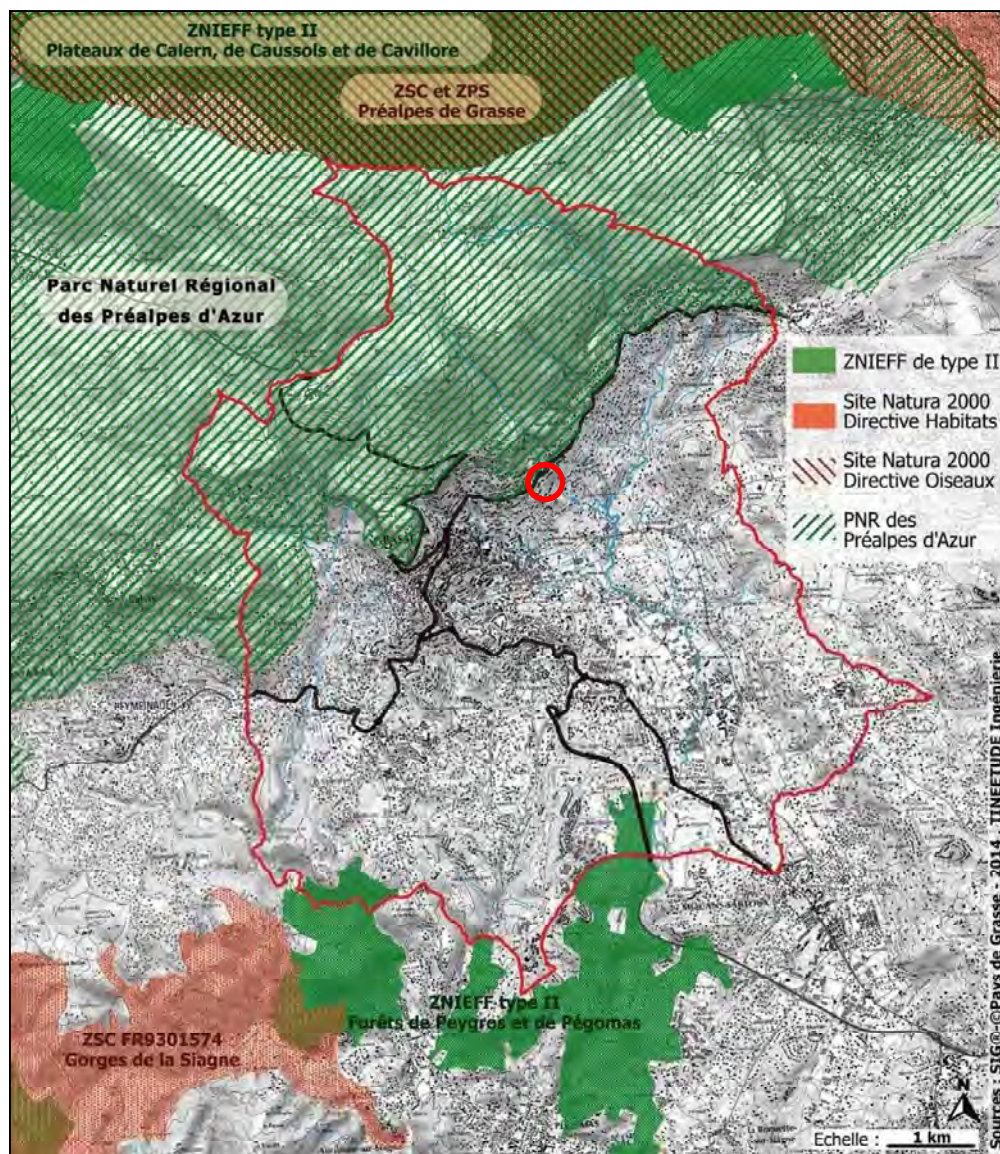


Le tissu urbain discontinu correspond aux espaces structurés par des bâtiments. Il se compose d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts, chacun d'une superficie inférieure à 25 hectares. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent plus de 30 et moins de 80 % de la surface totale de l'unité.



2.2. Protections environnementales

Le site du projet n'est toutefois pas impacté directement par l'un de ces périmètres.



Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place deux directives :

- La directive « Habitat », qui délimite les zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystème spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitat sont des zones spéciales de conservation (ZSC).

- La directive « Oiseaux », qui délimite les zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS).

La commune de Grasse n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Néanmoins, deux sites sont situés non loin et jouxtent la limite nord du territoire. Il s'agit de :

- La zone spéciale de conservation ZSC « Préalpes de Grasse » (FR 9301570)
- La zone de protection spéciale ZPS « Préalpes de Grasse » (FR 9313002)

→ *Le site du projet est éloigné de près de 4 km de ces sites Natura 2000. Les aménagements prévus par le projet de jardin pédagogique ne sont pas de nature à porter atteinte à leur conservation.*

Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une zone ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune de Grasse est concernée par deux périmètres ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF n°06-105-100 « Forêts de Peygros et de Pégomas »
- ZNIEFF n°06-107-100 « Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone »

→ *Le site du projet est éloigné de 3,5 km de la ZNIEFF « Forêts de Peygros et de Pégomas » et de près de 4 km de la ZNIEFF « Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone ». Les aménagements prévus ne sont pas de nature à porter atteinte à leur préservation.*

PNR des Préalpes d'Azur

Créé en 2012, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur s'étend sur les premiers contreforts montagneux de l'ouest des Alpes-Maritimes, entre côte d'Azur et haute montagne.

Par la conjugaison des influences méditerranéenne et alpine, la biodiversité et la diversité des paysages y sont remarquables.

Le tiers nord du territoire de Grasse est inclus dans le PNR des Préalpes d'Azur.

Une charte du parc, approuvée en 2011, détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs, au sein de 4 axes stratégiques :

- Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur
- Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique
- Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines
- Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

→ *Le site du projet se situe à 150 mètres d'une des limites du parc. Par sa vocation pédagogique environnementale, le projet de jardin pédagogique n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.*

2.3. Relevés faune/flore

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé, le 18 octobre 2021, une sortie sur le site d'études, dans le cadre d'une journée de formation « Biodiversité au jardin », à destination des étudiants de PRODAROM.

Plusieurs espèces ont été observées et/ou entendues sur le site, ainsi que des indices de présence, comme des nids et traces au sol.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des espèces contactées lors de cette journée.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>

	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
Mammifère	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Insectes	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>
	Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>

2.4. Risques naturels

La commune de Grasse est soumise à de nombreux risques naturels : mouvements de terrain, feux de forêts, inondations et séismes. Afin d'y faire face, certains Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) ont été approuvés. Ils constituent alors des Servitudes d'Utilité Publique, détaillées ci-avant.

Mouvements de terrain

La commune de Grasse est couverte par un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain, approuvé le 1^{er} juin 2004.

Il existe plusieurs types de phénomènes de mouvement de terrain :

- Les chutes de pierres (Ep) et/ou de blocs (Eb), qui correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux en provenance de zones rocheuses escarpées et fracturées, de pentes raides ou d'éboulis instables
- Les glissements de terrain (G), qui correspondent aux déplacements d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface.
- Les ravinements et ruissellement de versant (R), qui sont une forme rapide d'érosion des versants sous l'action de précipitations abondantes. Cette érosion prend la forme d'une ablation des terrains par entraînement des particules de surface sous l'action du ruissellement.
- Les effondrements (E), qui sont l'apparition progressive ou brutale d'une dépression dans le terrain naturel due à la présence d'une cavité souterraine s'agrandissant par dissolution du calcaire.

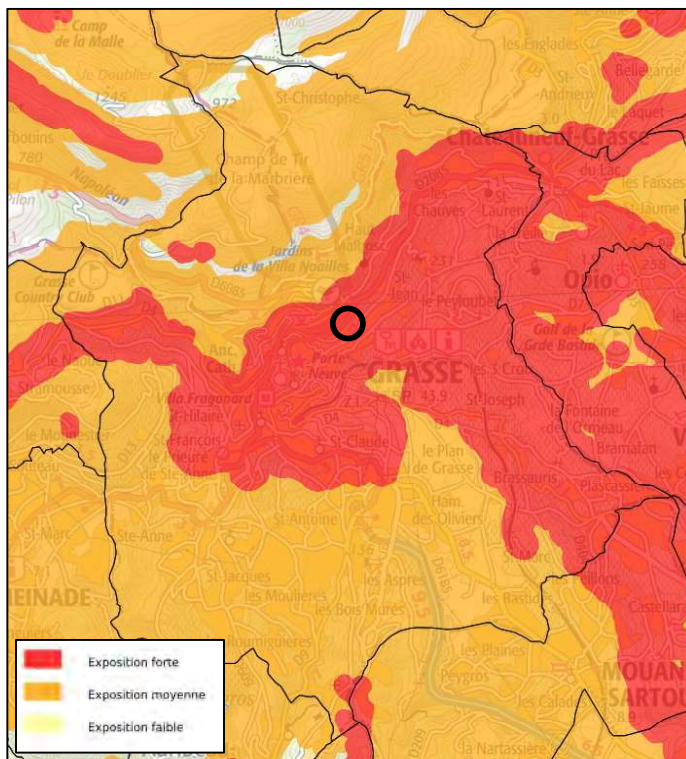
Les zones peuvent être exposées des risques forts (zones rouges) ou des risques modérés (zones bleues).

→ **Le terrain est concerné par une zone bleue « G » glissement, dans laquelle des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières pour supprimer ou réduire fortement l'aléa.**

Retrait-gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

La commune de Grasse est soumise à risque de retrait-gonflement des argiles. Quasiment l'ensemble des zones urbanisées de la commune sont soumises à un aléa fort, ou à minima moyen (carte ci-contre).



Conformément à la loi ELAN et au décret du 22 mai 2019, une étude géotechnique préalable est obligatoire dans les zones d'aléa moyen ou fort.

→ **Le site du projet est concerné par une zone d'aléa fort « retrait-gonflement des argiles ».**

Incendie de forêts

La commune de Grasse est couverte par un Plan de Prévention des Risques incendies de forêt, approuvé le 13 juillet 2009.

Différents facteurs sont pris en compte pour évaluer l'aléa :

- La combustibilité de la végétation et sa biomasse
- La pente du terrain
- Le vent
- L'ensoleillement

A partir de ces facteurs, la puissance du front de feu est calculée et permet de déterminer 5 niveaux d'aléa, de nul à très élevé.

Le Plan de Prévention des Risques définit des zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Il peut être distingué :

- Les zones rouges exposées à des risques forts

- Les zones bleues exposées à des risques plus limités, acceptables moyennant des mesures de prévention efficaces, divisées en zones B0, B1 et B2, selon un niveau de risque de plus en plus faible.

→ *Le site du projet est concerné par une zone B2 de danger faible. Cette zone correspond à certains secteurs dotés ponctuellement d'une végétation combustible. Elle est soumise à des conditions d'équipements (points d'eau...). Par un entretien des terrains et la création d'un jardin pédagogique, le projet devrait permettre de réduire le risque. Un point d'eau sera également installé, pouvant être utilisé en cas d'aléa.*

Inondations

La commune de Grasse est couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation, approuvé le 25 mai 2023.

Le PPR vise à définir les conditions de constructibilité au regard des risques dans une enveloppe définie en fonction d'un certain nombre de critères (continuité de vie, renouvellement urbain, formes urbaines, typologie des terrains, friches urbaines ou industrielles, espaces de revalorisation ou de restructuration urbaine...). Le risque est ensuite défini par le croisement entre les aléas et les enjeux afin de prendre en compte le contexte urbain.

Le croisement de ces variables permet de définir le risque et de déterminer le zonage réglementaire comme suit* :

		ENJEUX	
		ZPPU	AZU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1
	Aléa faible à modéré	R2	B1

* ZPPU : Zones peu ou pas urbanisées (zones naturelles, terres agricoles, peu bâties, espaces verts, terrains de sport...)

* AZU : Autres zones urbanisées, résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques d'historicité, de densité, de continuité et de mixité du bâti que les centres anciens.

La zone bleue correspond à une zone où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions. La zone B1 est localisée aux autres zones urbanisées (AZU) soumis à un aléa faible à modéré.

Les zones rouges correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité. La zone R1 est localisée aux autres zones urbanisées (AZU) et aux zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort. La zone R2 concerne les secteurs peu ou pas urbanisés (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré. Des zones R0 sont également inscrites et correspondent aux bandes de terrain constitués des lits mineurs des cours d'eau, vallons et canaux d'évacuation des eaux augmentés de marges de recul.



Séismes

L'ensemble du territoire de Grasse est classé en zone 3 au titre du risque sismique. Il s'agit d'une zone de « Sismicité modérée ». Des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment.

3. ENVIRONNEMENT PAYSAGER

3.1. Patrimoine

Site classé

Les sites classés permettent de gérer, préserver et valoriser durablement des monuments naturels et sites à enjeux patrimoniaux, en leur conférant un niveau de protection plus important que pour les sites inscrits.

Le classement entraîne plusieurs types d'obligations vis-à-vis de ce patrimoine, concernant notamment les travaux susceptibles d'impacter directement le site classé. Les sites classés ne peuvent être détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites. Cette protection constitue une servitude d'utilité publique (SUP AC2).

La commune de Grasse est concernée par le classement du site « Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts » depuis le 27 mai 2016.

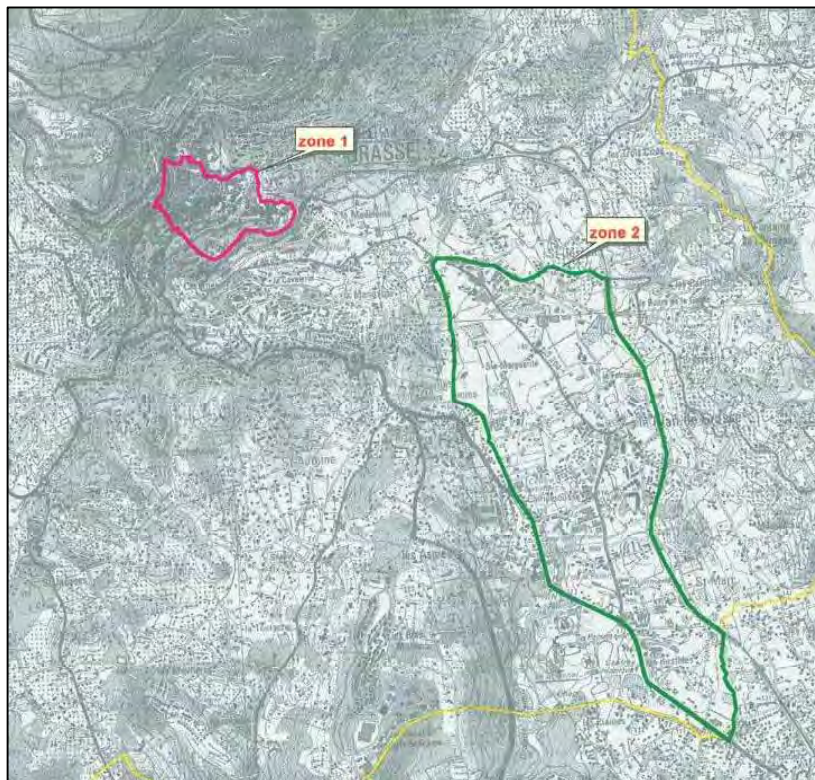
→ *Le site du projet n'est toutefois pas impacté par ce classement.*

Site archéologique

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur la commune de Grasse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a établi une liste des sites d'intérêt archéologique.

Deux zones ont ainsi été délimitées :

- La zone n°1 correspondant au centre-ville
- La zone n°2 correspondant au Plan de Grasse



Dans ces zones, les demandes de permis de construire, de démolir et les autorisations d'installations et travaux doivent être transmises à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les zones archéologiques ne constituent pas une servitude d'urbanisme ; elles permettent à l'Etat de formuler, dans les délais prévus par la loi, sous forme d'un arrêté, une prescription de conservation, de diagnostic archéologique ou de fouille.

Ces zones sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles découvertes et d'être révisées sans obligation de périodicité.

En dehors des périmètres archéologiques définis, et conformément aux dispositions de l'article L.522-4 du Code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique.

→ *Le site de projet n'est pas directement concerné par les prescriptions relevant des sites archéologiques.*

Monument Historique

Des édifices peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments Historiques lorsqu'ils présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation.

Plusieurs monuments historiques de Grasse sont classés ou inscrits.

La servitude de protection des monuments historiques implique des limitations au droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas, en particulier :

- L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification, si le ministre chargé des monuments historiques n'y a pas donné son consentement ;
- L'immeuble inscrit ne peut être modifié sans avoir avisé le ministre chargé des monuments historiques de l'intention et indiqué les travaux envisagés

Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification de celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments. A ce titre, l'étendue de la servitude est fixée à 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Le monument et le périmètre sont intégrés dans les Servitudes d'Utilité Publique.

→ *Le site du projet est concerné par le périmètre de 500 mètres autour de la Chapelle Sainte-Victoria. Ce monument, protégé en totalité, est situé au 65 avenue Victoria, parcelle AX 0111.*

L'arrêté d'inscription a été pris le 18 janvier 2021. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire pour la réalisation du projet.

Site Patrimonial Remarquable

Le centre historique de Grasse (10 hectares environ) est protégé depuis 1974 en tant que « secteur sauvegardé ». A ce titre, tous les aménagements de l'espace public, tous les travaux extérieurs et intérieurs sur immeuble sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi du 7 juillet 2016 a transformé automatiquement les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique.

→ *Le site du projet n'est pas directement impacté par le Site Patrimonial Remarquable.*

Patrimoine remarquable

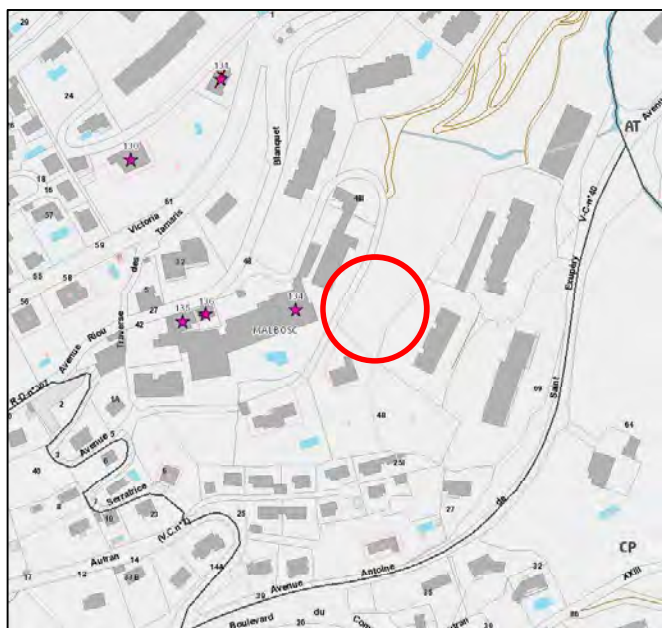
L'image de la commune a évolué au cours du temps. La ville de Grasse est marquée par ses constructions des siècles précédents de l'époque médiévale jusqu'au début du 20^{ème} siècle. Cité historique, son patrimoine architectural participe à l'identité de la commune.

De nombreuses constructions ont été répertoriées, que ce soit des ouvrages et bâtiments à protéger ou du patrimoine industriel. La plupart des bâtis sont situés dans le centre historique de Grasse, intégrés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Plusieurs bâtiments remarquables ont été identifiés à proximité du site de projet :

- Villa maison de ville, sur la parcelle AX 0253. Elle est répertoriée comme n°134 sur le plan de zonage
- Villa Sido, sur la parcelle AX 0255. Elle est répertoriée comme n°135 sur le plan de zonage.
- Villa Sido, sur la parcelle AX 0256. Elle est répertoriée comme n°136 sur le plan de zonage.

Il s'agit de villas ou maisons de ville datant de la fin du 19^{ème} siècle – début 20^{ème} siècle, protégées pour leur architecture éclectique, la modernité



des matériaux, la présence parfois de tourelle, verrière, bow window, des grilles aux balcons, ouvragés, des frises sous toiture, une sous face de la toiture en bois et/ou des mordillons.

→ *Le site du projet, par la création d'un jardin pédagogique, n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation de ces bâtis remarquables.*

3.2. Paysage

Le territoire de la commune de Grasse est situé à 18 km de la mer et aux pieds des contreforts montagneux des Préalpes.

Cité perchée dans l'arrière-pays et considérée comme la capitale mondiale du parfum, elle accueille les plus grands noms des belles senteurs.

Différents quartiers structurent la commune dont les principaux sont le centre-historique, le centre-ville, Magagnosc, Plascassier, le Plan de Grasse, les Aspres-la Blaquièrre, Saint Claude, Saint Antoine, Saint Jacques, Saint François et la Marbrière. Grasse fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Grasse est desservie principalement par la pénétrante Cannes-Grasse et la route Napoléon (RD 6085) ainsi que la RD 2085 qui relie Grasse à Nice par Villeneuve-Loubet et se poursuit à l'ouest par la RD 2562 vers Peymeinade, Fayence et Draguignan.

Le territoire de Grasse est délimité :

- Au sud par le bassin de la Siagne
- Au nord par le piémont des Préalpes. Ce piémont se structure par des plateaux calcaires puis par une rupture de pente.
- Entre les deux, un relief collinaire doux, découpé par une série de vallons et de plaines alluviales. C'est sur ce relief que l'urbanisation s'est développée.

Plus spécifiquement au site de projet :

Le site du projet est localisé dans l'entité paysagère « Côteaux Nord ». La RD 2085 irrigue l'ensemble des coteaux par de nombreux petits chemins étroits et sinueux qui desservent les habitations, offrant un caractère champêtre au secteur.

Le contexte environnant est marqué par la présence :

- Au Nord, à l'Ouest et au Sud, une zone résidentielle
- A l'Est, des boisements.

Historiquement, les terrains étaient des espaces ouverts, dans la continuité des jardins de la villa Harjès (démolie dans les années 80). Faute d'entretien, le paysage s'est peu à peu fermé au fil des ans, pour être remplacé par des constructions et des boisements. Quelques vestiges de la beauté qu'avait dû être les jardins sont encore présents.



1947



1973



1999

Le terrain du projet se situe donc dans un ensemble boisé, dans lequel quelques espaces naturels ouverts sont encore présents. C'est sur ces espaces que sera implanté le jardin pédagogique Harjès.



Dans le grand paysage, le jardin ne sera pas visible. Il restera en effet ceinturé par des arbres de haute futaie, masquant les plantations depuis les immeubles d'habitation voisins.



4. ENVIRONNEMENT URBAIN

L'industrie des parfums est la principale activité industrielle de la commune de Grasse, notamment grâce à la diversification de ses débouchées (parfumerie, pharmaceutique, cosmétique, etc).

Le projet de création du jardin Harjès a une vocation pédagogique, pour les élèves de l'ASFO Grasse principalement (centre de formation aux métiers des parfums) mais également pour les écoles, collèges, lycées et étudiants du Pays Grassois.

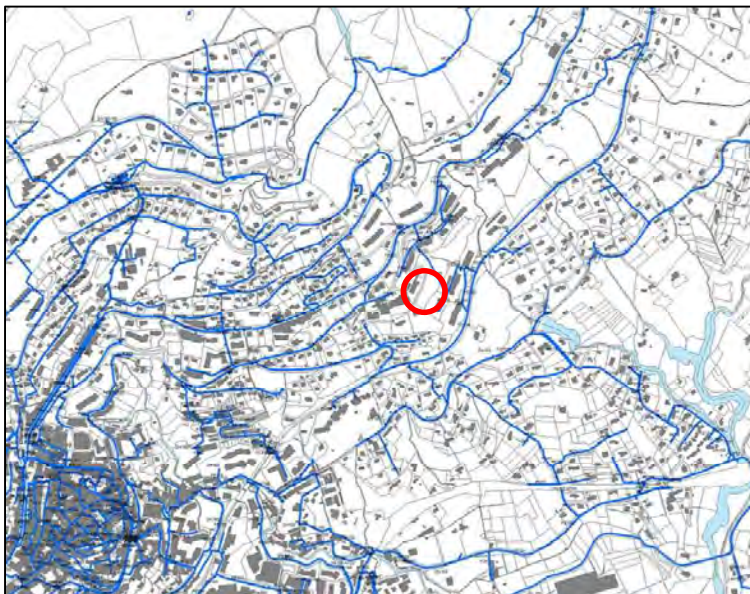
4.1. Réseaux

Eau potable

La commune de Grasse a délégué la gestion de son réseau d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux.

La majorité de l'eau potable consommée à Grasse (80 %) provient du canal du Foulon, amenant les eaux captées en bordure du Loup sur la commune de Gréolières, directement en gravitaire.

La source de la Foux, située en centre-ville, représente quant à elle 15 % de l'alimentation en eau potable.



Un appoint peut être nécessaire par pompage dans la Siagne ou dans le Loup.

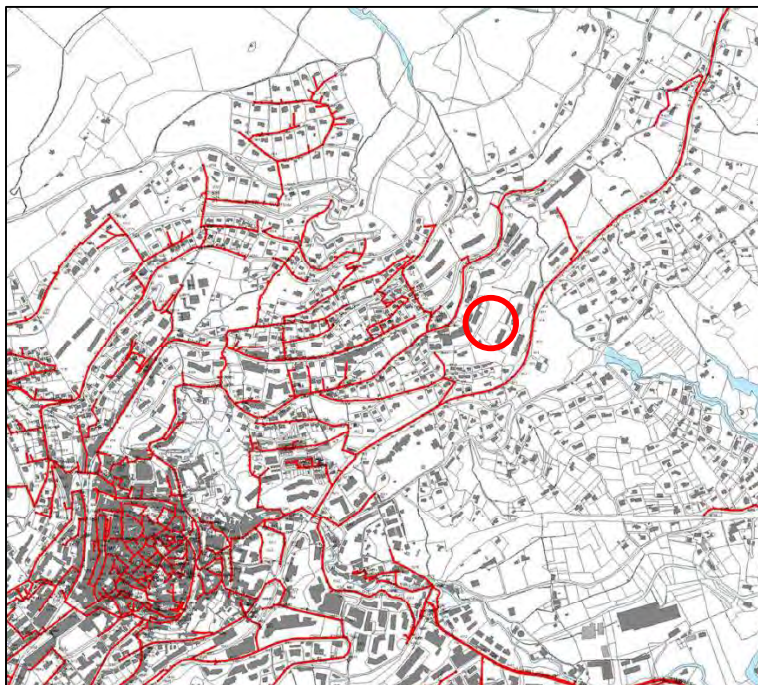
→ *Le site concerné par le projet de jardin pédagogique est desservi par le réseau d'eau potable. Ce dernier sera utilisé de manière modérée uniquement pour l'arrosage des plantations. Un système de goutte à goutte et des capteurs d'humidité du sol permettront de réduire au strict nécessaire les besoins en eaux.*

Assainissement

La commune de Grasse est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2005. Il distingue les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les secteurs les plus urbanisés et plus de 75 % de la population.

Les quartiers de Saint François, Saint Mathieu, Sainte Anne... sont quant à eux en assainissement autonome.



→ *Le site de projet est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Le cabanon destiné à des toilettes sèches ne nécessitera cependant pas de raccordement au réseau.*

Eaux pluviales

La commune de Grasse est équipée pour partie d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il s'agit d'un problème spécifique, au vu de la topographie de la ville et de la capacité des vallons, qui ne sont pas calibrés pour récupérer les eaux de grande pluie.

La commune participe au syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents.

Déchets

La collecte des déchets sur la commune de Grasse est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tout au long de la semaine, ou au moins 3 jours par semaines pour les quartiers périphériques.

Le traitement des déchets est géré par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED).

La commune est équipée de points de collecte sélective, d'une déchetterie à la Marigarde.



Accès par l'avenue Riou Blanquet



Accès au site à pied et en transports en commun

L'accès au public et aux scolaires se fera exclusivement à partir de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry, au niveau de la piscine Harjès.

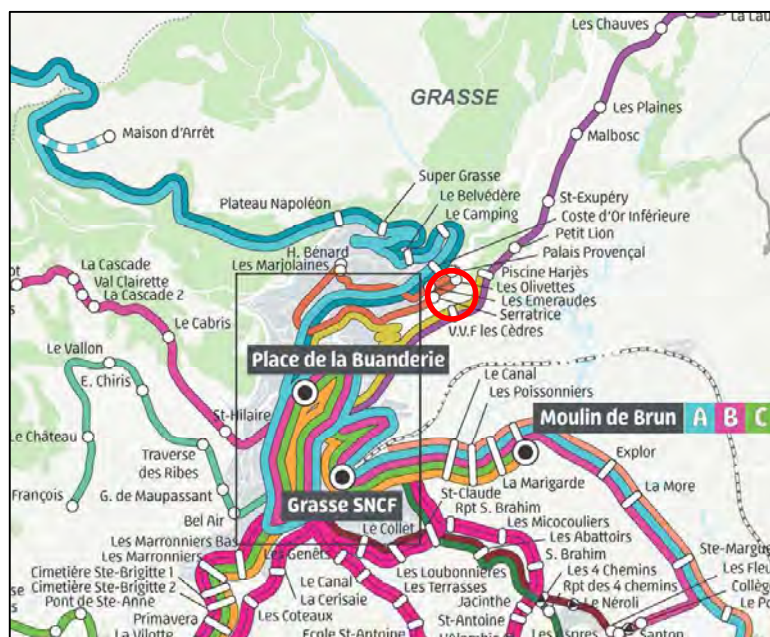
Le site de projet se situe à environ 20 minutes à pied du centre-ville de Grasse et des principaux établissements scolaires qui s'y trouvent (Ecole Gambetta, école Sainte Marthe, Ecole Jeanne d'Arc, collège Carnot...).

Il est également desservi par les transports en commun du réseau SILLAGES.

Un arrêt de bus est situé à moins de 150 mètres du site de projet. Il s'agit de l'arrêt « Serratrice », desservi par la ligne 8, en partance de la Place de la Buanderie.

Deux autres lignes desservent l'arrêt de la Piscine Harjès, en contrebas du site :

- La ligne 7 de la Place de la Buanderie à la Piscine Harjès
- La ligne 10 de la Place de la Buanderie aux Roumégons



L'accès piéton jusqu'au jardin pédagogique se fait ensuite depuis la piscine Harjès, via un sentier.



Accès au jardin depuis la piscine Harjès

4.3. Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport et au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Ils peuvent avoir des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il existe différents risques technologiques : accident industriel, accident nucléaire, risque minier, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

A Grasse, le risque est généré par la présence d'industrie de la parfumerie et de la chimie fine. Un site industriel relève de la réglementation « SEVESO seul haut » : Robertet, et trois sites industriels de la réglementation « SEVESO seul bas » : Centipharm, Kerry Flavours France SAS et Charabot Plan.

Un Porter A Connaissance (PAC) des risques technologiques pour les sociétés Jeanne Arthes et Centipharm a été transmis par l'Etat en mars 2021. Il délimite plusieurs zones, selon l'intensité des effets toxiques, thermiques et de surpression :

- Zone « Faible » qui correspond à une zone d'effet indirects dite de « bris de vitre ». Les établissements sensibles y sont interdits.
- Zone « Significatif » qui correspond à une zone aux seuils d'effets irréversibles, dans laquelle les enjeux exposés aux aléas ne doivent pas être intensifiés.
- Zone « Grave » qui correspond à une zone aux seuils d'effets létaux et où l'interdiction reste un principe pour limiter les nouveaux aménagements.
- Zone « Très grave » qui correspond à une zone aux seuils d'effets létaux significatifs. Les constructions y sont strictement interdites.

Ces zones sont pondérées par la probabilité d'occurrence d'apparition des phénomènes dangereux : événement courant « A », probable « B », improbable « C », très improbable « D » et extrêmement peu probable « E ».



Le territoire de Grasse est également soumis aux risques liés aux transports de matières dangereuses.

→ *Le site du projet n'est pas directement impacté par un risque technologique.*

4.4. Nuisances, air, sols

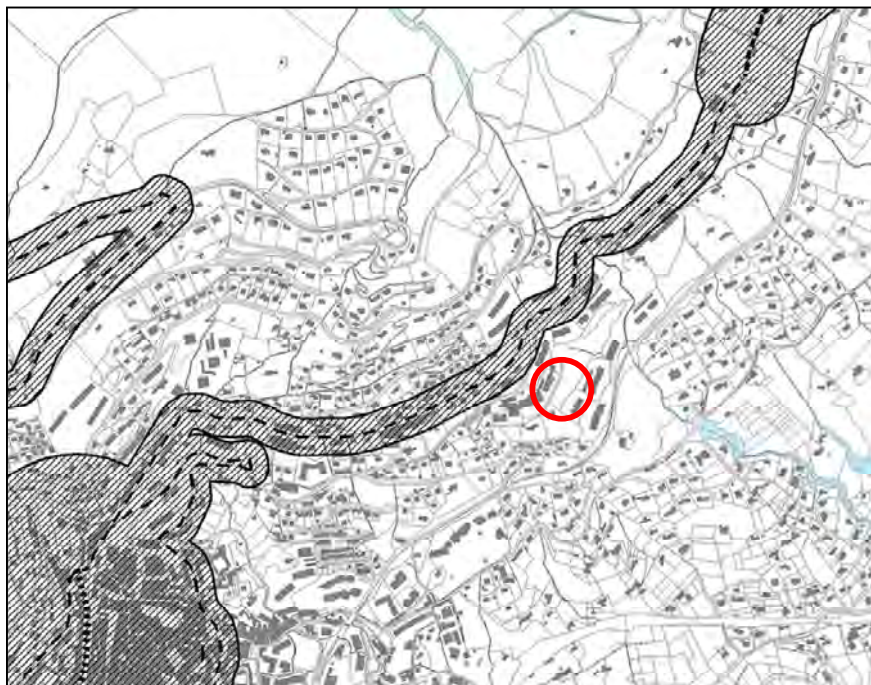
Ambiance sonore

Le trafic routier est la principale source de pollution sonore sur le territoire communal. Dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qui y est pratiqué. Sur la base de ce document, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de logements et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie de l'infrastructure. Elle est de 10 mètres pour la catégorie 5, 30 mètres pour la catégorie 4, 100 mètres pour la catégorie 3, 250 mètres pour la catégorie 2 et 300 mètres pour la catégorie 1.

Les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale sont alors concernés par des règles de construction et d'isolation acoustique de façade.

L'arrêté du 18 août 2016 a révisé le classement sonore des infrastructures de transports terrestres – voies routières – du département des Alpes-Maritimes et a identifié plusieurs axes de la commune de Grasse. La RD 2085, qui passe à proximité du site de projet, est classée en catégorie 4, avec une largeur de nuisance de 30 mètres.



→ *Le secteur du projet n'est pas concerné par les nuisances sonores liées à la RD 2085.*

Qualité de l'air

La région Provence Alpes Côte d'Azur a confié la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement à une association agréée (AASQA) : AtmoSud.

Le réseau de surveillance est composé de plusieurs stations fixes de mesure de la qualité de l'air. La plus proche du site d'études est celle de Cannes Broussailles, située à 16 km.

Cette station mesure en continu les concentrations des principaux polluants réglementés (NO, NO₂, NO_x, O₃, PM₁₀ et PM_{2.5}).

L'indice de la qualité de l'air ATMO est un indicateur qui permet de donner une évaluation de la qualité de l'air sur une échelle de 1 (Bon) à 6 (Extrêmement mauvais). Il est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations.

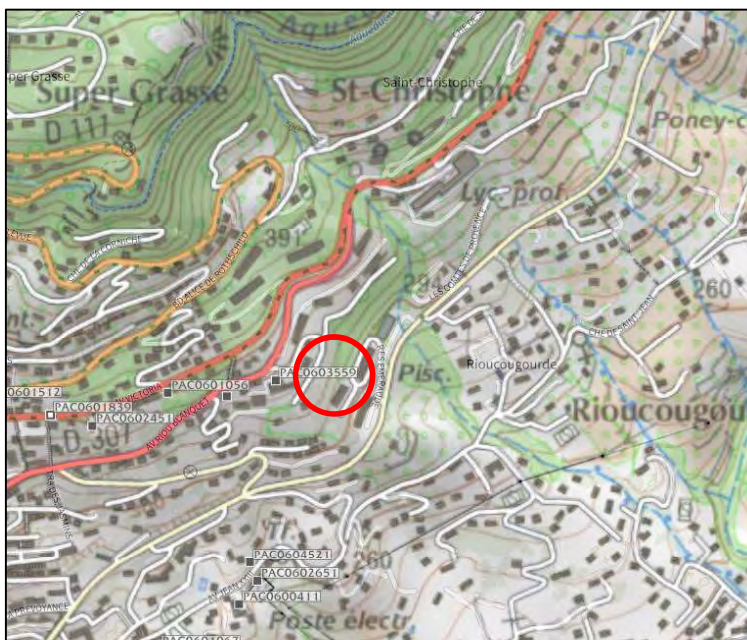
A Grasse, la qualité de l'air est estimée « moyenne » plus de la moitié du temps, sur la période 2021-2022.



Pollution des sols

La base de données BASIAS recense tous les sites industriels et activités de service abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans la bande de données BASIAS ne préjuge pas pour autant d'une éventuelle pollution à son endroit.

A Grasse, 110 sites ou activités ont été répertoriés comme activités potentiellement polluantes. Il s'agit pour la grande majorité de garages, de station-service et d'usines d'extraction de parfums. Ces sites sont majoritairement regroupés dans le centre-ville de Grasse et le long des principaux axes de communication.



Le site le plus proche du secteur de projet est le site n°PAC 0603559 « S.A. MERCIER FRERES ». Il s'agissait d'une activité d'industrie de l'habillement et des fourrures, aujourd'hui terminée.

Incidences sur l'environnement et mesures éventuelles

Le PLU révisé en 2018 a fait l'objet d'une évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente procédure concerne un projet dont la faisabilité génère une évolution très ponctuelle du document d'urbanisme et n'est donc pas de nature à remettre en cause l'évaluation environnementale déjà réalisée.

Les effets de la mise en œuvre du projet sont exposés ci-après, selon différents critères environnementaux.

1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1. Incidences sur les sites Natura 2000

Incidences neutres

La commune de Grasse n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Au plus proche du secteur de projet, on retrouve :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301570 « Préalpes de Grasse », éloignée de plus de 3,7 km du site de projet ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312002 « Préalpes de Grasse », éloignée de plus de 3,7 km du site de projet ;
- La Zone Spéciales de Conservation (ZSC) FR9301574 « Gorges de la Siagne », éloignée de 5,6 km du site de projet.

→ Les aménagements prévus par le projet ne porteront pas atteintes à ces zones Natura 2000.

1.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Incidences neutres

La commune de Grasse est concernée par deux périmètres ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF n°06-105-100 « Forêts de Peygros et de Pégomas »
- ZNIEFF n°06-107-100 « Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone »

→ Le site de projet est éloigné de 3,5 km de la première ZNIEFF et de près de 4 km pour la seconde. Les aménagements prévus ne seront pas de nature à porter atteinte à leur préservation.

La commune de Grasse est également concernée par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

- Le site de projet se situe à 150 mètres d'une des limites du parc. Toutefois, par sa vocation pédagogique environnementale, le projet de jardin n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Incidences positives

La ville de Grasse bénéficie d'un territoire fortement urbanisé, par de l'habitat collectif, individuel groupé ou isolé et de nombreuses industries et entreprises.

Le site de projet, autrefois aménagé en jardin pour la villa Harjès, a peu à peu été délaissé. La forêt a remplacé les espaces ouverts. Le site du projet se situe dans une clairière.

- Le jardin de plantes à parfum aromatiques et médicinales prévu dans le projet aura une incidence probablement positive sur la biodiversité. Il permettra de diversifier les lieux de reproduction, alimentation, refuge... pour les espèces.

1.3. Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Incidences neutres

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Plan Local d'Urbanisme révisé fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est ainsi prévu de réinvestir les zones déjà urbanisées, avec une urbanisation d'intensification douce, la mise en œuvre d'opérations plus ponctuelles et une protection de la campagne provençale. A ce titre, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future :

- 45 hectares de renouvellement urbain seront nécessaires pour la mixité urbaine (habitat, équipements, services et commerces) ;
- 50 hectares de développement urbain seront inscrits au sein de l'agglomération actuelle.

Le site du projet est actuellement classé en zone UCa dans le document d'urbanisme en vigueur. Il s'agit d'une zone urbaine à dominante d'habitat, avec une hauteur autorisée maximale de 15 mètres et une emprise au sol autorisée de 25 %.

Les terrains sont également classés en Espaces Boisés Classés, rendant impossible la constructibilité. Il s'agit d'une clairière, entourée d'arbres.

Le projet ne prévoit pas d'artificialisation du sol, hormis pour un unique petit cabanon de moins de 20 m² réversible. Il s'agit de créer un jardin de plantes à parfum aromatiques et médicinales, à vocation pédagogique. Les Espaces Boisés Classés sont remplacés par des Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer, qui maintiennent l'inconstructibilité du secteur, tout en permettant la réalisation d'aménagements légers nécessaires à la réalisation du jardin.

- Le projet se situe dans une zone urbaine et ne prévoit pas de construction, à l'exception de l'implantation d'un unique petit cabanon réversible en bois de moins de 20 m², pour des toilettes sèches et espace de remisage. Il n'aura pas d'incidence notable sur la consommation

des espaces naturels, agricoles ou forestiers et respectera les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés dans le PADD.

1.4. Incidences sur les zones humides

Incidences neutres

Un inventaire départemental des milieux humides a été réalisé à l'échelle des Alpes-Maritimes. Il relève la présence de 6 zones humides sur le territoire communal de Grasse.

- Le secteur de projet n'est pas concerné par une zone humide et n'aura pas d'incidence sur leur préservation. Il se situe par ailleurs en zone urbaine et ne prévoit aucune construction.

2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

2.1. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

Incidences positives

L'Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes classe une grande partie de la commune de Grasse dans la famille « Les collines » et l'entité paysagère « Le bassin de la Siagne ». Aucun enjeu spécifique n'a été déterminé pour le secteur de projet.

Une analyse du territoire, réalisée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a permis d'affiner cette étude paysagère et a positionné le site du projet dans l'entité paysagère « Côteaux Nord ».

Historiquement, les terrains étaient des espaces ouverts, dans la continuité des jardins de la villa Harjès (démolie dans les années 80). Faute d'entretien, le paysage s'est peu à peu fermé au fil des ans, pour être remplacé par des constructions et des boisements.

- Le projet prévoit la création d'un jardin de plantes à parfum dans un espace de clairière. Le choix d'espèces locales, typiques de la région, leur intégration en lien avec la topographie, le soin apporté à l'implantation des baissières en osier... auront une incidence positive sur le paysage.
- Un entretien régulier des abords et du site sera effectué afin d'assurer un ressenti visuel positif du site depuis ses abords.
- L'inscription en Espaces Verts Protéger à conserver ou à créer en lieu et place des Espaces Boisés Classés permettra de s'assurer du maintien du caractère naturel des lieux.

Grasse est considérée comme la « Capitale du parfum ».

- La création d'un jardin pédagogique de plantes aromatiques et médicinales participera à développer cette image et à la renommée de la ville.

Incidences neutres

Dans le grand paysage, le site du projet est ceinturé par des boisements et une haie de cyprès.

→ Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le grand paysage.

La commune de Grasse est concernée par le classement du site « Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts ».

→ Le site de projet n'est pas situé à proximité de ce site et n'est pas de nature à porter atteinte à sa préservation.

La commune compte également plusieurs monuments historiques classés ou inscrits sur son territoire. Le site de projet est situé dans le périmètre de 500 mètres autour de la Chapelle Sainte-Victoria. Ce monument, protégé en totalité depuis le 18 janvier 2021, est situé au 65 avenue Victoria.

→ Par sa vocation, le jardin de plante à parfum aromatiques et médicinales ne devrait pas avoir d'incidences sur la préservation du monument historique. Par ailleurs, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis.

Incidences potentiellement négatives

Un petit cabanon, de moins de 20 m², sera construit pour permettre l'installation de toilettes sèches à destination des scolaires notamment et un petit espace de remisage. Il pourrait avoir une incidence négative sur le paysage.

Mesures compensatoires :

Le cabanon sera construit en matériaux respectueux de l'environnement et sera réversible.

3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN

3.1. Incidences sur l'eau potable

Incidences neutres

L'eau potable consommée à Grasse provient du canal du Foulon en grande partie et de la source de la Foux. Des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) autour du captage de la Foux sont établis.

→ Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection et n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la protection du captage.

Incidences potentiellement négatives

Le site du projet est desservi par le réseau d'eau potable. Le projet nécessite l'arrosage des plantes à parfum, qui aura donc pour incidence d'augmenter les besoins en eau potable de la commune.

Mesures compensatoires :

Un système de goutte à goutte et des capteurs d'humidité du sol seront installés pour mieux définir les besoins en eau pour chacune des plantes du jardin et ainsi utiliser le strict nécessaire en eau.

Par ailleurs, une importante couche de broyat sera placée pour éviter l'évaporation des eaux du sol.

3.2. Incidences sur la gestion des eaux pluviales

Incidences neutres

La commune de Grasse est équipée pour partie d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

La gestion est assez problématique, en raison de la topographie de la ville et des vallons souvent sous-calibrés pour récupérer les eaux de grande pluie.

La commune participe au syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents pour mettre en œuvre un programme d'aménagement et de gestion de l'eau pluviale.

→ Le projet ne prévoit pas d'artificialisation des sols. Il ne devrait pas avoir d'incidence sur la gestion des eaux pluviales.

3.3. Incidences sur l'assainissement

Incidences neutres

La commune de Grasse est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2005.

Le site du projet est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Le projet prévoit l'installation de toilettes sèches dans un petit cabanon. Le raccordement au réseau n'est pas nécessaire.

→ Le projet ne générera pas de rejet supplémentaire dans le réseau d'eaux usées et n'a donc pas d'incidences sur le réseau d'assainissement.

3.4. Incidences sur les risques et les nuisances

La commune de Grasse est soumise à plusieurs risques naturels : mouvements de terrain, feux de forêts, inondations et séismes.

Incidences positives

Un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain a été approuvé le 1^{er} juin 2004. Il fixe, pour les terrains du projet, une zone bleue « G » glissement, dans laquelle des confortations peuvent être réalisées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa.

- En prévoyant un aménagement léger du terrain, et notamment en restructurant les pentes avec l'installation de baissières en osier et en plantant des végétaux, le projet devrait permettre de réduire les risques d'éboulement et de glissement de terrain.

Un Plan de Prévention des Risques incendies de forêts a également été approuvé le 13 juillet 2009. Il classe les terrains du projet en zone B2 de danger faible, dans laquelle des conditions d'équipements (points d'eau...) sont nécessaires.

- Le projet prévoit un déclassement de 1 489 m² d'Espaces Boisés Classés au profit d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer. Aucun abattage d'arbres n'est toutefois prévu. La création d'un jardin de plantes à parfum aromatiques et médicinales permettra l'entretien des terrains et devrait donc réduire le risque d'incendie de forêts. Par ailleurs, l'apport d'un point d'eau sur le terrain pourra servir aux services de secours.

Incidences potentiellement négatives

L'ouverture au public pour le développement d'animation autour du jardin pourrait engendrer un risque supplémentaire d'incendie de forêts, de cause humaine. Il générera également une augmentation de la fréquentation et pourrait générer des nuisances sonores pour les riverains.

Mesures compensatoires :

L'accès du public et scolaire au jardin se fera uniquement par le cheminement piéton depuis la piscine Harjès et ne générera pas de problème de stationnement ni une utilisation accrue des accès de la résidence.

L'utilisation du jardin par les écoles sera limitée au temps scolaire.

Incidences neutres

La commune de Grasse est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations, approuvé le 25 mai 2023.

- Le site du projet n'est pas concerné par un risque inondation. Il ne prévoit pas d'artificialisation des sols permanente et n'aura donc pas d'impacts sur le ruissellement ou l'infiltration des eaux dans le sol.

L'ensemble du territoire communal de Grasse est classé en zone 3 « sismicité modérée » au titre du risque sismique. Des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment.

→ Le projet ne prévoit pas de construction. Il n'a donc pas d'incidence sur le risque sismique.

La commune de Grasse est également concernée par un risque technologique, généré par la présence d'industrie de la parfumerie et de la chimie fine. Un site industriel relève de la réglementation SEVESO seuil haut et trois sites industriels de la réglementation SEVESO seuil bas. Un Porter à connaissance des risques technologiques délimite également plusieurs zones autour des sociétés Jeanne Arthes et Centipharm.

→ Le site de projet ne se situe pas à proximité d'un site présentant un risque technologique.
Par sa vocation, il n'a pas d'incidence sur cette thématique.

Plusieurs axes de circulation de la commune ont été classés, selon la nuisance sonore qu'ils génèrent.

→ Le site de projet est éloigné de plus de 30 mètres de la RD 2085, classée en catégorie 4.
Aucune incidence n'est à prévoir.

3.5. Incidences sur les sols pollués et les déchets

Incidences neutres

Il n'est pas prévu d'utilisation de produits phytosanitaires pour la création du jardin et son entretien.
Il favorisera l'agroforesterie et la permaculture.

→ Le projet n'aura pas d'impact sur la pollution des sols.

3.6. Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

Incidences neutres

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont la commune de Grasse fait partie, est actuellement en phase d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). En parallèle, les territoires de l'Ouest des Alpes-Maritimes ont décidé de réaliser un PCAET commun.

Le projet prévoit d'alimenter les clôtures anti-sangliers par des panneaux solaires.

→ Le projet, par sa vocation, n'aura pas d'incidences sur l'air, l'énergie et le climat.

Incidences positives :

Le site du projet est situé au pied du centre de formation de l'ASFO, à qui le jardin est destiné en premier abord. Il est également situé à proximité du centre-ville de Grasse et facilement accessible à pied pour les différents établissements scolaires.

→ La proximité du site de projet avec les différents publics permettra de réduire les déplacements et a donc une incidence positive sur l'air, l'énergie et le climat.

4. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Incidences positives

Le jardin pédagogique permet d'offrir aux étudiants et stagiaires des industries de la filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales une formation complète, avec un lieu d'observation et de pratique.

- Le projet participe au développement économique de la commune et à la renommée mondiale de la parfumerie de Grasse et a donc une incidence positive sur l'économie de la commune.

Des partenariats avec des structures issues de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) seront recherchés, tels que TETRIS (éco-lieu et centre d'innovation sur l'environnement).

Le projet prévoit par ailleurs que la mise en place du jardin soit assurée en collaboration l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Restanques ». Cet établissement accueille des travailleurs atteints du syndrome autistique.

L'entretien du jardin sera fait par des structures locales.

- Le projet participe donc à l'insertion de tous les publics dans le monde professionnel. Il permet la création d'emplois et participe au développement économique de la commune.

Le projet a une vocation pédagogique et s'adresse également aux scolaires.

- Il permettra de sensibiliser le jeune public à la biodiversité.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 11 REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 19 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

DU 20 FEVRIER 2024

REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Suivant délibération du 28 février 2023, une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse a été prescrite, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'installation d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales dans le secteur Harjès.

La réalisation de ce projet nécessitait le déclassement d'une surface d'Espaces Boisés Classés au profit d'un classement d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer, permettant des aménagements nécessaires au projet, sans pour autant porter atteinte au site, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AX n° 229 sise à Grasse.

Une concertation du public, dont le bilan a été acté par délibération du 26 septembre 2023 et une enquête publique y afférentes se sont déroulées.

Au regard des conclusions de cette enquête publique, dont la clôture a été opérée le 1^{er} décembre dernier, il est proposé d'approuver la révision allégée n° 2 du PLU de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	AVEC INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu les articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L2121-7 et suivants et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement, adoptée sur la base de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de la proximité de l'action publique ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse approuvée le 6 novembre 2018 et applicable à la date de sa dernière version du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 28 février 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n° 2 du PLU et déterminant les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 de non soumission à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique et en définissant les modalités ;

Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu la concertation du public qui s'est déroulée du 7 avril 2023 au 4 août 2023 ;

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenu le 20 octobre 2023, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et dont un compte rendu a consigné les avis ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 8 juin 2023, concluant à la non soumission du projet à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions et avis du Commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'avis **FAVORABLE** comportant UNE réserve et DEUX recommandations du Commissaire-Enquêteur sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Grasse ;

Considérant la réserve émise, s'agissant de l'erreur rédactionnelle relative à l'installation de table de pique-nique en lieu et place de table pédagogique, dont il s'agit de la vocation exclusive et la correction y afférente du rapport de présentation prise en compte par la Ville de Grasse ;

Considérant la recommandation n° 1 émise, s'agissant d'organiser l'accès des étudiants de l'association porteuse du projet de jardin pédagogique, en concertation avec les copropriétaires de la résidence par laquelle s'effectue l'accès et que la ville de Grasse prend en compte ;

Considérant la recommandation n° 2 émise, s'agissant de l'édiction d'un règlement intérieur d'usage de l'espace mis à disposition par la ville de Grasse à l'association porteuse du projet de jardin pédagogique et dont la ville de Grasse en complète la convention de mise à disposition entre la ville et l'association AFPRO, en tant qu'annexe n° 1 ;

Considérant que le projet de révision n° 2 du PLU de Grasse tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la révision allégée n° 2 du PLU de la ville de Grasse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces en la matière ;
- **PRECISER** que :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES / URBANISME / REVISION ALLEGEE 2 ainsi que dans l'onglet VOTRE MAIRIE / ORGANISATION ET GOUVERNANCE / ADMINISTRATION / LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ;

- Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse approuvé est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Grasse aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21.FEV. 2024**

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21.FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 12 PRESCRIPTION - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT OUEST

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 -12

DU 20 FEVRIER 2024

**PRESCRIPTION - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT OUEST**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse est entré en vigueur le 8 novembre 2018 suite à une révision générale de ses orientations.

Depuis, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent de faire évoluer le PLU de Grasse et notamment l'ordonnance de rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, l'opposabilité du SCOT'OUEST depuis le 5 août 2021 et la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, modifiée quant à ses délais de mise en œuvre par la loi « 3DS » du 21 février 2022, puis par la loi du 20 juillet 2023.

Les évolutions ainsi requises imposant de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, il convient de recourir à la procédure de révision générale telle qu'organisée par les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 du code de l'urbanisme et de la prescrire.

Il convient de déterminer les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation publique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	AVEC INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018-187 du conseil municipal de Grasse du 6 novembre 2018 portant approbation de la révision générale du PLU de Grasse ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2020-157 du 10 novembre 2020 portant opposition au transfert de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2021-06 en date du 20 mai 2021 du Syndicat Mixte en charge du schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, portant approbation du SCOT'OUEST, opposable depuis le 5 août 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Grasse dans sa version en vigueur au 20 février 2024 ;

Considérant d'une part, que des évolutions importantes sont intervenues depuis l'approbation de la révision générale du PLU de Grasse le 8 novembre 2018, notamment :

- la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience »,
- la promulgation de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3Ds »,
- la promulgation de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'OUEST) en date du 20 mai 2021 et opposable depuis le 5 août 2021 ;

Considérant d'autre part les divers points d'incompatibilité révélés d'avec le SCOT'OUEST ;

Considérant que le PLU est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de cette politique d'aménagement en définissant l'usage des sols, politique qui doit appréhender les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, qui représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique et mieux prendre en compte les conséquences environnementales liées à l'occupation de l'espace ;

Considérant que la révision du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune de Grasse à moyen et long terme, empreint de ces préoccupations de rationalisation de consommation foncière ;

En application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il y a donc lieu de préciser les objectifs que la ville de Grasse entend poursuivre et définir les modalités de la concertation publique qui doit se tenir.

Considérant que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre le PLU de Grasse en compatibilité avec le SCOT'OUEST approuvé le 20 mai 2021 et opposable depuis le 5 août 2021,
- éviter l'étalement urbain en privilégiant de reconstruire la ville sur la ville, sans imperméabilisation supplémentaire significative des sols,
- répondre à la demande de logements tout en assurant une préservation optimale des espaces naturels et non consommés et en assurant une sobriété énergétique des constructions,
- préserver et renforcer les unités foncières disposant d'un potentiel agricole en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- réaffirmer, dans une logique de développement durable et de cohésion sociale, un urbanisme respectueux de l'environnement et offrant une qualité de vie, favorisant le confortement de la centralité urbaine et l'optimisation du foncier disponible,
- confirmer sa priorité et son soutien au commerce et à l'attractivité du centre-ville,
- renforcer et promouvoir le développement touristique, économique et étudiant du territoire,

- définir un rythme de croissance démographique maîtrisé et adapté au regard de l'offre en équipements et en services présents ou à venir sur le territoire communal et en cohérence avec les orientations stratégiques déterminées par le SCOT OUEST,
- permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux de l'identité de la commune de Grasse et de son environnement,
- poursuivre le développement et le renforcement des mobilités, notamment douces et alternatives à l'automobile ;

Considérant que les objectifs ci-dessus énoncés pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU de Grasse et de la concertation publique diligentée,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle-ci se déroule selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- diffusion d'informations se rapportant à la révision du PLU de Grasse dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la ville de Grasse : <http://www.ville-grasse.fr/accueil.html>
- mise en place d'une exposition publique permettant d'exposer le projet de révision du PLU de Grasse,
- mise à disposition, pendant toute la durée de la concertation, à l'accueil du service urbanisme de la ville de Grasse, Espace Roure, 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, d'un registre permettant au public de présenter ses propositions (aux horaires habituels du service),
- possibilité à toute personne d'adresser ses propositions par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Grasse – 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, le public ayant aussi la faculté de les présenter par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-revisiongenerale@ville-grasse.fr

Le bilan de la concertation publique ainsi menée sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet du PLU.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la révision générale du PLU de Grasse conformément aux dispositions du code de l'urbanisme telles qu'énoncées ci-avant ;
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération ;
- **VALIDER** les modalités de la concertation publique préalable à la révision du PLU de Grasse, telles que mentionnées dans la présente délibération ;
- **ASSOCIER** les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études, en vue de mener la procédure de révision générale du PLU de Grasse et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services s'y rapportant ;
- **SOLLICITER** l'Etat pour le versement de la compensation financière dédiée en pareille matière et visée à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;

- **PRECISER** que les dépenses exposées par la commune de Grasse au titre de la révision du PLU seront inscrites à la section investissement du budget communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier de révision générale ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code l'urbanisme, la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant deux mois dans l'onglet AFFICHAGE LEGAL / CONSEIL MUNICIPAL, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES puis URBANISME puis CONCERTATION REVISION GENERALE,
 - Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le **21 FEV. 2024**

suivant les procédures
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

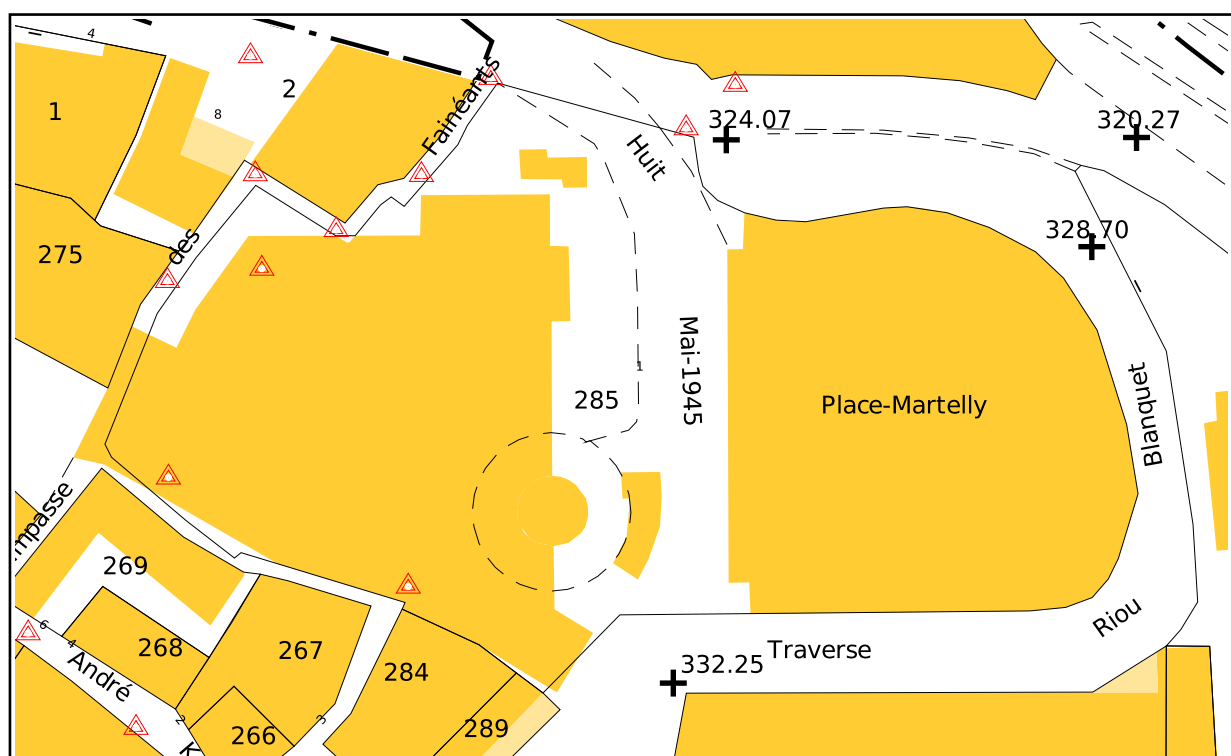


au u.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**



©2022 Direction Générale des Finances Publiques



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 13 PROJET MARTELLY
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES LOTS 1 ET 2
DU PARKING NOTRE-DAME DES FLEURS
ANNULATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CREATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN VOLUME
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 13

DU 20 FEVRIER 2024

PROJET MARTELLY

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES LOTS 1 ET 2 DU PARKING NOTRE-DAME DES FLEURS

ANNULATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CREATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN VOLUME A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération consiste à créer les conditions nécessaires sur le plan foncier pour que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, puisse mettre en œuvre le projet défini par la municipalité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu la délibération n° 2023-241 du conseil municipal du 5 décembre 2023 relative au déclassement par anticipation d'emprises du Domaine Public,

Considérant que le projet Martelly prévoit la prolongation du bâtiment édifié en façade du parc de stationnement Notre-Dame des Fleurs afin que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement puisse, in fine, céder le local « Montlaur » agrandi, pour les besoins d'un futur exploitant et de créer des liaisons verticales piétonnes au sein de la façade redessinée du Parking Notre Dame des Fleurs,

Considérant le déclassement par anticipation d'emprises du Domaine Public sises avenue du 8 Mai 1945, devant le local « Montlaur » et le Parking Notre-Dame des Fleurs, afin de permettre leur cession par la Commune à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC, pour la mise en œuvre du projet,

Considérant qu'il convient d'annuler l'état descriptif de division de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » cadastrée section BE n° 285 et que, pour ce faire, l'ensemble des lots de copropriété doivent être détenus par un propriétaire unique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un état descriptif de division en volume pour distinguer :

- un volume qui correspond à l'espace commercial constitué des lots 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » et des 3 emprises déclassées par la délibération précitée du conseil municipal du 5 décembre 2023,

- un second volume qui réunit les lots n° 3, 4 et 5 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » : espace de stationnement du parking « Notre-Dame des Fleurs » et locaux.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse des lots n° 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » cadastrée section BE n° 285 à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ;
- **AUTORISER** l'annulation de l'Etat Descriptif de Division de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » cadastrée section BE n° 285 ;
- **AUTORISER** la création d'un Etat Descriptif de Division en Volume sur l'assiette de ladite copropriété augmentée des emprises déclassées par la délibération n° 2023-241 du conseil municipal du 5 décembre 2023 visant à distinguer les volumes suivants :
 - L'espace commercial constitué des lots 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » et des 3 emprises déclassées par la délibération précitée du conseil municipal du 5 décembre 2023,
 - L'espace de stationnement du parking « Notre-Dame des Fleurs » (lot n° 3 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs ») et locaux (lots 4 et 5 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs ») ;
- **AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique par la commune de Grasse à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement du volume constitué des lots 1 et 2 de la copropriété « Notre-Dame des Fleurs » et des 3 emprises déclassées par la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 21 FEV. 2024

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 21 FEV. 2024

Département des ALPES MARITIMES Commune de GRASSE Lieu-dit : " les Aspres " Adresse : 45, Avenue Louison Bobet	Renseignements cadastraux Section EI nA 264
---	---

Propri®t®
COMMUNE DE GRASSE

PROJET DE DIVISION	
DP 10	Echelle 1/500

Superficie apparente = 10851 m²

----- Application cadastrale

LIMITES SUIVANT LES MARQUES DE POSSESSION OU RESULTANT DE L'APPLICATION CADASTRALE

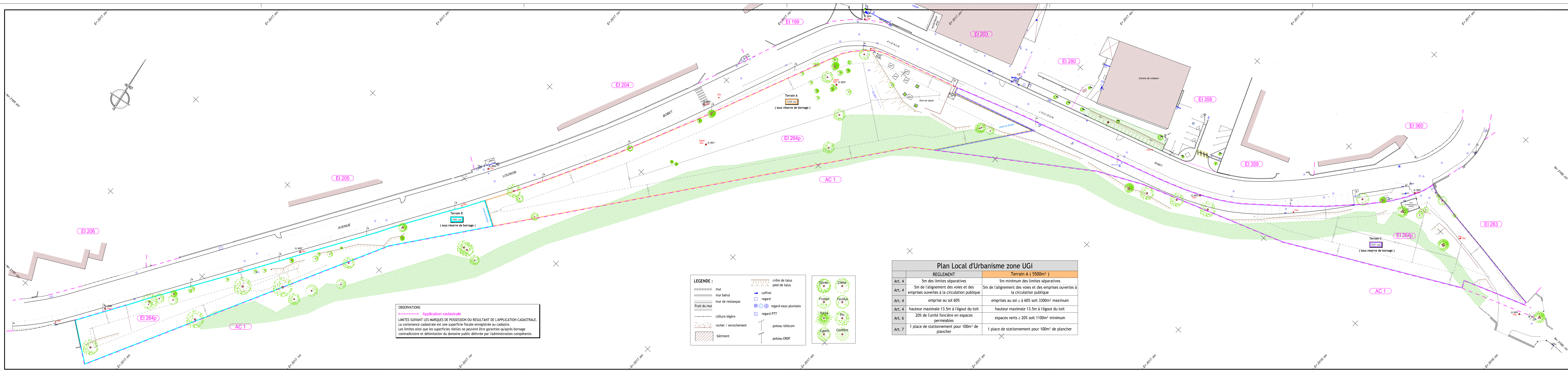
La contenance cadastrale est une superficie fiscale enregistrée au cadastre.

Les limites ainsi que les superficies réelles ne peuvent être garanties qu'après bornage contradictoire et délimitation du domaine public délivrée par l'administration compétente.

Dossier : 7108	DATE	OBSERVATIONS
Fichier informatique : 7108-DP9-10-3.dwg	12/04/23	Levé
Système planimétrique : RGF 93 CC 44 (GPS)		
Système altimétrique : NGF (GPS)		
Reproduction réservée - Loi du 11 Mars 1957		


Vincent DELEFORTES
GEOMETRE EXPERT
 119, Route de la Paoute
 06130 GRASSE
 ☎ 04 93 36 25 99
arpenteurs-geometres@wanadoo.fr


ARPENTEURS GEOMETRES
 S.E.A.R.L. au capital de 22007,35 Euros
 RCS : ANTIBES 8 369 748 211
 SIRET : 369 748 211 00064
 n° d'ordon. 2012CG00008



Plan Local d'Urbanisme zone Ugi		
	REGLEMENT	Terrain A (5500m ²)
Art. 4	5m des limites séparatives	5m minimum des limites séparatives
Art. 4	5m de l'alignement des voies et des emprises ouvertes à la circulation publique	5m de l'alignement des voies et des emprises ouvertes à la circulation publique
Art. 4	emprise au sol 60%	emprises au sol s à 60% soit 3300m ² maximum
Art. 4	hauteur maximale 13.5m à l'égout du toit	hauteur maximale 13.5m à l'égout du toit
Art. 6	20% de l'unité foncière en espaces perméables	espaces verts ≥ 20% soit 1100m ² minimum
Art. 7	1 place de stationnement pour 100m ² de plancher	1 place de stationnement pour 100m ² de plancher

PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE EN VUE DE CESSIION DE PARCELLES

DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-14-DE
Mairie de Grasse, 11/02/2024
Date de réception en préfecture : 11/02/2024

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE

En application de l'Article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

I – LE CADRE LEGAL

L'Article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Ce même article précise que « toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale auquel appartient l'immeuble cédé ».

Ainsi, la commune dispose de la faculté de procéder par anticipation au déclassement d'un bien relevant du domaine public, en décidant par avance de la prise d'effet de l'acte de désaffectation.

La désaffectation, c'est-à-dire l'arrêt du fonctionnement du service public ou de l'affectation à l'usage direct du public, doit intervenir dans un délai de 3 ans à partir de l'acte de déclassement et peut être porté à 6 ans par l'autorité administrative lorsqu'il s'agit d'une opération de construction, restauration ou déménagement.

La cession avec déclassement anticipé donne lieu à une délibération motivée de la collectivité sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent à la construction et à la réalisation du projet.

Il est apparu important au législateur d'aménager ce délai, de le proroger et d'éviter que le recours au déclassement par anticipation donne lieu à la résolution d'une vente ayant pour effet à terme de décourager les professionnels de l'immobilier de traiter avec une personne publique.

En effet, l'acte de vente ou l'avant-contrat stipule obligatoirement que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

Des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public doivent obligatoirement figurer dans l'acte.

II – LE CONTEXTE LOCAL : Aire de détente du parc d'activités des Bois de Grasse

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement l'aménagement des zones d'activités économiques, a réalisé une aire de détente à destination des salariés des entreprises des Bois de Grasse. Cet aménagement a été réalisé sur une emprise située sur la parcelle cadastrée EI 264 appartenant à la commune de Grasse. Afin de réaliser cet

aménagement, une convention de mise à disposition de ces emprises a été signée entre la Ville de Grasse et la CAPG.

La Ville de Grasse souhaite aujourd'hui céder une partie de la parcelle sur laquelle a été installée l'aire de détente. Aussi, les équipements de cette aire de détente seront déplacés sur une autre emprise située à proximité et restant propriété de la Ville de Grasse afin de pérenniser la vocation de cet équipement à destination des salariés du parc d'activités.

III – LES MOTIVATIONS

La Ville de Grasse souhaitant accompagner la politique de développement économique portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans un contexte de raréfaction du foncier économique, une partie de la parcelle cadastrée EI 264 dont elle est propriétaire au sein du parc d'activités des Bois de Grasse a été mise à la vente, afin de renforcer le dynamisme économique et de l'emploi de la commune par l'installation de nouvelles activités. Une aire de détente à destination des salariés du parc d'activités ayant été aménagée sur la partie de cette parcelle municipale faisant l'objet de cette cession, il est donc nécessaire de déplacer cette aire sur une autre emprise publique située à proximité et de déclasser par anticipation l'emprise actuelle afin de permettre son usage jusqu'au démarrage des travaux.

IV – IMPACT SUR LA VILLE DE GRASSE

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour mission, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier, de permettre au conseil municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « l'étude d'impact pluriannuelle met en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité » (Assemblée nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé (n° 3668) 25 avril 2016.

A) Les inconvénients éventuels de l'opération de cession avec déclassement anticipé

La difficulté réside dans le fait que le déclassement de cette emprise, d'une superficie de 340 m², sera prononcé alors que celle-ci sera toujours affectée à l'usage direct du public.

Le déclassement par anticipation, une fois prononcé, fixe le délai dans lequel de désaffectation devra avoir lieu, soit au plus tard le 20 février 2027 ou le 20 février 2030 en cas de prorogation du délai.

La désaffectation sera constatée par exploit d'huissier et affiché sur site.

A compter du transfert de propriété, à savoir l'acte authentique suivant les dispositions de l'avant-contrat (promesse de vente, compromis...), une convention précisera les conditions et modalités de mise à disposition des espaces publics cédés, maintenus ouverts au public.

Les inconvénients d'une cession avec déclassement anticipé résultent ici principalement dans le risque de la résolution de la vente, dans le cas où la construction n'était pas réalisée par l'acquéreur du bien. La vente est en effet conclue à la condition résolutoire que l'opération immobilière projetée par le futur acquéreur soit effectivement réalisée.

En conséquence, à l'issue du délai réglementaire, si pour la seule et unique raison que l'acquéreur n'aurait pas construit le programme immobilier projeté, peu importe les motifs de cette non construction, la vente du bien serait résolue, le prix de vente serait restitué par la Commune, qui redeviendrait par conséquent propriétaire de son tènement.

En tout état de cause, l'acte de vente et/ou l'avant-contrat, devront prévoir les conditions tant financières, que juridiques, voire factuelles de cette résolution.

B) Les avantages de l'opération de cession du bien communal avec déclassement anticipé

Comme expliqué ci-dessus, la vente du bien dépendant du domaine public d'une commune ne peut être actée que lorsque le bien a été déclassé du domaine public. Pour être déclassé, le bien doit ne plus être affecté à l'usage du public.

L'avantage de ces nouvelles dispositions liées au déclassement par anticipation permet à la Commune de Grasse de décider du déclassement alors même que le conseil municipal n'a pas encore constaté la désaffectation du bien encore à l'usage direct du public facilitant le développement économique du projet, en permettant à l'opérateur de déposer son permis de construire sur le bien communal et plus généralement purger toutes les conditions suspensives qui seront fixées dans le compromis de vente alors même que les usagers continueront à profiter du tènement foncier à céder.

V – VOLET FINANCIER DE L'OPERATION

La recette encaissée par la Commune est relativement modique puisque celle-ci réside dans le versement du prix de vente fixé entre les parties à 1 000 000 euros, conformément suite à l'avis domanial n° 2023-06069-71621 du 5 octobre 2023. Accessoirement, il faut ajouter la perception des taxes d'urbanisme liées au permis de construire et celles induites par la fiscalité.

Les frais engendrés par l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.



FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale des Finances Publiques

Le 05/10/2023

Direction départementale des Finances Publiques

Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes

15 bis rue Delille

06073 Nice cedex 1

ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de GRASSE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Julien PERRIER

Courriel : julien.perrier3@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 92 17 76 61

Réf DS:14103579

Réf OSE : 2023-06069-71621

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

Nature du bien : Terrain.*Adresse du bien :* Avenue Louison BOBET, sur GRASSE*Valeur :* 1 012 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur PASCAL.

2 - DATES

de consultation :	15/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	15/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable d'un terrain à bâtir pour l'édification d'un ensemble neuf de 6000 m² SDP à destination de bureaux, ateliers et stockage.

Le prix proposé par la SARL PROMO SAXE est de 1 000 000 € pour 12 400 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'immeuble est situé sur la commune de GRASSE, département des Alpes-Maritimes. GRASSE est une commune de la CAPG et compte 48 870 habitants.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Zone Industrielle Bois de Grasse.

4.3. Références cadastrales

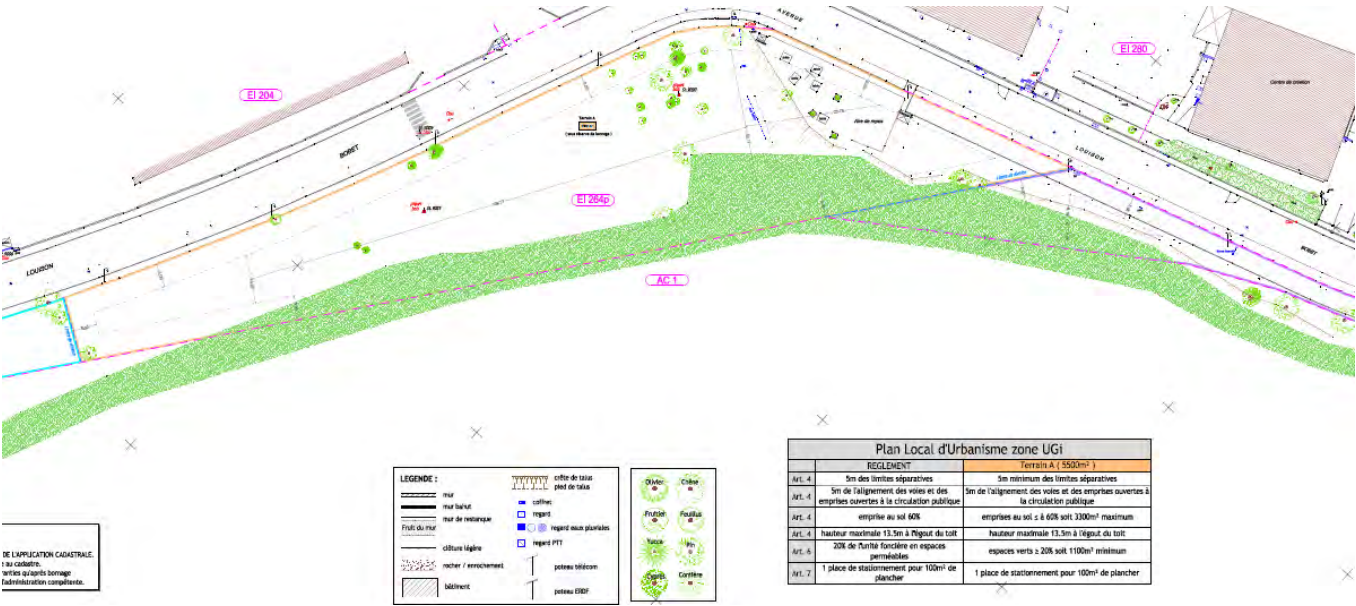
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
GRASSE	EI n°264	AV LOUISON BOBET	12 399 m ²	Terrain

4.4. Descriptif

La ville a été consultée pour céder un terrain communal pour l'édification d'un ensemble de 6000 m² SDP à destination de bureaux, ateliers et stockage. Cette parcelle comporte des emplacements de stationnement, un réseau d'éclairage public, une station de relevage et l'assiette d'un chemin qui constitue l'accès à plusieurs propriétés, qui ont vocation à intégrer le Domaine Public. Aussi la Commune a missionné le cabinet de Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre-Expert pour effectuer la division parcellaire qui permettra à la ville de conserver les zones précitées pour intégration au Domaine public communal et de définir les limites de la parcelle à céder d'une surface cadastrale de 9962 m².

Au regard de la première évaluation domaniale (dossier 2023-06069-40836 du 13/06/2023), l'assiette du projet a été réduite à la seule emprise nécessaire à la construction d'une superficie de 5500 m² en partie centrale de la parcelle.



4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de GRASSE.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 06.11.2018, modification simplifiée n°1 approuvée le 25.06.2019– Zone UGI – Emprise au sol de 60 %. Hauteur maximale de 14,50 m à l'égout. 20 % de l'unité foncière en espaces perméables.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Cessions de terrains en zone UG

1/ Vente du 08/09/2022, lieudit Sainte-Marguerite, DE 324/794/796 pour 9684 m², un terrain à bâtir, l'acquéreur déclare qu'il envisage de l'affecter à destination et usage locaux d'activité et de stockage de 2000 m² environ. Zone Ugi au PLU. Prix de vente de 1 781 474,65 €, soit **184 €/m²** et 891 €/m² SDP.

2/ Vente du 07/06/2022, quartier du Plan, avenue Jean Maubert, DE 799 pour 8000 m², un terrain à bâtir en zone Ugi, avec bénéfice d'un PC pour la création de locaux d'activités et démolition des serres, et une SDP créée de 3140 m² SDP, au prix de 2 700 000 € HT, soit **337,50 €/m²** et 860 €/m² SDP.

3/ Vente ancienne du 08/08/2011, 51 avenue Louison BOBET, EI 279/359/357 pour 4574 m², terrain à bâtir, lotissement industriel Les Bois de GRASSE. Ce terrain était en zone UG au moment de la vente, il est actuellement en zone UGI au Plu. Il a fait l'objet d'un EDD en 2016 pour deux bâtiments, environ 2889 m², 11 locaux et 19 parkings, soit 30 lots. Prix de vente de 910 669 € HT, soit **199 €/m²** et 315 €/m² SHON.

4/ Vente ancienne du 03/08/2009, la SARL PROMO SAXE (acquéreur potentiel du terrain à évaluer) a fait l'acquisition du terrain cadastré EI 207 pour 4195 m², 7 avenue Michel Chevalier, lotissement industriel Les Bois de Grasse, terrain situé juste en face du bien à évaluer. Ce terrain était en zone UG au moment de la vente, il est actuellement en zone UGI au Plu. Elle a obtenu un PC sur EI 207 et 199 (lui appartenant) Prix de 680 000 € HT, soit **162 €/m²**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue

Il n'y a pas de ventes récentes de terrains voisins du bien à évaluer en zone Ugi.

Le terme n°1 est situé à 4 km, zone de Sainte-Marguerite, Plan de Grasse, vente récente d'un terrain à bâtir en zone Ugi, de superficie similaire au bien à évaluer.

Le terme n°2 semble hors tendance, il ne sera pas retenu.

Ce terme n°1 est de bonne configuration, rectangulaire, plat, ce qui n'est pas le cas du bien à évaluer. On pourrait minorer la valeur du bien à évaluer pour mauvaise configuration, cependant, les ventes intervenues en 2009/2011 (termes voisins du bien à évaluer n°3/4), indiquent que le niveau de prix était déjà de l'ordre de 180 €/m² en moyenne, dans cette zone, il y a plus de 10 ans. On peut considérer que l'évolution des prix de marché depuis 2009/2011 compense l'abattement éventuel pour mauvaise configuration applicable au bien à évaluer, la base métrique du terme n°1 est retenue.

Valeur vénale

5500 m² x 184 €/m² = **1 012 000 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée et arrondie à **1 012 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **910 800 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

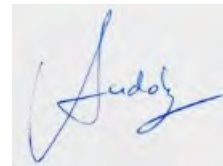
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Irène AUDOLY

Inspectrice principale des Finances publiques



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 14 ZONE INDUSTRIELLE LES BOIS DE GRASSE
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N°497
ISSUE DE LA PARCELLE EI N° 264
SISE AUX ASPRES, AVENUE LOUISON BOBET, A LA SARL PROMO SAXE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 14

DU 20 FEVRIER 2024

**ZONE INDUSTRIELLE LES BOIS DE GRASSE
CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 264
SISE AUX ASPRES, AVENUE LOUISON BOBET, A LA SARL PROMO SAXE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune de Grasse cède à la SARL PROMO SAXE une emprise d'une surface de 5 500 m² issue de la parcelle cadastrée section EI n° 264, sise avenue Louison BOBET au sein de la zone industrielle Les Bois de Grasse, moyennant le prix de vente de 1 000 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	1 000 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu l'avis n° 2023-06069-71621 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 octobre 2023,

Vu le projet de division de la parcelle cadastrée section EI n° 264 établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre-Expert,

Vu la convention en date du 18 avril 2016 de mise à disposition par la Ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section EI n° 264 d'une contenance cadastrale de 12 399 m² sise au sein de la zone industrielle « Les Bois de Grasse », avenue Louison Bobet, quartier Les Aspres,

Considérant que cette parcelle comporte des emplacements de stationnement, un réseau d'éclairage public, une station de relevage et l'assiette d'un chemin qui constituent du Domaine Public, conservé par la commune,

Considérant que la commune souhaite également conserver une partie de cette parcelle notamment pour une mise à disposition au bénéfice de l'association « Entreprises des Bois de Grasse », afin d'y mener des actions en faveur de la biodiversité,

Considérant que la Commune a missionné le cabinet de Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre-Expert, pour distraire ces emprises de la parcelle cadastrée Section EI n° 264,

Considérant l'avis n° 2023-06069-71621 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 octobre 2023,

Considérant que la SARL PROMO SAXE a exprimé son souhait de se porter acquéreur de l'emprise d'une surface cadastrale de 5 500 m² issue de la parcelle cadastrée Section EI n°264, sous réserve de l'obtention d'un Permis de Construire purgé de tous recours et de l'obtention d'un prêt bancaire au prix de 1 000 000 d'euros,

Considérant que, par convention en date du 18 avril 2016, la ville de Grasse a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse un espace de détente d'une surface d'environ 340 m², sis sur l'emprise cédée, destiné à accueillir le personnel des entreprises des Bois de Grasse et que cet espace a été aménagé avec du mobilier urbain permettant de pique-niquer,

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance du 19 avril 2017, les collectivités territoriales disposent de la possibilité de déclasser de manière anticipée leur domaine public dès avant leur désaffectation effective. Ainsi, l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ouvre la possibilité de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais dont la désaffectation a d'ores et déjà été décidée. Ce déclassement anticipé doit être justifié par l'usage direct du public des biens. En outre, la désaffectation effective doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trois ans,

Considérant que la cession avec déclassement anticipé donne lieu à une délibération motivée de la collectivité, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent à la construction et à la réalisation du projet,

Considérant que compte tenu de l'usage direct du public de l'emprise susmentionnée, il est proposé de déclasser par anticipation à leur désaffectation cette emprise d'une superficie d'environ 340 m² telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,

Considérant que la désaffectation effective des biens devra intervenir dans les 3 ans à compter de l'adoption de la présente délibération conformément à l'étude d'impact annexée,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune à la SARL PROMO SAXE représentée par son gérant Monsieur Laurent REDON ou toute autre société créée à cet effet, de l'emprise d'une surface cadastrale d'environ 5 500 m² telle que définie par le projet de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre-Expert, issue de la parcelle communale cadastrée Section EI n° 264, sise avenue Louison BOBET au sein de la zone industrielle « Les Bois de Grasse », moyennant le prix d'un million d'euros (1 000 000 €), avec comme conditions suspensives l'obtention d'un prêt bancaire et l'obtention d'un Permis de Construire purgé de tous recours ;
- **APPROUVER** le déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une surface d'environ 340 m² constitutive d'une aire de détente sise sur l'emprise cédée, telle qu'elle apparaît sur le plan annexé à la présente délibération, et conformément à l'étude d'impact également annexée ;
- **DIRE** que la désaffectation effective de cette emprise devra intervenir dans les 3 ans à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la désaffectation effective du domaine public communal constitué de l'emprise d'une surface d'environ 340 m² précitée, sise sur l'emprise cédée issue de la parcelle cadastrée Section EI n° 264 et son constat ;

- **STIPULER** ce qui suit dans l'acte authentique de vente, conformément à l'article L 2141-2 CGPPP :
 - La désaffectation d'une surface d'environ 340 m² sise sur l'emprise à céder issue de la division de la parcelle cadastrée Section EI n° 264, devra intervenir au plus tard le 20 février 2027 (avec une prorogation possible de 3 ans),
 - Cette désaffectation sera constatée,
 - Une condition résolutoire de la vente en cas de non désaffectation du bien dans le délai ci-dessus imparti,
 - Les conséquences de la résolution de la vente : retour du droit de propriété du bien vendu à la Commune qui devra restituer les fonds perçus pour le seul paiement du prix,
 - Aucune pénalité ne sera due par la Commune à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour non désaffectation dans le délai défini.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte authentique de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21.FEV. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 15 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 FEVRIER 2024

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage dans le secteur sauvegardé, ainsi que pour les volets et les devantures commerciales en secteur sauvegardé. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	+ 141 499 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces au secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros ;
- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT ;
- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 700 euros ;
- Pour la restauration des volets : la subvention municipale s'élèvera à 1 000 € par paire de volets en bois, uniquement pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées des entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le délai de versement des subventions est corrélé au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façade 1 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 1 rue Jean Ossola
 - Montant travaux : 40.132,70 €
 - Subvention travaux façade : 9.540 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 859 €**Subvention totale façade : 10.399 €**

- **Façades 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
 - Montant travaux 77.644 €
 - Subvention travaux façade Nord-Ouest : 9.736 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 876 €
 - Subvention travaux façade Nord-est : 6.480 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 583 €
 - Subvention travaux façade Sud-Ouest : 8.405 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 756 €
 - Subvention travaux façade Sud-est : 5.695 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 513 €**Subvention totale façades : 33.045 €**

- **Porte 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION -CIR
 - Montant travaux : 3.400 €
 - Subvention travaux : 700 €**Subvention porte : 700 €**

- **Commerce 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION -CIR
 - Montant travaux : 4.600 €
 - Subvention travaux : 2.300 €**Subvention commerce : 2.300 €**

- **Façade 3 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Jean Ossola
 - Montant travaux : 65.828,30 €
 - Subvention travaux façade : 12.720 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1.145 €**Subvention totale façade : 13.865 €**

- **Porte 11 place des Sœurs - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : SCI POUSSINSKO
 - Montant travaux : 2.146 €
 - Subvention travaux : 700 €**Subvention porte : 700 €**

- **Façades 15 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur : AGEFIM CONSULTANTS
Bénéficiaire : copropriété du 15 place aux Aires
 - Montant travaux : 38.395,20 €
 - Subvention travaux façade Aires : 8.849 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 796 €

- Subvention travaux galerie : 3.180 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 286 €
 - Subvention travaux pignon : 3.187 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 287 €
- Subvention totale façades : 16.586 €**

➤ **Façade 18 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 18 rue Jean Ossola

- Montant travaux : 64.221 €
 - Subvention travaux façade : 10.600 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 954 €
- Subvention totale façade : 11.554 €**

➤ **Façades 19 place aux Aires - 06130 GRASSE**

Demandeur : AGEFIM CONSULTANTS

Bénéficiaire : copropriété du 19 place aux Aires

- Montant travaux : 18.020,16 €
 - Subvention travaux façade Aires : 4.376 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 394 €
 - Subvention travaux galerie : 2.285 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 206 €
- Subvention totale façades : 7.260 €**

➤ **Façades 24 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**

Demandeur : Arnaud RINGENBACH

Bénéficiaire : copropriété du 24 rue de l'Oratoire

- Montant travaux : 86.043,60 €
 - Subvention travaux façade ouest : 12.720 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1.138 €
 - Subvention travaux façade sud, côté droit : 10.176 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 909 €
 - Subvention travaux façade sud, côté gauche : 2.729 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 238 €
 - Subvention travaux façade est : 7.632 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 680 €
- Subvention totale façades : 36.223 €**

➤ **Porte 24 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**

Demandeur : Arnaud RINGENBACH

Bénéficiaire : copropriété du 24 rue de l'Oratoire

- Montant travaux : 1.280 €
 - Subvention travaux : 640 €
- Subvention porte : 640 €**

➤ **Façade 26 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**

Demandeur : Cabinet ROULLAND

Bénéficiaire : copropriété du 26 rue de la Fontette

- Montant travaux : 14.458 €
 - Subvention travaux façade : 7.548 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 679 €
- Subvention totale façade : 8.227 €**

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville
 - **Façade 1 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 1 rue Jean Ossola
Subvention totale façade 10.399 €
 - **Façades 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
Subvention totale façades : 33.045 €
 - **Porte 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
Subvention porte : 700 €
 - **Commerce 2 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION - CIR
Subvention commerce : 2.300 €
 - **Façade 3 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Jean Ossola
Subvention totale façade : 13.865 €
 - **Porte 11 place des Sœurs - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : SCI POUSSINSKO
Subvention porte : 700 €
 - **Façades 15 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur : AGEFIM CONSULTANTS
Bénéficiaire : copropriété du 15 place aux Aires
Subvention totale façades : 16.586 €
 - **Façade 18 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 18 rue Jean Ossola
Subvention totale travaux : 11.554 €
 - **Façades 19 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur : AGEFIM CONSULTANTS
Bénéficiaire : copropriété du 19 place aux Aires
Subvention totale façades : 7.260 €
 - **Façades 24 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur : Arnaud RINGENBACH
Bénéficiaire : copropriété du 24 rue de l'Oratoire
Subvention totale façades : 36.223 €

- **Porte 24 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur : Arnaud RINGENBACH
Bénéficiaire : copropriété du 24 rue de l'Oratoire
Subvention porte : 640 €
- **Façade 26 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 26 rue de la Fontette
Subvention totale façade : 8.227 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Monsieur le Maire et Monsieur Paul EUZIERE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 16 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

DU 20 FEVRIER 2024

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Grasse souhaite améliorer ses entrées de centre-ville par un programme ambitieux et incitatif, au travers d'une opération de « ravalement des immeubles » pour les immeubles du boulevard Victor Hugo.

Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	+ 24 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 déterminant les règles de subventionnement pour l'opération façades et rez-de-chaussée boulevard Victor Hugo ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- 40 % de la facture acquittée hors taxe, plafonnée d'une part à la surface subventionnable à 200 m² par immeuble et d'autre part à 300 € HT/m² de travaux et maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Le montant de cette subvention, prévu au budget de la ville, est détaillé ci-après :

➤ **Façade 8 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE**

Demandeur : Cabinet Roulland

Bénéficiaire : copropriété du 8 boulevard Victor Hugo

Montant des travaux : 61.250 €

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 9.000 €

Montant de la subvention : 24.000 €

Subvention totale façade : 24.000 €

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder au versement de la subvention pour le dossier cité ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

➤ **Façade 8 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE**

Demandeur : Cabinet Roulland

Bénéficiaire : copropriété du 8 boulevard Victor Hugo

Subvention totale façade : 24.000 €

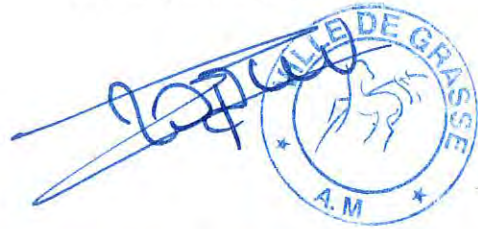
- **DIRE** que le montant précité sera imputé au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le **21 FEV. 2024**
suivant les délibérations
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 17 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION « VOLETS »

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 19 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 FEVRIER 2024

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES COMMERCIALES
ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « VOLETS »**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades, les portes anciennes, les devantures commerciales ainsi que les volets sur le secteur sauvegardé.

Il vous est proposé de délibérer sur la modification des paragraphes concernant les conditions d'attribution et de versement de la subvention « Volets ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT en Euros Annuel
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	100 000 € (enveloppe prévisionnelle)

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 lançant l'opération Façades et déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola, et les délibérations successives d'élargissement de périmètre.

Vu la délibération n° 2020-202 du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération « Façades, Devantures et Portes » jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires).

Vu la délibération n° 2023-82 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 qui a approuvé l'ajout d'une subvention volets pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, pour un montant de 180 euros maximum par paire de volets et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'office confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération.

Vu la délibération n° 2023-164 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération façades.

Vu la délibération n° 2023- 215 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération devanture commerciale entre la porte neuve et le secteur du Barri.

Vu la délibération n° 2023- 236 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 qui a abrogé la délibération du Conseil Municipal n° 2023-082 du 4 juillet 2023 relative aux subventions attribuées pour les volets.

Vu la délibération n° 2023- 236 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 qui a approuvé la création d'un « plan volet » pour un montant maximal de subvention de 1 000 € par paire de volets en bois.

Considérant les modalités délibérées suivantes :

- une subvention municipale à hauteur de 50 % du montant de la restauration de chaque paire de volets en bois, dans la limite de 2 000 € HT de travaux par paire. Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 1 000 € (mille euros) par paire de volets en bois ;
- les demandes devront être déposées par le syndic de copropriété immatriculé auprès de Pays de Grasse Développement ;
- les demandes devront traiter l'intégralité des volets de chaque façade considérée ;
- les travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée (ébéniste / menuisier ...) ;
- les travaux devront être conformes à la liste des prescriptions mentionnées dans la fiche volet fournie par Pays de Grasse Développement ;
- Les copropriétés devront réaliser les travaux dans les 6 mois de l'octroi de la subvention, sauf dans le cadre de l'opération façades qui est porté à deux ans. Passé ce délai, les subventions seront automatiquement annulées.

Considérant que les volets, par ailleurs déjà traités dans le cadre de l'opération façades, font partie du patrimoine du centre historique où le règlement d'urbanisme applicable est le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et qu'à ce titre, tous travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme, il convient de modifier la modalité d'éligibilité de la subvention et de préciser que :

- Le maître d'ouvrage (syndic ou propriétaire unique) doit déposer une déclaration préalable de travaux ;
- Les travaux doivent être réalisés conformément à la déclaration préalable et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France est le garant de l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, il lui appartient de valider la bonne réalisation des travaux, c'est pourquoi il convient de modifier le paragraphe relatif au versement de la subvention conditionné par :

- La qualité de réalisation des travaux qui sera validée sur site par l'Architecte des Bâtiments de France et fera l'objet d'un procès-verbal d'achèvement de travaux, établi de façon contradictoire avec le représentant de la copropriété.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

de.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-18-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE VALLON DU RASTIGNY – COMMUNE DE GRASSE

La **commune de Grasse** représentée par son maire en exercice, M. Jérôme VIAUD, et autorisé à signer la présente convention par délibération du, désignée dans ce qui suit comme le mandant,

ET

Le **SMIAGE MARALPIN**, représenté par son président, M. Charles Ange GINESY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau du, désignée dans ce qui suit comme le mandataire,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Article 1 ^{er} – Objet du contrat	3
Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle	3
Article 3 – Contenu de la mission	4
Article 4 – Délais.....	4
Article 5 – Mise à disposition préalable du site.....	4
Article 6 – Pièces constitutives du présent contrat	4
Article 7 – Mode de financement & Echancier prévisionnel des dépenses et recettes	5
Article 8 – Règlements des avances et reddition des comptes	5
8.1 – Délai de paiement	5
8.2 – Règlements	5
Article 9 – Contrôles de la commune	6
9.1 – Contrôle financier et comptable	6
9.2 – Contrôle administratif et technique de la commune.....	7
Article 10 – Autorisation administratives.....	7
Article 11 – Personne habilitée à engager le mandataire	7
Article 12 – Passation des marchés	7
12.1 – Règles de passation des contrats	7
12.2 – Procédure de contrôle administratif	8
Article 13 – Approbation des avant-projets	8
Article 14 – Achèvement de la mission	8
Article 15 – Actions en justice	9
Article 16 – Rémunération du mandataire.....	9
Article 17 – Responsabilités du mandataire.....	9
Article 18 – Pénalités	10
Article 19 – Résiliation	10
Article 20 – Mesures coercitives – Résiliation	11
Article 21 – Durée de la convention	11
Article 22 – Assurances.....	11
Article 23 – Litiges.....	12

Article 1^{er} – Objet du contrat

Par délibération en date du [.....], le maître d'ouvrage a décidé de réaliser l'opération de réparation d'un Fontis Traverse de Roure VALLON DU RASTIGNY sur la COMMUNE DE GRASSE, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Le mandataire est soumis à l'obligation d'exécution personnelle du contrat de mandat et ne pourra se substituer aucun tiers, pour tout ou partie de ses obligations, conformément aux dispositions de l'article L2422-8 du Code de la commande publique.

Le mandataire reconnaît avoir été suffisamment informé de la consistance de l'opération et de ses contraintes. Connaissance prise de ces éléments.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'opération concerne la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux en vue de la réparation d'un Fontis Traverse de Roure VALLON DU RASTIGNY sur la COMMUNE DE GRASSE au profit de la commune de Grasse.

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- **Etudes** (maîtrise d'œuvre, levés topographiques, études géotechniques, etc.) : Entre 149 347.58 € HT et 150 352.82 € HT ;
- **Travaux** : Entre 1290 404.89 € HT et 1 313 748.89 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 3 – Contenu de la mission

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants (cf. article L.2422-6 Code de la commande publique) :

- 1° définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre, et de tout autre intervenants à l'acte de construire (géotechnicien, topographe, etc.) ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

Article 4 – Délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 20 mois à compter de la signature de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable (autorisations administratives, etc.).

Tout délai fixé dans le présent contrat commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté du quantième au quantième.

S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque ce dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 5 – Mise à disposition préalable du site

Le maître d'ouvrage mettra tout en œuvre pour assurer, au bénéfice du mandataire, l'accessibilité au site, objet de l'opération, et notamment l'ensemble des accès indispensables à la réalisation de ses missions à compter de la date de signature de la présente convention.

Toutefois, le maître d'ouvrage restera gardien de l'immeuble.

Le maître d'ouvrage fera son affaire d'assurer que l'immeuble objet de la convention soit libéré de tout occupation.

Article 6 – Pièces constitutives du présent contrat

Les pièces contractuelles qui constituent le présent contrat comprennent les pièces particulières et générales dans l'ordre suivant :

- la présente convention ;
- le programme fonctionnel en annexe 1 ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle en annexe 2 ;
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes en annexe 3 ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de service et de fournitures courantes.

Article 7 – Mode de financement & Echéancier prévisionnel des dépenses et recettes

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle définie en annexe 2 et selon l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.

Les dépenses afférentes aux études (maîtrise d'œuvre, levées topographiques, études géotechniques, etc.), objets de la présente convention, tels que définis ci-dessus, sont payées directement par le SMIAGE au titulaire des marchés concernés pour leur montant TTC.

La commune s'engage à assurer le remboursement intégral des dépenses TTC au SMIAGE à l'issue de l'approbation études AVP et PRO, déduction faites des subventions obtenues sur présentation des titres de recettes émis par le SMIAGE, accompagnés des pièces justificatives fixées par l'article D.1617- 19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un échéancier prévisionnel des dépenses et recettes est annexé à la présente convention.

Article 8 – Règlements des avances et reddition des comptes

8.1 – Délai de paiement

Le règlement des sommes dues s'effectuera dans le délai global de paiement de 30 jours.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 2 points, à la date à laquelle ils ont commencé de courir.

Le mandatement des intérêts moratoires intervient dans le délai de 30 jours à compter du paiement du principal.

8.2 – Règlements

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe 2 dans les conditions suivantes :

- **Estimation de l'opération** : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SMIAGE et figure dans l'annexe 2 ;
- **Plan de financement** : Echancier prévisionnel des dépenses et recettes annexe 3. Règlement et paiements : mensuel — établissement de titres de recette par le SMIAGE représentant le montant TTC des travaux avec les justificatifs adéquats.

Article 9 – Contrôles de la commune

9.1 – Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, avant la fin du premier mois de chaque semestre selon la durée de l'opération et son importance financière, le mandataire adressera à la commune un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- un échancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants ;
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la commune pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La commune doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi défini. À défaut, la commune est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la commune et doit obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant.

La commune a le droit de contrôler les renseignements fournis par ses agents accrédités qui pourront se faire présenter par le mandataire toutes les pièces de comptabilité nécessaires à son travail de vérification.

En fin de mission conformément à l'article 17, le mandataire établira et adressera au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 8.1.

9.2 – Contrôle administratif et technique de la commune

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser à la commune et à ses agents libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par ce dernier.

Article 10 – Autorisation administratives

Le mandataire fera, au nom et pour le compte du mandant, toutes démarches auprès des administrations compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- autorisation de construire ainsi que les accords qui s'y attachent ;
- contact avec les administrations ;
- certificat de conformité.

Article 11 – Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du SMIAGE qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 12 – Passation des marchés

12.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de respecter les règles prévues par le Code de la commande publique qui sont applicables au maître d'ouvrage.

Les commissions du mandataire seront convoquées en tant que de besoin. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 30 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

12.2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

Article 13 – Approbation des avant-projets

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers complets correspondants sont adressés au maître d'ouvrage par le mandataire, accompagnés de propositions motivées de ce dernier afin de permettre à la commune d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés.

S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le mandataire alertera la commune sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions ou ajustements à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la commune pourra, soit définir les adaptations ou ajustements du programme et/ou de l'enveloppe prévisionnelle permettant d'accepter les avant-projets ou projets, soit demander la modification des avant-projets ou projets, afin qu'ils deviennent entièrement conformes au programme et à l'enveloppe prévisionnelle initiale.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 30 jours suivant la réception des dossiers susmentionnés.

Article 14 – Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin avec le quitus délivré par la commune ou par la résiliation du contrat de mandat. Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions, et notamment :

- Approbation des études AVP et PRO par le maître de l'ouvrage ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs ;
- accord du maître d'ouvrage sur la réédition définitive des comptes de l'opération ;

- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage .

La commune doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande du quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre à la commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

La gestion des contrats en cours sera transférée à la commune sans incidence juridique et financière pour le mandataire.

Article 15 – Actions en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 16 – Rémunération du mandataire

Pour rémunérer les missions résultat de la présente convention, le mandataire percevra pour son intervention une rémunération égale à 4 % du montant prévisionnel HT des travaux à réaliser.

Le règlement de cette rémunération interviendra en une seule fois dans les 45 jours suivant la remise de l'ouvrage.

Article 17 – Responsabilités du mandataire

Pour l'exécution des obligations résultant de la présente convention, le mandataire n'aura d'autres responsabilités que celles résultant de ses fautes dans les termes de droit commun selon les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil régissant le mandat.

Il ne pourra être considéré :

- ni comme architecte ou comme entrepreneur et ne pourra encourir les sanctions prévues par les articles 1792 et suivants et 2270 du Code civil, l'architecte et les entrepreneurs conservant leur rôle et leurs responsabilités à cet égard ;
- ni comme promoteur dont l'activité est régie par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 18 – Pénalités

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, la commune se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

- en cas de retard dans la remise des études par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 4, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard ;
- en cas de non-respect des délais de présentation des différents récapitulatifs et pièces justificatives comptables associées, des documents de reddition des comptes ou d'ordre technique, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 € par jour de retard.

Pour le compte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalités :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention ;
- les éventuels retards d'obtention d'autorisation administrative dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire.

Article 19 – Résiliation

La commune peut résilier la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général. Afin de dédommager le mandataire de la résiliation anticipée de la convention, il aura droit à une indemnité égale à 5 % du montant HT de la rémunération dont il se trouve ainsi privé.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire la convention sera résolue.

Le mandataire ne pourra dès lors prétendre qu'au règlement des seules missions déjà effectuées, conformément à l'échéancier défini à l'article 8.

Sauf urgence, le présent mandat pourra être révoqué moyennant un préavis de 6 mois. Le mandataire aura droit à rémunération à hauteur des seules missions intégralement exécutées et sans préjudice de toutes indemnisations au profit du mandant en cas de faute et de l'application des pénalités visées ci-avant.

Article 20 – Mesures coercitives – Résiliation

Lorsque le mandataire est défaillant, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 20 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 2 mois a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 50 % du forfait de rémunération en valeur de base.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 21 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

Article 22 – Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Article 23 – Litiges

En cas de litige, un accord à l'amiable sera privilégié.

Tout litige entre les parties qui ne pourra être résolu de façon amiable sera présenté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse le

Pour le mandataire, Pour la commune,

Pour la commune de Grasse,

Le Maire

Pour le SMIAGE,

Le Président



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 18 VALLON DE RASTIGNY
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SMIAGE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

VALLON DE RASTIGNY
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SMIAGE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est proposé au Conseil Municipal de signer avec le SMIAGE une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la réalisation des travaux de confortement du vallon de Rastigny.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	

Monsieur François ROUSTAN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11,

Considérant que suite à l'apparition d'un fontis sur la traverse Roure, le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin) a été sollicité par la commune de Grasse dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par le SMIAGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour réaliser une étude du vallon de Rastigny dans sa partie busée, afin d'en connaître non seulement l'état mais avec également pour objectif si nécessaire de proposer un programme d'études et de travaux à engager pour sa réparation.

Considérant que l'étude a mis en exergue le mauvais état structurel du cadre situé sous le terrain occupé par le magasin ALDI, cadastré CD 98, ainsi que la ruine de la partie du canal située sous le terrain de la ville de Grasse. Elle indique :

- une possibilité d'une ruine du canal endommagé situé sous l'effondrement présent sur le terrain de la ville avec les risques encourus pour le bâtiment restant à proximité et dans ce cas, des risques liés à l'impossibilité pour les eaux pluviales de s'écouler,
- le risque de rupture de la partie de canalisation située sous le terrain supportant le magasin ALDI.

Considérant que la ville de Grasse souhaite confier au SMIAGE la réalisation de l'opération de confortement des ouvrages pour son compte dans les conditions définies à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente.

Considérant que le programme arrêté par les parties après démolition du bâtiment ALDI conformément à l'étude du SMIAGE, maître d'ouvrage délégué au terme de la présente délibération, est le suivant :

- dévoiement des réseaux, notamment de gaz,
- études de sol complémentaires si nécessaire,
- terrassements avec possibilités d'études complémentaires en fonction de la nature des remblais, avec mise en place de systèmes de soutènement provisoires,

- découpe et reprise du mur de soutènement si nécessaire,
- pose de la nouvelle canalisation et remblaiement.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux sur le vallon de Rastigny avec le SMIAGE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21.FEV. 2024**

suivant les signatures

POUR EN TRE CONFORME

Le Maire,

e.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21.FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 19 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 19

**VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

Deliberation affichée le **21-EEV. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-20-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Synthèse des emprunts 3F SUD (anciennement IMMOBILIERE MEDITERRANEE) concernés par la cession à l'ONV
au 31 décembre 2023
Capitaux restants dus au 31/12/2023

Garantis par 000721 - GRASSE																		
GARANT	N° DE PROGRAMME	LIBELLE DU PROGRAMME	ADRESSE DU PROGRAMME	VILLE DU PROGRAMME	TYPE DE PRÊT	N° DE CONTRAT INITIAL	MONTANT INITIAL DU PRÊT EN EUROS	CAPITAUX RESTANTS DÛ AU 31/12/2023	INTERÊTS CAPITALISES	QUOTITE GARANTIE (EN %)	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE DU PRÊT A LA DATE DU 31/12/2023 (EN NOMBRE D'ANNEES)	PERIODICITE DES ECHEANCES	INDEX	MARGE	TAUX D'INTÉRÊT ACTUARIEL ANNUEL	MODALITES DE REVISION	TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES
000721 - GRASSE	P061L	Les Genêts	27 Avenue Henri Dunant	06130 GRASSE	PLUS 01	0941024	341 310,48	268 375,24	17 920,79	50%	01/12/2052	29	Annuelle	LIVRET A	1,00	4,00	DL	0,97138
000721 - GRASSE	P061L	Les Genêts	27 Avenue Henri Dunant	06130 GRASSE	GLAIF01	1055253	158 818,26	108 829,28	-	50%	01/01/2044	21	Annuelle	Taux FIXE	-	1,71	-	-



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 20 BUDGET PRINCIPAL 2024
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 20

DU 20 FEVRIER 2024

**BUDGET PRINCIPAL 2024
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNTS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Demande d'accord pour le transfert de garanties d'emprunts accordées à 3F SUD, qui cède à l'Opérateur National de Vente (ONV) l'immeuble P061L « Les Genêts » composé de 30 logements, sis 27 avenue Henri Dunant – 06130 Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	-	-

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2000 accordant la garantie de la ville de Grasse à 3F SUD, anciennement la S.A Grassoise d'HLM, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt n° 1359861 (anciennement n° 0941024) destiné au financement de 30 logements immeuble P061L – Les Genêts- sis 27 avenue Henri Dunant 06130 Grasse, déjà financés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005 accordant la garantie de la ville de Grasse à 3F SUD, anciennement Azur Provence Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt n° 1055253 destiné au financement de 30 logements immeuble P061L – Les Genêts - sis 27 avenue Henri Dunant 06130 Grasse, déjà financés ;

Vu la demande formulée par 3F SUD et tendant à transférer les prêts n° 1359861 (anciennement n° 0941024) et 1055253 à l'Opérateur National de Vente (ONV), ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 1^{er} mai 2019 au Cédant le réaménagement du prêt n° 1359861 (anciennement n° 0941024) d'un montant initial de 341 310,48 euros et du prêt n° 1055253 d'un montant de 158 818,26 euros, finançant 30 logements immeuble P061L – Les Genêts- sis 27 avenue Henri Dunant 06130 Grasse.

En raison de la cession de patrimoine au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV) pour permettre la mise en vente efficace et sécurisée de certains programmes aux locataires, le Cédant 3FSud a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Grasse réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 1359861 (anciennement n° 0941024) d'un montant initial de 341 310,48 euros et du prêt n° 1055253 d'un montant de 158 818,26 euros, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La Commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** le maintien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 1359861 (anciennement n° 0941024) d'un montant initial de 341 310,48 euros et à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 1055253 d'un montant initial de 158 818,26 euros, au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV) repreneur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n° 1

- Type de prêt : PLUS 01
- N° du contrat initial : 0941024
- Montant initial du prêt en euros : 341 310,48 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 268 375,24 €
- Intérêts capitalisés : 17 920,79 €
- Quotité garantie (en %) : 50 %
- Durée résiduelle du prêt au 31 décembre 2023 : 29 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 4,00 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,97138

Prêt n° 2

- Type de prêt : GLAIF01
- N° du contrat initial : 1055253
- Montant initial du prêt en euros : 158 818,26 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 108 829,28 €
- Intérêts capitalisés : néant
- Quotité garantie (en %) : 50 %
- Durée résiduelle du prêt au 31 décembre 2023 : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,71 %
- Modalité de révision : -
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 21 **MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS
POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2023

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée d'Art et d'Histoire de Provence des acquisitions effectuées en 2023.

NCIDENCE BUDGETAIRE		
SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	/	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donations sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Considérant que les acquisitions de collections d'un Musée de France, leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal sont réglementés par :

- la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment),
- l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi,
- la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;

Considérant qu'au titre de l'article L451-5 (version en vigueur depuis le 9 décembre 2020, modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020-art.13), les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

En vertu de l'article L451-3, les collections des musées de France sont imprescriptibles.

Considérant qu'en application de l'article L. 451-1 du Code du patrimoine, toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques.

Considérant que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie 5 avril 2023 a donné son avis favorable pour l'entrée de l'objet mentionné ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse :

- Georges BARD, tableau Présence, décembre 1991, gouache sur toile avec cadre, don de Sophie CAILLET.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour l'inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXECUTION CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 22 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS
POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 22

DU 20 FEVRIER 2024

**MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2023**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée International de la Parfumerie des acquisitions effectuées en 2023.

NCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	/	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donations sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Considérant que les acquisitions de collections d'un Musée de France, leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal sont réglementés par :

- la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment),

- l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi,

- la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;

Considérant qu'au titre de l'article L451-5 (version en vigueur depuis le 9 décembre 2020, modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020-art.13), les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

En vertu de l'article L451-3, les collections des musées de France sont imprescriptibles.

Considérant qu'en application de l'article L. 451-1 du Code du patrimoine, toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques ;

Considérant que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie les 5 avril et 11 octobre 2023 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets listés ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse :

Liste d'objets :

- Lot 1 : 1 flacon de parfum « Vol de nuit » de Guerlain en opaline signée R. Nérot des années 1950, don de l'ARMIP
- Lot 2 : 1 flacon de parfum « L'Air du Charbon » d'Helga Griffiths de 2022, don de l'ARMIP
- Lot 3 : Ensemble de 5 flacons de parfum constitué de 3 flacons d'Ungaro (2 factices géants "Senso" et "Diva" et 1 eau de parfum « Eau d'Ungaro ») et 2 flacons avec leur boîte « Masculin Acier » de Bourjois de 1977 à 1988, don de Claude Bernard
- Lot 4 : 1 nécessaire de voyage signé Paul Sormani du 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle, don de Geneviève Derogis
- Lot 5 : Ensemble constitué de 2 poudriers de sac et 1 rouge à lèvres en métal des années 1930-1950, don de Christine Even
- Lot 6 : 1 vaporisateur de sac d'eau de parfum "L'Heure Bleue" de Guerlain des années 1994-1998, don de Martine Fargier
- Lot 7 : lot de 26 flacons de « Crêpe de Chine » de F. Millot des années 1925-1970, don de Grail R. Gremse
- Lot 8 : 1 boîte à poudre « Trèfle Incarnat » de L.T. Piver (fin du 19^e siècle) et 1 flacon de parfum « Champagne » YSL de 1993, don de Jean-Pierre Icardo
- Lot 9 : lot de 56 porte-mouillettes d'usines de parfumerie variées des années 1960-1990, don de Monique Vaux
- Lot 10 : Paul Poiret, Georges Lepape, Mobile « Laquelle ? », 1913, achat de gré à gré avec M. Georges STAM, 2000 €
- Lot 11 : ensemble de trois objets comprenant un flacon de parfum « Cabochard » de Grès, après 1984, un flacon de parfum dans sa boîte de « Knowing d'Estée Lauder » et une trousse de toilette pour homme contenant 9 accessoires, don de Nicole Fallet

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée d'Art et d'Histoire de Provence (M0875) et Villa-musée Jean-Honoré Fragonard (M0876).

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : année 2023

Domaine concerné (domaine de collection) : accessoires du costume, ameublement, archéologie, architecture, artisanat-industrie, arts décoratifs, beaux-arts, céramique, croyances-coutumes, éléments d'impression, ethnologie, hippique, hygiène-médecine-santé, instruments de musique, jeux-sports-loisirs, métrologie, militaria, numismatique, science, sculpture, serrurerie, verrerie, vie domestique

Zone du musée : exposition permanente et réserves

Date de réalisation : 01/01/2023 au 31/12/2023

Responsable de la campagne : Mathilde DESPOIS, régisseuse des collections

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récolement thématique et topographique en partant de l'objet. Une vérification directe avec les registres d'inventaire par thématique est effectuée *in situ*, lorsque cela est possible, et le cas échéant *a posteriori*.

2 personnes titulaires qui ont consacré 20% de leur temps de travail au récolement + 1 personne en CDD à temps plein + des aides ponctuelles :

- Mathilde DESPOIS, régisseuse des collections
- Emmanuelle FOURNIER, chargée des collections
- Mélanie RUFFIN, chargée de mission récolement depuis le 1^{er} mai 2022

En aide ponctuelle :

- Bertrand CHÂTELAIN, documentaliste du Musée d'Art et d'Histoire de Provence
- Laure DECOMBLE, responsable scientifique des Musées de Grasse et cheffe de service

Toutes les réserves n'étant pas équipées du réseau, et donc de base de données, un tableur Excel a été mis en place pour le récolement n°2 intitulé : « denombrement_2016-2026 » permettant de regrouper dans un même document toutes les données collectées, en vue de les importer dans le logiciel de gestion des collections et/ou de les intégrer manuellement au fur et à mesure.

Depuis la fin du 1^{er} semestre 2023, la réserve dite « Ancien Logement de Fonction – ALF » a été dotée d'une clef réseau permettant d'effectuer des vérifications sur le logiciel de base de données. Toutefois, la méthode n'a pas été modifiée et le récolement s'est poursuivi sur le tableau Excel pour les raisons suivantes : faciliter les statistiques, centraliser les données, ne pas modifier la méthode de travail. De plus, l'intégralité de l'inventaire ne se trouvant pas dans la base documentaire, le récolement en direct était impossible.

Le récolement a été priorisé sur la réserve de l'ALF afin de poursuivre son déménagement progressif, ainsi que sur l'exposition permanente du musée afin d'affiner la connaissance des œuvres présentées en vue de la rédaction du projet scientifique et culturel en cours.

Des photographies des objets sont faites systématiquement.

Que les objets soient marqués ou non, une étiquette avec son numéro d'inventaire et ses anciens numéros est ajoutée.

En réserve, tous les objets sont micro-aspirés et reconditionnés au cours du récolement, sauf si le travail a déjà été fait ou si la fragilité de l'objet ne le permet pas.

Dans l'exposition permanente, tous les objets sont dépoussiérés à l'aide d'un chiffon doux, ainsi que les vitrines, lorsque la situation le permet.

4. Description des champs couverts :

Les données d'inventaire sont vérifiées et complétées à partir des différents documents Excel réalisés pendant le premier récolement (dénombrements, registres d'inventaire transposés sous format Excel) et sur le logiciel de base de données qui comporte certaines des notices d'inventaire.

Le tableau Excel servant à faire le récolement est composé des 55 colonnes suivantes :

- Localisation actuelle
- N° de boîte
- Ancien n° de boîte
- Ancienne localisation
- Autre numéro
- Ancien numéro d'inventaire
- Numéro de marquage
- Localisation du marquage
- Numéro d'inventaire
- Département
- Domaine
- Appellation
- Dénomination
- Typologie
- Matières et techniques
- Dimensions (5 colonnes)
- Titre
- Auteur (x3)
- Rôle de l'auteur (x3)
- Date de création
- Période de création
- Lieu de création
- Description
- Inscriptions sur objet
- Remarque
- Objet(s) associé(s)
- Date d'entrée dans le musée
- Mode d'acquisition
- Nom du donateur / acheteur / découvreur
- Provenance / site de fouilles / collecte
- Autres renseignements sur la provenance / origine de l'objet
- catalogage
- Date de récolement
- Agent récoleur (x3)
- Suites à donner
- Etat général de conservation

- Altérations spécifiques
- Commentaires sur l'état de conservation
- Observations complémentaires
- Exposé
- Dates d'exposition (début)
- Dates d'exposition (fin)
- Valeur d'assurance
- Base de données
- Numérisation

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

En 2023, comme en 2021 et 2022, la campagne de récolement a été consacrée essentiellement à une réserve en particulier, en vue de son déménagement :

- Ancien Logement de Fonction (ALF)

En 2022, le tableur avait été étoffé en nombre de colonnes afin de faciliter une future importation dans la nouvelle base de données FLORA. La migration est encore en cours et l'ensemble des notices n'est pas encore informatisé.

La plupart des objets récolés nécessite un véritable chantier des collections en vue de leur déménagement vers la nouvelle réserve. Chaque objet, en plus de son récolement « classique » et de ses prises de vue, est aussi dépoussiéré a minima (selon les typologies : chiffon doux et/ou micro-aspiration). Il est ensuite conditionné pour du transport routier. Deux campagnes de déménagement ont été menées : en décembre 2022 et en décembre 2023.

En 2022, lors de la refonte des tableurs Excel servant d'inventaire et de récolement des collections, en vue de leur importation dans la nouvelle base de données, nous avons pu identifier plusieurs problèmes. Ces derniers ont entraîné une altération des données et du calcul global par année des œuvres récolées. Par ailleurs, le nombre de lignes dans le tableur ne permet plus de faire des filtres sur l'ensemble des données collectées.

De plus, le récolement effectué en amont du déménagement de la réserve dite de « l'ancien palais de justice » vers la nouvelle réserve « De Croisset », fin 2020, n'avait pas été que partiellement intégré. Une mesure rectificative avait alors été opérée sur le PV de récolement 2022. Cette dernière n'étant pas régulière, les chiffres présentés en 2022 sont caduques.

Le PV 2023 inclura donc 2 types de chiffres : le récolement effectif de 2023 + la mesure rectificative des années précédentes. Nous tenons à différencier ces deux données car le différentiel est tellement important que cela entraînerait une incompréhension et ne reflèterait pas du tout la réalité de terrain.

Ainsi, ci-dessous, vous trouverez le tableau récapitulatif par année du récolement n°2 du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-musée Jean-Honoré Fragonard d'après les PV de récolement précédents, sans correctif et correspondant aux chiffres déjà déclarés :

Institution	2016		2017		2018	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	394	1,14%	794	2,30%	1504	4,35%
Villa (M0876)	31	2,30%	0	0,00%	16	1,19%
Total par année	425	3,44%	794	2,30%	1520	5,54%

Institution	2019		2020		2021	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	1739	5,033%	367	1,06%	630	1,82%
Villa (M0876)	17	1,26%	13	0,96%	0	0,00%
Total par année	1756	6,29%	380	2,03%	630	1,82%

2022	
Nb objets récolés	% objets récolés
1224	3,54%
13	0,96%
1237	4,50%

La mesure corrective du PV de récolement 2022 indiquait les chiffres suivants (en rouge les chiffres modifiés) :

Institution	2016		2017		2018	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	396	1,15%	798	2,31%	1504	4,35%
Villa (M0876)	25	1,85%	0	0,00%	16	1,19%
Total par année	421	3,00%	798	2,31%	1520	5,54%

Institution	2019		2020		2021	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	5959	17,23%	13262	38,35%	704	2,04%
Villa (M0876)	17	1,26%	1311	97,26%	0	0,00%
Total par année	5976	18,49%	14573	135,61%	704	2,04%

Institution	2022	
	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	1224	3,54%
Villa (M0876)	13	0,96%
Total par année	1237	4,50%

Ces mesures correctives de 2022 n'étant pas valables, vous trouverez le récapitulatif par année ci-dessous reprenant les chiffres déclarés avant 2022 et intégrant le correctif uniquement sur l'année 2023.

La prise en compte du déménagement de la réserve de l'Ancien Palais de Justice vers De Croisset n'avait pas été totalement pris en compte. Le différentiel vient de cette erreur. Au total, 13344 objets ont été concernés par ce déménagement.

- Pour le MAHP : 12042.
- Pour la Villa : 1302.

Pour les mesures correctives auprès de la Drac, ce différentiel doit être ajouté à l'année 2023.

Ainsi, ce sont :

- Au MAHP : (déménagement - le différentiel comptabilisé + les chiffres effectifs 2023) soit : $12042 - 3027 = 9015 + 1595$ (-64 œuvres déposées comptabilisées) = 10546
- A la Villa : (déménagement - le différentiel comptabilisé + les chiffres effectifs 2023) soit : $1302 + 13 = 1315 + 2$ (-13 œuvres déposées comptabilisées) = 1304

Institution	2016		2017		2018	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	394	1,14%	794	2,30%	1504	4,35%
Villa (M0876)	31	2,24%	0	0,00%	16	1,16%
Total par année	425	1,18%	794	2,21%	1520	4,23%

Institution	2019		2020		2021	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	1739	5,03%	367	1,06%	630	1,82%
Villa (M0876)	17	1,23%	13	0,94%	0	0,00%
Total par année	1756	4,88%	380	1,06%	630	1,75%

Institution	2022		2023	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	1224	3,54%	10546	30,50%
Villa (M0876)	0	0,00%	1304	94,42%
Total par année	1224	3,40%	11850	32,95%

Institution	TOTAL objets récolés	Nb total d'objets à récoler	% d'objets récolés en cumulé
Mahp (M0875)	17198	34580	49,73%
Villa (M0876)	1381	1381	100,00%
Total pour les 2	18579	35961	51,66%

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	MAHP : 34 580 VILLA : 1381	Nombre d'objets estimés
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	MAHP : 10 746 VILLA : 1304	Nombre d'objets récolés en 2023 incluant les mesures rectificatives (voir explications ci-dessus)
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (<u>joindre une liste</u>) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	MAHP : 17 398 VILLA : 1381	Nombre d'objets récolés en cumulé (de 2016 à 2023)
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (<u>joindre une liste</u>) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	indéterminé	Cette liste pourra être établie lorsque l'intégralité des objets auront été vus et leur statut bien déterminé.
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier		Tous les objets sont identifiés a minima avec une étiquette amovible. Des campagnes de marquage sur objet seront

		nécessaires dans les années à venir. Tous les objets vus sont photographiés et mesurés.
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	1130 objets MAHP et 2 Villa en bon état 341 en état moyen 77 en mauvais état	Quel que soit l'état : 98 objets nécessitent une anoxie d'urgence 203 de ces objets nécessitent une restauration
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	MAHP, expo permanente : 341 VILLA, expo permanente : 1 MAHP, réserves : 1254 Villa, réserves : 1 Rectificatif déménagement : MAHP, réserves : 9015 Villa, réserves : 1315	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	859 Go (soit 21,7To) de photos numériques représentant 1024 dossiers et 89013 fichiers pour le MAHP. 141 Go (soit 1,75 To) de photos numériques représentant 266 dossiers et 7202 fichiers pour la Villa	Tous les objets récolés sont photographiés et comportent donc des photos numériques versée sur un serveur dédié. Certains objets possèdent des photos argentiques et diapos.
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	18 705 notices biens pour le MAHP dans la base de données	Tous les objets sont intégrés dans des tableurs. Certains de ces tableurs ont été importés dans la base de données et sont encore en cours de vérification.

	1514 notices biens pour la Villa dans la base de données	
--	---	--

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumbrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections



Signature du chef d'établissement



Olivier QUIQUEMPOIS

Conservateur en chef

Directeur des Musées de Grasse

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Signature du responsable de la campagne





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 23 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2023 DES COLLECTIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 23

DU 20 FEVRIER 2024

**MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2023 DES COLLECTIONS**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation du conseil municipal le procès-verbal de récolement 2023 du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

La loi 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, fait l'obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans.

Conformément à la circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal, validé par la personne morale propriétaire du musée.

Le récolement, réalisé sous l'autorité du chef d'établissement, consiste à vérifier physiquement sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il établit un bilan et en rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Le récolement est donc l'occasion :

- de reprendre les registres d'inventaire et les remettre à jour ;
- d'informatiser les collections au moyen du logiciel approprié ;
- d'offrir une image précise des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa - Musée Jean-Honoré Fragonard ainsi que de celles qui ont été déposées par des institutions publiques et des collectionneurs particuliers.

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Considérant qu'à chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement, devraient donner lieu à un dépôt de plainte.

Considérant que désormais la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'année 2023 dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider officiellement le procès-verbal de récolement de 2023, annexé à la présente délibération.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de récolement 2023 des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 21 FEV. 2024

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

u.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 21 FEV. 2024

Procès-verbal de campagne n°6 (2023)

1. **Identification du musée** : Musée International de la Parfumerie (MIP)

2. **Identification de la campagne**

Titre de la campagne : Acquisitions 2023 et mouvements effectués en 2023 encore non récolés depuis 2015 (expositions, campagne photographique, reconditionnements, relocalisation transfert de collections, restaurations)

Domaines des collections : flacons et objets de parfumerie ou de cosmétique antérieurs au 21^e siècle, création flacon design 21^e siècle, objets publicitaires d'usines de parfumerie, livres anciens, publicités A4 et matériel industriel.

Zone du musée : Exposition temporaire, réserves internes R1 (acquisitions 2010-2019, boîtes bergamotes, prêt flacon) et R2 (livres anciens et publicités), réserve externe du Séchoir (matériel industriel volumineux et lourd)

Dates de réalisation : 52 jours du 01/01/2023 au 31/12/2023

Responsable de la campagne : Geneviève DEROGIS, Régisseur des collections

3. **Moyens humains, techniques et méthode** :

a. Contexte

Cf. PRD2 validé le 07/07/2020.

La programmation envisagée dès 2016 et validée en 2020, est remise en cause chaque année par d'autres actions. C'est pourquoi, le 2^e récolement répond davantage à une logique croisée et opportuniste en fonction des projets, intégrant toutes les actions pouvant être prise en compte par le récolement et servir de sondage en réserves. Ainsi :

- Les acquisitions de 2023 viennent s'ajouter tant au décompte total qu'aux objets récolés avec 100 objets pour 11 lots ayant reçu un avis favorable en CSRA.
- L'exposition « Le Parfum s'affiche » du 16 juin au 1^{er} octobre 2023 a été l'occasion de sortir des objets des réserves (R1 et R2) pour les présenter et donc de récoler 61 objets sur 75, qui ne l'avaient pas été depuis 2015.
- Une campagne photographique de 200 flacons russes, effectuée fin 2022- début 2023, a été poursuivie par le récolement de ces flacons en 2023.
- Une élève de l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon, en licence de conservation préventive, a étudié les types d'altérations des boîtes bergamotes de nos collections pour envisager un protocole de restauration. Elle a présenté 4 d'entre-elles à sa soutenance obtenue avec mention bien, mais cela sert de sondage aux 52 autres restées en réserve depuis 2015.

b. Moyens humains

Christelle Aulagner, Assistante Régie des collections
Geneviève Dérogis, Régisseur des collections

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-24-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Il n'y a plus de personnel dédié au récolement depuis la fin du récolement n°1 en 2015

Le départ de Grégory COUDERC depuis le 1^{er} octobre 2022 a été remplacé par l'arrivée le 2 mai 2023 de Laure DECOMBLE, nouvelle responsable scientifique des collections des Musées de Grasse.

c. Moyens techniques

Le récolement s'effectue directement sur les collections en réserve depuis 2021. A l'occasion, les objets peuvent être déplacés dans la réserve de transit, aménagée pour les mouvements d'œuvres, la préparation des expositions, l'étude ou la restauration des collections.

Dans chacun de ces espaces se trouvent :

- Du mobilier :
 - Des plans de travail recouverts de mousse et de Tyvek, où les collections peuvent être sorties de leur boîte de conservation et déployées pour être observées.
 - Un ordinateur fixe ou portable avec accès au réseau de serveur, permettant de consulter la base de données en simultanée. Des outils bureautiques (Word, Excel) avec accès Internet pour faire des recherches documentaires.
 - Des éclairages lumières du jour artificielle, fixe ou mobile (sur pied roulant ou à main)
- Du petit matériel :
 - De manipulation et d'étude : gants (nitrile ou coton), pinces brucelles, compte-fils et loupes, mètres, pied à coulisse, maître de danse, balance de précision, un appareil photo
 - De nettoyage : petites brosses souples et chiffons microfibres, voire aspirateur à filtre hépa, permettent un léger dépoussiérage si nécessaire
 - De conditionnement : papiers de conservation (Bolloré, soie, Tyvek, bulles), scotchs (brun, transparent, kraft), cutters, mousses stables (polyéthylène expansé traité ou non), pochettes polyester pour classeur, film Mélinex de protection, boîtes de conservation en polypropylène cannelé et bacs en polypropylène
 - De marquage neutre et réversible : crayons (graphite B, encres de chine, plumes, rotring, feutres), étiquettes neutres, vernis (Clarlack acrylique, Paraloid B72, régalez)

d. Méthode

La vérification avec les anciens registres d'inventaire se fait si possible à la fin de chaque session, sinon elle sera complétée a posteriori.

La plupart des objets récolés, l'ayant déjà été une fois, servent de sondage pour vérifier l'évolution de l'état et la localisation des objets, en plus du marquage et de la photographie, voire de compléter leur notice.

Les actions suivantes ont été menées sur la campagne de 2023 :

- Vérification rapide de l'état de ces objets permettant de constater s'il avait évolué
- Complément ou modification d'information manquante ou induite sur la notice de la base de données ou sur les tableaux Excel
- Actualisation de la localisation permanente et/ou actuelle
- Reconditionnement avec rangement et relocalisation des objets retournant en réserve



- Dans tous les cas, des manipulations de ces objets ont été nécessaires pour les conserver et procéder aux vérifications même sommaires.

Actuée de réception en préfecture
008210000935-20240226-2024-24-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Cette campagne inclue implicitement du post-récolement (photographie, marquage, complément de mesures ou modification pour mise en conformité avec l'inventaire, reconditionnement, relocalisation) effectué au fur et à mesure de l'avancée du récolement, ainsi que le repérage de restauration si nécessaire.

Il peut être bon de rappeler les cas non comptabilisés au titre du récolement :

- Les dépôts n'appartenant pas à la Ville de Grasse, c'est aux déposants qu'incombent leur récolement. En revanche, ils sont inventoriés de manière réglementaire dans un registre à part. Les Dépôts du Musée du Quai Branly – Jacques Chirac ont justement été récolés fin 2023.
- Les prêts entrants, n'appartiennent pas non plus à la Ville de Grasse. Ils peuvent être de courte ou longue durée, selon qu'il s'agisse d'une exposition temporaire de quelques mois ou d'une durée supérieure à 1 an. A la différence des dépôts, ils n'ont pas à être inventoriés dans un registre dédié, ni saisis sur la base de données.

4. Description globale des champs couverts vérifiés ou complétés (en italique ceux qui ne l'ont pas été systématiquement en fonction de leur conformité avec l'inventaire) :

- N° inventaire : celui d'identification active inscrit dans les registres et sur la base de données
- Autre N° : ancien n° d'inventaire (AN) affecté à l'objet et indiqué dans les anciens registres et dans la base de données
- N° de marquage : le (ou les) n° reporté(s) sur l'objet qui peut être différent du précédent et correspondre à un ancien n° d'inventaire
- Dénomination : nom commun issu d'un vocabulaire contrôlé
- *Titre* : nom inscrit ou désignation factice précisant la dénomination mentionnée sur la base de données
- *Hauteur* : dimension verticale
- *Largeur* : dimension horizontale
- *Profondeur* : dimension en perspective
- *Poids* : pas systématique mais plutôt en gramme
- *Matières et techniques* : techniques rapportées à chaque matière principale employée
- *Description et commentaires* : analyse physique et décorative de l'objet avec particularités
- *Utilisateur ou Maison de parfumerie* : nom des marques pour lesquelles a été réalisé l'objet
- Etat général : état de conservation global
- Altérations principales éventuelles : détails des altérations nécessitant éventuellement une restauration
- Localisation permanente ou ancienne localisation : localisation relevée lors du récolement n°1 et indiquée dans la base de données
- Photo : objets à photographier
- Marquage : objets à marquer ou à reprendre
- Notice : existence d'une notice sur Flora
- Récolement n°2 : indiqué sur la base de données en type de catalogage et/ou sur les tableaux Excel du récolement n°1 lorsque l'objet a été vérifié. La recherche portant sur le récolement n°2 croisé avec la date de catalogage et avec l'agent catalogueur permet de faire ressortir les notices récolées l'année concernée.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Le résultat de cette campagne s'élève à **3064 objets** répartis comme suit :

- Les acquisitions de 2023 : **100 objets**
- Les objets présentés dans « Le Parfum s'affiche » : **61 objets**
- La campagne photographique des flacons russes : **215 objets**
- L'étude de restauration des boîtes bergamotes : **52 objets**
- La restauration des livres effectuée en 2023 : **12 objets**
- Le reconditionnement de publicités cosmétiques du 20^e siècle : **1306 objets**
- Les collections industrielles transférées en réserve en 2015 : **629 objets**
- Les œuvres graphiques du panorama (affiches, plans, etc.): **689 objets** (810 - les 121 affiches déjà déclarées)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-24-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés Total d'items (unités individualisées correspondant à des éléments d'objet ayant une notice et unités estimées correspondant à des ensembles simples de plusieurs éléments dont les notices individuelles n'existent pas forcément)	3064	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	3064	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (<u>joindre une liste</u>) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	3064	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (<u>joindre une liste</u>) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	A inventorier : 102	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	A marquer : 100 acquisitions 2023 et 512 objets marqués sur étiquette amovible A mesurer : 1354 objets (48 objets du	Presque tous sont photographiés

	planorama et 1306 publicités cosmétiques A4) A photographier : 68 (65 œuvres graphiques et 3 collections industrielles)	Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240220-2024-24-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception préfecture : 21/02/2024	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrément) - Nécessite une restauration	Bon état : 2814 Défauts d'intégrité : 216 A restaurer : 34 (7 flacons russes, 8 boîtes bergamotes, 19 affiches ou œuvres graphiques)		
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	En salle : 69 En réserve : 2995	Sur les 61 objets exposés dans « Le Parfum s'affiche » 6 étaient déjà exposés, les autres retourneront en réserve	
Documentation photographique des biens Argentique - Format numérique	2996	Presque tous les objets ont une photo d'ensemble au minimum (sur la photothèque s'il n'y a pas de notice sur Flora)	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	Dans outil de gestion Flora : 1536 notices Dans tableur : 1528 lignes (1306 publicités cosmétiques, 100 acquisitions 2023, 75 collections industrielles et 47 œuvres graphiques)	Presque toutes les notices sur Flora apparaissent aussi sur un tableur du 1^{er} récolement.	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

01/01/2016								Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240220-2024-24-DE Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception préfecture : 21/02/2024	
Nombre initial de biens récolés au 31/12/2015	Nombre de biens à récoler en plus	Nombre global de biens à récoler au 01/01/2017	Nombre global de biens à récoler actualisé au 31/12/2023 (acquisitions)	Nombre de biens récolés au 31/12/2023	Nombre de biens récolés cumulés	Taux 2023	Taux cumulés %		
55150	1 287	56 437	56 929	3064	12911	5,38%	22,68%		

Signature du régisseur des collections

Signature du chef d'établissement

Olivier QUIQUEMPOIS

Conservateur en chef

Directeur des Musées de Grasse

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Signature du responsable des collections



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 24 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2023 DES COLLECTIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

DU 20 FEVRIER 2024

MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT 2023 DES COLLECTIONS

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à validation au Conseil Municipal le procès-verbal du récolement 2023 des collections du Musée International de la Parfumerie et de ses annexes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Lors du transfert du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse, la ville est restée propriétaire des collections du Musée.

La loi 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, fait l'obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans.

Conformément à la circulaire 2006-006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal, validé par la personne morale propriétaire du musée.

Le récolement, réalisé sous l'autorité du chef d'établissement, consiste à vérifier physiquement sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il établit un bilan et en rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

Le récolement est donc l'occasion :

- de reprendre les registres d'inventaire et les remettre à jour ;
- d'informatiser les collections au moyen du logiciel approprié ;
- d'offrir une image précise des collections du Musée International de la Parfumerie et de celles qui ont été déposées par des institutions publiques et des collectionneurs particuliers.

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Considérant qu'à chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issu du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement, devraient donner lieu à un dépôt de plainte.

Considérant que désormais la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2023 dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal ci-joint du récolement 2023 des collections du Musée International de la Parfumerie.

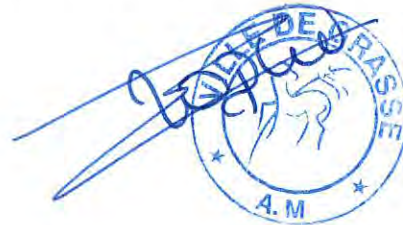
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

W.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 25 **VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**
TARIFICATION DES PRODUITS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 19 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 25

DU 20 FEVRIER 2024

**VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
TARIFICATION DES PRODUITS 2024**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une tarification homogène pour les visites guidées, médiations, visites spéciales, spectacle et produits disponibles à la Maison du Patrimoine auprès du service Ville d'Art et d'Histoire.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	/	/

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que le label Ville d'Art et d'Histoire concourt à l'acquisition et à la médiation du patrimoine de la ville en organisant notamment des visites guidées et des ateliers scolaires.

Considérant que par délibération du Conseil municipal n° 2022-203 du 6 décembre 2022, il a été adopté une tarification des visites et médiations scolaires, des visites dites « spéciales » en compagnie d'un guide conférencier agréé, ainsi que la tarification de spectacles et de produits à la vente à la Maison du Patrimoine.

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation de circuit guidé sur le Pays grassois.

Il est proposé au Conseil Municipal de regrouper et de fixer les tarifs pour l'ensemble des produits culturels disponibles auprès du service comme suit et d'approuver leur application à compter du 1^{er} avril 2024.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **NOTIFIER** que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **APPROUVER** les tarifs suivants :

Visites ou ateliers programmés pour les individuels	Tarifs	Nouveaux tarifs
Plein tarif	4	
Résidents du Pays de Grasse	2	
13 à 18 ans	2	
0 à 12 ans	Gratuit	
Demandeurs d'emploi	Gratuit	
Personnes handicapées	Gratuit	
Guides conférenciers et stagiaires guides	Gratuit	
Détenteurs de la Côte d'Azur Card - PASS Culture du Comité Régional du Tourisme (2 visites)	Gratuit	
Détenteurs du carnet Ambassadeurs du Pays de Grasse (1 visite) du Pôle touristique du Pays de Grasse	Gratuit	
Lors des manifestations culturelles et événementielles locales et nationales	Gratuit	
Visites spéciales programmées pour les individuels sans réduction possible		
Visite en scène	8	
Visite dégustation	6	
Visite des hameaux en minibus	5	
Visite de 3 villages CAPG en minibus	x	15
Spectacle Les Promeneurs du Temps	10	
Visites ou ateliers réservés pour les groupes		
Classe ou centre de loisirs du Pays de Grasse	Gratuit	
Classe ou centre de loisirs hors Pays de Grasse	40	
1 à 20 personnes à Grasse	60	
21 à 50 personnes à Grasse	120	
1 à 50 personnes hors Grasse dans le Pays de Grasse	200	
Visites protocolaires		
Sur approbation écrite de Monsieur le Maire ou de son cabinet.	Gratuit	
Journalistes	Gratuit	
Eductours à destination des professionnels du Tourisme	Gratuit	
Médiations scolaires		
Classe ou centre de loisirs hors Pays de Grasse, sur Grasse	40	
Scolaire CAPG, en classe ou en visite sur le thème de la commune d'accueil (hors Grasse)	200	
Scolaire CAPG, en classe, sur le thème de Grasse	Gratuit	
Scolaire ou centre de loisirs grassois en visite à Grasse	Gratuit	
Scolaires ou centre de loisirs grassois en visite dans les communes du Pays de Grasse	Gratuit	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

lll.

21 FEV. 2024

Avenant 8
au contrat de Concession de Service Public
pour la restauration collective municipale de la Ville de Grasse

Entre

La Ville de GRASSE

Représentée par **Monsieur Jérôme VIAUD**, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du 27 septembre 2022, Place du Petit Puy à GRASSE.

Ci-après dénommée : « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La société ELIOR RESTAURATION FRANCE, Société par actions simplifiées au capital de 1 324 944 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 662 025 196, dont le siège social est 9-11 allée de l'Arche (92032) Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Boris DERICHEBOURG, Président du Groupe Elior Restauration France, en qualité de mandataire solidaire et ayant pouvoir de signature du groupement constitué avec l'ESAT Prélude, établissement ou service d'aide par le travail dont le siège est situé 107 avenue Jean Maubert – ZI Sainte Marguerite - 06130 Grasse, aux fins de l'attribution et de l'exécution du présent contrat,

Ci-après dénommé : « Le Concessionnaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Par contrat signé le 29 novembre 2021, la ville de GRASSE a confié à la société ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois.

Une erreur matérielle s'est glissée dans les annexes de l'avenant n° 7 en date du 5 décembre 2023, relatif notamment à l'augmentation sur les prix du Bordereau des Prix Unitaires et d'une modification des quotients familiaux.

Il convient de corriger cette erreur par voie d'avenant.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – AJOUT DE TABLEAUX ANNEXES

Le présent avenant a pour objet l'ajout au contrat de concession en date du 29 novembre 2021 des tableaux suivants :

- Annexe n° 18.5 portant sur le plan de renouvellement des offices,
- Annexe n° 28 portant sur le tableau des amortissements,
- Annexe portant sur les redevances dues par la société ELIOR RESTAURATION France à la ville de Grasse pour l'année scolaire 2022-2023,

ARTICLE 2 – PORTEE ET ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2024. La Ville s'engage à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Toutes les dispositions du contrat de concession, de ses annexes et des avenants n° 1 à 7 non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à Grasse, le.....

En 3 exemplaires

Pour la Ville de GRASSE, le Maire

Pour le Concessionnaire, Monsieur Damien PENIN, Directeur général délégué

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-26-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

AVENANT 8 - ANNEXE 18.5 MODIFIEE --- PLAN DE RENOUVELLEMENT (OFFICES ET RESTAURANTS SCOLAIRES + ALSH)

[illegible]

AVENANT 8 - ANNEXE 28 AU CONTRAT MODIFIEE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-26-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

		ANNEXE 28.1			ANNEXE 28.2			ANNEXE 28.3		
		Cuisine centrale			La Rotonde			Reprise matériel d'exploitation en attente des montants de la ville (chiffre en frais d'exploitation CC sur la base de 7 ans sur une base de 92 947 €)		
	Mois	Début période	Amortissement	VNC	Début période	Amortissement	VNC	Début période	Amortissement	VNC
1	janv.-22	1 362 260 €	11 352 €	1 350 908 €	271 271 €	2 261 €	269 010 €	0 €	0 €	0 €
2	févr.-22	1 350 908 €	11 352 €	1 339 556 €	269 010 €	2 261 €	266 750 €	0 €	0 €	0 €
3	mars-22	1 339 556 €	11 352 €	1 328 204 €	266 750 €	2 261 €	264 489 €	0 €	0 €	0 €
4	avr.-22	1 328 204 €	11 352 €	1 316 851 €	264 489 €	2 261 €	262 229 €	0 €	0 €	0 €
5	mai-22	1 316 851 €	11 352 €	1 305 499 €	262 229 €	2 261 €	259 968 €	0 €	0 €	0 €
6	juin-22	1 305 499 €	11 352 €	1 294 147 €	259 968 €	2 261 €	257 707 €	0 €	0 €	0 €
7	juil.-22	1 294 147 €	11 352 €	1 282 795 €	257 707 €	2 261 €	255 447 €	0 €	0 €	0 €
8	août-22	1 282 795 €	11 352 €	1 271 443 €	255 447 €	2 261 €	253 186 €	0 €	0 €	0 €
9	sept.-22	1 271 443 €	11 352 €	1 260 091 €	253 186 €	2 261 €	250 926 €	0 €	0 €	0 €
10	oct.-22	1 260 091 €	11 352 €	1 248 738 €	250 926 €	2 261 €	248 665 €	0 €	0 €	0 €
11	nov.-22	1 248 738 €	11 352 €	1 237 386 €	248 665 €	2 261 €	246 404 €	0 €	0 €	0 €
12	déc.-22	1 237 386 €	11 352 €	1 226 034 €	246 404 €	2 261 €	244 144 €	0 €	0 €	0 €
13	janv.-23	1 226 034 €	11 352 €	1 214 682 €	244 144 €	2 261 €	241 883 €	0 €	0 €	0 €
14	févr.-23	1 214 682 €	11 352 €	1 203 330 €	241 883 €	2 261 €	239 623 €	0 €	0 €	0 €
15	mars-23	1 203 330 €	11 352 €	1 191 978 €	239 623 €	2 261 €	237 362 €	0 €	0 €	0 €
16	avr.-23	1 191 978 €	11 352 €	1 180 625 €	237 362 €	2 261 €	235 102 €	0 €	0 €	0 €
17	mai-23	1 180 625 €	11 352 €	1 169 273 €	235 102 €	2 261 €	232 841 €	0 €	0 €	0 €
18	juin-23	1 169 273 €	11 352 €	1 157 921 €	232 841 €	2 261 €	230 580 €	0 €	0 €	0 €
19	juil.-23	1 157 921 €	11 352 €	1 146 569 €	230 580 €	2 261 €	228 320 €	0 €	0 €	0 €
20	août-23	1 146 569 €	11 352 €	1 135 217 €	228 320 €	2 261 €	226 059 €	0 €	0 €	0 €
21	sept.-23	1 135 217 €	11 352 €	1 123 865 €	226 059 €	2 261 €	223 799 €	0 €	0 €	0 €
22	oct.-23	1 123 865 €	11 352 €	1 112 512 €	223 799 €	2 261 €	221 538 €	0 €	0 €	0 €
23	nov.-23	1 112 512 €	11 352 €	1 101 160 €	221 538 €	2 261 €	219 277 €	0 €	0 €	0 €
24	déc.-23	1 101 160 €	11 352 €	1 089 808 €	219 277 €	2 261 €	217 017 €	0 €	0 €	0 €
25	janv.-24	1 089 808 €	11 352 €	1 078 456 €	217 017 €	2 261 €	214 756 €	0 €	0 €	0 €
26	févr.-24	1 078 456 €	11 352 €	1 067 104 €	214 756 €	2 261 €	212 496 €	0 €	0 €	0 €
27	mars-24	1 067 104 €	11 352 €	1 055 752 €	212 496 €	2 261 €	210 235 €	0 €	0 €	0 €
28	avr.-24	1 055 752 €	11 352 €	1 044 399 €	210 235 €	2 261 €	207 974 €	0 €	0 €	0 €
29	mai-24	1 044 399 €	11 352 €	1 033 047 €	207 974 €	2 261 €	205 714 €	0 €	0 €	0 €
30	juin-24	1 033 047 €	11 352 €	1 021 695 €	205 714 €	2 261 €	203 453 €	0 €	0 €	0 €
31	juil.-24	1 021 695 €	11 352 €	1 010 343 €	203 453 €	2 261 €	201 193 €	0 €	0 €	0 €
32	août-24	1 010 343 €	11 352 €	998 991 €	201 193 €	2 261 €	198 932 €	0 €	0 €	0 €
33	sept.-24	998 991 €	11 352 €	987 638 €	198 932 €	2 261 €	196 671 €	0 €	0 €	0 €
34	oct.-24	987 638 €	11 352 €	976 286 €	196 671 €	2 261 €	194 411 €	0 €	0 €	0 €
35	nov.-24	976 286 €	11 352 €	964 934 €	194 411 €	2 261 €	192 150 €	0 €	0 €	0 €
36	déc.-24	964 934 €	11 352 €	953 582 €	192 150 €	2 261 €	189 890 €	0 €	0 €	0 €
37	janv.-25	953 582 €	11 352 €	942 230 €	189 890 €	2 261 €	187 629 €	0 €	0 €	0 €
38	févr.-25	942 230 €	11 352 €	930 878 €	187 629 €	2 261 €	185 369 €	0 €	0 €	0 €
39	mars-25	930 878 €	11 352 €	919 525 €	185 369 €	2 261 €	183 108 €	0 €	0 €	0 €
40	avr.-25	919 525 €	11 352 €	908 173 €	183 108 €	2 261 €	180 847 €	0 €	0 €	0 €
41	mai-25	908 173 €	11 352 €	896 821 €	180 847 €	2 261 €	178 587 €	0 €	0 €	0 €
42	juin-25	896 821 €	11 352 €	885 469 €	178 587 €	2 261 €	176 326 €	0 €	0 €	0 €
43	juil.-25	885 469 €	11 352 €	874 117 €	176 326 €	2 261 €	174 066 €	0 €	0 €	0 €
44	août-25	874 117 €	11 352 €	862 765 €	174 066 €	2 261 €	171 805 €	0 €	0 €	0 €
45	sept.-25	862 765 €	11 352 €	851 412 €	171 805 €	2 261 €	169 544 €	0 €	0 €	0 €
46	oct.-25	851 412 €	11 352 €	840 060 €	169 544 €	2 261 €	167 284 €	0 €	0 €	0 €
47	nov.-25	840 060 €	11 352 €	828 708 €	167 284 €	2 261 €	165 023 €	0 €	0 €	0 €
48	déc.-25	828 708 €	11 352 €	817 356 €	165 023 €	2 261 €	162 763 €	0 €	0 €	0 €
49	janv.-26	817 356 €	11 352 €	806 004 €	162 763 €	2 261 €	160 502 €	0 €	0 €	0 €
50	févr.-26	806 004 €	11 352 €	794 652 €	160 502 €	2 261 €	158 241 €	0 €	0 €	0 €
51	mars-26	794 652 €	11 352 €	783 299 €	158 241 €	2 261 €	155 981 €	0 €	0 €	0 €
52	avr.-26	783 299 €	11 352 €	771 947 €	155 981 €	2 261 €	153 720 €	0 €	0 €	0 €

AVENANT 8 - ANNEXE 28 AU CONTRAT MODIFIEE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-26-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

		ANNEXE 28.1			ANNEXE 28.2			ANNEXE 28.3		
		Cuisine centrale			La Rotonde			Reprise matériel d'exploitation en attente des montants de la ville (chiffrage en frais d'exploitation CC sur la base de 7 ans sur une base de 92 947 €)		
	Mois	Début période	Amortissement	VNC	Début période	Amortissement	VNC	Début période	Amortissement	VNC
53	mai-26	771 947 €	11 352 €	760 595 €	153 720 €	2 261 €	151 460 €	0 €	0 €	0 €
54	juin-26	760 595 €	11 352 €	749 243 €	151 460 €	2 261 €	149 199 €	0 €	0 €	0 €
55	juil.-26	749 243 €	11 352 €	737 891 €	149 199 €	2 261 €	146 938 €	0 €	0 €	0 €
56	août-26	737 891 €	11 352 €	726 539 €	146 938 €	2 261 €	144 678 €	0 €	0 €	0 €
57	sept.-26	726 539 €	11 352 €	715 186 €	144 678 €	2 261 €	142 417 €	0 €	0 €	0 €
58	oct.-26	715 186 €	11 352 €	703 834 €	142 417 €	2 261 €	140 157 €	0 €	0 €	0 €
59	nov.-26	703 834 €	11 352 €	692 482 €	140 157 €	2 261 €	137 896 €	0 €	0 €	0 €
60	déc.-26	692 482 €	11 352 €	681 130 €	137 896 €	2 261 €	135 636 €	0 €	0 €	0 €
61	janv.-27	681 130 €	11 352 €	669 778 €	135 636 €	2 261 €	133 375 €	0 €	0 €	0 €
62	févr.-27	669 778 €	11 352 €	658 426 €	133 375 €	2 261 €	131 114 €	0 €	0 €	0 €
63	mars-27	658 426 €	11 352 €	647 073 €	131 114 €	2 261 €	128 854 €	0 €	0 €	0 €
64	avr.-27	647 073 €	11 352 €	635 721 €	128 854 €	2 261 €	126 593 €	0 €	0 €	0 €
65	mai-27	635 721 €	11 352 €	624 369 €	126 593 €	2 261 €	124 333 €	0 €	0 €	0 €
66	juin-27	624 369 €	11 352 €	613 017 €	124 333 €	2 261 €	122 072 €	0 €	0 €	0 €
67	juil.-27	613 017 €	11 352 €	601 665 €	122 072 €	2 261 €	119 811 €	0 €	0 €	0 €
68	août-27	601 665 €	11 352 €	590 313 €	119 811 €	2 261 €	117 551 €	0 €	0 €	0 €
69	sept.-27	590 313 €	11 352 €	578 961 €	117 551 €	2 261 €	115 290 €	0 €	0 €	0 €
70	oct.-27	578 961 €	11 352 €	567 608 €	115 290 €	2 261 €	113 030 €	0 €	0 €	0 €
71	nov.-27	567 608 €	11 352 €	556 256 €	113 030 €	2 261 €	110 769 €	0 €	0 €	0 €
72	déc.-27	556 256 €	11 352 €	544 904 €	110 769 €	2 261 €	108 508 €	0 €	0 €	0 €
73	janv.-28	544 904 €	11 352 €	533 552 €	108 508 €	2 261 €	106 248 €	0 €	0 €	0 €
74	févr.-28	533 552 €	11 352 €	522 200 €	106 248 €	2 261 €	103 987 €	0 €	0 €	0 €
75	mars-28	522 200 €	11 352 €	510 848 €	103 987 €	2 261 €	101 727 €	0 €	0 €	0 €
76	avr.-28	510 848 €	11 352 €	499 495 €	101 727 €	2 261 €	99 466 €	0 €	0 €	0 €
77	mai-28	499 495 €	11 352 €	488 143 €	99 466 €	2 261 €	97 205 €	0 €	0 €	0 €
78	juin-28	488 143 €	11 352 €	476 791 €	97 205 €	2 261 €	94 945 €	0 €	0 €	0 €
79	juil.-28	476 791 €	11 352 €	465 439 €	94 945 €	2 261 €	92 684 €	0 €	0 €	0 €
80	août-28	465 439 €	11 352 €	454 087 €	92 684 €	2 261 €	90 424 €	0 €	0 €	0 €
81	sept.-28	454 087 €	11 352 €	442 735 €	90 424 €	2 261 €	88 163 €	0 €	0 €	0 €
82	oct.-28	442 735 €	11 352 €	431 382 €	88 163 €	2 261 €	85 902 €	0 €	0 €	0 €
83	nov.-28	431 382 €	11 352 €	420 030 €	85 902 €	2 261 €	83 642 €	0 €	0 €	0 €
84	déc.-28	420 030 €	11 352 €	408 678 €	83 642 €	2 261 €	81 381 €	0 €	0 €	0 €
85	janv.-29	408 678 €	11 352 €	397 326 €	81 381 €	2 261 €	79 121 €	0 €	0 €	0 €
86	févr.-29	397 326 €	11 352 €	385 974 €	79 121 €	2 261 €	76 860 €	0 €	0 €	0 €
87	mars-29	385 974 €	11 352 €	374 621 €	76 860 €	2 261 €	74 600 €	0 €	0 €	0 €
88	avr.-29	374 621 €	11 352 €	363 269 €	74 600 €	2 261 €	72 339 €	0 €	0 €	0 €
89	mai-29	363 269 €	11 352 €	351 917 €	72 339 €	2 261 €	70 078 €	0 €	0 €	0 €
90	juin-29	351 917 €	11 352 €	340 565 €	70 078 €	2 261 €	67 818 €	0 €	0 €	0 €
91	juil.-29	340 565 €	11 352 €	329 213 €	67 818 €	2 261 €	65 557 €	0 €	0 €	0 €
92	août-29	329 213 €	11 352 €	317 861 €	65 557 €	2 261 €	63 297 €	0 €	0 €	0 €
93	sept.-29	317 861 €	11 352 €	306 508 €	63 297 €	2 261 €	61 036 €	0 €	0 €	0 €
94	oct.-29	306 508 €	11 352 €	295 156 €	61 036 €	2 261 €	58 775 €	0 €	0 €	0 €
95	nov.-29	295 156 €	11 352 €	283 804 €	58 775 €	2 261 €	56 515 €	0 €	0 €	0 €
96	déc.-29	283 804 €	11 352 €	272 452 €	56 515 €	2 261 €	54 254 €	0 €	0 €	0 €
97	janv.-30	272 452 €	11 352 €	261 100 €	54 254 €	2 261 €	51 994 €	0 €	0 €	0 €
98	févr.-30	261 100 €	11 352 €	249 748 €	51 994 €	2 261 €	49 733 €	0 €	0 €	0 €
99	mars-30	249 748 €	11 352 €	238 395 €	49 733 €	2 261 €	47 472 €	0 €	0 €	0 €
100	avr.-30	238 395 €	11 352 €	227 043 €	47 472 €	2 261 €	45 212 €	0 €	0 €	0 €
101	mai-30	227 043 €	11 352 €	215 691 €	45 212 €	2 261 €	42 951 €	0 €	0 €	0 €
102	juin-30	215 691 €	11 352 €	204 339 €	42 951 €	2 261 €	40 691 €	0 €	0 €	0 €
103	juil.-30	204 339 €	11 352 €	192 987 €	40 691 €	2 261 €	38 430 €	0 €	0 €	0 €
104	août-30	192 987 €	11 352 €	181 635 €	38 430 €	2 261 €	36 169 €	0 €	0 €	0 €

AVENANT 8 - ANNEXE 28 AU CONTRAT MODIFIEE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-26-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

		ANNEXE 28.1			ANNEXE 28.2			ANNEXE 28.3		
		Cuisine centrale			La Rotonde			Reprise matériel d'exploitation en attente des montants de la ville (chiffrage en frais d'exploitation CC sur la base de 7 ans sur une base de 92 947 €)		
	Mois	Début période	Amortissement	VNC	Début période	Amortissement	VNC	Début période	Amortissement	VNC
105	sept.-30	181 635 €	11 352 €	170 282 €	36 169 €	2 261 €	33 909 €	0 €	0 €	0 €
106	oct.-30	170 282 €	11 352 €	158 930 €	33 909 €	2 261 €	31 648 €	0 €	0 €	0 €
107	nov.-30	158 930 €	11 352 €	147 578 €	31 648 €	2 261 €	29 388 €	0 €	0 €	0 €
108	déc.-30	147 578 €	11 352 €	136 226 €	29 388 €	2 261 €	27 127 €	0 €	0 €	0 €
109	janv.-31	136 226 €	11 352 €	124 874 €	27 127 €	2 261 €	24 867 €	0 €	0 €	0 €
110	févr.-31	124 874 €	11 352 €	113 522 €	24 867 €	2 261 €	22 606 €	0 €	0 €	0 €
111	mars-31	113 522 €	11 352 €	102 169 €	22 606 €	2 261 €	20 345 €	0 €	0 €	0 €
112	avr.-31	102 169 €	11 352 €	90 817 €	20 345 €	2 261 €	18 085 €	0 €	0 €	0 €
113	mai-31	90 817 €	11 352 €	79 465 €	18 085 €	2 261 €	15 824 €	0 €	0 €	0 €
114	juin-31	79 465 €	11 352 €	68 113 €	15 824 €	2 261 €	13 564 €	0 €	0 €	0 €
115	juil.-31	68 113 €	11 352 €	56 761 €	13 564 €	2 261 €	11 303 €	0 €	0 €	0 €
116	août-31	56 761 €	11 352 €	45 409 €	11 303 €	2 261 €	9 042 €	0 €	0 €	0 €
117	sept.-31	45 409 €	11 352 €	34 056 €	9 042 €	2 261 €	6 782 €	0 €	0 €	0 €
118	oct.-31	34 056 €	11 352 €	22 704 €	6 782 €	2 261 €	4 521 €	0 €	0 €	0 €
119	nov.-31	22 704 €	11 352 €	11 352 €	4 521 €	2 261 €	2 261 €	0 €	0 €	0 €
120	déc.-31	11 352 €	11 352 €	-0 €	2 261 €	2 261 €	-0 €	0 €	0 €	0 €

CUISINE CENTRALE DE GRASSE - CALCUL DE LA REDEVANCE A VERSER --- Période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-26-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Contrat	Date de démarrage	Nbre de repas par an prévisionnel		Prix Total HT	Coût de la Livraison Main d'œuvre FGX et Coût d'occupation	Prix HT soumis à la Redevance variable	CA cumul	Redevance variable à verser (3,8%)		
Ville de Valbonne 063490	08 juillet 2023	Maternels CLSH	2 022	3,371 €	-0,874 €	2,497 €	5 048,934 €	191,86 €		
		Elémentaires CLSH	3 237	3,710 €	-0,874 €	2,836 €	9 180,132 €	348,85 €		
		Adultes CLSH	695	4,142 €	-0,874 €	3,268 €	2 271,260 €	86,31 €		
		Crèches ENFANTS	271	3,279 €	-0,874 €	2,405 €	651,755 €	24,77 €		
		Crèches ADUTES	48	4,142 €	-0,874 €	3,268 €	156,864 €	5,96 €		
		Portage à domicile (hors livraison)	1 741	6,095 €	-0,874 €	5,221 €	9 089,761 €	345,41 €		
		TOTAL	8 014				26 398,706 €	1 003,15 €		
CCAS d'Antibes 062524	08 juillet 2023	Portage - Déjeuner	6 570	5,042 €	-0,653 €	4,389 €	28 835,730 €	1 095,76 €		
		Portage - Déjeuner+Dîner	7 177	6,257 €	-0,653 €	5,604 €	40 219,908 €	1 528,36 €		
		Foyer	835	4,736 €	-0,653 €	4,083 €	3 409,305 €	129,55 €		
		TOTAL	14 582				72 464,943 €	2 753,67 €		
C A P G 063440	01 septembre 2022									
		Crèches BEBE	163	1,970 €	-0,550 €	1,420 €	231,460 €	8,80 €		
		Crèches MOYEN	287	3,550 €	-0,550 €	3,000 €	861,000 €	32,72 €		
		Crèches GRANDS	1 215	3,880 €	-0,550 €	3,330 €	4 045,950 €	153,75 €		
		Crèches ADUTES	37	4,880 €	-0,550 €	4,330 €	160,210 €	6,09 €		
		Maternels SCOLAIRE	5 930	3,790 €	-0,550 €	3,240 €	19 213,200 €	730,10 €		
		Elémentaires SCOLAIRE	6 803	4,220 €	-0,550 €	3,670 €	24 967,010 €	948,75 €		
		Elémentaire CDL	258	4,640 €	-0,550 €	4,090 €	1 055,220 €	40,10 €		
		Adultes SCOLAIRE	1 509	4,880 €	-0,550 €	4,330 €	6 533,970 €	248,29 €		
		Adultes CDL	73	4,880 €	-0,550 €	4,330 €	316,090 €	12,01 €		
		TOTAL	16 275				57 384,110 €	2 180,60 €	TVA	TTC
REDEVANCE VARIABLE 2022-2023 TVA A 20%		89 625	402 806,31 €				5 937,41 €	20%	7 124,89 €	
REDEVANCE DE CONTROLE AFFERMAGE 2022-2023 PAS DE TVA							26 255,34 €	0%	26 255,34 €	
REDEVANCE FIXE EXTERIEUR 2022-2023 TVA A 20%							52 510,68 €	20%	63 012,82 €	
REDEVANCE MISE A DISPOSITION DE BIEN 2022/2023 TVA 20%							105 021,36 €	20%	126 025,63 €	
TOTAL REDEVANCE POUR 2022-2023							189 724,79 €		222 418,68 €	



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 26 RESTAURATION COLLECTIVE
RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2023-251
DU 5 DECEMBRE 2023, DE L'AVENANT N° 7 RELATIF NOTAMMENT A L'AUGMENTATION
DE LA TARIFICATION USAGERS ET D'UNE MODIFICATION DU BORDEREAU
AVENANT N° 8

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 26

DU 20 FEVRIER 2024

RESTAURATION COLLECTIVE
RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-251 DU 5 DÉCEMBRE 2023,
DE L'AVENANT N° 7 RELATIF NOTAMMENT À L'AUGMENTATION DE LA TARIFICATION USAGERS
ET D'UNE MODIFICATION DU BORDEREAU
AVENANT N° 8

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

En raison d'une erreur matérielle au sein de l'avenant n° 7, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 8 qui la corrige.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE VIE SCOLAIRE	/	/

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la délibération n° 2023-251 du 5 décembre 2023, de l'avenant n° 7 relatif notamment à l'augmentation sur les prix du Bordereau des Prix Unitaires et d'une modification des quotients familiaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les annexes de la délibération n° 2023-251 du 5 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur par voie d'avenant. ;

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 8 au contrat de concession de service public en date du 29 novembre 2021 portant sur la modification des tableaux suivants :
 - Annexe n° 18.5 portant sur le plan de renouvellement des offices,
 - Annexe n° 28 portant sur le tableau des amortissements,
 - Annexe portant sur les redevances dues par la société ELIOR RESTAURATION France à la ville de Grasse pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 21 FEV. 2024

suivant les signatures

POUR ÊTRE EN CONFORME

Le Maire,

(Signature)



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

(Signature)

21 FEV. 2024



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES AU TITRE DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE MUNICIPALE**

COMMUNE DE GRASSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ENTRE

La **COMMUNE DE GRASSE**, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par sa Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Juridiques en exercice, **Madame Karine GIGODOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-xxx en date du 20 février 2024, transmise en Préfecture le

Ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.)**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, sise au 57 avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision n° DP2024_XXXX prise en date du XXX n° xxxxxxxxxxxx

Ci-après dénommée **la CAPG**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par convention en date du 29 novembre 2021, la commune de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grasse ont confié à la société ELRES la gestion du service public de la restauration collective municipale pour une durée de 7 ans et 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

A la suite de la rénovation de la salle de restauration et de la cuisine du Foyer Restaurant La Rotonde, la Commune et le CCAS de Grasse ont convenu de déplacer le Restaurant Municipal au sein du Foyer Restaurant La Rotonde.

La Commune s'est engagée par la délibération n° 2023-106 à maintenir sa participation au coût des repas des agents municipaux et du CCAS, selon un montant par repas et par convive de 2,09 euros.

Par délibérations n° 2022-188 et 2022-189 en date du 6 décembre 2022, la Commune et la CAPG ont procédé à la mutualisation de leurs services techniques.

Suite à cette mutualisation, les 44 agents de ce service ayant été transférés à la CAPG ne pouvaient plus bénéficier d'un accès au restaurant municipal. Certains d'entre eux ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titre-restaurant.

Il a donc été convenu que ces agents transférés à la CAPG et ayant refusé les tickets restaurant puissent continuer à accéder au Restaurant municipal de la Rotonde.

La CAPG s'étant engagée à rembourser la participation de la Commune au coût des repas de ces agents, il convient d'organiser les modalités de ce remboursement par convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le remboursement par la CAPG de la participation de la Commune au coût des repas pris par les agents communaux mutualisés au sein du Restaurant Municipal de la Rotonde et ayant refusé la fourniture par la CAPG de tickets restaurant.

ARTICLE 2 : MODALITES DU REMBOURSEMENT

La Commune participe au coût de l'ensemble des repas servis par le Restaurant Municipal de la Rotonde au titre du service public de la restauration offert aux agents municipaux et du CCAS, selon un montant de 2,09 euros par repas et par convive.

Afin de permettre l'accès des agents de la Commune mutualisés qui ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titres-restaurants au Restaurant Municipal, la CAPG s'est engagée à rembourser annuellement à la Commune le montant de cette participation en fonction du nombre de repas consommés par ces agents.

Ce remboursement sera effectué au début de chaque année civile, en fonction du nombre réel de repas consommés par les agents mutualisés l'année précédente et après l'émission par la Commune d'un titre de recette.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 21 février 2024, pour une durée allant jusqu'à la fin de la convention valant concession de service public pour la restauration collective municipale liant la Commune et le CCAS à la société ELRES en date du 29 novembre 2021, soit 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2029-2030.

En cas de renouvellement de la convention de concession en date du 29 novembre 2021, la présente convention pourra être reconduite par voie d'avenant pour une durée ne pouvant excéder la durée de renouvellement de ladite convention de concession.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de fin de la convention de concession de service public pour la restauration collective municipale liant la commune de Grasse et le CCAS à la société ELRES en date du 29 novembre 2021.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention trois mois (3) après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Toute résiliation quelle qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

Le Président

**La Commune de Grasse
Par délégation du Maire**

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Maire de la Commune de Grasse

Madame Karine GIGODOT
Conseillère Municipale déléguée
aux Affaires Juridiques



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 27 RESTAURATION COLLECTIVE
ACCES DES AGENTS MUTUALISES DE LA COMMUNE DE GRASSE
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
AU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

DU 20 FEVRIER 2024

**RESTAURATION COLLECTIVE
ACCES DES AGENTS MUTUALISES DE LA COMMUNE DE GRASSE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE AU RESTAURANT MUNICIPAL**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet de permettre aux agents de la commune de Grasse ayant été mutualisés avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et qui ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titres-restaurant d'accéder au Restaurant Municipal de la Rotonde.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE VIE SCOLAIRE	/	/

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la délibération n° 2021-192 du 9 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-63 du 29 mars 2022, avenant n° 1,

Vu la délibération n° 2022-122 du 28 juin 2022, avenant n° 2,

Vu la délibération n° 2022-159 du 27 septembre 2022, avenant n° 3,

Vu la délibération n° 2022-205 du 06 décembre 2022, avenant n° 4,

Vu la délibération n° 2022-188 du 6 décembre 2022, mutualisation des services techniques, création d'un service commun,

Vu la délibération n° 2022-189 du 6 décembre 2022, service commun parc automobile et service commun espaces verts,

Vu la délibération n° 2023-21 du 28 février 2023, avenant n° 5.

Vu la délibération numéro n° 2023-106 du 4 juillet 2023, avenant n° 6,

Vu la délibération numéro n° 2023-251 du 5 décembre 2023, avenant n° 7,

Considérant le contrat signé le 29 novembre 2021, par lequel la commune de Grasse a confié à ELIOR/ELRES la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois.

Considérant qu'à la suite des travaux de rénovation de la salle de Restauration puis de la Cuisine du Foyer La Rotonde, il est dorénavant possible d'accueillir davantage de personnes dans ce lieu.

Considérant que pour rationaliser les investissements et offrir une meilleure expérience de restauration aux agents municipaux, il est désormais possible de leur proposer de déjeuner à la Rotonde.

Considérant que la participation de la Commune au coût du repas reste inchangée à hauteur de 2,09 euros par repas et par convive (le surplus est à la charge du convive).

Considérant que par délibérations n° 2022-188 et n° 2022-189 en date du 6 décembre 2022, la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont procédé à la mutualisation de leurs services techniques et des services opérationnels du parc automobile et des espaces verts.

Considérant de ce fait que les agents de la Commune mutualisés ne peuvent plus accéder au Restaurant Municipal.

Considérant que certains agents de la Commune mutualisés ont refusé la proposition de la CAPG de bénéficier de tickets restaurant.

Considérant que la CAPG et la Commune sont en accord pour que les agents mutualisés qui ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titres-restaurant de la Commune puissent accéder au restaurant municipal.

Considérant que ces agents bénéficieront des mêmes conditions d'accès et de tarification que les agents de la Commune et du CCAS.

Considérant que la CAPG s'engage à rembourser à la Commune le montant de 2,09 euros par repas et par convive versé par cette dernière et que ce remboursement s'effectuera annuellement en fonction du nombre réel de repas consommés par les agents mutualisés de la Commune.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** les agents mutualisés de la Commune avec la CAPG qui ont refusé la proposition de la CAPG de fourniture de titres-restaurant à accéder au Restaurant Municipal de la Rotonde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement entre la Commune et la CAPG annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les procédures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

LE ROURET



CONVENTION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
HORS COMMUNE

ENTRE

LA COMMUNE DU ROURET (Alpes Maritimes),
Représentée par son Maire, Monsieur G rald LOMBARDO,
D ument autoris  en la mati re par d lib ration du Conseil Municipal n DCM-2021 en date du
30 septembre 2021,

ET

La COMMUNE de GRASSE (Alpes Maritimes)
Représent e par son Maire, Monsieur J r me VIAUD,
D ument autoris  en la mati re par d lib ration du Conseil Municipal n  2021 - 229 en date
du ...7.d cembre.2021.....

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L212.8 du code de l' ducation pr voit que « lorsque les  coles publiques d'une commune re oivent des  l ves dont la famille est domicili e dans une autre commune, la r partition des d penses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de r sidence ».

La convention sur la r partition intercommunale des charges de fonctionnement des  coles publiques pour l'accueil des  l ves domicili s dans une autre commune arrivant    ch ance, il convient de la renouveler.

ARTICLE 1 :

Par la pr sente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de r sidence pr cit e s'engage   participer financ i rement aux charges de fonctionnement r sultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de ses  l ves.

ARTICLE 2 :

Les  l ves pour lesquels une contribution est demand e doivent  tre inscrits r guli rement dans les  coles maternelles ou  l mentaires publiques.
En outre, ceci doivent avoir satisfait pr alablement aux formalit s relatives   la proc dure de demande de d rogation qu'entra ne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de r sidence, lorsque celle-ci dispose de la capacit  de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'esp ce, que les d rogations pour lesquelles le maire de la commune de r sidence, consult  par le maire de la commune d'accueil, a donn  son accord.

ARTICLE 4 :

L'accord donn    un  l ve de commencer ou de poursuivre sa scolarit    l'ext rieur de sa commune entra ne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de r sidence que par la commune d'accueil, de la scolarit  en maternelle, (mat PS   mat GS) ou de la scolarit  en

élémentaire (CP à CM2) entamée ou poursuivie.
La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif année N-1 de la commune sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

ARTICLE 6 :

Le coût par élève revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal actualisant le tarif.

Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire.

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de sa commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement. Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse ou de situation familiale d'un élève, Tout trimestre entamé sera dû pour le tiers du montant annuel. Le titre de recette sera émis annuellement à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2021-2022.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois années scolaires supplémentaires, soit jusqu'au 31 Aout 2024.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

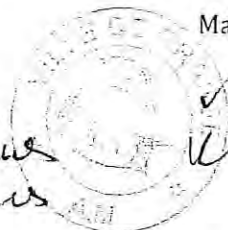
Fait à le Rouret, le

27/12/2021

Maire de la Commune du ROURET

Préf. PO - l'Adjointe
N. Wenzinger aux Aff. Scolaires
Gérald LOMBARDO


Maire de la Commune de GRASSE

Jérôme VIAUD




MAIRIE du ROURET
08850

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DU ROURET

DCM
2023_28

AFFAIRES SCOLAIRES : ACTUALISATION DU TARIF DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU ROURET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

L'AN 2023

Séance du
Jeudi 15 juin
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCANI, Christel GENET, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Florence BOURJADE, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES, Jérôme BARLET, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sandra BALZAN.

Procurations (7) : Yves CHESTA à Maurice CASCANI, Martine PANNEAU à Amédée NOSSARDI, Joel HATTIGER à Jean-François DROUARD, Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO, Caroline MELLERIN à Jacques DELORME, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Sylvie BOINNARD BERNA à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Florence BOURJADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2022_44 du 30 juin 2022 relative au calcul des charges de fonctionnement des écoles du Rouret ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes extérieures, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées s'opère.

Ainsi, lorsque l'école maternelle, ou l'école élémentaire du Rouret reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le code de l'éducation.

(Calcul pris en compte d'après le compte administratif N-1) sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement.

Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le cout d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de **1 466,96 €** (ci-joint détail).

Pour rappel, le tarif appliqué au cours de l'année scolaire 2022/2023 était de 1371,77€ par élève.

Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ses élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du ROURET.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif forfaitaire par élève à hauteur de 1 466,96€ par élève et par an lorsque la commune du Rouret accueille au sein de son école maternelle ou élémentaire un élève résidant dans toute autre commune ;**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du début de l'année scolaire 2023/2024.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Gérald LOMBARDO

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

La Secrétaire de Séance,

Florence BOURJADE

Abstention(s) : 0

Date de transmission

au contrôle de la légalité : **26** / 06/ 2023

Date de Publication / Notification : **26** / 06/ 2023

Certifiée exécutoire le : **26** / 06/ 2023

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE GRASSE pour l'année scolaire 2023/2024 Coût d'un enfant grassois calculé à partir du CA 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-28-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Nombre total d'enfants scolarisés	4152
-----------------------------------	------

1/

60631 Fournitures d'entretien	86 638,97
60632 Fournitures de petit équipement	8 599,21
6067 Fournitures scolaires	140 227,39
6068 Autres matériel et fournitures	1 678,60
6135 Location mobilière	23 311,01
61558 Entretien autres bien mobiliers	1 675,00
6156 Maintenance	16 988,41
6042 Achat de prestation de service	22 172,00

Total 1	301 290,59
----------------	-------------------

2/ Consommations téléphoniques

Total 2	23 460,00
----------------	------------------

3/ Consommation EAU-EDF-GAZ

Total 3	792 242,35
----------------	-------------------

4/ Frais de personnel

Total 4	7 106 107,60
----------------	---------------------

5/ TOTAL 5 = 1 + 2 + 3 + 4	8 223 100,54
-----------------------------------	---------------------

6/ Coût par élève = TOTAL 5/Nbre d'enfants	1 980,52 €
---	-------------------

Année 2023 - 2024				
Enfants GRASSE > LE ROURET (DEPENSES)				
Coût annuel : 1466,96€				
Mat/Elem	100%	50% (G.Alternée)	Nombre enfants	Coût
Elementaire	1		1	1 466,96 €
Elementaire		1	1	733,48 €
TOTAL				2 200,44 €

Année 2023 -2024				
Enfants LE ROURET > GRASSE (RECETTES)				
Coût annuel : 1980,52€				
Mat/Elem	100%	50% (G.Alternée)	Nombre enfants	Coût
Elementaire	2		2	3 961,04 €
Elementaire		1	1	990,26 €
TOTAL				4 951,30 €



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 28 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

DU 20 FEVRIER 2024

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors-commune scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année scolaire 2023/2024.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	4 951,30 € 2 200,44 €

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2022 s'élève à 1 980,52 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **21 FEV. 2024**

suivant les signatures

POUR EXAMEN CONFORME

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

CONVENTION

ENTRE :

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° du Conseil Municipal en date du, reçu par le contrôle de légalité le

D'une part,

ET :

La commune d'OPIO représentée par son Maire, Monsieur Thierry OCCELLI dûment autorisé en la matière par délibération n°2023-12-19-08 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2023, reçu par le contrôle de légalité le 20/12/2023,

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 1063.10 € par élève pour une scolarité en maternelle, en élémentaire, en ULIS, en UEMA ou en établissement d'accompagnement dans les troubles du langage pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Formule de révision annuelle :

$CN+1 = CN \times (IN/IO)$

CN = Contribution fixée à la signature de la convention soit 1063.10 €.

IO = Indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2023

IN = Indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité.

Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2023/2024.

Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026 soit au 31 août 2026.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune d'Opio
Le Maire,



Thierry OCCELLI

Pour la Commune de Grasse
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 29 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE D'OPIO

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 29

DU 20 FEVRIER 2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE D'OPIO

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors-commune scolarisé dans une école publique grasseoise pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	531,55 € 6 910,15 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune d'Opio pour l'année 2023/2024 et les suivantes,

Considérant que le coût moyen forfaitaire d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 1 063,10 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

La Commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Opio concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 21 FEV. 2024
subvention des communes
POUR EXTENSION COMPOSER
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

21 FEV. 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE GRASSE
-
LYCEE PROFESSIONNEL LEON CHIRIS

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2024- en date du 20 février 2024, transmise en Préfecture le

Ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART,

ET

Le LYCEE PROFESSIONNEL LEON CHIRIS, Etablissement public local d'enseignement, identifié sous le numéro SIRET 190 600 221 00013, sis au 51 chemin des Capucins – 06130 GRASSE, représenté par

Ci-après dénommé **le Lycée Chiris**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions régissant la réalisation par des élèves du Lycée Léon Chiris d'un chantier de peinture d'un couloir de l'école maternelle Eau Vive.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 20 février, et pour une période allant au jusqu'au 23 février, date de fin du chantier.

Le chantier se déroulera du 20 février 2024 au 23 février 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :

- A mettre à la disposition du Lycée Léon Chiris un couloir non accessible aux enfants, destiné à être repeint par des élèves de ce dernier pour une surface d'environ 60 m² ;
- Fournir le matériel et les consommables : pinceaux, peinture, etc. pour un montant n'excédant pas 520.63 euros.

4.2 ENGAGEMENTS DU LYCEE CHIRIS

Le Lycée Chiris s'engage :

- A faire réaliser un chantier de peinture par neuf de ses élèves au sein de l'espace identifié au point 4.1,
- A faire parvenir à la Commune la liste des élèves participant à ce chantier de peinture,
- A prévoir l'accompagnement de ces élèves par un ou plusieurs membres de son personnel,
- A ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'école maternelle Eau Vive,
- A informer la Commune et l'équipe directrice de l'école maternelle Eau Vive en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention,
- A ce que ses élèves et le personnel accompagnant respectent le règlement intérieur de l'école maternelle Eau Vive.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début et à la fin du chantier de peinture.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties consentent à la réalisation de toute communication relative à la réalisation de ce chantier (photos, articles dans le bulletin municipal...).

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel destiné à gérer la bonne passation et la bonne exécution de celle-ci conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (dit Règlement général sur la protection des données).

Elles seront communiquées :

- Aux services de la commune de Grasse (Direction Générale des Services, Service Juridique et Foncier, Service Education, Direction de l'école maternelle Eau Vive),
- A la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans le cadre du contrôle de légalité,
- Au Lycée Professionnel Léon Chiris,

Ces données seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion administrative et à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

Le Lycée Chiris s'engage à conclure les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Commune ne puisse pas être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par l'intervention de ses élèves au sein des locaux de l'école maternelle Eau Vive. Un exemplaire des polices d'assurance souscrites devra être transmis à la Commune.

Le Lycée Chiris est seule responsable de son fait, de celui de son personnel et de ses élèves, des biens dont il a la garde et de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

La Commune est déchargée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel propriété du Lycée Chiris.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de fin du chantier de peinture, soit à compter du 23 février 2024.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention deux (2) semaines après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire

**Pour le Lycée Professionnel
Léon Chiris**

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 30 TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE D'UN COULOIR
DE L'ECOLE L'EAU VIVE PAR DES ELEVES DU LYCEE CHIRIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 30

DU 20 FEVRIER 2024

**TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE D'UN COULOIR DE L'ECOLE L'EAU VIVE
PAR LES ELEVES DU LYCEE CHIRIS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la commune de Grasse à conventionner avec le lycée Léon Chiris, afin que les élèves d'une classe mettent en peinture un couloir de 60 m² de l'école de l'Eau Vive.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE VIE SCOLAIRE	Dépenses	520.63 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Considérant qu'un couloir, représentant 60 m² de surface, situé dans une zone non accessible aux enfants mais seulement au personnel de l'école l'Eau Vive, nécessite d'être remis en peinture.

Considérant que les neuf élèves d'une classe du Lycée LEON CHIRIS, situé à Grasse, dans le cadre de leur formation professionnelle en CAP Peinture, applicateur de revêtements, seront ainsi mis en situation professionnelle réelle.

Considérant que dans le cadre des examens en contrôle continu en cours de formation pour l'épreuve EP2, il est apparu intéressant à leur professeur, Monsieur MESSINA, d'intervenir sur ces locaux pour préparer les supports et effectuer la mise en peinture du couloir de l'école l'Eau Vive.

Considérant que cette intervention aura lieu du 20 au 23 février 2024.

Considérant que la prise en charge du matériel et des consommables sera pris en charge par la commune de Grasse.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en peinture du couloir de l'Eau Vive par les 9 élèves du lycée LEON CHIRIS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération prise le 21 FEV 2024

suivant les signatures

POUR LE MAIRE, CONFORME

Le Maire,

[Signature]



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 31 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL**
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

GRILLE TARIFAIRE POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL – MODIFICATION DE LA GRILLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le conseil municipal doit délibérer sur une erreur matérielle concernant les redevances d'occupation exceptionnelles du domaine public.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
Service commerce- occupation du domaine public commercial	Optimisation des recettes communales	

Madame Marie Madeleine GUALLINO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article l 2125-1,

Vu la délibération n° 2023-255 du 5 décembre 2023 portant modification de la grille tarifaire du domaine public commercial,

Vu la délibération n° 2023-195 du 26 septembre 2023 portant modification de la délibération n° 2023-211,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2022-255 du 5 décembre 2023 ? dans le paragraphe inhérent à la redevance d'occupation exceptionnelle du domaine public à usage commercial par les commerçants sédentaires n'ayant pas de domaine public,

Considérant que cette modification s'applique à compter du 1^{er} mars 2024,

Considérant que la délibération n° 2023-2023-255 est rédigée comme suit :

	DELIBERATION N° 2023-255
Redevance d'occupation exceptionnelle du domaine public à usage commercial par les commerçants sédentaires n'ayant pas de DP	Tarification à la journée, pour maximum 5 journées par année
Forfait journalier	15.70 €

Et sera remplacée par le texte ci-dessous :

	DELIBERATION MODIFICATIVE
Redevance d'occupation du domaine public exceptionnelle hors manifestations Ville de Grasse pour commerçants sédentaires	Tarification forfaitaire pour permission d'occupation exceptionnelle 5 jours dans l'année (sur demande)
5 jours hors manifestation	15.70 €

Cette tarification sera réévaluée de façon annuelle sur la base de l'indexation des prix à la consommation du mois de septembre de l'année en cours, et mis en application au 1^{er} janvier de chaque année,

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus.
- **NOTIFIER** que cette modification entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTENSION CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **21 FEV. 2024**

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN GROUPE FERME
D'UTILISATEURS DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE
DE LA COMMUNE DE GRASSE**

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par sa Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Juridiques, **Madame Karine GIGODOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2024- en date du 20 février 2024

Ci-après dénommé **La Commune**

D'UNE PART

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, sise au 57 avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération n° xxxxxxxxxxx prise en date du XXXXXX 2024, visée en préfecture de Nice, le XXXX 2024.

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRASSE (C.C.A.S.), identifié sous le numéro SIRET 260 600 374 00045, sis au 42, boulevard Victor Hugo – 06130 GRASSE, représenté par sa Vice-présidente, **Madame Claude MASCARELLI**, agissant au nom et pour le compte du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-07-3 en date du 16 juillet 2020, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020,

La REGIE DES PARKINGS GRASSOIS, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, identifiée sous le numéro SIRET 791 805 328 00014, dont le siège social est situé Place du Petit Puy – 06130 GRASSE, représentée par son vice-président en exercice, **Monsieur Pascal PELLEGRINO** en vertu de xxxxxxx

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON (S.I.E.F.), identifié sous le numéro SIRET 200 092 955 00018, dont le siège est situé Place du Petit Puy – 06130 GRASSE, représenté par xxxxxxx en vertu de xxxxxxx

Ci-après dénommés **Les Utilisateurs**

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La commune de Grasse dispose d'une infrastructure de fourreaux et de fibres optiques éteintes pour la fourniture en télécommunication des services municipaux, organisée en un réseau indépendant propriété de la Commune, conformément à l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques.

D'un commun accord entre les Parties, celles-ci ont décidé de se constituer en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU), défini par l'ARCEP dans sa décision n° 2005-0208 comme un ensemble des personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau et constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques, en utilisant l'infrastructure propriété de la commune de Grasse.

La commune de Grasse a accepté la mise à disposition de son infrastructure de télécommunications au service de ce Réseau GFU par délibération de son Conseil Municipal n° en date du 20 février 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de Grasse met à la disposition des Utilisateurs un Réseau Indépendant de communications électroniques, dénommé Réseau GFU.

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à respecter rigoureusement les conditions définies ci-après par la présente convention et par la législation et la réglementation en vigueur relatives aux postes et aux communications électroniques.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans, et **entre en vigueur à compter du**

ARTICLE 3 : RESEAU MIS A DISPOSITION

La Commune s'engage à mettre à la disposition des Utilisateurs et en fonction de leurs besoins, tout ou partie du Réseau GFU.

La part de ce Réseau mis à la disposition de chaque Utilisateur est explicitée en Annexe 1.

Ce réseau est composé des fourreaux et des fibres optiques éteintes.

En conséquence, chaque Utilisateur devra souscrire un abonnement auprès d'un Fournisseur d'accès à internet (FAI) de son choix.

Cette activation du réseau par un FAI n'entraînera aucun transfert de propriété du réseau mis à disposition par la Commune. Tout contrat conclu par les Utilisateurs avec un ou plusieurs FAI ne pourra pas être conclu pour une durée excédant celle de la présente convention.

Le réseau existant est mis à la disposition des Utilisateurs en l'état, sous réserve que les performances de celui-ci soient suffisantes selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : EXTENSION DU RESEAU

Un ou plusieurs des Utilisateurs pourront proposer à la Commune un projet de réalisation d'extensions du Réseau GFU afin d'étendre le périmètre défini en Annexe 1.

La Commune se réserve la possibilité de refuser de telles extensions, notamment lorsque celle-ci estime qu'elles ne sont pas nécessaires, si un intérêt public, un intérêt général ou un motif lié au fonctionnement du service public s'y oppose. Tout refus devra faire l'objet d'une transmission par la Commune d'une réponse écrite indiquant les motifs de son refus aux Utilisateurs à l'origine de la demande.

La Commune se réserve le droit de procéder à la réalisation d'extensions du Réseau GFU afin de permettre à l'ensemble des Utilisateurs et à de potentiels nouveaux Utilisateurs, de bénéficier du Réseau.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU RESEAU GFU

L'ensemble du Réseau GFU décrit en Annexe 1, ainsi que l'ensemble des équipements techniques, aménagements et extensions nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci, sont la propriété de la commune de Grasse.

Toute extension du réseau, même à l'initiative d'un ou de plusieurs Utilisateurs conformément à l'article 4 de la présente convention, entre dans le patrimoine de la Commune.

L'ensemble des équipements et aménagements du Réseau GFU mis à la disposition des Utilisateurs demeurent la propriété de la Commune.

A l'expiration de la présente convention, la Commune reprendra l'ensemble de ces équipements et aménagements, sauf accord spécifique entre la Commune et un ou plusieurs Utilisateurs. Les Utilisateurs s'engagent à remettre ces équipements et aménagements à la Commune dans leur état initial.

Les Utilisateurs acceptent ces conditions et déclarent ne pouvoir aucunement se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur le Réseau GFU et ils ne pourront aucunement prétendre à une quelconque indemnité au titre de l'installation d'équipements techniques ou d'aménagements à leur initiative sur celui-ci.

ARTICLE 6 : ADHESION D'UN NOUVEL UTILISATEUR

Toute personne publique ayant une implantation sur le territoire de la commune de Grasse et souhaitant devenir un Utilisateur du Réseau GFU objet de la présente convention doit en faire la demande par écrit à la Commune.

La Commune dispose seule du pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser une telle demande d'adhésion.

Elle doit, préalablement à sa prise de décision, recueillir l'avis de l'ensemble des Utilisateurs. Cet avis a une valeur consultative.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La limite de responsabilité entre le Réseau GFU et le réseau privé de l'Utilisateur se situe au niveau de la chambre de raccordement ou de l'armoire de rue installée sur le domaine public en limite de propriété du bâtiment que l'Utilisateur souhaite raccorder.

Cette chambre ou cette armoire font partie du Réseau GFU.

Le raccordement de la (des) boucle(s), réservée(s) sur le Réseau GFU par l'Utilisateur, à ses propres fibres optiques ou équipements actifs est réalisé sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 : MAINTENANCE DU RESEAU

La maintenance du Réseau GFU est assurée par la Commune ou par tout prestataire désigné par celle-ci comme étant responsable de cette maintenance.

Cette obligation s'étend à l'ensemble du Réseau tel que défini en Annexe 1, ainsi qu'à toute éventuelle extension de celui-ci conformément à l'article 4 de la présente convention.

La Commune ou son prestataire est responsable de la réalisation de tests de continuité des paires de fibre optique.

ARTICLE 9 : ACCES AU RESEAU GFU PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE GRASSE

Les Utilisateurs s'engagent à garantir aux agents de la Commune ou de son éventuel prestataire en charge de la maintenance de celui-ci un libre accès à tout moment aux équipements, installations et aménagements constitutifs du Réseau GFU.

La Commune s'engage à communiquer aux Utilisateurs un calendrier prévoyant un programme d'intervention des agents assurant la maintenance du Réseau GFU.

En cas d'urgence, les Utilisateurs s'engagent à garantir aux agents assurant la maintenance du Réseau GFU l'accès aux équipements concernés dans les plus brefs délais.

Les Utilisateurs s'engagent à informer dans les plus brefs délais la Commune en cas de changement des conditions d'accès au matériel mis à leurs dispositions.

ARTICLE 10 : PRESTATAIRE ASSURANT LA MAINTENANCE DU RESEAU GFU

Afin d'assurer la maintenance du Réseau GFU, la Commune est libre de choisir le prestataire de son choix, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Tout prestataire chargé par la Commune de la maintenance du Réseau GFU devra s'engager à intervenir en cas d'urgence dans un délai raisonnable.

A savoir, le délai d'intervention du prestataire ne pourra excéder quatre heures ouvrées (GTI) et le délai de rétablissement du réseau ne pourra être supérieur à 8 heures ouvrées (GTI) sauf cas de force majeure ou en raison d'évènements exceptionnels tels que, notamment, catastrophes naturelles, attentats.

ARTICLE 11 : TRAVAUX SUR LE RESEAU GFU

La Commune dispose du droit de réaliser ou de faire réaliser à tout moment des travaux sur le Réseau GFU afin d'assurer, de façon non exhaustive, son fonctionnement dans les meilleures conditions ou son extension.

Les Utilisateurs peuvent proposer à la Commune un projet de réalisation de travaux sur le Réseau. L'étude de ces projets se fait dans les mêmes conditions que précisées par l'article 4 de la présente convention.

En cas de travaux conduisant à l'interruption temporaire du fonctionnement de tout ou partie du Réseau GFU, la Commune doit en informer les Utilisateurs concernés au moins 1 mois avant le début de ceux-ci, en précisant leur durée prévue. Le respect de ce préavis ne s'impose pas en cas de travaux réalisés en urgence ou en cas de force majeure.

En tous les cas, la Commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin de limiter les interruptions de fonctionnement du Réseau pour ne pas causer d'interruption de service. Ainsi, cette interruption ne peut être qu'une coupure ponctuelle inférieure à 4 heures en HNO (heures non ouvrées).

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1 REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU GFU

Chaque Utilisateur sera redevable auprès de la commune de Grasse d'une redevance annuelle d'un montant fixe, révisable chaque année et correspondant à la totalité des mètres linéaires de paires de fibre optique mises à sa disposition, conformément à l'Annexe 1 et selon un tarif de 1 euro par mètre linéaire de paires de fibre optique.

Cette redevance tient compte de la durée d'occupation, des coûts annuels de maintenance supportés par la Commune et des avantages matériels, économiques et opérationnels conférés par la mise en place du Réseau GFU.

12.2 REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance sera révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice général tous travaux TP01, selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau prix} = \frac{\text{Prix de base} \times \text{Nouvel indice}}{\text{Indice de base}}$$

Où « Nouveau prix » correspond au montant de la redevance pour l'année en cours, « Nouvel indice » correspond à l'indice TP01 du mois de janvier de l'année N et « Indice de base » correspond à l'indice TP01 du mois de janvier de l'année N-1.

12.3 PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le paiement de la redevance pour l'année « N » sera dû au courant de l'année « N + 1 », après transmission par la commune de Grasse du calcul de révision de celle-ci et émission d'un titre de recette.

Le paiement de la redevance devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'émission dudit titre.

La date de signature de la convention sera prise en compte pour un paiement éventuel au prorata de la redevance due.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE REVOYURE

A l'issue d'une période de 3 ans, les parties conviennent de se réunir afin d'adapter les dispositions de la présente convention aux éventuelles évolutions économiques, techniques, contractuelles, législatives ou réglementaires.

En cas de survenance de circonstances non imputables aux parties et présentant un caractère d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, les parties conviennent de se réunir dans un délai raisonnable afin d'étudier l'adaptation de la convention à ces nouvelles circonstances. Dans l'attente d'une telle adaptation, les Parties restent dans l'obligation de respecter leurs engagements, notamment financiers, prévus par la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION - RESILIATION

14.1 Résiliation en cas de manquement :

La présente convention pourra être résiliée par la Commune à l'égard de l'un des Utilisateurs à tout moment en cas de manquement à ses obligations contractuelles, après notification de l'existence de ces manquements par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans

effet après un délai de 1 mois à compter de la réception de ladite notification. Dans ce cas, les Utilisateurs concernés ne pourront prétendre au versement par la Commune d'une quelconque indemnité.

Chaque Utilisateur pourra mettre un terme à sa participation à la présente convention en cas de non-respect par la Commune de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse après un délai de 1 mois à compter de la réception de celle-ci.

14.2 Autres cas de résiliation :

La Commune pourra procéder à la résiliation de la présente convention pour tout motif légitime et d'intérêt général, dûment motivé, sous réserve d'en informer les Utilisateurs par lettre recommandée avec accusé de réception 12 mois à l'avance.

Chaque Utilisateur pourra mettre un terme à sa participation à la présente convention sous réserve d'en informer la Commune par Lettre recommandée avec accusé de réception 12 mois à l'avance.

Les Utilisateurs seront redevables du paiement de la redevance conformément à l'article 13 de la présente convention, au prorata de la période d'effectivité de la convention.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Les Utilisateurs s'engagent à conclure les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la commune de Grasse ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés sur le matériel mis à disposition. Un exemplaire des polices d'assurance souscrites devra être transmis à la Commune avant le début de l'occupation.

Les Utilisateurs sont seuls responsables de leurs faits, de ceux de leur personnel et de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

La responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée en cas de préjudices causés en raison du non-respect par un ou plusieurs Utilisateurs de leurs obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens de la présente convention tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible et extérieur et indépendant de la volonté des parties.

En cas de survenance d'un événement pouvant être qualifié de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence, la partie affectée s'engage à informer les autres et s'efforce de prendre les meilleures mesures à sa disposition en vue de la poursuite de l'exécution de la convention.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues de toutes inexécutions et/ou ruptures de convention nées d'un cas de force majeure et aucune indemnité ne pourra être réclamée par une Partie à une autre à ce titre.

Si l'empêchement d'exécuter la présente convention est définitif, celle-ci sera résolue de plein droit.

ARTICLE 17 : MODIFICATION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants acceptés par l'ensemble des Parties et joints à la présente convention.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Grasse, en 5 exemplaires originaux, le

ANNEXE 1
LINEAIRE DE FIBRES OPTIQUES MISES A DISPOSITION

CAPG	Linéaire mis à disposition
Liaison Mairie vers CAPG (1 lien)	1400 mètres
Liaison CAPG vers CHIRIS (2 liens)	560 mètres x2
Liaison CHIRIS vers SILLAGES (2 liens)	430 mètres x2
Liaison CAMPUS vers CAPG (2 liens)	2265 mètres x2
Liaison MIP vers CAPG (2 liens)	2060 mètres x2
TOTAL	12030 mètres

Régie des Parkings Grassois	Linéaire mis à disposition
Liaison DSI vers Régies des Parkings (1 lien)	618 mètres
Liaison La Roque vers DSI (1 lien)	390 mètres
Liaison poche de stationnement Roubaud vers DSI (1 lien)	220 mètres
Liaison poche Chiris vers DSI (1 lien)	1000 mètres
TOTAL	2228 mètres

SIEF	Linéaire mis à disposition
Liaison DSI vers de Croisset (1 lien)	2200 mètres
TOTAL	2220 mètres

CCAS	Linéaire mis à disposition
Liaison DSI vers Kiosque Cour Honoré Cresp (1 lien)	860 mètres
Liaison CCAS vers Castel Aroma (1 lien)	230 mètres
Liaison CCAS vers Bastide du Peyrard (1 lien)	1526 mètres
TOTAL	2616 mètres



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 32 INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE
MISE EN PLACE D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS DU RESEAU DE FIBRE
OPTIQUE AVEC LA CAPG, LE CCAS, LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS ET LE SIEF

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 19 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

DU 20 FEVRIER 2024

**INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE
MISE EN PLACE D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE
AVEC LA CAPG, LE CCAS, LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS ET LE SIEF**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs du réseau de fibre optique, propriété de la Commune, avec la CAPG, le CCAS, la Régie des Parkings Grassois et le SIEF.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE JURIDIQUE	/	/

Madame Karine GIGODOT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1, L.2121-29 et suivants et L.2122-21

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.32,

Considérant que la Commune est propriétaire de son infrastructure de fourreaux et de fibres optiques éteintes pour la fourniture en télécommunication des services municipaux, organisée en un réseau indépendant conformément à l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques.

Considérant que la Commune s'est mise d'accord avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Centre Communal d'Action Sociale de Grasse, la Régie des Parkings Grassois et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, afin de se constituer en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) de cette infrastructure.

Considérant qu'un réseau GFU est défini par l'ARCEP comme un ensemble de des personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau et constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques.

Considérant que la mise en place de ce réseau GFU a pour objectif de sécuriser juridiquement le réseau en évitant un glissement de celui-ci vers un réseau ouvert au public et de rationaliser les dépenses des utilisateurs de ce réseau.

Considérant que ce réseau GFU permettra d'améliorer la qualité, la rapidité et la sûreté des flux de données entre les participants de ce réseau.

Considérant que chaque utilisateur de ce réseau sera annuellement redevable à l'égard de la Commune d'une somme d'un montant fixe correspondant à la totalité des mètres linéaires mis à sa disposition, selon un tarif de 1 euro par mètre linéaire de paires de fibre optique. Cette redevance sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice général tous travaux TP01.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs avec la CAPG, le CCAS, la Régie des Parkings Grassois et le SIEF ;
- **AUTORISER** la mise à disposition au Groupe Fermé d'Utilisateurs de l'infrastructure de fourreaux et de fibres optiques éteintes propriété de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Juridiques à signer la convention de mise en place du Groupe Fermé d'Utilisateurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **21 FEV. 2024**

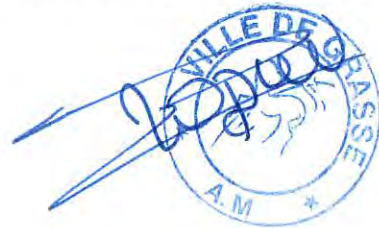
suivant les procédures

POUR EXTENSION D'USAGE

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

- LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)
31, rue de Châteaudun 75009 Paris
représentée par sa Directrice Générale , Philippine GIRARD-LEDUC

Ci-après dénommée « *SEAM* »

ET : Mairie de Grasse
06130 GRASSE

Représenté par Monsieur Jérôme Viaud, Maire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La *SEAM* (*Société des Éditeurs et Auteurs de Musique*) est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique agréée, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle perçoit et répartit également la rémunération pour copie privée numérique graphique.

Conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R. 321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, la *SEAM* a pour mission d'affecter aux actions susvisées une partie des sommes perçues au titre de la copie privée.

Conformément aux dispositions des articles susvisés et de l'article R. 321-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vue de l'achat de partitions du commerce par le bénéficiaire pour l'année scolaire 2023/2024 ou l'année civile 2024.

Le montant total alloué est 1 300,00 Euros

Article 2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la SEAM l'ensemble des factures des achats correspondant au budget total présenté dans la demande d'aide dans un délai d'un an à compter de la date de la signature de la convention de financement soit un montant à justifier de 1 600,00 Euros.

Il s'engage également à respecter les droits des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique.

Article 3. Conditions

Sous réserve de la production par le bénéficiaire des documents visés à l'article 2, la SEAM s'engage à verser au bénéficiaire une aide d'un montant de : 1 300,00Euros.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

Si les achats ne devaient se réaliser que partiellement, la SEAM se réserve la possibilité de diminuer le montant de l'aide.

Si les documents visés à l'article 2 n'étaient pas envoyés dans le délai d'un an, le bénéficiaire s'engage à restituer à la SEAM les sommes perçues.

Article 4. Résiliation de la convention

Étant expressément entendu entre les parties que la présente convention est conclue dans le seul intérêt du bénéficiaire de l'aide, il est convenu que la SEAM pourra mettre fin de plein droit à la convention dans le cas d'un non respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

Article 5. Compétence

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties saisiront les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Pour la SEAM , sa Directrice Générale

Madame Philippine Girard-Leduc



Pour le bénéficiaire

Le Maire

Jérôme VIAUD



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

20224 - 33 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
AIDE FINANCIERE DE LA SEAM

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 33

DU 20 FÉVRIER 2024

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
AIDE FINANCIÈRE DE LA SEAM

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SEAM pour l'attribution d'une aide financière par cet organisme.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT T.T.C.
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	RECETTES	1 300 €

Madame Jocelyne BUSTAMENTE expose :

Considérant que le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse a besoin d'acheter des partitions pour l'enseignement des différentes disciplines, les examens et les concerts d'élèves ;

Considérant que le Conservatoire de Musique de Grasse a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM, société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique) pour l'achat de partitions ;

Considérant que la SEAM a décidé d'attribuer une aide de 1 300 € au Conservatoire de Grasse pour l'année civile 2024, sous condition d'achat de partitions d'un montant minimum de 1 600 € ;

Considérant qu'une convention de financement entre la Commune et la SEAM doit acter les conditions d'octroi de cette aide ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement jointe en annexe.

La commission "Vivre ensemble" ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 1^{er} février 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SEAM actant l'attribution d'une aide de 1 300 € au Conservatoire de musique de Grasse pour l'achat de partitions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 21 FEV. 2024
suivant les prescriptions
POUR ENTENDEMENT
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

21 FEV. 2024